

A photograph of a park scene with a pond in the foreground. The pond reflects the surrounding trees and people. In the background, there are many tall, leafy trees. In the middle ground, a man is sitting on a wooden bench, holding a baby. Other people are visible in the background, some sitting on benches and others walking. The scene is bright and sunny.

Œuvrer
pour un monde
durable.

E. Rapport de durabilité

Introduction

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures de transport ou d'énergie, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile au quotidien et dans la durée, en visant une performance globale, à la fois économique, environnementale, sociale et sociétale.

La démarche de VINCI s'articule autour de deux axes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer avec ses parties prenantes les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de durabilité. Édité en 32 langues, il est le socle commun permettant à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques en matière de performance sociale, sociétale et environnementale, et de les décliner en plans d'action.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

1. Informations générales

1.1 Méthodologie générale

1.1.1 Périmètre du rapport de durabilité

Ce premier rapport de durabilité a été préparé de façon consolidée, conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Le périmètre du rapport de durabilité est aligné sur le périmètre de reporting financier du groupe VINCI. En effet, il a été établi qu'au sein du Groupe, il n'existe pas de différence significative entre le périmètre des entités sous contrôle financier et le périmètre des entités sous contrôle opérationnel. Les sociétés dans lesquelles VINCI a des participations et qui sont exclues du périmètre de reporting de durabilité sont celles qui sont hors du périmètre de consolidation financière du Groupe et qui ont été jugées non matérielles au regard des enjeux de durabilité. Le traitement des variations de périmètre est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274.

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont collectées, vérifiées, consolidées et validées par les responsables opérationnels de chaque pôle de métier ou division du Groupe. Les écarts jugés significatifs par rapport à l'exercice précédent font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondis.

1.1.2 Analyse de double matérialité

1.1.2.1 Consultation des parties prenantes

L'approche historique d'analyse de matérialité des enjeux environnementaux et sociaux du Groupe a été remaniée pour réaliser une analyse de double matérialité telle que requise par la directive européenne CSRD. Cette analyse a été réalisée entre le dernier trimestre 2023 et le courant de l'année 2024 et consiste à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, en prenant en compte les impacts réels et potentiels, positifs et négatifs sur la société et l'environnement, ainsi que les risques et opportunités financiers. L'ensemble des activités du Groupe au sein de ses différentes géographies ainsi que l'intégralité de sa chaîne de valeur ont été pris en compte dans cette analyse.

L'ensemble du processus d'analyse de double matérialité a mobilisé un comité d'experts internes, issus de la direction Environnement, de la direction de la Responsabilité sociétale, des directions Financière, Audit et Risques, Juridique, de la direction Éthique et Vigilance, ainsi que de la direction des Ressources humaines du Groupe.

Les directions ayant contribué à l'exercice d'analyse de double matérialité maintiennent chacune un dialogue régulier avec les différentes parties prenantes, sur les thématiques qui leur sont propres (voir paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, p. 193). L'avis de ces parties prenantes a été pris en compte lors de l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) au sein de la matrice de double matérialité. En interne, la prise en compte des attentes des employés sur ces sujets s'effectue grâce à un dialogue social régulier structuré autour d'instances telles que le comité social et économique, le comité de groupe et le comité d'entreprise européen. Pour plus de détails sur le dialogue social au sein du Groupe et de ses entités, voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

1.1.2.2 Détermination des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) issus de l'exercice de double matérialité ont été identifiés sur la base des enjeux définis par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS 1, Annexe A). Le Groupe a également identifié quatre enjeux spécifiques à ses activités :

- pollution sonore, lumineuse et vibrations (E2) ;
- opérations dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité (E4) ;
- changement d'usage des sols (E4) ;
- nuisances pour les riverains (S3).

L'exhaustivité des IRO a été revue au regard des enjeux sectoriels spécifiques identifiés par les référentiels externes et documents internes suivants :

- document d'enregistrement universel et documents internes (cartographie des risques Groupe, politiques, chartes, guidelines et guides pratiques) ;
- réponses aux questionnaires de notation (CDP Climate Change, Forests et Water Security, Workforce Disclosure Initiative, EcoVadis, Vigeo) ;
- précédentes analyses d'enjeux RSE (cartographies des risques achats, devoir de vigilance, cartographie environnement) ;
- l'analyse des standards du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), notamment ceux concernant le secteur des services d'ingénierie et de construction.

Pour chacun des IRO pertinents pour le Groupe, chacun des éléments suivants a été analysé :

- les pôles principalement concernés (VINCI Concessions, VINCI Autoroutes, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier) ;
- le ou les maillons de la chaîne de valeur concernés pour chaque activité (opérations directes, amont, aval) ;
- les horizons de temps (< 1 an, 1 à 5 ans, > 5 ans) conformément aux horizons temporels définis dans la CSRD ;
- les principales parties prenantes affectées.

1.1.2.3 Méthodologie de cotation des matérialités d'impact et financière

La suite des travaux s'est concentrée sur l'élaboration de la méthodologie de cotation des impacts (matérialité d'impact) et des risques et opportunités (matérialité financière). L'ensemble des IRO a été coté en brut, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Pour chacune des matérialités, deux axes d'évaluation des IRO ont été considérés : leur sévérité et leur probabilité d'occurrence.

L'évaluation de la sévérité des impacts positifs et négatifs, réels et potentiels repose sur trois paramètres :

- gravité de l'impact ;
- étendue de l'impact ;
- caractère irrémédiable de l'impact (impact négatif uniquement).

Les échelles de cotation de la sévérité et de la probabilité d'occurrence s'étendent sur quatre niveaux établis à partir de cartographies existantes au sein du Groupe (cartographie des risques environnementaux, devoir de vigilance, cartographie des risques achats, procédure générale interne de gestion des risques, évaluations des enjeux droits humains dans le cadre du *Guide VINCI des droits humains*). Pour chaque impact, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés sur une échelle allant de 1 à 4. La matérialité d'impact a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale, par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité d'impact est également une note sur 4.

L'évaluation de la sévérité des risques et opportunités, réels et potentiels repose sur trois paramètres :

- impact financier à partir de l'Ebitda consolidé du Groupe ;
- réputation ;
- juridique et conformité.

Cette analyse repose sur un principe de cohérence globale avec la méthodologie d'analyse des risques Groupe. Pour chaque risque et opportunité, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés, grâce à une note allant de 1 à 4. Il est à noter que l'échelle de la probabilité d'occurrence utilisée pour la matérialité financière est la même que celle utilisée pour la matérialité d'impact. La matérialité financière a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale, par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité financière est également une note sur 4.

Les IRO ont été considérés comme matériels si la matérialité financière et/ou la matérialité d'impact dépasse le seuil de 1,5/4. La cotation a été réalisée par le comité d'experts internes présenté au paragraphe 1.1.2.1 : Consultation des parties prenantes, page 188. Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été revus et discutés avec le comité Exécutif, le comité d'Audit et le comité Stratégie et RSE, et plus largement au sein des directions fonctionnelles de VINCI SA, notamment au cours de plusieurs webinaires.

1.1.2.4 Choix des indicateurs

La sélection des indicateurs découle directement de la matérialité des IRO. Ces indicateurs répondent également aux exigences d'autres cadres réglementaires :

- les articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et de ses actes délégués ;
- les standards de la GRI ;
- les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) (voir tableaux de correspondance, pages 431 et 432) ;
- les recommandations du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir tableau de correspondance, page 433) ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

Les méthodologies de définition et de calcul des indicateurs environnementaux et sociaux sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3 : Précisions méthodologiques, page 274.

VINCI utilise un guide de reporting social et un guide de reporting environnemental, appliqués de façon homogène sur l'ensemble du périmètre Groupe. Le reporting environnemental et social est intégré dans le même outil que le reporting financier, garantissant ainsi une approche centralisée et cohérente pour la plupart des indicateurs de performance.

1.1.2.5 Pilotage et revue des impacts, risques et opportunités par les instances de gouvernance

Les directions Environnement, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la responsabilité de la mise à jour des IRO, ainsi que de leur communication, en étroite collaboration avec les équipes financières.

Une revue de cohérence sera effectuée annuellement pour s'assurer de l'alignement des IRO et des cotations de la matrice de double matérialité, au regard de l'évolution de l'activité et de la stratégie du Groupe ou des événements significatifs susceptibles d'advenir tels que :

- acquisitions significatives, cessions, fermetures de filiales ayant un fort impact sur le modèle d'affaires et les activités de VINCI ;
- controverses significatives ou problèmes de conformité matériels ;
- événements ayant un impact significatif sur le Groupe (par exemple, catastrophes naturelles, crise sanitaire, guerre, etc.) ;
- changement significatif de modèle d'affaires ou de stratégie ;
- modification des réglementations ;
- changement dans les attentes des parties prenantes (évolutions des questionnaires des agences de notation, rapport d'ONG, prise de conscience de la société civile, etc.).

La matrice de double matérialité est revue par le comité d'Audit et est portée à la connaissance du comité Exécutif du Groupe de façon annuelle.

1.1.3 Bases de préparation du rapport de durabilité

1.1.3.1 Contexte de préparation

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition, en France, de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, ou CSRD). Cette première année de mise en œuvre de la directive CSRD se caractérise par plusieurs éléments :

- des incertitudes quant à l'interprétation des textes relatifs aux normes ESRS ou au référentiel de la taxonomie. Ces incertitudes pourront être levées progressivement à mesure que des précisions seront apportées par les organismes de normalisation ou de régulation ;
- des incertitudes inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées ;
- une absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences réglementaires fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du présent rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles.

1.1.3.2 Précisions méthodologiques

Minimum Disclosure Requirements

Le Groupe poursuit activement ses travaux sur les Minimum Disclosure Requirements (MDR). Des objectifs et des horizons temporels ont été définis pour certaines actions clés et activités spécifiques. Toutefois, en raison de la diversité des activités du Groupe et de son organisation décentralisée, toutes les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs ne peuvent pas être systématiquement communiquées de façon consolidée. Cette approche décentralisée reflète la volonté du Groupe de maintenir une stratégie flexible et évolutive, adaptée aux réalités opérationnelles de ses métiers.

Précisions relatives à certains indicateurs sociaux et environnementaux

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des changements de définition pouvant affecter leur comparabilité dans le temps ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations ;
- du manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, notamment pour le travail de quantification du scope 3 (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274).

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre page 274). Ainsi les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire carbone du Groupe à périmètre comparable (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.2 : Trajectoire carbone, page 274).

Incertitudes et limites inhérentes relatives à certains indicateurs environnementaux

Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments (voir Plan de transition, page 205).

Recours à des estimations

Dans le cadre du *fast close*, certaines entités ont estimé une partie des données environnementales sur un, deux ou trois mois de la fin de l'exercice 2024. Le Groupe met à disposition un guide recensant six méthodes pour l'estimation des données des derniers mois de l'année. Ce document, accessible sur son site intranet, permet à chaque entité de sélectionner la méthode la plus pertinente en fonction de ses spécificités.

Le Groupe a pu recourir à des extrapolations pour couvrir l'intégralité de son périmètre lorsque les données environnementales de certaines entités n'étaient pas disponibles, sous réserve que leur contribution représente moins de 5 % du chiffre d'affaires de la division à laquelle elles sont rattachées.

Certains indicateurs environnementaux incluent des données de la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes. Les sources indirectes désignent les informations provenant de tiers ou issues d'estimations basées sur des modèles, des moyennes sectorielles, ou des données fournies par des partenaires de la chaîne de valeur. Le Groupe s'appuie notamment sur des estimations pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) : (i) pour l'estimation des données d'activité ou l'utilisation de ratios monétaires, et (ii) pour l'estimation de facteurs d'émission lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Au global, 52 % des émissions scope 3 sont issues de données physiques d'activité. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 % (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274). Des travaux de fiabilisation sont menés pour réduire le recours à des données estimées à partir de sources indirectes.

Dans le cadre de l'application de la taxonomie européenne, plusieurs recours à des estimations ont été nécessaires, comme détaillé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4.2 : Partis pris méthodologiques, page 276.

Éléments de progressivité

Dans le contexte rappelé en introduction, le Groupe a initié des travaux qu'il va poursuivre dans les années à venir. À titre d'illustration, concernant le salaire décent, le Groupe a lancé une démarche d'analyse et de diagnostic des niveaux de salaire de ses collaborateurs. Un état des lieux couvrant plus de 40 % de ses effectifs est en cours. Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail dédié sous l'égide du Groupe et réunit les directeurs des ressources humaines des pôles. Les travaux d'état des lieux seront poursuivis en 2025 pour tenir compte de l'évolution salariale en réitérant la collecte des salaires nominaux et en l'étendant à d'autres entités et pays. En 2025, les données seront comparées et travaillées avec Fair Wage Network ainsi qu'avec une seconde base de données, celle de WageIndicator. Les résultats de ces deux exercices consécutifs seront étudiés et approfondis par les directions des ressources humaines des pôles afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des plans d'action.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, dans une démarche d'amélioration continue.

1.2 Gouvernance

Les informations relatives à la composition et aux rôles des organes d'administration et de direction vis-à-vis des enjeux de durabilité sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphes 2 à 5, pages 130 et suivantes.

La gouvernance des enjeux de durabilité s'organise autour des instances suivantes :

- le Conseil d'administration supervise la démarche CSRD et, à ce titre, a consacré des points réguliers lors de ses séances au processus de mise en œuvre et de déploiement de cette démarche au sein du Groupe ;
- le comité d'Audit supervise le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité, formule des recommandations et s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le comité Stratégie et RSE examine l'information collectée et l'analyse de double matérialité et formule toute recommandation utile au comité d'Audit et au Conseil.

1.2.1 La Gouvernance ESG

La gouvernance environnement

La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, dont la directrice environnement du Groupe fait partie depuis avril 2022.

Toutes les politiques environnementales du Groupe sont portées par la directrice de l'environnement. Ces engagements sont relayés au niveau de chaque pôle, selon trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans ses entreprises et un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement.

Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen. Suite à la signature, en novembre 2020, des lignes directrices environnementales, le comité Exécutif consacre, au moins une fois par an, une réunion au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe. Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, en intégrant les impacts, risques et opportunités (IRO), et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe.

En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

La gouvernance sociale

La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :

- au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations en matière de ressources humaines incluant les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le comité Exécutif, où siège la directrice des ressources humaines de VINCI, et le Conseil d'administration ;
- au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des Ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il est une plateforme d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI.

D'autres comités coexistent sur ces sujets et rassemblent les directions pertinentes des pôles et du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques, notamment le comité Droits humains ou le comité Achats responsables. La composition et le rôle de chacune de ces instances de gouvernance sont détaillés dans les parties respectives du rapport de durabilité.

Aussi, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe, les pôles, divisions et entités opérationnelles ont mis en œuvre leur propre système de gouvernance sur ces sujets, principalement autour des directions ressources humaines, achats, développement durable et prévention.

La gouvernance en matière de conduite des affaires

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement de la culture d'entreprise et des programmes de conformité dans les pôles, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, assure l'animation et la coordination de la filière éthique et conformité en s'appuyant sur un réseau de référents et coordinateurs. Un comité Éthique et Vigilance, composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements*, résultant des activités du Groupe. Il s'est réuni quatre fois en 2024 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

1.2.2 Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels

Les politiques de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations avant d'être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Elles sont décrites dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, pages 152 et suivantes. La politique de rémunération applicable au président-directeur général pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de dissociation des fonctions ainsi que la politique de rémunération applicable au directeur général à compter de la date de dissociation des fonctions après la tenue de l'assemblée générale du 17 avril, comprennent une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie variable long terme. Le montant des parties variables court terme et long terme dépend des performances financières et extra-financières du Groupe. Les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sont ainsi alignés avec les objectifs de création de valeur à long terme du Groupe, de ses investisseurs et de ses différentes parties prenantes. Les critères de performance des parties variables court terme et long terme comprennent une composante ESG, décrite dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2.1 : Structure globale des rémunérations, page 152.

1.3 Pilotage des risques ESG et contrôle interne

1.3.1 Principes généraux de diligence raisonnable

Le Groupe a mis en œuvre des procédures de diligence raisonnable en matière de gouvernance, de stratégie et de modèle d'affaires, permettant d'engager les diverses parties prenantes, d'identifier les principales externalités négatives et d'activer un suivi des actions déployées. L'implémentation de la diligence raisonnable s'appuie sur les réglementations et principes suivants :

- la loi relative au devoir de vigilance ;
- les lignes directrices de l'OCDE ;
- les Principes directeurs des Nations unies.

Les éléments constitutifs de la diligence raisonnable mise en place par le Groupe sont présentés tout au long du rapport de durabilité :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.2 : Gouvernance et 1.4 : Stratégie et modèle d'affaires
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	1.4.1 : Implication des parties prenantes
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	1.1.2 : Analyse de double matérialité, 1.3 : Pilotage des risques ESG et contrôle interne et 1.4.2 : Incorporation des impacts, risques et opportunités dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité

1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques ESG s'intègrent au cadre général de la gestion des risques du Groupe (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2 : Les principes et les acteurs de la gestion des risques, page 182). Les principaux impacts, risques et opportunités ESG sont revus et validés annuellement par le comité Exécutif du groupe VINCI et son Conseil d'administration, notamment à travers les travaux du comité d'Audit. Celui-ci veille à l'exactitude et à la sincérité des données environnementales et sociales consolidées de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est chargé d'assurer le suivi :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques déployés pour apprécier les risques ESG ;
- de passer en revue régulièrement les données et les principaux risques ESG du Groupe ;
- de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Les directions Environnement, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance établissent les règles et procédures du Groupe et veillent à leur bonne application, ainsi qu'à celles des décisions prises par la direction Générale de VINCI en matière de durabilité. En outre, elles conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie également sur les comités des risques, un des éléments clés du dispositif de gestion des risques global de VINCI aux différents niveaux de l'organisation. Ces comités examinent en amont les opérations de croissance externe, les offres de travaux, opérations de promotion immobilière ou engagements de longue durée, et analysent les principaux risques, y compris ESG. La procédure de fonctionnement et les acteurs du comité des Risques de VINCI sont décrits dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184.

Processus de gestion des risques

L'intégrité et la fiabilité des données extra-financières relèvent de la responsabilité des différentes directions opérationnelles des pôles de VINCI. Les directions Environnement, Ressources humaines, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la charge :

- d'établir et de diffuser en interne, auprès des pôles et divisions, les procédures de reporting ESG (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.1 : Procédures, page 273) en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- de fixer le calendrier et les instructions pour la préparation du rapport de durabilité ;
- de consolider et analyser les données remontant des divisions, et de rédiger le rapport de durabilité.

Les auditeurs de durabilité font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur le rapport de durabilité avant sa présentation au Conseil d'administration.

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont produites en interne, par un réseau de correspondants ESG formés aux exigences de contrôle interne. Le pilotage de la performance extra-financière de VINCI est effectué à partir d'outils de reporting communs au reporting financier.

Des audits internes et externes sont régulièrement réalisés par les équipes ESG des pôles et des divisions. En 2024, 5 audits conjoints ont été menés par les équipes Environnement et Droits humains avec la direction de l'Audit sur des thèmes ESG. Par ailleurs, une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit sur les thèmes suivants : l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4 : Contrôle interne, page 184). Le questionnaire 2024 inclut des questions spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la CSR.

Maîtrise des risques environnementaux en interne

La démarche de suivi des risques environnementaux fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses géographies, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel, en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans les autres concessions, impliquant ainsi :

- un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
- une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
- des systèmes préventifs pour réduire les risques (réentions sous les produits dangereux par exemple) ;
- des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
- des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

Chez VINCI Autoroutes, 100 % de l'activité de construction, d'entretien et d'exploitation est certifiée ISO 14001. En 2024, ce sont 43 entités de VINCI Concessions qui ont obtenu cette certification, dont 29 aéroports. Par ailleurs, 83 % du chiffre d'affaires de Cobra IS est certifié ISO 14001.

Chiffre d'affaires certifié ISO 14001

(en pourcentage)	2024	2023	Indicateur	Périmètre géographique
VINCI Autoroutes	100 %	100 %	Kilomètres	France
VINCI Airports	98 %	80 %	Chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	24 %	16 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	43 %	48 %	Chiffre d'affaires	Monde
Cobra IS	83 %	84 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction	71 %	n.c.	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Immobilier	-	n.c.	Chiffre d'affaires	Monde
Pourcentage du chiffre d'affaires Groupe certifié ISO 14001	67 %	n.c.	-	-

Par ailleurs, la norme ISO 9001 couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques.

Aussi, les sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Les thèmes couverts et audités dans le cadre de cette certification comprennent notamment : la politique de l'entreprise, l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale, la participation des salariés, les actions de formation et de sensibilisation, la préparation et l'organisation du travail, la gestion des matériels, équipements et produits, la prévention des risques pour les entreprises extérieures, la conformité réglementaire, ou encore la gestion des événements accidentels. Pour plus de détails sur la démarche de certifications santé-sécurité du Groupe, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 285.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, à la promotion de l'inclusion et de la diversité, et au respect de l'égalité des chances. Fin 2024, il a été attribué à 11 entités françaises du Groupe, dont 100 % des entreprises de VINCI Autoroutes. À l'international, plusieurs entités du Groupe ont été reconnues pour leurs processus et pratiques inclusives, comme en Grande-Bretagne grâce au label du National Centre for Diversity, en Espagne avec les certifications de l'Aenor, mais aussi en Allemagne avec la Charta der Vielfalt.

1.4 Stratégie et modèle d'affaires

Les informations générales relatives au modèle d'affaires (stratégie du Groupe, chaîne de valeur, ressources et valeur créée, parties prenantes) sont présentées dans la partie amont du document d'enregistrement universel, pages 18-19.

1.4.1 Implication des parties prenantes

Le comité Exécutif et le Conseil d'administration sont régulièrement informés des points de vue et des intérêts des différentes parties prenantes susceptibles d'avoir un impact direct sur le Groupe. L'ouverture des séances du Conseil d'administration démarre fréquemment par le partage de rapports d'actualités, en particulier concernant les secteurs dans lesquels le Groupe est présent. Des synthèses issues des road-shows financiers et extra-financiers sont également présentées pour exposer au Conseil les attentes spécifiques des investisseurs en matière de durabilité. Enfin, la présentation des informations en matière de durabilité a été portée à l'ordre du jour du comité social et économique de VINCI SA le 20 février 2025, le CSE ayant émis un avis favorable sur le rapport de durabilité. Deux administrateurs représentant les salariés du Groupe siègent au Conseil d'administration, veillant à porter la voix et les intérêts des collaborateurs.



Par ailleurs, le Groupe adhère également à plusieurs initiatives collaboratives sur les thématiques relatives à l'environnement, à l'innovation sociale et aux droits humains, rassemblant notamment les gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales. En particulier, VINCI est membre du Pacte mondial des Nations unies, de l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), de l'association Équilibre des énergies (Eden) et de l'association Orée, et est partenaire de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et de son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B) ainsi que d'organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) ou encore le Fonds Bruno Latour à l'initiative de Sciences Po. En 2024, VINCI a été présent à la COP 16 (conférence de Cali sur la biodiversité) en Colombie, participant à différents échanges et tables rondes sectorielles. Pour mieux faire face aux enjeux liés aux droits humains et promouvoir un écosystème plus vertueux, VINCI prend part également de façon active à plusieurs autres initiatives collaboratives telles que : Building Responsibly dont le Groupe est un des membres fondateurs, le Leadership Group for Responsible Recruitment, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), ou encore le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). Pour plus de détails sur les interactions et les actions du Groupe dans le cadre de ces initiatives externes sur les enjeux sociaux et droits humains, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.5 : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques, page 292.

Les enjeux de durabilité sont également un sujet d'interaction continue avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, y compris avec l'amont de sa chaîne de valeur. La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux concernant les collaborateurs de la chaîne de valeur est le fruit d'échanges réguliers entre le Groupe, les acheteurs des pôles, divisions et entités opérationnelles, et les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire. Ces échanges se systématisent tout au long du processus achats, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances fournisseurs, et ce, tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via notamment des points d'étape dédiés aux enjeux de durabilité.

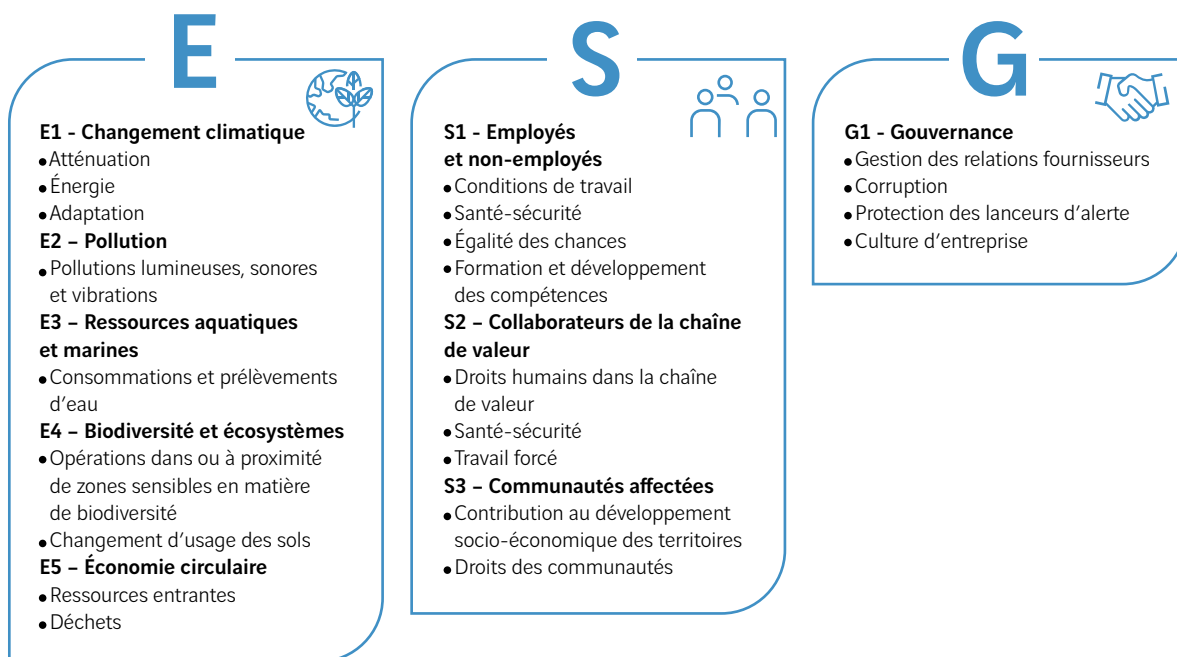
1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe

VINCI s'efforce de suivre et d'analyser régulièrement les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen et long terme : la transition environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la digitalisation. Pour suivre celles-ci, VINCI s'appuie sur Leonard, sa plateforme de prospective et d'innovation. Ces enjeux influencent directement l'élaboration de la stratégie du Groupe, afin de limiter les risques mais aussi de répondre aux opportunités qui découlent des pressions environnementales et sociétales croissantes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels résultant de l'exercice de double matérialité sont rattachés aux 22 enjeux ESG présentés ci-contre et détaillés au sein de chaque standard thématique du présent rapport de durabilité. Ces IRO, en lien étroit avec les enjeux environnementaux et sociaux de transitions actuels, sont intégrés aux grandes orientations stratégiques du Groupe et à son modèle d'affaires.

Les impacts financiers actuels liés aux IRO matériels sont pris en compte par le Groupe dans le cadre de la préparation des comptes consolidés. La prise en compte des risques climatiques dans le processus de clôture est détaillée dans les notes 3.1 et 3.2 des comptes consolidés du Groupe en pages 323-324.

À ce jour, le Groupe estime qu'aucun litige en cours lié aux enjeux de durabilité n'aura d'impact significatif sur sa situation financière (voir Note sur les litiges des comptes consolidés, page 382).



VINCI travaille sur le développement de ses activités et savoir-faire permettant d'apporter des solutions aux enjeux majeurs de la transition environnementale et d'en faire bénéficier ses clients, notamment dans les domaines d'actualité suivants :

– **accompagnement de la transition vers une énergie bas carbone**, grâce à une offre intégrée de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens). À fin 2024, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 3,5 GWc en opération ou en construction, et envisage un rythme de développement de 1,5 GWc de capacité additionnelle en moyenne par an, avec un objectif ambitieux d'au moins 12 GWc en opération ou en construction en 2030. VINCI est également impliqué dans la construction et la maintenance d'infrastructures qui soutiennent l'électrification bas carbone : réseaux de transmission et de distribution d'électricité, sous-stations de raccordement de parcs éoliens ou solaires, ou d'usines de batteries électriques. Par ailleurs, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire, et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné, à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211) ;

– **accélération de la rénovation énergétique** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211). Le marché de la rénovation a représenté pour VINCI un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en 2024 (contre 2,2 milliards d'euros en 2023) et a vocation à se développer. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments et propose à ses clients d'améliorer leur efficacité au travers de dispositifs comme les contrats de performance énergétique (CPE) ;

– **développement des mobilités bas carbone** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211). Le groupe VINCI développe de nombreuses solutions contribuant à décarboner la mobilité, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la fourniture de ce type d'équipement sur le réseau autoroutier dont il est concessionnaire (plus de 2 100 points de recharge installés à fin 2024) ;

– **désartificialisation et renaturation des sols** (voir paragraphe 2.6.2.2 : Plan d'action du chapitre 2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité (ESRS E4), page 230). Pour contribuer à préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité et recréer si nécessaire des espaces naturels, VINCI a développé une expertise en ingénierie environnementale, notamment grâce aux offres portées par la marque Equo Vivo chez VINCI Construction ;

– **adaptation au changement climatique** (voir paragraphe 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 213). Pour faire face au changement climatique, VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2024.

Ces opportunités de marchés à l'échelle du Groupe sont détaillées au sein de l'analyse de double matérialité. Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les métiers mêmes de VINCI se veulent également vecteurs de progrès social et sociétal. Le Groupe veille en ce sens à intégrer dans sa stratégie et son modèle d'affaires plusieurs axes forts permettant de répondre aux enjeux de transition actuels :

– **un acteur d'utilité publique** : au travers de ses activités, VINCI se positionne comme acteur d'utilité publique et joue un rôle essentiel dans la réponse aux grands défis contemporains entraînant inéluctablement des impacts négatifs directs sur les populations. En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Face à cette urbanisation croissante, aux besoins grandissants de logement et de mobilité, et aux évolutions démographiques et sociales, les entités du Groupe contribuent partout dans le monde à apporter des solutions. Le Groupe participe notamment à la construction d'infrastructures essentielles à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique des territoires telles que des écoles, des hôpitaux, des installations sportives et des réseaux d'eau et d'énergie ;

– **un modèle décentralisé pour un ancrage territorial fort** : le Groupe a volontairement développé une organisation décentralisée, via un maillage de plus de 4 200 entreprises durablement ancrées dans les territoires. Elles participent chacune à leur développement en termes

d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Au-delà des entreprises référencées par le Groupe, dont 66 % sont des petites et moyennes entreprises (PME), c'est toute sa chaîne de valeur et d'approvisionnement qui se veut particulièrement locale. Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe sont en effet principalement des acteurs économiques locaux, et près de 50 % des achats de VINCI en France ont été réalisés auprès de TPE-PME, participant ainsi à soutenir les économies locales sur l'ensemble des territoires ;

– **une entreprise citoyenne et solidaire développant l'employabilité** : les métiers de VINCI sont fortement pourvoyeurs d'emplois dans les territoires, en particulier pour les personnes formées et recrutées dans le cadre de programmes d'insertion sur les chantiers. En France, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe dans la mise en œuvre de ces programmes, et gère chaque année plus d'un million d'heures d'insertion. En parallèle, des joint-ventures sociales, créées en partenariat avec des acteurs de l'insertion par l'activité économique, aident à bâtir des parcours pérennes de retour vers l'emploi. Ce sont également 15 structures de mécénat qui ont été établies dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager durablement auprès de structures d'intérêt général œuvrant dans la lutte contre l'exclusion. Au total, plus de 6,5 millions d'euros ont été versés en 2024 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu 564 projets autour de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

2. Performance environnementale

2.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue une priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition environnementale du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale.

VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes de CO₂, alignée sur un niveau d'ambition « bien en dessous de 2 °C » à l'horizon 2030, selon la Science Based Targets initiative (SBTi). Le Groupe vise également à contribuer à la neutralité carbone globale à l'horizon 2050, mais n'est pas encore doté d'un objectif quantifié et certifié à ce jour. Des engagements ambitieux ont aussi été pris en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels, ces trois axes étant interdépendants. Les engagements de VINCI sur le climat répondent à la pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité, tandis que les actions en faveur de l'économie circulaire contribuent à réduire les pressions sur la biodiversité en diminuant les déchets et en préservant les ressources naturelles. Dans le même temps, l'économie circulaire joue un rôle dans la réduction des émissions. Chaque pilier de l'ambition environnementale du Groupe a donc des leviers d'action spécifiques, mais toute initiative engagée sur l'un des piliers a des répercussions positives sur les deux autres.

VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

 Agir pour le climat	 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	 Préserver les milieux naturels
• Réduire les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2018. • Réduire les émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe. • Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	• Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. • Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. • Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.	• Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. • Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. • Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

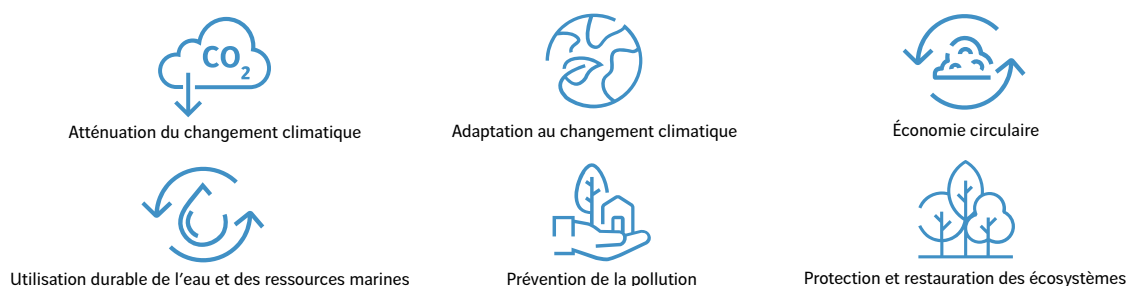
Synthèse des principaux engagements complémentaires par pôle

	 Agir pour le climat	 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	 Préserver les milieux naturels
VINCI Autoroutes	• 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2018. • 50 % de réduction des émissions de GES en moyenne par opération sur chantiers d'ici à 2030, par rapport à 2019. • 20 % de réduction des émissions de GES dans les achats et installations commerciales d'ici à 2030, par rapport à 2019. • 20 % de réduction des émissions de GES des clients de VINCI Autoroutes d'ici à 2030, par rapport à 2019.	• 100 % de valorisation des agrégats d'enrobés d'ici à 2030, dont 45 % réutilisés sur les chantiers de VINCI Autoroutes. • 100 % des déchets non dangereux valorisés, dont 80 % en matières pour les déchets d'exploitation.	• 10 % de réduction des prélèvements d'eau d'ici à 2030, par rapport à 2018. • Plan de renaturation. • Objectif « zéro phyto » (zéro produit phytosanitaire) en 2030.
VINCI Airports et autres concessions	• 66 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à 2018. • Objectif « zéro émission nette » (scopes 1 et 2) pour les aéroports en UE en 2030 (Londres Gatwick et Edimbourg inclus) et en 2050 pour les autres.	• Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030.	• Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030. • Objectif « zéro phyto » en 2025. • Systématiser la gestion écologique des sites en exploitation et réaliser un suivi des milieux naturels.
VINCI Energies	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe.	• Recyclage de 80 % des déchets inertes d'ici 2030.	• Alignement avec les objectifs du Groupe.
Cobra IS	Alignement avec les objectifs du Groupe.		
VINCI Construction	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe. • 90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030.	• Multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. • 90 % de valorisation des déchets pour la division Grands projets d'ici à 2030.	• Définir des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la division Grands projets.
VINCI Immobilier	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe. • 50 % de réduction de l'impact carbone lié aux opérations immobilières à l'horizon 2034. • 40 % de réduction de l'empreinte carbone résidentielle des habitants des résidences gérées à l'horizon 2030.	• Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030 en France (hors Urbat). • Objectif « zéro artificialisation nette » en France dès 2030 (hors Urbat).	

2.1.1 La taxonomie européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ». Conformément à ce règlement, le Groupe est soumis au titre de l'exercice 2024 à l'obligation de publier la part de son activité éligible et alignée à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – au regard des six objectifs environnementaux : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable de l'eau et des ressources marines », « économie circulaire », « prévention de la pollution » et « protection et restauration des écosystèmes ».

Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux précédemment cités, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit « *Do No Significant Harm* » (DNSH) et respecter des garanties minimales sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. Le règlement taxonomie est complété par quatre actes délégués parus entre 2021 et 2023 et précisant les critères techniques environnementaux pour les six objectifs, ainsi que les modalités du reporting attendu.



Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être éligible à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (*own performance*), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici à 2050 (activité transitoire), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ (activité habilitante). Pour être alignée au titre de l'objectif « atténuation du changement climatique », une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (critères de contribution substantielle), ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux, ni aux garanties minimales précisées dans le règlement.

Cette évaluation de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, effectuée à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses prudentes formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4 : Indicateurs taxonomie européenne, page 275.

Le Groupe pourra être amené à réviser cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, de ses interprétations et de la maturation de son processus de reporting taxonomie. À ce jour, VINCI n'a pas défini de plan de Capex destiné à augmenter son pourcentage de chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne.

2.1.1.1 Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI est éligible et 22 % aligné au titre des six objectifs de la taxonomie européenne.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif(*)	Chiffre d'affaires éligible 2024	% Chiffre d'affaires éligible 2024	Chiffre d'affaires éligible 2023	% Chiffre d'affaires éligible 2023	Chiffre d'affaires aligné 2024	% chiffre d'affaires aligné 2024	Chiffre d'affaires aligné 2023	% chiffre d'affaires aligné 2023
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	5 758	8 %	5 592	8 %	4 123	6 %	4 216	6 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	4 965	7 %	4 896	7 %	3 922	5 %	4 016	6 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	1 569	2 %	1 622	2 %	1 528	2 %	1 610	2 %
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	1 211	2 %	955	1 %	1 152	2 %	886	1 %
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM	6 304	9 %	6 091	9 %	789	1 %	930	1 %
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM	2 425	3 %	2 209	3 %	890	1 %	620	1 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	574	1 %	263	0 %	568	1 %	263	0 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	564	1 %	510	1 %	457	1 %	345	1 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	834	1 %	1 739	3 %	309	0 %	566	1 %
4.29 Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM	307	0 %	0	0 %	307	0 %	0	0 %
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	296	0 %	292	0 %	294	0 %	199	0 %
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM	200	0 %	172	0 %	200	0 %	172	0 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	118	0 %	152	0 %	106	0 %	0	0 %
Autres activités éligibles	CCM	3 093	4 %	3 199	5 %	780	1 %	590	1 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		28 218	39 %	27 693	41 %	15 426	22 %	14 412	21 %
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	511	1 %	0	0 %	84	0 %		
3.5 Utilisation de béton dans le génie civil	CE	293	0 %	0	0 %	0	0 %		
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	270	0 %	0	0 %	13	0 %		
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	140	0 %	111	0 %	0	0 %		
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	19	0 %	12	0 %	0	0 %		
Autres activités éligibles		13	0 %	77	0 %	0	0 %		
Activités taxonomie éligibles « autres objectifs »		1 246	2 %	200	0 %	97	0 %		
Total activités éligibles		29 464	41 %	27 893	41 %	15 523	22 %	14 412	21 %
Activités non éligibles		42 158	59 %	40 945	59 %				
Total chiffre d'affaires consolidé VINCI		71 623	100 %	68 838	100 %				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Activités éligibles

Au 31 décembre 2024, le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires des activités du Groupe reste stable par rapport à l'année 2023 à 41 %, en dépit de variations sur certaines activités. Trois nouvelles activités contribuent à l'éligibilité du chiffre d'affaires, grâce à une analyse approfondie en 2024 : les activités 3.4 Entretien et maintenance des routes et 3.5 Utilisation de béton dans le génie civil, en lien avec l'objectif « économie circulaire », et l'activité 2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires, en lien avec l'objectif « eau ». A contrario, il faut noter une baisse d'éligibilité sur l'activité 5.9, principalement liée à la croissance du chiffre d'affaires réalisé en interne (transactions intercompagnies), éliminé pour les besoins du reporting taxonomie (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4.1 : Définition des indicateurs, page 275). Le chiffre d'affaires éligible et aligné au titre de l'activité 5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux réalisé avec des entreprises du Groupe s'élève toutefois à plus de 800 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 1 % du chiffre d'affaires Groupe consolidé.

Activités alignées

Au 31 décembre 2024, le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires des activités du Groupe progresse légèrement et s'établit à 22 % (contre 21 % en 2023). Les principales activités y contribuant sont les suivantes :

Objectif « atténuation du changement climatique »

- l'activité 4.9, qui concerne essentiellement la construction et l'exploitation de lignes de transmission, de distribution ou de postes de transformation d'électricité de VINCI Energies et Cobra IS en Europe, ou des projets de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable de VINCI Energies en Nouvelle-Zélande ;
- l'activité 6.14, qui regroupe plusieurs grands projets de construction d'infrastructures ferroviaires électrifiées de VINCI Construction, comme High Speed 2 au Royaume-Uni, Ontario Line South au Canada, le projet de tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TELT) ou les projets du Grand Paris Express, auxquels VINCI Energies peut être associé. Il s'y ajoute des activités de construction ou d'électrification des réseaux de transport ferroviaire en Espagne de Cobra IS, les activités de tramway de VINCI Energies en Europe, la maintenance de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique de VINCI Railways et la majorité des activités de la filiale ETF de VINCI Construction, qui sont essentiellement des projets de maintenance ferroviaire en France ;
- les activités 7.3, 7.5 et 9.3 de VINCI Energies et de Cobra IS, liées à la performance énergétique des bâtiments ;
- les activités 4.1 et 4.3 de construction, d'exploitation et de maintenance d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire (photovoltaïque) ou éolienne de VINCI Energies et Cobra IS, essentiellement en Europe et au Brésil ;
- les activités 7.1 et 7.2 de construction et de rénovation de bâtiments de VINCI Construction et de VINCI Immobilier en France, et les lots de raccordement électrique des bâtiments sous-traités à VINCI Energies dans le cadre de constructions neuves en Europe. VINCI Construction et VINCI Immobilier ont mené des analyses d'éligibilité et d'alignement par projet. Les projets emblématiques retenus, comme Austerlitz, The Link ou le CHU de Rennes pour la construction et Champs-Élysées 103 ou 23 Maignon pour la rénovation, sont essentiellement situés en France. En ce qui concerne VINCI Immobilier, le chiffre d'affaires aligné correspond principalement aux constructions de bureaux en France, ainsi qu'à certains projets emblématiques contenant des logements résidentiels (To-Lyon). Les projets de Cobra IS éligibles au titre des activités 7.1 et 7.2 sont principalement réalisés hors Europe, principalement en Amérique latine, et ont été considérés non alignés, dans une approche conservatrice ;
- l'activité 5.9 correspondant au recyclage de matériaux de VINCI Construction (usines d'enrobés, plateformes de recyclage et carrières) ;
- l'activité 4.28 de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction (Nuvia) en France, essentiellement avec EDF ;
- l'activité 4.29 qui regroupe principalement les activités de Cobra IS en construction ou exploitation d'infrastructures de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux, notamment en Belgique (projet Luminus) ;

Objectif « adaptation au changement climatique »

- l'activité 14.2 qui concerne plusieurs projets d'infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation de VINCI Construction, notamment le projet Springbank (Canada) et le projet Cressbrook Dam (Australie).

Objectif « économie circulaire »

- l'activité 3.4 d'entretien des routes relative à des contrats de maintenance gérés par Imesapi (Cobra IS), en Espagne.

Objectif « eau »

- l'activité 2.2 de traitement des eaux urbaines résiduaires, et notamment le projet Matasnillo (VINCI Construction) de conception et de réalisation d'un collecteur d'eaux usées de 7 500 mètres au Panama.

Ces activités totalisent 95 % du chiffre d'affaires aligné de VINCI au 31 décembre 2024, ce qui met en lumière l'impact significatif des expertises de VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier dans la transition écologique. Dans les 5 % de chiffre d'affaires aligné restant, on retrouve plusieurs des activités de VINCI Autoroutes et de VINCI Concessions (voir tableaux réglementaires pages 413-414), ce qui ne reflète toutefois pas totalement l'intensité des efforts déployés par les activités de concessions du Groupe pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 2.2 : Agir pour le climat, page 210).

Activités éligibles mais non alignées

L'analyse de l'alignement des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » en 2024 n'a pas permis d'identifier de nouvelles activités contribuant de manière significative à l'alignement du Groupe. Les activités relatives à l'objectif « économie circulaire » (3.3, 3.4 et 3.5) contribuent de manière significative à l'éligibilité des activités du Groupe au 31 décembre 2024, mais un très faible alignement est constaté en raison de la complexité des critères techniques et des « Do No Significant Harm » (DNSH).

Pour d'autres activités éligibles de VINCI Construction ou de Cobra IS, l'alignement n'a pas pu être démontré en raison de la complexité des DNSH ou la difficulté de la transposition de certains critères de contribution substantielle hors d'Europe. Ainsi, les activités hydrauliques de Sogea Environnement (5.3 – CCM) ou le projet emblématique du Thames Tideway Tunnel, un système de transfert et de stockage d'eaux usées et pluviales à Londres, remonté en 2.2 – WTR, apparaissent non alignés.

Activités non éligibles

Le chiffre d'affaires non éligible est essentiellement composé des activités de VINCI Autoroutes et de VINCI Highways. La majeure partie des activités aéroportuaires sont également non éligibles, ainsi que toutes les activités de VINCI Energies en lien avec la transition numérique et les activités de génie civil de VINCI Construction, hormis celles utilisant du béton. Au sein des activités non éligibles, le chiffre d'affaires des activités associées au pétrole et au gaz représente de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires de VINCI au 31 décembre 2024. Le Groupe n'a pas identifié d'activités en lien avec le charbon.

Activités multiobjectifs

Lorsqu'une activité est éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent, afin d'éviter tout double comptage. C'est le cas notamment de l'activité de construction de nouveaux bâtiments, qui est éligible au titre de deux objectifs (« atténuation du changement climatique » ou « économie circulaire ») et qui a été finalement reportée sous l'objectif « atténuation du changement climatique » en 7.1.

Le tableau ci-dessous permet au contraire d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement du chiffre d'affaires du Groupe par objectif. Le chiffre d'affaires de l'activité construction apparaît donc deux fois : en 7.1 sous l'objectif « atténuation du changement climatique » et en 3.1 sous l'objectif « économie circulaire ».

	Proportion du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total :	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
Atténuation du changement climatique	22 %	39 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines	0 %	0 %
Économie circulaire	0 %	11 %
Prévention de la pollution	0 %	0 %
Protection et restauration des écosystèmes	0 %	0 %

Le chiffre d'affaires éligible et aligné du Groupe est détaillé par activité au format réglementaire en pages 420 à 422 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

2.1.1.2 Éligibilité et alignement des Capex

Au 31 décembre 2024, 23 % des Capex de VINCI sont éligibles et 12 % sont alignés au titre des six objectifs de la taxonomie européenne. Il est à noter qu'au 31 décembre 2024, près de 50 % des Capex du Groupe, soit 5 257 millions d'euros, sont liés aux acquisitions de l'aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de la section Northwest Parkway (NWP) du périphérique de Denver (Colorado, États-Unis) et notamment à la valeur attribuée aux droits de concession, qui sont par définition non éligibles (voir section B des comptes consolidés, chapitre 1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 324). En excluant l'impact de ces deux acquisitions significatives, le total des Capex consolidés retraité atteint 6 152 millions d'euros. Sur la base de ce dénominateur ajusté, les pourcentages de Capex éligibles et alignés de VINCI s'établissent respectivement à 43 % et 22 %, en ligne avec la performance 2023.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif ^(*)	Capex éligibles 2024	% Capex éligibles 2024	Capex éligibles 2023	% Capex éligibles 2023	Capex alignés 2024	% Capex alignés 2024	Capex alignés 2023	% Capex alignés 2023
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	641	6 %	411	9 %	641	6 %	411	9 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	181	2 %	58	1 %	178	2 %	57	1 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	207	2 %	212	5 %	161	1 %	182	4 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	78	1 %	69	1 %	77	1 %	66	1 %
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	97	1 %	92	2 %	72	1 %	75	2 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	60	1 %	72	2 %	43	0 %	42	1 %
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	284	2 %	249	5 %	30	0 %	29	1 %
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	408	4 %	354	8 %	0	0 %	79	2 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	44	0 %	19	0 %	32	0 %	9	0 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	9	0 %	8	0 %	8	0 %	0	0 %
Autres activités éligibles	CCM	498	4 %	432	9 %	99	1 %	55	1 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		2 506	22 %	1 974	43 %	1 340	12 %	1 003	22 %
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	105	0 %	0	0 %	10	0 %	-	-
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	16	0 %	0	0 %	2	0 %	-	-
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	4	0 %	0	0 %	0	0 %	-	-
2.1 Production et distribution d'eau	WTR	3	0 %	2	0 %	0	0 %	-	-
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	1	0 %	7	0 %	0	0 %	-	-
Autres activités éligibles		1	0 %	6	0 %	0	0 %	-	-
Activités taxonomie éligibles autres objectifs		130	1 %	15	0 %	12	0 %	-	-
Total activités éligibles		2 636	23 %	1 989	43 %	1 352	12 %	1 003	22 %
Activités non éligibles		8 773	77 %	2 638	57 %				
Total Capex consolidé VINCI		11 409	100 %	4 628	100 %				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Activités éligibles

Au 31 décembre 2024, l'éligibilité des Capex du Groupe s'établit à 43 % hors acquisition de l'aéroport d'Édimbourg et d'une section du périphérique de Denver dans le Colorado, stable par rapport à 2023. L'analyse des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » a permis d'identifier de nouvelles activités éligibles, mais ne contribuant pas à ce jour de façon significative au pourcentage d'alignement du Groupe.

Activités alignées

Au 31 décembre 2024, l'alignement des Capex du Groupe retraités des acquisitions de l'aéroport d'Édimbourg et d'une section du périphérique de Denver reste stable à 22 % par rapport à 2023. Les principales activités y contribuant sont les suivantes :

Objectif « atténuation du changement climatique »

- activités 4.1 et 4.3 : ces investissements concernent essentiellement les activités alignées de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire ou éolienne de Cobra IS, notamment les projets Mundo Novo Solar et Raios do Parnaíba, au Brésil ;
- activité 6.14 : ces Capex sont essentiellement liés aux activités alignées de VINCI Construction dans le domaine ferroviaire ;
- activité 5.9 : ces Capex correspondent principalement au pourcentage d'agrégats d'enrobés 100 % recyclés que VINCI Autoroutes réintroduit sur ses chantiers de maintenance de chaussées et, dans une moindre mesure, aux Capex de VINCI Construction liés à ses activités alignées de recyclage de granulats ;

- activité 4.9 : ces Capex sont liés aux activités de transport et de distribution d'électricité de VINCI Energies et Cobra IS ;
 - activité 7.3 : ces Capex sont liés aux activités alignées d'installation, de maintenance et de réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments de VINCI Energies et des concessions ;
 - activité 7.7 : ces Capex correspondent aux locations longue durée de bâtiments avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) A (uniquement sur le périmètre France) ;
 - activité 4.28 : ces Capex sont essentiellement liés aux activités de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction en France.
- Objectif « économie circulaire »*
- activité 3.4 : ces Capex sont liés aux activités de maintenance routière de Cobra IS en Espagne.

Ces activités totalisent 92 % des investissements alignés de VINCI au 31 décembre 2024.

Activités non alignées

Les Capex non éligibles comprennent plus de 100 millions d'euros de Capex relatifs à l'achat de véhicules électriques, non alignés en raison de l'impossibilité de contrôler le respect d'un des DNSH de l'activité 6.5. Le Groupe n'a pas réalisé d'investissements significatifs liés au charbon, et 2 % des Capex de VINCI sont liés à des activités associées au pétrole et au gaz.

Activités multiobjectifs

Lorsqu'une activité était éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent. L'activité de construction de nouveaux bâtiments a, par exemple, été reportée en 7.1 au titre de l'« atténuation au changement climatique », mais elle aurait pu figurer en 3.1 au titre de l'« économie circulaire » ou en 7.1 au titre de « l'adaptation au changement climatique ».

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement des Capex du Groupe par objectif environnemental :

	Proportion des Capex/total Capex	
	Alignés par objectif	Éligibles par objectif
Atténuation du changement climatique	12 %	22 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines	0 %	0 %
Économie circulaire	0 %	3 %
Prévention de la pollution	0 %	0 %
Protection et restauration des écosystèmes	0 %	0 %

Les Capex éligibles et alignés du Groupe sont détaillés par activité au format réglementaire en pages 421-422 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

2.1.1.3 Matérialité des Opex

Les Opex tels que définis par le règlement taxonomie représentent 3 246 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 5 % du total des Opex du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. En conséquence, le Groupe a choisi d'utiliser l'exemption de matérialité permise par le paragraphe 1.1.3.2 de l'annexe 1 du règlement délégué de juillet 2021. Le dénominateur Opex du Groupe est présenté au format réglementaire en page 423 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce rapport de durabilité).

2.1.2 Activation de la transition environnementale

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI nécessite à la fois une vision stratégique et une forte appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission à tous les échelons.

2.1.2.1 Mobilisation des collaborateurs

Journée de l'environnement 2024 et Prix de l'Environnement

La Journée de l'environnement 2024 de VINCI a permis à chacun des managers d'échanger avec ses équipes sur les actions menées au sein des pôles pour atteindre les objectifs de l'ambition environnementale. Cette journée a également été l'occasion de valoriser la phase de vote pour le Prix de l'Environnement, un concours interne lancé en janvier 2024. Cet appel à projets vise à impliquer les collaborateurs dans la réalisation des objectifs environnementaux du Groupe. Conçu pour identifier et valoriser les solutions environnementales sur le terrain, le Prix a mobilisé des collaborateurs dans 17 zones géographiques : plus de 10 000 votes ont ainsi été recueillis. Grâce à l'approche décentralisée de VINCI, un réseau de pilotage a été mis en place avec un animateur et un modérateur par région, ainsi que plus de 300 correspondants et 250 experts pour coordonner le Prix dans les 17 zones. Au total, 168 solutions ont été primées dans les régions, et 12 ont été désignées lauréates lors de la finale en 2024. Parmi elles, certaines ciblent directement la réduction de l'empreinte carbone des activités du Groupe, tandis que d'autres offrent des réponses aux clients dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, du réemploi, des nouveaux matériaux, de la renaturation et de la gestion des ressources en eau. Le Grand Prix a été décerné à l'offre d'aménagement urbain Revilo®, visant à apporter une réponse globale au défi du rafraîchissement des villes.

En 2025, le Groupe poursuivra le déploiement des initiatives lauréates du Prix de l'Environnement pour maximiser leur impact environnemental et économique, à travers le programme d'accompagnement Scale Up!

Communautés

La communauté Ecowork, active depuis 2018 au sein du groupe VINCI, à l'initiative de la direction de l'Environnement du Groupe, fédère plus de 500 collaborateurs issus de différents pôles et métiers et désireux de mettre en place des actions en faveur de l'environnement dans leur vie professionnelle. Le réseau est animé par la direction de l'Environnement, en lien avec l'association Makesense, et repose sur des parcours de formation, des outils de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux ainsi que des temps d'échange et de rencontre. Cette communauté, historiquement basée en France, s'étend à l'international avec une première promotion lancée en Allemagne en décembre 2024 et deux promotions au Royaume-Uni.

La direction de l'Environnement du Groupe anime également des réseaux internes consacrés aux grands thèmes de l'ambition environnementale : biodiversité, économie circulaire, enjeux carbone et analyse du cycle de vie (ACV). Ces réseaux mobilisent des dizaines d'experts, issus de toutes les zones géographiques et de tous les métiers du Groupe, et ont pour objectif de créer de la transversalité, de partager les solutions et bonnes pratiques, et d'avancer sur des sujets communs.

Numérique responsable

Le Groupe a lancé fin 2022 un programme « numérique responsable » afin de définir une trajectoire de réduction des impacts environnementaux et sociaux du numérique et de son usage. Le programme est porté par la direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe en collaboration avec la direction de l'Environnement et la direction des Ressources humaines. Il vise à renforcer et à accélérer une dynamique déjà existante au sein des différents pôles du Groupe, autour de quatre objectifs : favoriser l'économie circulaire, notamment grâce à l'allongement de la durée de vie des équipements numériques ; réduire la consommation énergétique des data centers et de ceux des partenaires de VINCI ; encourager la sobriété numérique en sensibilisant, informant et partageant les bonnes pratiques de réduction des impacts environnementaux relatifs à l'usage du numérique du Groupe ; et développer un numérique inclusif et socialement responsable pour favoriser l'accès de tous les collaborateurs aux contenus numériques.

2.1.2.2 Formation et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de formation et de sensibilisation a continué durant l'année 2024, avec la création de sessions plus spécifiques sur des enjeux environnementaux ou des activités ciblées.

Sensibiliser les collaborateurs au défi environnemental

Fin 2024, près de 59 000 collaborateurs, soit environ 21 % de l'effectif du Groupe, ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020, afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun. D'autres modules sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets comme la résilience climatique des ouvrages, les achats responsables ou les usages numériques responsables. En décembre 2023, la direction de l'Environnement de VINCI a lancé une campagne de formation en ligne intitulée « #LearnForEnvironment ». Son objectif est de sensibiliser et former les collaborateurs de VINCI aux enjeux environnementaux. Deux parcours ont ainsi été conçus : un premier parcours composé de quatre cours pour comprendre l'essentiel des enjeux sur le climat, les ressources, l'économie circulaire et la biodiversité ; un deuxième composé de sept cours pour approfondir ces notions, comprendre le rôle clé des entreprises et les enjeux sociaux et sociétaux du changement climatique. Fin 2024, près de 4 000 personnes, venant de 63 pays différents, ont suivi en moyenne deux cours. Ces parcours sont amenés à évoluer en 2025 avec l'intégration de nouveaux cours sur, notamment, l'adaptation au changement climatique, les crises de l'eau ou les limites planétaires.

Former les collaborateurs aux enjeux environnementaux du Groupe

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules consacrés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Déployée pour la première fois en 2023, la formation Environnement by VINCI à destination des cadres supérieurs environnement et opérationnels, élaborée conjointement par la direction de l'Environnement, VINCI Academy et Sciences Po Paris, a continué en 2024.

Au niveau des pôles, des supports de formation spécifiques ont été développés en 2024 à destination d'un public opérationnel :

- VINCI Immobilier, en partenariat avec Leonard, a lancé une formation-action sur l'adaptation climatique, permettant d'identifier et d'intégrer des solutions concrètes dans les projets quotidiens ;
- VINCI Construction a créé le parcours Equo Vivo en génie écologique et biodiversité, formant 109 collaborateurs avec le soutien d'un prestataire externe ;
- VINCI Energies a organisé une série de six webinaires autour des solutions du OneEarth Challenge, avec la participation directe des chefs de projet. Quinze solutions y ont été présentées à 800 participants ;
- VINCI Autoroutes propose une offre de formation complète couvrant les thématiques environnementales (gestion des déchets, eaux usées et pluviales, bruit, etc.). Des formateurs internes occasionnels (FIO) diffusent ces contenus auprès des équipes sur tout le réseau autoroutier.

L'ensemble de ces actions a représenté en 2024 un total de 111 525 heures.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2024	2023	2024/2023
VINCI Autoroutes	2 764	9 574	(71 %)
VINCI Airports	10 756	5 652	90 %
Autres concessions	1 472	1 474	(0 %)
VINCI Energies	24 416	22 798	7 %
Cobra IS	28 702	22 500	28 %
VINCI Construction	43 150	47 148	(8 %)
VINCI Immobilier et holdings	265	1 036	(74 %)
Groupe	111 525	110 182	1 %

2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation

VINCI a pour objectif d'associer ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à sa démarche de réduction de l'impact environnemental, en leur proposant d'intégrer plus d'écoconception dans les projets ainsi que de nouvelles offres de services. Permettant de démontrer le savoir-faire du Groupe en matière de performance environnementale, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2024, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 8 milliards d'euros, pour plus de 1 100 projets livrés ou en cours de livraison par VINCI Construction, VINCI Immobilier et VINCI Energies.

En 2024, VINCI Immobilier passe au plus haut niveau de maturité de son système de management pour la certification NF Habitat, avec 100 % de son activité de promotion résidentielle labellisée NF Habitat et au moins 25 % des opérations labellisées NF Habitat HQE™. Hormis la certification NF Habitat HQE™, la majorité des certifications et labels obtenus en 2024 par VINCI sont des certifications BREEAM®, LEED®, BEPOS-Effinergie® ou E+C-. Parmi les projets emblématiques en cours en 2024, le programme tertiaire Edenn de plus de 30 000 m², à Nanterre, vise les plus hauts standards environnementaux (NF HQE™, BREEAM®, OsmoZ, E+C-, BBKA, BiodiverCity®, etc.) et illustre le savoir-faire des équipes en matière de construction mixte. L'hôpital de Lavelanet, projet de conception-construction d'un établissement de 80 lits avec des salles de radio et des bureaux de consultation, vise la démarche E+C- (Énergie 3 et Carbone 1).

Plusieurs projets ont également été récompensés en 2024 pour leur maîtrise des enjeux environnementaux. Le projet de construction d'un tunnel ferroviaire à Auckland (Nouvelle-Zélande) City Rail Link a obtenu le classement le plus élevé du Conseil pour la durabilité des infrastructures. Par ailleurs, le projet de gare Old Oak Common, associé au projet ferroviaire HS2 au Royaume-Uni, a été récompensé par les Green Apple Awards, qui visent à promouvoir les meilleures pratiques environnementales au niveau mondial.

En complément, plusieurs labels internes ont été créés à l'initiative d'entreprises de VINCI Construction et sont attribués aux chantiers candidats sur la base d'un audit interne, pour assurer une bonne prise en compte des engagements environnementaux du Groupe, challenger les équipes et apporter une garantie aux clients. Le label Attitude Environnement, créé en 2012 par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, contient un nouveau référentiel composé de 44 exigences environnementales et a été attribué à 226 chantiers en 2024, pour un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros. Le label Excellence Environnement, conçu en 2016 par la division Routes France de VINCI Construction, a été obtenu par 51 chantiers en 2024, dont le chantier de réaménagement de la place du Général-Goiran à Nice en îlot de fraîcheur urbain. Enfin, le label Green is great, conçu en 2024, a été attribué à dix chantiers.

2.2 Agir pour le climat (ESRS E1)

2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI joue un rôle central dans la transition environnementale et énergétique, à travers ses métiers de construction et de gestion d'infrastructures de transport (autoroutier, aérien, ferroviaire), d'aménagement urbain, de traitement de l'eau, ainsi que de construction et de maintenance de bâtiments et d'infrastructures énergétiques décarbonées. Comprendre et anticiper les risques et opportunités liés au changement climatique est essentiel pour garantir la durabilité de ses activités et maintenir sa position de leader. Parallèlement à la réduction de l'impact de ses opérations sur le climat, VINCI développe des solutions innovantes pour répondre aux enjeux de la transition environnementale et en faire bénéficier ses clients.

2.2.1.1 Atténuation du changement climatique

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, étant responsables de plus de 30 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale selon le sixième rapport du groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), « Mitigation of Climate Change » en 2022, l'impact du Groupe sur le changement climatique est a priori matériel. L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à l'atténuation du changement climatique s'est appuyée sur plusieurs scénarios, tels que les scénarios SSP 1-2.6 du Giec et « Génération frugale » de l'Ademe, afin d'identifier les activités de VINCI qui pourraient être significativement impactées par la mise en œuvre de réglementations plus contraignantes en matière de carbone. Une étude détaillée a également été réalisée en interne sur les risques spécifiques aux secteurs des transports, du bâtiment et de l'énergie à l'horizon 2050. Pour l'analyse de ces impacts, l'ensemble des émissions du Groupe sont considérées, couvrant ainsi toutes les activités et tous les scopes. Ces émissions sont détaillées au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, page 203.

Après analyse des risques politiques, juridiques, technologiques, de marché et de réputation listés par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), il ressort que VINCI pourrait être exposé à deux risques de transition matériels (voir tableau ci-dessous).

Par ailleurs, les activités liées à la rénovation du bâti, qui représentent déjà une part importante des activités de VINCI (3 % du chiffre d'affaires de VINCI en 2024) pourraient bénéficier de politiques publiques incitatives. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Augmentation des émissions de CO₂			
Impact négatif : contribution à l'augmentation des émissions de CO₂ Contribution à l'extinction des écosystèmes et à l'épuisement des ressources.	Toutes	Aval Long terme	Communautés et riverains Nature et biodiversité Médias
Incertitudes de marché associées à la transition			
Risque de transition : pertes de revenus Pertes de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de GES et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction bâtiments neufs, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.).	Toutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs
Risque de transition : coûts additionnels Augmentation des coûts additionnels (Opex) liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	Toutes	Amont Moyen terme	Investisseurs et prêteurs Clients Fournisseurs Sous-traitants Autorités publiques
Accélération de la rénovation énergétique			
Opportunité : accélération de la rénovation énergétique Augmentation des revenus liée à l'essor de la rénovation énergétique et autres services bas carbone.	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.1.2 Énergie

Les risques liés à l'énergie ont été identifiés grâce à des échanges avec les experts achats et énergie du Groupe sur la base de scénarios prospectifs incluant des hypothèses de hausse des prix de l'énergie (Agence internationale de l'énergie – IEA –, scénario SSP 1-2.6 du Giec, « Génération frugale » de l'Ademe), ainsi que des trajectoires de transition sociétale vers une énergie décarbonée (scénarios du Giec, RTE, IEA, etc.). La crise énergétique de 2022 a accentué la pression sur les coûts de l'énergie, mobilisant les acheteurs et les équipes financières du Groupe. En réaction, VINCI a intensifié ses efforts en matière de sobriété énergétique pour optimiser la performance de ses bâtiments et infrastructures, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de GES (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions des opérations propres, page 209).

Parallèlement, le Groupe a identifié des opportunités stratégiques liées à l'accompagnement de la transition énergétique, grâce à une offre globale, englobant le financement, la construction, le raccordement et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment les centrales solaires photovoltaïques, les parcs éoliens et les barrages hydroélectriques. Par ailleurs, VINCI joue un rôle clé dans le développement des infrastructures nécessaires à l'électrification bas carbone, telles que les réseaux de transmission et de distribution électrique, les sous-stations de raccordement pour les parcs éoliens et solaires, ou encore les usines de batteries électriques (voir les activités 4.9 et 7.3 de la taxonomie, paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198). Enfin, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Consommation d'énergie			
Impact négatif : contribution à l'accélération du changement climatique Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) due à la combustion d'énergies fossiles consommées par la flotte d'engins et de camions, les véhicules de fonction et utilitaires, les activités industrielles et les bâtiments.	Toutes	Aval Moyen terme	Clients Autorités publiques Communautés et riverains Nature et biodiversité
Risque : augmentation des coûts de l'énergie Impact sur la marge de l'augmentation des coûts de l'énergie (raréfaction, augmentation des taxes, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Investisseurs et prêteurs Concédant Autorités publiques Communautés et riverains Clients Fournisseurs Sous-traitants
Opportunité : accompagner la transition vers une économie bas carbone Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone (mobilité durable ; financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable – centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc. ; développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone).	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Énergies Cobra IS	Aval Long terme	Usagers des infrastructures et services Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs

2.2.1.3 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité à l'origine d'événements climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses chaque année. Le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) démontre l'origine humaine du changement climatique, les besoins d'adaptation et les solutions d'atténuation. Le Groupe a procédé depuis 2020 à une analyse de la résilience de ses activités et actifs à court, moyen et long terme. Bien que des événements climatiques extrêmes (inondations, ouragans, etc.) puissent survenir à court terme, c'est essentiellement sur le long terme qu'ils sont susceptibles de générer des impacts ou des risques matériels, compte tenu du risque de renforcement de la magnitude et de la fréquence de ces événements. Afin d'évaluer la résilience de ses activités et de ses actifs sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, VINCI s'est appuyé sur le scénario SSP5-8.5 du Giec, le scénario de plus haute dérive climatique, où les aléas climatiques extrêmes évoluent le plus défavorablement et où le niveau de risque est le plus important. Il ressort que les activités de concessions, qui s'inscrivent dans le temps long, apparaissent plus vulnérables que les activités de construction, caractérisées par des durées de chantiers plus courtes et un ancrage très local.

Les analyses de vulnérabilité menées par le Groupe sont donc centrées sur les actifs en concessions. En 2024, VINCI Concessions a élargi son analyse de vulnérabilité au changement climatique, couvrant désormais plus de 85 % de son réseau. Par ailleurs, tous les nouveaux projets développés par VINCI Concessions intègrent une évaluation préliminaire de vulnérabilité grâce à l'outil ResiLens, qui utilise également le scénario SSP5-8.5 du Giec. ResiLens est un outil d'évaluation des risques climatiques développé par Resalliance, le bureau d'études de VINCI dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique. De son côté, VINCI Autoroutes a mené en 2020 un diagnostic de criticité de son réseau national. Cette étude évalue l'évolution des paramètres climatiques à long terme (2035) et à très long terme (2085) et leurs impacts sur l'infrastructure autoroutière, et repose sur deux scénarios climatiques : scénario RCP 8.5 (tendanciel) et scénario 4.5 (politique ambitieuse de réduction des émissions de GES). VINCI Autoroutes a participé au test de la méthode ACT Adaptation, développée par l'Ademe, qui permet aux entreprises d'évaluer leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Les sites et activités de VINCI sont plus spécifiquement exposés aux aléas climatiques suivants :

- aléas aigus : vagues de chaleur, incendies, cyclones, sécheresses, inondations, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ;
- aléas chroniques : variations de température, changements de direction des vents, submersions, élévation du niveau de la mer.

À court terme, le Groupe a identifié des opportunités liées aux travaux d'adaptation au changement climatique. VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, systèmes d'assainissement pour faire face aux pluies extrêmes, bassins d'expansion de crue, reméandrage des cours d'eau, îlots de fraîcheur urbains, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2024, comme le projet Springbank au Canada, qui a débuté en 2022 (voir 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 214).

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Renforcement des événements climatiques extrêmes			
Impact négatif sur la santé-sécurité des salariés Blessures graves de salariés résultant d'événements météorologiques extrêmes sur des infrastructures ou des chantiers VINCI.	Toutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Médias
Risque de dégradation des actifs et sites du Groupe Pertes liées à l'endommagement partiel jusqu'à la destruction totale d'ouvrages/installations (dépréciation d'actifs et augmentation des Opex/ou baisse des revenus) dus aux événements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus).	VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Sous-concessionnaires Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs Autorités publiques
Opportunité : solutions d'adaptation et de réparation Augmentation des revenus (CA) liée à l'essor de nouveaux débouchés des travaux d'aménagement et de maintenance, ainsi qu'aux solutions visant à accroître la résilience des bâtiments, des infrastructures et des territoires au changement climatique (digues, tunnels, ponts, usine de dessalement, isolation de bâtiments, renforcement des fondations, lutte contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabilisation des sols, etc.).	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.2 Stratégie climat (politique, objectifs et plan d'action)

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en matière d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients.

L'ambition environnementale de VINCI est consultable par toutes les parties prenantes du Groupe sur son site Internet. Elle répond aux impacts, risques et opportunités (IRO) présentés dans la partie 2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels. Le déploiement par VINCI de sa stratégie climat, tant sur le volet atténuation que sur l'adaptation, n'est pas contraint par des sujets de disponibilité des ressources.

2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie

Plan de transition

Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Ensemble, pour accélérer la transition environnementale » de son Manifeste. Cette démarche, qui s'applique à l'ensemble des gaz à effet de serre concernés par le protocole de Kyoto (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone, page 274), s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du Groupe, avec une volonté affichée de poursuite des investissements dans le secteur de l'énergie, et en particulier des énergies renouvelables (voir Modèle d'affaires et chapitre 1 : Informations générales). Le vote et l'adoption de la stratégie environnementale de VINCI lors de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ont été l'occasion de renforcer l'engagement du Groupe. Le plan de transition climat et son avancement seront revus annuellement par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du rapport de durabilité. La mise en œuvre du plan de transition repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, où tous les pôles du Groupe ainsi que la direction de l'Environnement sont représentés.

Cette stratégie s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'intégralité (100 %) des émissions de gaz à effet de serre du Groupe compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :

- une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % à l'horizon 2030, par rapport à 2018 ;
- une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030, par rapport à 2019.

Cette réduction couvre toutes les catégories d'émissions du GHG Protocol, tant amont qu'aval, et va au-delà des préconisations de Science Based Targets initiative (SBTi) en incluant également les émissions du trafic autoroutier (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274).

Ces engagements ont été certifiés en février 2022 par Science Based Targets initiative (SBTi) et placent le Groupe sur une trajectoire « well below 2 °C », tout en garantissant son cadre méthodologique. La définition de deux années de référence correspond aux périodes les plus récentes disposant de données suffisamment fiables pour servir de fondement à l'établissement et à l'adoption des objectifs définis. Ces objectifs correspondent aux niveaux d'ambition reconnus par SBTi lors de l'engagement du Groupe. Dans la mesure où l'alignement avec une trajectoire à 1,5 °C n'est pas une obligation et où les accords de Paris ne sont pas déclinés à l'échelle d'une entreprise, VINCI a privilégié des objectifs ambitieux mais réalistes. Conformément au référentiel SBTi, ils seront amenés à être révisés au plus tard tous les cinq ans. En complément, la nature de ses activités n'exclut pas le Groupe des indices de référence « Accord de Paris ».

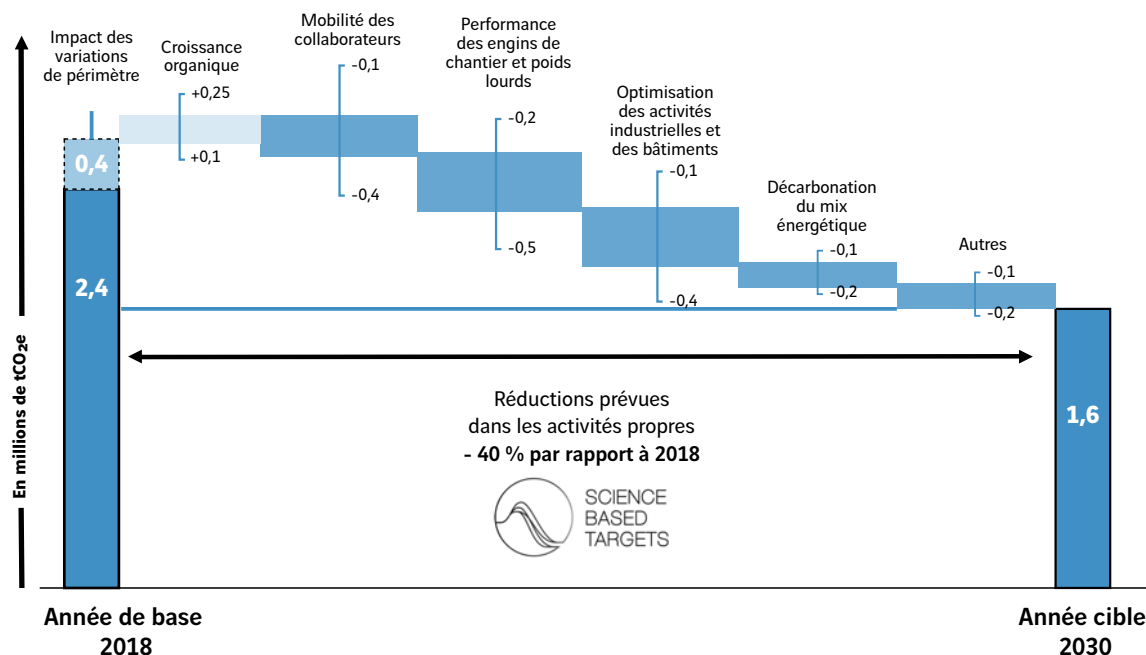
Ces objectifs ont été déclinés et adaptés dans les politiques environnementales de chacun des pôles de VINCI, selon leurs enjeux respectifs. Les pôles se sont, au minimum, alignés sur l'objectif du Groupe de – 40 % de réduction des émissions sur les scopes 1 et 2, et certains ont choisi d'aller au-delà. VINCI Autoroutes a ainsi un objectif de réduction de 50 % d'ici à 2030 sur les scopes 1 et 2, par rapport à 2018. VINCI Concessions a atteint son objectif de 50 % de réduction en 2023 et a donc adopté un nouvel objectif de réduction de 66 % de ses émissions scopes 1 et 2 à l'horizon 2030, par rapport à 2018.

Au-delà de ces objectifs à l'horizon 2030 en valeur absolue, VINCI vise à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050. Le Groupe ne s'est toutefois pas encore fixé d'objectif chiffré et certifié pour cette échéance.

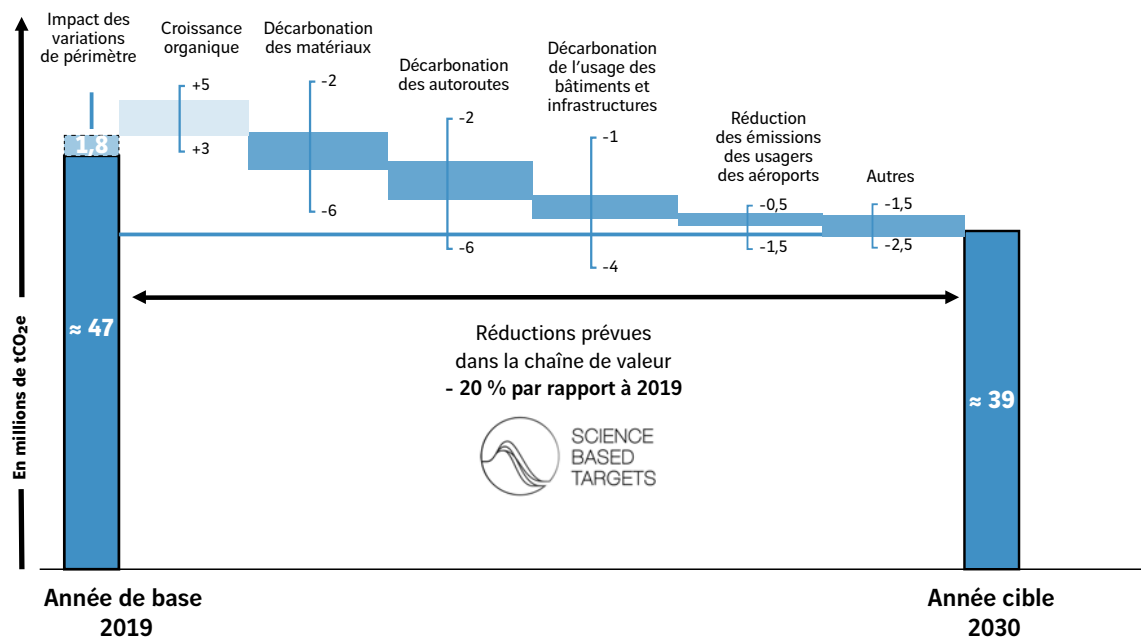
Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments.

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts, de risques ou d'opportunités significatifs découlant de la mise en œuvre des actions du plan de transition climat sur la préservation des écosystèmes, ni sur des enjeux sociaux.

Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scopes 1 et 2



Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scope 3



Dans le cadre de ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), VINCI adopte une approche axée sur l'atteinte de résultats de réduction ambitieux. Le Groupe a défini pour certaines actions clés et certaines activités des objectifs et des horizons temporels, mais se laisse la liberté de poursuivre une stratégie flexible et évolutive en fonction des réalités opérationnelles. Le portefeuille d'actions repose sur un équilibre entre des mesures d'efficacité et des solutions de substitution, conçu pour maximiser l'impact tout en tenant compte des dynamiques locales et des opportunités spécifiques à chaque région.

Périmètre		Levier de réduction	Actions	Étude ou trajectoire sectorielle de référence à horizon 2030
Opérations propres	Scope 1	Mobilité des collaborateurs	- Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides et électriques - Développement de formation à l'écoconduite et de plateformes de covoiturage	
Opérations propres	Scope 1	Performance des engins de chantier et poids lourds	- Amélioration du suivi des consommations énergétiques - Modernisation du parc d'engins, de véhicules d'exploitation et de camions - Développement de l'usage des biocarburants	
Opérations propres	Scopes 1 et 2	Optimisation des activités industrielles et des bâtiments	- Conversion des usines de liants fonctionnant au fioul ou au charbon vers des énergies moins carbonées - Couverture des stocks de granulats - Amélioration du suivi des consommations énergétiques - Efficacité énergétique des infrastructures	
Opérations propres	Scope 2	Décarbonation du mix énergétique	- Développement des installations de production d'énergie renouvelable sur les sites du Groupe - Achat d'électricité d'origine renouvelable	
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des matériaux	- Déploiement à large échelle de béton bas carbone et d'acier recyclé - Démarche d'achats responsables	Diminution > 20 % des émissions des cimentiers en France ^(*)
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des autoroutes	- Installation de bornes de recharge pour les véhicules légers et les véhicules lourds sur les aires de service, et les aires de repos, les haltes - Participation à l'innovation pour la recharge électrique dynamique Electric Road Systems (ERS) - Développement des parkings de covoiturage aux abords du réseau - Développement d'infrastructures permettant l'accès à la mobilité partagée et aux transports en commun sur autoroutes	Électrification de 40 % du parc de véhicules légers en France ^(**) Électrification > 20 % du parc de poids lourds en France ^(***)
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures	- Écoconception des bâtiments et infrastructures - Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique	Baisse de 30 % des émissions des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie (RE 2020)
Chaîne de valeur	Scope 3	Réduction des émissions des usagers des aéroports	- Électrification des équipements aéroportuaires au sol ainsi que des moteurs auxiliaires de puissance - Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions de CO₂ des compagnies aériennes - Fourniture de carburants d'aviation durables	

Sources :

(*) Feuille de route de décarbonation de la filière ciment du Conseil national de l'industrie (mai 2021).

(**) Étude Enedis-RTE « Les besoins électriques de la mobilité longue distance sur autoroute » (juillet 2021).

(***) Rapport multientreprises « Électrification de la mobilité lourde longue distance » (mars 2024).

Évaluation financière du plan de transition

En 2019, une analyse approfondie des mesures requises pour atteindre les objectifs de réduction des scopes 1 et 2 a été conduite pour les diverses activités du Groupe. Cette initiative a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles, permettant d'identifier les leviers de progrès et les besoins en investissements associés. Des plans d'action détaillés, incluant les aspects financiers, ont été adoptés par tous les pôles. Chez VINCI Autoroutes, par exemple, le plan Ambition Environnement est accompagné d'une enveloppe de 61 millions d'euros pour couvrir le passage en LED, la rénovation des bâtiments, l'installation de bornes électriques pour les collaborateurs et la couverture des tas de sel. Le Groupe a estimé à quelques centaines de millions d'euros le montant de Capex nécessaires à la réalisation du plan de transition climat à l'horizon 2030. En 2024, parmi ces investissements, plus de 70 millions d'euros figurent parmi les Capex alignés à la taxonomie européenne, principalement au titre des activités 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipement d'efficacité énergétique et 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments. Plus de 100 millions d'euros de Capex relatifs à l'achat de véhicules électriques figurent dans les Capex éligibles mais non alignés (activité 6.5). Au-delà des investissements réalisés dans le cadre du plan de transition, les 1,4 milliard d'euros de Capex alignés selon la taxonomie européenne à fin 2024 (voir le paragraphe 2.1.1.3 : Éligibilité et alignement des Capex, page 200) témoignent de l'impact positif des activités du Groupe, notamment pour des chantiers clients d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, de transmission et de distribution d'électricité ou d'infrastructures ferroviaires. Le financement de ces Capex est principalement réalisé à partir des fonds propres des différents pôles du Groupe. Les leviers d'action détaillés du plan de transition climat ne conduisent pas à l'engagement de charges d'exploitation significatives au niveau de VINCI.

VINCI Construction poursuit le déploiement de NEXt, son outil de gestion des émissions de carbone, pour élaborer des plans d'action spécifiques à chaque entreprise, évaluant à la fois les bénéfices financiers et les réductions d'émissions escomptées. En 2024, cet outil couvre 70 % des émissions de gaz à effet de serre du pôle et est intégré aux revues annuelles des business plans stratégiques destinées à valider les investissements.

De son côté, VINCI Airports surveille attentivement la trajectoire de décarbonation de ses infrastructures, révisée annuellement lors des exercices budgétaires, grâce notamment à l'outil Smart Data Hub permettant aux aéroports de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres plans de décarbonation. Cet outil relié à plusieurs compteurs communicants du réseau reçoit les données en temps réel des consommations et permet un pilotage en temps réel de ces consommations et des éventuelles dérives. En 2024, des compteurs intelligents ont notamment été installés sur les aéroports de Saint-Domingue (République dominicaine) et de Belgrade (Serbie).

En 2024, 31 aéroports ont un business plan long terme qui intègre plusieurs critères environnementaux, tels que la résilience au changement climatique, l'évolution des émissions de CO₂e (scopes 1, 2 et 3) et les investissements durables.

Chez VINCI Energies, chaque entreprise est invitée annuellement à une présentation de son projet stratégique partagé sur un horizon de trois à cinq ans. À cette occasion, la stratégie environnementale et le plan de décarbonation sont examinés au regard des actions en cours ou planifiées.

Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées du Groupe ont été estimées, ainsi que leur impact sur le plan de transition et l'atteinte de ses objectifs de réduction. La mesure des émissions verrouillées est une estimation des futures émissions de GES engendrées par l'exploitation d'actifs (infrastructures, appareil productif) ou de produits de longue durée de vie sur toute leur durée d'usage. Le Groupe a identifié deux types d'actifs matériels, les infrastructures autoroutières et aéroportuaires, ayant une valeur nette comptable significative au regard des états financiers du Groupe (voir États financiers consolidés, page 316) susceptibles de donner lieu à des émissions verrouillées. Ces actifs sont des actifs clés effectivement utilisés ou fermement planifiés (c'est-à-dire que l'entreprise déploiera très probablement au cours des cinq années suivantes) présentant des émissions de GES verrouillées significatives au cours de leur durée de vie opérationnelle. À travers le déploiement du plan de décarbonation, de ses autoroutes et la trajectoire Net Zero 2050 de ses aéroports (détaillés au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 209), VINCI s'engage à ce que ces actifs n'aient pas d'impact sur l'atteinte de ses objectifs de réduction. La certification de l'atteinte du Net Zero par VINCI Airports est réalisée pour chaque aéroport individuellement par l'Airport Carbon Accreditation (ACA), le programme mondial de certification de la gestion des émissions carbone des aéroports. L'analyse de potentiels risques de transition associés à ces émissions verrouillées n'a pas donné lieu à l'identification d'impacts évalués comme matériels à l'échelle de VINCI.

Le suivi des émissions de gaz à effet de serre du Groupe est réalisé au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, pages 216, ainsi qu'au paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone des scopes 1 et 2, pages 217-218.

Actions de réduction des émissions des opérations propres

En 2024, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre direct s'est poursuivie sur les quatre domaines prioritaires pour le Groupe que sont :

- la mobilité des collaborateurs de VINCI ;
- la performance des engins de chantier et poids lourds ;
- l'optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments ;
- la décarbonation du mix énergétique.

Mobilité des collaborateurs de VINCI

Part de la flotte en véhicules à faibles émissions pour les activités en France

2022 : 8 %

2024 : 21 %

2030 : 50 %

Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires dans le monde, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions de GES pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus, à l'utilisation de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours, avec 44 % des nouvelles commandes de véhicules en 2024 portant sur des véhicules à faibles émissions en France. Au 31 décembre 2024, la flotte de VINCI en France compte plus de 20 % de véhicules électriques et hybrides rechargeables. À l'horizon 2030, le Groupe prévoit de convertir plus de 50 % de sa flotte en véhicules électriques.

VINCI déploie également des actions pour encourager la mobilité douce de ses collaborateurs. Cobra IS, dispose, au Mexique et en Colombie, d'un programme d'autopartage pour les véhicules utilisés pour les déplacements domicile-base-résidence. VINCI Construction a formé plus de 60 % de ses collaborateurs à l'écoconduite et sensibilise les opérateurs à la réduction des temps de ralenti dans le monde entier au travers de challenges Energic et de quarts d'heure environnementaux. Chez VINCI Energies, 1 960 salariés ont été formés à l'écoconduite en 2024, et 4 900 bornes de recharge électriques ont été déployées sur ses sites fixes en interne, pour permettre la mobilité électrique.

Performance des engins de chantier et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente une part significative des émissions des scopes 1 et 2 de VINCI, avec plus de 30 % des émissions. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc en lien avec les fournisseurs. Pour assurer le suivi de ses consommations, VINCI Construction poursuit le déploiement de l'outil E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation, et donc leur consommation d'énergie. En 2024, cet outil est opérationnel sur près de 70 % de la flotte de VINCI Construction. Chez Sogea-Satom (division Europe Afrique), le système de suivi de la consommation de chaque véhicule et camion, qui est basé sur un ratio défini, a été mis en place. En cas de dépassement excessif de ce ratio, une alerte est déclenchée.

VINCI investit également dans la modernisation de son parc d'engins et de camions. Bien que l'électrification à grande échelle des engins adaptés aux activités de construction demeure limitée faute de solutions techniques, les expérimentations se poursuivent. Océlian, filiale de VINCI Construction, a réalisé, en collaboration avec l'entreprise Naviwatt, l'électrification complète de son bateau dépollueur de la Seine, le *Belenos*. VINCI Autoroutes (ASF) a commencé à utiliser pour la première fois, depuis juillet 2024, un fourgon rétrofit sur le réseau ASF. Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique du nouveau contrat de filière signé entre l'État et les acteurs de l'automobile, qui positionne le rétrofit comme une solution clé pour atteindre les objectifs nationaux de décarbonation. Les biocarburants sont également de plus en plus utilisés et ont représenté 3 % des consommations totales d'énergies du Groupe en 2024 (voir paragraphe 2.2.3 : Suivi de la performance, page 215).

Optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments

Réduction de la consommation des centrales d'enrobés en kWh/tonne d'enrobés produits

2018 : 82

2024 : 82

2030 : 70

Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle des entités de VINCI Construction représentent plus de 20 % des consommations totales du Groupe. La division Route France de VINCI Construction a élaboré et déployé depuis 2016 une stratégie environnementale, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier. En 2024, la baisse de la consommation énergétique de ses sites industriels s'est confirmée en France, où la consommation des centrales d'enrobés s'élève à 75 kWh par tonne d'enrobés produits. La couverture des aires de stockage d'agrégats d'enrobés et de sable touche respectivement 56 % et 44 % des usines, l'électrification des parcs à liants 56 %

des usines, et la conversion des brûleurs au charbon ou au fioul vers le gaz naturel a été réalisée dans plus de 60 % des usines. En parallèle, le déploiement de l'outil numérique e-Drive dans plus de 60 % des sites industriels de VINCI Construction leur permet de piloter leurs réductions de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂ en temps réel.

En parallèle, l'ensemble des entités du Groupe est mobilisé pour réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Dans la continuité du plan de sobriété adopté par VINCI en 2022, de nouvelles actions ont été poursuivies. En 2024, VINCI Construction a lancé un bilan de performance énergétique pour l'ensemble de ses bâtiments en France, visant à étendre les initiatives d'amélioration énergétique à un plus grand nombre de sites. Par ailleurs, des investissements ciblés sont réalisés dans la conversion des installations les plus émettrices du Groupe vers des énergies moins carbonées. Les chaudières à gaz ou au fioul de VINCI Concessions sont remplacées au fur et à mesure par des pompes à chaleur, et des fermes solaires sont installées pour développer l'autoconsommation. De même, en Australie, VINCI Construction met en place des générateurs hybrides à énergie solaire sur le projet Western Distributor Smart Motorway (WDSM). Par ailleurs, des actions locales d'efficacité énergétique ont pu être menées au sein des différents pôles, notamment la mise en place de consignes strictes de chauffage et de climatisation au sein des entités de VINCI Airports et VINCI Energies. Ces actions sont suivies chez VINCI Airports grâce au déploiement de compteurs intelligents (*smart metering*) et sont renforcées par la poursuite des travaux de remplacement des éclairages à LED, avec un taux de relamping de 72 % à fin 2024.

Décarbonation du mix énergétique

Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent. Le Groupe privilégie l'installation des actifs d'énergies renouvelables en autoconsommation, l'achat de *Power Purchase Agreements* (PPA, ou contrats directs d'achat d'électricité renouvelable), souscription de contrats de fourniture d'énergie renouvelable et, en dernier recours, l'achat de certificats de garantie d'origine. Certaines entités du Groupe développent également l'utilisation de biocarburants, en particulier dans les activités de construction.

L'autoconsommation d'énergie renouvelable se développe chez VINCI Autoroutes. Des ombrières photovoltaïques sont en service depuis février 2024 sur le site de Vedène, permettant une production équivalente à 12 % de sa consommation. Suite à cette première installation, d'autres ombrières verront prochainement le jour sur de nouveaux établissements du réseau VINCI Autoroutes. En 2024, VINCI Concessions poursuit également ses efforts de solarisation pour décarboner l'énergie électrique consommée. Plusieurs parcs solaires ont été construits ou sont en cours de construction, pour une capacité installée à fin 2024 qui s'élève à plus de 80 MWc.

Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur

En 2024, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre indirect s'est poursuivie dans les domaines prioritaires pour le Groupe que sont :

- la décarbonation des matériaux ;
- la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures ;
- la décarbonation des autoroutes ;
- la réduction des émissions des usagers des aéroports.

Décarbonation des matériaux

Déploiement de béton bas carbone et d'acier recyclé

Utilisation de béton bas carbone chez VINCI Construction **2023 : 20 %** **2024 : 29 %** **2030 : 90 %**

VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone à l'horizon 2030, soit l'ensemble des quantités pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable (voir la synthèse des engagements par pôle, page 197). VINCI Construction accélère la mise en œuvre de ses solutions Exegy® bas carbone, très bas carbone et ultra-bas carbone, permettant de réduire jusqu'à 70 % des émissions de CO₂, tout en conservant des propriétés de résistance et de pérennité au moins équivalentes à celles des bétons traditionnels. En 2024, 29 % (contre 20 % en 2023) du volume total de béton utilisé par VINCI Construction était constitué de béton à faible empreinte carbone, proportion atteignant 60 % en France (divisions Bâtiment et Génie civil). Cette tendance se renforce tant en France qu'à l'international, notamment en Pologne, en Amérique latine et en Asie. Cet essor est rendu possible grâce à la multiplication des partenariats établis avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, facilitant l'accès de tous les chantiers aux bétons bas carbone. La généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, conçue dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation du processus béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

Cette avancée s'est illustrée sur plusieurs chantiers emblématiques de VINCI en 2024, notamment sur le chantier du CHU de Nantes, où 90 % de béton bas carbone ont été utilisés. Le métro de Toulouse (VINCI Construction) a également été construit avec une formulation Exegy® très bas carbone d'avant-garde à base de métakaolin.

VINCI Construction œuvre également, en collaboration avec ses fournisseurs et ses clients, à utiliser à grande échelle des aciers d'origine recyclée dans ses bâtiments et ses ouvrages, comme sur le chantier de la future Maison LVMH – Arts, Talents, Patrimoine (division Bâtiments France). Les volumes d'acier recyclé consommés par le Groupe représentent 30 % des aciers consommés en 2024 (voir paragraphe 2.3.3 : Suivi de la performance – E2.3 économie circulaire, page 224).

La division Route France de VINCI Construction travaille également à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, investissement dans des moyens de ravitaillement internes en B100, mise en place plus systématique du double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux. Un travail a aussi été entamé avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants.

Achats responsables

Le Groupe travaille à réduire les émissions associées aux achats réalisés, via l'instauration de critères de sélection et de processus d'achats responsables. Ces actions sont détaillées au chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256. Certaines divisions de VINCI Construction élaborent avec leurs principaux fournisseurs des reportings concernant l'impact carbone de leurs achats de béton et d'acier, tandis que VINCI Energies échange avec ses fournisseurs clés autour de critères d'achats responsables.

Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures*Ecoconception*

L'écoconception est une réingénierie des processus constructifs, permettant de limiter les quantités de matériaux requises ou d'utiliser des matériaux moins émissifs ou issus du recyclage. Au sein de la division Grands projets de VINCI Construction, la démarche Environment in Design (EiD) intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception (voir paragraphe 2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219). En 2024, cette démarche a été appliquée à plusieurs projets, notamment aux travaux du Crédit Agricole de Montauban, où un isolant fabriqué localement, certifié Cradle-to-Cradle, recyclable à 100 % et à l'infini, a pu être utilisé.

De nombreuses offres de produits et matériaux durables sont déployées auprès des clients du Groupe. En amont, des études d'impact sont nécessaires pour disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. VINCI Construction développe notamment ses travaux d'analyse de cycle de vie sur plusieurs de ses produits, comme la route à fort taux de recyclage ou la technologie Power Road®.

Pour éclairer les choix en matière d'écoconception, le Groupe utilise également différents outils de quantification des émissions de gaz à effet de serre, afin d'associer les offres les plus adaptées aux besoins clients. L'outil de bilan carbone e-CO₂NCERNED a été développé au niveau du Groupe, mais plusieurs autres outils sont mis à la disposition des opérationnels et de leurs clients. En particulier, la calculatrice E+C- (Énergie positive et Réduction carbone) de VINCI Construction vise à évaluer la compatibilité d'un projet avec les critères du label, tandis que l'outil ECO2VE, développé par VINCI Energies, permet de créer des variantes environnementales.

Dans la continuité de ces engagements, VINCI Immobilier a acté l'arrêt des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) gaz dans les opérations de promotion, ainsi que le chiffrage systématique d'une variante béton bas carbone en consultation. Afin de contribuer à la décarbonation de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, VINCI Immobilier a également rendu obligatoire pour toutes les nouvelles opérations en immobilier résidentiel de faire une préévaluation du potentiel photovoltaïque de l'opération.

VINCI Airports s'est également doté de clauses environnementales et sociales applicables à ses projets en phase de conception et construction, et impose l'obtention d'un label environnemental (BREEAM®, LEED®, HQE™, etc.).

Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique

Le groupe VINCI participe depuis plusieurs années à la décarbonation des bâtiments et infrastructures à travers VINCI Construction et VINCI Immobilier, qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de la réglementation environnementale RE 2020. Celle-ci vise à réduire l'impact environnemental des bâtiments en prenant en compte les consommations énergétiques, l'impact carbone sur l'ensemble des étapes du cycle de vie du bâtiment, de la construction à la démolition, sur une durée de cinquante ans. Les délégations Ouvrage de VINCI Construction systématisent, dans ce cadre, les analyses du cycle de vie (ACV) lors des appels d'offres des projets soumis à la RE 2020.

L'amélioration de la performance environnementale des bâtiments passe également par le déploiement de solutions d'optimisation énergétique. En 2024, le chiffre d'affaires du groupe VINCI consacré à l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique s'est élevé à 1,6 milliard d'euros (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198). VINCI Energies a notamment développé le logiciel P2C afin d'optimiser la maintenance et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La plateforme Wave, déployée sur tous les sites de VINCI Energies en France et chez de nombreux clients, permet un pilotage central et simultané des consommations énergétiques. L'intelligence artificielle WiseBMS anticipe les variations de température en fonction des conditions extérieures, grâce aux analyses du comportement thermique des bâtiments, et permet d'obtenir jusqu'à 40 % d'économies d'énergie sur le chauffage et la climatisation, sans altérer le confort des occupants.

VINCI Energies et Cobra IS, dans leur rôle d'intégrateur, contribuent au déploiement de technologies pour accompagner leurs clients à opérer leur transition énergétique. En France, les entreprises du réseau Citeos de VINCI Energies gèrent 110 marchés globaux de performance en 2024. Celui confié pour une durée de douze ans par la commune de Moulins (Allier) prévoit 74 % d'économies dès la troisième année du contrat, notamment grâce à la rénovation de l'éclairage public et de 100 % des carrefours à feux, avec supervision. En 2024, Sice, filiale de Cobra IS, mène un projet ESE (contrats de performance énergétique) qui permettra de réaliser des économies d'énergie de plus de 80 % par rapport à la consommation actuelle, soit une économie de 1 063 399 kWh par an. Par ailleurs, Imesapi, également filiale de Cobra IS, a installé 1 800 luminaires LED dans la ville de Madrid et a remporté un contrat pour rénover l'éclairage public de la ville de Barcelone.

Décarbonation des autoroutes

Équipement des aires de services VINCI Autoroutes en points de recharge électrique

2022 : 69 %**2024 : 100 %****2030 : 100 %**

Dès 2021, VINCI Autoroutes et le cabinet Altermind ont mené un travail de modélisation des solutions réalistes pour la décarbonation des autoroutes en France, qui a fait l'objet du rapport « Décarboner l'autoroute : une urgence écologique ». Ce plan de transformation évaluait l'investissement nécessaire à 6 milliards d'euros pour 1 000 km et soulignait la nécessité de mobiliser tous les acteurs de la mobilité. En 2023, François Gemenne, coauteur du rapport du Giec, Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'université Paris-Dauphine, et Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique, ont lancé l'Alliance pour la décarbonation de la route, afin de rassembler divers acteurs des mobilités routières, publics et privés, tels que des universitaires, des collectivités territoriales, des associations et des entreprises, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour décarboner les transports routiers. Sur les dix prochaines années, VINCI Autoroutes concentre ses efforts sur les priorités suivantes :

- les mobilités partagées, qui nécessitent un maillage cohérent avec les besoins des automobilistes en parkings de covoiturage, en pôles d'échanges multimodaux (PEM) et en voies réservées ;
- la mise à disposition d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour accompagner l'État dans la transition de la flotte de véhicules légers et de poids lourds vers une mobilité 100 % électrique ;
- la production d'énergies renouvelables via l'installation de fermes et d'ombrières photovoltaïques pour répondre aux besoins de recharge des véhicules légers qui circuleront sur le réseau à l'horizon 2030 (voir ci-après sous-paragraphe Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, page 211).

En 2024, VINCI Autoroutes compte un total plus de 2 100 points de charge électrique, dont 75 % de points de charge ultrarapides installés sur l'ensemble du réseau. Des stations itinérantes de recharge électrique ont été testées pour renforcer les aires de recharge en cas de forts pics de fréquentation. Dans le cadre du projet Corridor H2 porté par la région Occitanie, la première station hydrogène de Dyneff a été installée sur l'autoroute A61.

VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage, situés aux entrées et sorties de son réseau, est en cours de développement : 59 parkings étaient en service fin 2024.

Il n'existe actuellement pas de solution technologique qui fasse consensus pour décarboner le transport de marchandises, et donc les poids lourds. Cependant, le développement des poids lourds électriques s'accélère. Pour contribuer à ce défi, VINCI Autoroutes a créé Voltix, une filiale visant à déployer des stations de recharge pour poids lourds électriques le long des principaux axes routiers ainsi que sur les zones logistiques. L'objectif est de créer un acteur clé de l'électrification du transport routier de marchandises. VINCI Autoroutes pilote également le consortium Charge as you drive, constitué de VINCI Construction, de l'université Gustave-Eiffel, d'Hutchinson, de deux fournisseurs de technologies et du Cerema. Ce consortium, expérimente depuis fin 2024, en conditions réelles sur l'autoroute A10, deux solutions de recharge dynamique pour les poids lourds, reposant respectivement sur les technologies d'induction électromagnétique et de conduction par rail central.

Réduction des émissions des usagers des aéroports

VINCI Airports a engagé plus de 30 millions d'euros de Capex en 2024 pour mettre en œuvre le plan de réduction des émissions de ses aéroports.

Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions CO₂ des aéronefs a été mis en place depuis 2020 dans certains aéroports, pour accélérer le renouvellement des flottes. Ce mécanisme, déjà opérationnel dans tous les aéroports régionaux de France, de Lyon-Saint Exupéry et de Londres Gatwick, est en cours de développement en 2024 dans les aéroports d'ANA au Portugal et de Manaus au Brésil, pour une mise en œuvre en 2025. Il est prévu de développer le mécanisme approprié en 2025 pour les aéroports de Belgrade en Serbie, d'Édimbourg au Royaume-Uni, de Budapest en Hongrie, et des aéroports en République dominicaine. L'objectif est, à terme, de couvrir tous les aéroports du réseau.

VINCI Airports mène plusieurs projets innovants visant à réduire les émissions liées à l'usage des APU (*Auxiliary Power Units*, ou groupes auxiliaires de puissance) en équipant les postes de stationnement d'alimentation électrique (400 Hz) et de systèmes d'air préconditionné (PCA). Les APU fonctionnent au kérosène et émettent des gaz de combustion, dont du CO₂. L'électrification des postes avions permet aux pilotes de limiter l'usage des APU, limitant ainsi les émissions associées. Ces initiatives, qui concernent notamment les aéroports de Nantes, Lyon et plusieurs aéroports du Portugal, permettent ainsi de diminuer les émissions de CO₂ des aéronefs au sol. Ces projets ont également bénéficié d'un cofinancement européen dans le cadre des initiatives de décarbonation de l'appel à projets Alternative Fuel Infrastructure Facility (AFIF).

VINCI Airports soutient également l'usage des carburants d'aviation durables (ou *sustainable aviation fuel* – SAF) par les compagnies aériennes, qui ont déjà été testés sur plusieurs aéroports, dont ANA au Portugal et Londres Gatwick. Sur l'aéroport de Saint-Nazaire Montoir, un partenariat a été conclu avec TotalEnergies pour proposer un biocarburant produit à partir d'huiles de cuisson usagées. Ce biocarburant permettra une réduction des émissions de 27 % au global et sera utilisé par Airbus pour ravitailler les avions-cargos et les navettes de transport entre l'usine de production de Saint-Nazaire et les chaînes d'assemblage de Toulouse. L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry encourage également l'utilisation des SAF en offrant un stockage gratuit sur sa plateforme.

D'autres leviers d'action sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. L'initiative « Monitoring Aircraft Carbon Footprint » assure un suivi en temps réel des émissions de CO₂ lors des mouvements au sol des appareils. Par ailleurs, l'entreprise Cobra Serpista (Cobra IS) réalise le projet d'électrification de 80 % des équipements aéroportuaires (principalement les tapis bagages) d'Iberia en Espagne, contribuant ainsi à l'objectif de la compagnie aérienne d'atteindre « zéro émission nette » dans ses opérations d'ici à 2025. Ce projet favorise en outre l'économie circulaire, en réutilisant environ 800 t de composants.

VINCI Airports est le premier contributeur international au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'Airports Council International (ACI) avec 53 aéroports accrédités, dont quatre au niveau maximum, ACA 5 (en France et au Portugal). L'ACA est le seul programme mondial de certification de la gestion des émissions de carbone pour les aéroports qui soit approuvé par les institutions internationales.

Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone

Infrastructures de production d'énergie décarbonée

Capacité de production d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction par Cobra IS

2023 : 2 GWc

2024 : 3,5 GWc

2030 : ≥12 GWc

L'acquisition de Cobra IS en décembre 2021 a permis à VINCI de renforcer son expertise sur le marché des énergies renouvelables, dans le domaine du solaire comme dans celui de l'éolien. À fin 2024, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 3,5 GW en opération ou en construction, et a un objectif ambitieux d'au moins 12 GW en 2030. Cobra IS a une présence significative au Brésil, où 80 % de sa capacité de production est actuellement concentrée. Il s'y ajoute également des fermes photovoltaïques en cours de construction en Espagne et aux États-Unis. Une partie de l'activité de Cobra IS consiste en la vente d'électricité provenant de sources renouvelables, notamment par le biais de l'entreprise commerciale Eleia, qui vend 200 GWh d'énergie verte en Espagne chaque année.

Cobra IS construit également des centrales photovoltaïques pour le compte de tiers. En Espagne, 16 centrales photovoltaïques sont actuellement en construction pour Galp. Une fois achevées, elles produiront environ 2,5 TWh d'énergie renouvelable par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 575 milliers de foyers. Cymy finalise la construction et la mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque qui fournira de l'énergie renouvelable à l'aéroport Adolfo Suárez Madrid-Barajas, grâce à une puissance installée totale de 9,2 MW. Une fois achevée, la centrale représentera 16 % de la consommation annuelle des terminaux 1, 2 et 3.

Par ailleurs, les entreprises de VINCI Construction contribuent directement à la construction de parcs éoliens et de solutions de stockage, tandis que plus de 50 entreprises de VINCI Energies sont spécialisées dans le déploiement de solutions photovoltaïques. À fin 2024, Omexom (VINCI Energies) a ainsi contribué à l'installation de plus de 4 GW de production solaire.

Pour valoriser le foncier du groupe, VINCI Autoroutes a lancé en 2021 la marque Solarvia, qui permet d'installer des panneaux solaires sur les délaissés autoroutiers et tout autre site. L'énergie produite est directement réinjectée sur le réseau de distribution. En 2024, Solarvia développe plus de 420 MWc de projets solaires sur l'ensemble du territoire français grâce à son expertise dans les différentes technologies photovoltaïques : au sol, flottant et sur ombrières. VINCI Concessions a également un objectif de 1,2 GWc d'énergie renouvelable installé sur l'ensemble de son réseau. Avec un portefeuille en développement d'environ 1,4 GWc de solaire et 1 GWh de systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS), SunMind, filiale de VINCI Concessions dédiée au développement de centrales photovoltaïques et de stockage d'énergie, est présente en France, au Portugal, au Royaume-Uni, en République dominicaine ainsi qu'en Europe du Nord. En 2024, SunMind avait installé 18,5 MWc et produit 5,3 GWh sur l'année.

Développement de la mobilité bas carbone

Dans le domaine de la mobilité électrique, l'activité de l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes, a connu une forte croissance en 2024. En tant qu'opérateur de points de recharge, l'entreprise gère 6 500 points de charge en France avec le Fonds de modernisation écologique des transports. En tant que concepteur-constructeur et mainteneur d'installation, Easy Charge a construit la première station de recharge ultrarapide de Zunder en France, équipée de 12 points de charge. Elle assure également la maintenance des 120 stations du réseau Ionity en France et supervise le réseau eborn, composé de plus de 2 600 bornes de recharge rapide.

Le déploiement de bornes de recharge se poursuit chez VINCI Concessions, avec plus de 1 000 points de charge installés sur leur réseau, dont près de 800 chez VINCI Airports, destinés aux usagers, aux employés et autres parties prenantes. Par ailleurs, eliso, filiale de VINCI Concessions, s'est vu attribuer trois lots du Deutschlandnetz Regional, pour installer et exploiter 106 stations (828 points de charge de 400 kW) dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig. À ce jour, 58 % des projets des stations ont été validés par le Bund allemand (soit 62 sites et 436 points de charge), en conformité avec les obligations contractuelles, et 24 points de charge ont été installés à fin 2024.

Parallèlement, VINCI Energies continue le déploiement de son offre Too Electric de conseil, développement, fourniture, installation et maintenance d'infrastructure de recharge, qui supervise 11 000 points de charge, à fin 2024. Le réseau Citeos a installé plus de 1 000 superchargeurs depuis le début de l'année 2024, et supervise près de 12 000 points de charge à fin 2024. En Australie, VINCI Energies Industrial Services a travaillé en 2023 sur les travaux préparatoires de l'installation de sites de charge rapide et lente pour le projet de métro de Brisbane, qui utilisera des véhicules entièrement électriques. Les travaux commenceront en 2025. Ils recouvrent le doublement et le réalignement des rails, la modernisation d'un parc de stationnement et des systèmes de signalisation. Ils comprennent également la construction et la rénovation de plusieurs viaducs. De même, la filiale Etra de Cobra IS a prolongé en 2024, le contrat avec l'entreprise de transport municipal (EMT) de Madrid pour la mise en service de 150 points de recharge pour autobus.

Rénovation énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments existants joue également un rôle clé dans la décarbonation du secteur du bâtiment et constitue un marché en plein essor. En 2024 le chiffre d'affaires de VINCI lié aux activités de rénovation s'est élevé à 2,4 milliards d'euros par rapport à 2,2 milliards en 2023. VINCI Construction poursuit le déploiement de son produit Rehaskeen®, une solution de rénovation thermique des bâtiments via des panneaux d'isolations préfabriqués. En 2024, celle-ci a notamment été utilisée dans une résidence de la Cité Rose à Ramonville-Saint-Agne, et sur deux façades d'immeubles de logements à Sens.

Développement de l'usage de l'hydrogène

VINCI déploie de nombreuses solutions pour répondre aux besoins associés aux différents usages de l'hydrogène. En premier lieu, le Groupe est actif dans la conception d'infrastructures de production d'hydrogène. La business unit Hyfinity (VINCI Construction) est dédiée aux projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) d'hydrogène bas carbone. VINCI Construction est également actionnaire de Genvia, qui développe des électrolyseurs à haute performance pour la production d'hydrogène bas carbone, et Actemium (VINCI Energies) l'accompagne dans son projet d'industrialisation des électrolyseurs. En parallèle, l'entreprise France Ingénierie Process (FIP), filiale de VINCI Energies, s'est associée au projet de HysetCo, pour la construction de la plus grosse station de production et de distribution d'hydrogène d'Europe. Hype a, par ailleurs, confié à VINCI Energies la réalisation de 26 nouvelles stations à hydrogène en Île-de-France. Enfin, Cobra IS a reçu, en 2024, 150 millions d'euros du gouvernement espagnol pour un projet visant à développer une chaîne complète d'approvisionnement en hydrogène vert en Espagne, couvrant la production, le stockage, le transport et la distribution de l'hydrogène.

D'autre part, VINCI s'engage dans la transformation des infrastructures pour permettre leur fonctionnement à l'hydrogène (aviation à hydrogène, stations de ravitaillement pour l'aviation ou la mobilité lourde).

Afin d'anticiper l'exploitation commerciale d'avions à hydrogène, VINCI Airports a signé, dès 2021, un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports. En 2024, VINCI Airports s'est engagé dans un projet de manutention et de ravitaillement en hydrogène pour l'aviation, mené par Airbus et soutenu par de nombreuses parties prenantes. VINCI Airports prépare des démonstrations d'opérations au sol d'un avion à hydrogène liquide, notamment au sein de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry en France. En parallèle, cet aéroport travaille sur l'émergence d'un écosystème hydrogène dans le cadre du projet IMAGHyNE, financé par la Commission européenne, via le Clean Hydrogen Partnership.

VINCI Autoroutes (ASF) a mis en service à l'été 2023, sur le réseau français, la première station hydrogène de Dyneff conçue par le français McPhy sur l'aire de Toulouse sud. L'hydrogène « vert » distribué est produit localement par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité issue de sources renouvelables et peut alimenter tout véhicule électrique à pile à combustible. Cobra IS développe, à travers le projet CARDHIN, un système de charge dynamique par induction, qui utilise l'hydrogène et qui permettrait de recharger les véhicules lourds en mouvement.

Enfin, VINCI joue un rôle de premier plan dans la promotion de l'hydrogène, combinant son action en tant qu'investisseur, partenaire stratégique et membre actif de clubs dédiés à cette technologie d'avenir. VINCI Concessions reste investi à hauteur de 100 millions d'euros dans le plus grand gestionnaire d'actifs privés au monde dédié à l'hydrogène qu'il a cofondé, Clean Hydrogen Infrastructure Fund. Huit investissements ont été réalisés par le fonds, couvrant différentes infrastructures et technologies nécessaires à l'avènement de l'hydrogène : Hy2Gen, H2 Mobility, Enagás Renewable, Everfuel, Elyse Energy, InterContinental Energy, H2 Green Steel, et HysetCo. VINCI Energies a organisé, en 2024, un Club Hydrogène en Allemagne afin que ses différentes divisions puissent échanger au sujet du marché mondial de l'hydrogène, des nouvelles technologies associées, des bonnes pratiques en termes de sécurité et du développement d'offres en lien avec cette énergie.

Projets d'électrification

VINCI Energies et Cobra IS accompagnent les travaux d'électrification des infrastructures. En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe lié au transport et à la distribution d'électricité s'est élevé à 5,8 milliards d'euros (contre 5,6 milliards en 2023). En 2025, Cobra IS devrait finaliser

le partenariat public-privé de construction-exploitation de plusieurs lignes de transmission 500 kV et 330 kV, de sous-stations associées et de raccordement dans l'une des premières zones d'énergie renouvelable (REZ), dans la région d'Orana en Australie. Cobra IS participe également à la construction et l'exploitation de la ligne de transport d'électricité de Burity, comprenant 297 km de lignes de 500 kV et l'extension de deux sous-stations existantes, au Brésil.

En septembre 2024, VINCI Energies a inauguré dans le port de Göteborg, en Suède, le premier projet pilote d'*onshore power supply* (OPS) réalisé dans un environnement à haut risque d'explosion (environnement ATEX). Initialement utilisés sur des bateaux de transport de passagers, les OPS seront désormais applicables sur des cargos transportant du fuel. La technologie OPS permet de fournir une alimentation électrique terrestre aux navires lorsqu'ils sont à quai, sans qu'ils aient besoin de faire fonctionner leurs moteurs au fuel, ce qui s'avère particulièrement adapté à un environnement ATEX. La technologie garantit également la sécurité de l'alimentation électrique impliquant les camions-citernes.

Projets de compensation carbone

Le référentiel Net Zero Initiative, porté par le cabinet Carbone 4, précise les trois types de contribution à la neutralité carbone globale pour les entreprises : la réduction de leurs propres émissions, la réduction des émissions de leurs clients et la contribution à l'augmentation des puits de carbone. En anticipation des demandes, certaines entités contribuent à la création de puits de carbone auxquels les clients ont recours en complément de leurs actions de réduction des émissions.

Ainsi, des crédits carbone sont utilisés pour compenser et/ou séquestrer les émissions résiduelles de VINCI Airports dans le cadre de son programme Airport Carbon Accreditation (ACA) et son objectif zéro émission nette à l'horizon 2050 qui implique une réduction de 90 % sur les émissions des scopes 1 et 2 ainsi qu'un engagement Net Zero sur le scope 3 à l'horizon 2050. Certains projets spécifiques de VINCI Energies ont également impliqué l'utilisation de mécanismes compensatoires sur l'exercice 2024. Ces crédits sont majoritairement générés par des projets de reforestation, ainsi que des contributions à des projets hydroélectriques et des projets d'efficacité énergétique.

Le montant des crédits carbone générés et utilisés par les entreprises de VINCI à fin 2024 est détaillé comme suit :

	Acquis avant le 01/01/2024			Acquis sur l'année 2024			Annulé/Utilisé en 2024			Total acquis au 31/12/2024				
	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	dont utilisation prévue avant 2030	dont utilisation prévue après 2030
Restauration des forêts	7,3	100 %	100 %	14,8	100 %	22 %	11,6	100 %	0 %	10,6	100 %	100 %	3,4	7,2
Autres projets				7,2	100 %	0 %	7,2	100 %	0 %					
Absorptions opérations directes	7,3	100 %	100 %	22,0	100 %	0 %	18,8	100 %	0 %	10,6	100 %	69 %	3,4	7,2
Restauration des forêts	2,1	100 %	100 %	0,2	100 %	0 %	0,2	100 %	0 %	2,1	100 %	100 %		2,1
Autres projets				17,1	6 %	0 %	17,1	6 %	0 %					
Absorptions chaîne de valeur	2,1	100 %	100 %	17,3	6 %	0 %	17,2	6 %	0 %	2,1	100 %	100 %	0	2,1

(*) Gold Standard, Verra, MDP, REDD+, label Bas-Carbone.

Les crédits visant à la réduction des émissions résiduelles de VINCI Airports, acquis avant 2024 sont principalement liés aux investissements des aéroports de Lyon dans deux projets de compensation forestiers certifiés Label Bas-Carbone en 2021 et 2022 (« Cantinière » et « Pyramide »). L'aéroport Toulon Hyères a également mis en place un projet de reboisement certifié Label Bas-Carbone d'une zone de la forêt du Lavandou, située à 20 km du site et touchée par un incendie en 2017. L'objectif est de séquestrer 48 t d'émissions de CO₂e et de soutenir la préservation du territoire avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office national des forêts, le territoire Méditerranée Porte des Maures (MPM) et la commune du Lavandou. VINCI Airports a également investi dans un projet agricole « grandes cultures » certifiés Label Bas-Carbone en 2024 pour la séquestration et réduction de ses futures émissions résiduelles.

À l'international, plusieurs entités participent également en 2024 à des projets de reforestation pour compenser/séquestrer leurs émissions résiduelles, notamment les aéroports d'ANA au Portugal, qui ont investi dans un projet hydroélectrique en Inde.

Plusieurs autres projets, destinés à des réductions d'émissions des usagers de VINCI Airports, ont été sécurisés pour un total de 150 ha en France en partenariat avec Néosylva. Une surface de 45 ha a été reboisée fin 2024 en régions Pays de la Loire, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes, et deux projets ont été lancés avec Alliance Forêt Bois, pour une surface totale de 17,2 ha en région Nouvelle-Aquitaine pour les besoins de séquestration de MESEA (VINCI Railways). Par ailleurs, divers projets de compensation certifiés Label Bas-Carbone (dont un projet de reboisement à Tauves, dans le Puy-de-Dôme) sont proposés à l'achat aux clients passagers, sur la base de contribution volontaire lors des réservations de billets d'avion et de places de parking.

La stratégie de décarbonation de VINCI à l'horizon 2030 ne repose pas sur le recours à des mécanismes de compensation pour atteindre ses objectifs de réduction.

2.2.2.2 Adaptation au changement climatique

Politique et objectifs d'adaptation

Le changement climatique a des conséquences directes sur les activités du Groupe et ses collaborateurs (ouvriers sur les chantiers notamment – voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245). L'intensification des événements climatiques extrêmes affecte toutes les activités du Groupe. Dans le cas des concessions, la continuité d'exploitation des infrastructures en cas d'aléas climatique extrême peut être menacée. Les autres activités sont concernées en raison de l'impact sur les ouvrages réalisés par le Groupe, notamment lors de la phase de chantier, où les collaborateurs peuvent être exposés. À l'inverse, il s'agit également d'une opportunité de développement des travaux d'adaptation (construction de digues, de barrages, réparation de transmissions électriques, etc.).

Pour augmenter leur résilience, le Groupe met en œuvre une politique d'adaptation structurée autour des trois objectifs suivants :

- adapter ses infrastructures en concessions pour faire face aux aléas climatiques ;
- renforcer la résilience des ouvrages réalisés pour le compte de ses clients ;
- développer des solutions d'adaptation pour les clients du Groupe.

Différentes actions structurantes de la politique d'adaptation sont conduites pour répondre à ces objectifs :

- conduite d'analyses de vulnérabilité et déploiement de plans d'adaptation adaptés sur les actifs en concessions ;
- actions visant à renforcer la résilience des ouvrages ;
- développement de savoir-faire en lien avec la résilience des territoires.

Actions d'adaptation

Actions d'adaptation des infrastructures en concessions

VINCI Concessions et VINCI Autoroutes poursuivent les analyses de vulnérabilité sur leurs sites en concession, afin de mettre en œuvre les plans d'adaptation adaptés, en concertation avec les équipes techniques des infrastructures concernées. Chez VINCI Airports, cette analyse est intégrée aux business plans à long terme des aéroports, au même titre que les émissions de CO₂e (scopes 1, 2 et 3) et les investissements nécessaires pour mener à bien la stratégie de décarbonation (AirPact). Cette démarche sera généralisée à l'ensemble du réseau VINCI Concessions en 2025. Par ailleurs, depuis la création de l'outil ResiLens, les nouveaux projets en développement de VINCI Concessions font systématiquement l'objet d'une analyse préliminaire de vulnérabilité qui est le prélude à une analyse plus poussée si nécessaire.

VINCI Autoroutes investit en priorité sur les zones identifiées comme prioritaires de son réseau, en travaillant sur la conception des ouvrages en amont ainsi que sur la construction d'aménagements permettant une remise en état rapide des infrastructures (aménagements de sas sous-marins notamment). Au Portugal, après avoir mené un diagnostic des vulnérabilités et risques climatiques de l'aéroport de Faro, un plan d'action global a été coconstruit par ANA avec différentes parties prenantes. Parallèlement, un plan de surveillance a également été élaboré, afin de permettre le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de l'évolution de la vulnérabilité de l'aéroport de Faro aux événements météorologiques extrêmes.

Les Capex engagés en 2024 éligibles à la taxonomie européenne dans un objectif d'adaptation des concessions s'élèvent à 4 millions d'euros à fin 2024.

Actions de renforcement de la résilience des ouvrages réalisés par le Groupe

Réalisation d'études prospectives

Pour mieux anticiper les risques associés au changement climatique, VINCI s'appuie sur des études prospectives sur la résilience climatique et l'adaptation réalisées par un groupe de travail de Leonard actif depuis 2018. Le groupe est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par Resalliance, le bureau d'études du Groupe dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique. Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, fruit du partenariat entre VINCI et trois écoles d'ingénieurs (Mines Paris-PSL, l'École nationale des ponts et chaussées et AgroParisTech) a soutenu, depuis 2008, 85 projets de doctorat et post-doctorat qui ont permis d'apporter une connaissance scientifique sur l'adaptation des bâtiments et des infrastructures. Parmi ces travaux : la modélisation du microclimat urbain sur les surfaces et dans l'air, en intégrant ou non la végétalisation ; ainsi que la projection des températures des bâtiments aux horizons 2050 et 2100, en fonction du type de bâtiment (hausmannien, HLM 1960, résidence récente basse consommation, immeuble à énergie positive). Plus récemment, les projets de VINCI, qui servent de terrain d'expérimentation aux chercheurs, ont contribué à la production scientifique sur des sujets tels que les effets des îlots de chaleur urbains et l'analyse du cycle de vie (ACV) des quartiers.

Le bureau d'études Resalliance conduit régulièrement des évaluations des impacts du changement climatique sur des projets spécifiques, dans les domaines de la promotion immobilière, de la gestion d'infrastructures ou d'actions territoriales. En 2024, Resalliance enregistre une forte demande pour ce type d'analyses. Resalliance et Sixense (VINCI Construction) opèrent par ailleurs de nombreux logiciels utiles pour connaître le potentiel de corrosion des ouvrages en béton armé, mesurer l'effet des îlots de chaleur urbains, prédire et visualiser les crues et les zones urbaines inondables, et évaluer les coûts du changement climatique pour les infrastructures.

Sensibilisation des collaborateurs

Un e-learning a été lancé pour familiariser les collaborateurs avec le concept de résilience et comprendre les enjeux associés pour les activités du Groupe et celles des clients. Il a été suivi par 144 collaborateurs à ce jour. Par ailleurs, 90 personnes ont été formées à l'utilisation de l'outil ResiLens en 2024.

En avril 2024, Leonard a organisé la septième édition du festival Building Beyond, qui portait sur le thème de l'adaptation face aux défis climatiques. Le festival s'est articulé autour de trois journées, déclinant chacune une thématique de l'adaptation : les solidarités territoriales, la transformation des métiers de la conception des espaces urbains et la lutte contre les inégalités sociales.

Les actions de sensibilisation visant en particulier à protéger la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe dans un contexte d'adaptation aux aléas climatiques sont détaillées au paragraphe 3.1.1.2 : Identification des impacts, risques et opportunités page 236.

Projets d'adaptation au changement climatique

À court terme, les activités de construction sont régulièrement mobilisées pour des travaux de réparation et de remise en état d'infrastructures ou de lignes électriques. Ainsi, les entreprises de VINCI Energies en France ont participé à la remise en état des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des réseaux de télécommunications en Bretagne à la suite du passage des tempêtes Ciarán et Domingos fin 2023. En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur des projets d'adaptation s'est élevé à 118 millions d'euros (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198).

À moyen terme, le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et de leurs infrastructures énergétiques, de communication, de transport, d'eau, d'assainissement, en intégrant une démarche d'écoconception dans ses projets. VINCI œuvre pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets.

Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire divers en aménagements techniques : confortement de digues pour limiter la montée des eaux (scénario support : hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2100, selon le Giec), construction de zones de plan de prévention du risque inondation (PPRI), installation des pompes de relevage pour évacuer l'eau, ou mise en œuvre des asphaltes drainants pour absorber l'eau (Drainovia) lors d'épisodes de forte pluie. Pour faire face aux fortes chaleurs, les matériaux de construction des équipements sont dimensionnés pour résister à plus de 50 °C (enrobés clairs pour diminuer le rayonnement de chaleur : SMA, Lumi+, Ecolvia Déco, solution Puma).

VINCI Construction intervient sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, aménagement de parcs et de jardins, désimperméabilisation des sols) en déployant notamment sa nouvelle offre intégrée Revilo® (voir paragraphe 2.1.2.1 : Mobilisation des collaborateurs, page 201). VINCI Construction a réalisé plusieurs chantiers d'amélioration de la résilience des territoires en 2024. La zone du parc central de Plymouth a été aménagée en utilisant un système de drainage durable pour

apporter une solution naturelle aux inondations et fournir un espace pour la faune, la flore et les personnes. L'équipe du projet a également mis en place un système innovant de mur de soutènement Rootlok, qui comprend des sacs de compost, de sable et de semences qui se végétalisent au fil du temps, permettant une durée de vie de cent vingt ans.

Pour toutes ses nouvelles opérations en immobilier résidentiel, VINCI Immobilier intègre des critères de confort d'été en anticipant les hausses futures de température. Les objectifs visés vont au-delà des exigences de performance fixées par la réglementation RE 2020 (avec une réduction de 20 % et 50 % minimum selon les régions par rapport aux seuils imposés). En jouant sur la conception bioclimatique des immeubles, les solutions les plus adaptées à chaque climat seront intégrées dès la phase de conception des projets. En 2024, VINCI Energies a mené un projet de surélévation d'une sous-station électrique en Australie, menacée à deux reprises par les inondations. Ce projet fait partie d'un programme de résilience face aux inondations qui a vocation à déplacer les actifs exposés au-dessus du niveau de l'indice de crue centennale.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations locales est un enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique. Tedagua (Cobra IS) a inauguré en 2024 l'usine de dessalement de Nemmeli en Inde, qui permettra de fournir de l'eau potable à plus d'un million de personnes.

2.2.3 Suivi de la performance

2.2.3.1 Mix énergétique

Consommations énergétiques

Les consommations d'énergie sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées.

Mix énergétique

(en GWh)	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023
Charbon	129	123	5 %
Essence	692	604	15 %
Diesel	5 553	6 173	(10 %)
Gaz naturel	1 560	1 506	4 %
Électricité provenant de sources fossiles	699	998	(30 %)
Chaleur, vapeur, froid de sources fossiles	5	4	26 %
Autres énergies fossiles	503	493	2 %
GPL	295	240	23 %
Huiles usagées	144	145	(1 %)
Fioul lourd	64	108	(40 %)
Total énergie fossile consommée	9 141	9 901	(8 %)
% consommation d'énergie fossile	88 %	93 %	
Total électricité d'origine nucléaire	276	n.c. (*)	
% consommation d'énergie nucléaire	3 %		
Biocarburants	275	161	71 %
Électricité provenant de sources renouvelables	640	599	7 %
Chaleur, vapeur, froid de sources renouvelables	12	11	7 %
Total énergie renouvelable consommée	927	771	20 %
% consommation d'énergie renouvelable	9 %	7 %	
Total consommation d'énergie	10 344	10 672	(3 %)
Résultat net consolidé (issu des comptes consolidés de VINCI – en million d'euros)	4 863	4 702	3 %
Intensité énergétique (par million d'euros de résultat net des activités à fort impact climatique)	2,1	2,3	(6 %)

(*) En 2023, l'électricité provenant de sources fossiles intégrait la part d'électricité d'origine nucléaire.

La consommation totale d'énergie du Groupe diminue de plus de 3 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par une réduction des consommations de diesel (– 10 %) partiellement compensées par une hausse des consommations d'essence (+ 15 %), de GPL (+ 23 %) et de biocarburants (+ 71 %). Le mix énergétique reste cependant relativement stable : le carburant, dont le diesel, reste la principale source d'énergie consommée au sein du Groupe, étant principalement utilisée pour alimenter les engins de chantier, mais aussi le parc de véhicules. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon représentent environ 2 % de la consommation totale d'énergie du Groupe. En 2024, les biocarburants représentent 3 % du mix énergétique, contre 2 % en 2023. Le détail des biocarburants utilisés par le Groupe est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.1 : Indicateurs énergie, page 274.

Les activités de VINCI sont toutes considérées comme étant des activités à fort impact climatique. Le résultat net des activités à fort impact climatique (4 863 millions d'euros) correspond ainsi au résultat net des activités du Groupe présenté dans les comptes consolidés page 316.

Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en GWh)	Total énergies fossiles consommées	Total électricité d'origine nucléaire	Total énergies renouvelables consommées	Total énergies consommées 2024	Consommation par pôle (en %)	Total énergies consommées 2023	2024/2023 Évolution
Concessions	336	10	496	842	8 %	890	(5 %)
VINCI Autoroutes	66	0	107	173	2 %	192	(10 %)
VINCI Airports	245	2	379	627	6 %	653	(4 %)
Autres concessions	25	8	9	42	0 %	45	(7 %)
VINCI Energies	1 238	32	137	1 407	14 %	1 422	(1 %)
Cobra IS	763	8	5	777	8 %	702	11 %
VINCI Construction	6 783	214	286	7 283	70 %	7 625	(4 %)
VINCI Immobilier	21	12	3	36	0 %	34	5 %
Total	9 141	276	927	10 344	100 %	10 672	(3 %)

Les consommations énergétiques de VINCI Construction représentent 70 % des consommations totales du Groupe, en raison notamment de ses activités industrielles. La réduction de la consommation globale d'énergie observée sur l'exercice 2024 est ainsi attribuable à des baisses d'activités dans des secteurs très énergivores (production de chaux et d'enrobés, notamment, en France et en Europe) ainsi qu'aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique mises en œuvre par les entreprises de VINCI.

Recours aux énergies renouvelables

En complément des actions menées par les entreprises de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergies, le recours à l'électricité d'origine renouvelable et aux biocarburants est en forte croissance depuis 2018. En 2024, la consommation d'électricité renouvelable s'élève à 640 GWh, soit une augmentation de plus de 7 %, par rapport à 2023. L'électricité renouvelable consommée représente 40 % du total d'électricité consommée, par rapport à 37 % en 2023, et provient de plusieurs sources : l'achat de garanties d'origine, la souscription de contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable, l'achat de *Power Purchase Agreements* (PPA *off-site* et *on-site*) et l'énergie produite et autoconsommée sur les sites. La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site est liée à VINCI Concessions pour 78 %. La consommation de biocarburants s'élève à 275 GWh, dont 57 % par VINCI Construction.

Production d'énergie

La production d'énergie issue des entreprises VINCI et non consommée par le Groupe s'élève à 7 TWh en 2024. Ce total se décompose en 1 TWh de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc.), soit 16 % de la production totale du Groupe (voir activités détaillées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, page 211) et de 6 TWh d'énergie non renouvelable, soit environ 84 % de la production totale du Groupe.

2.2.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI repose sur les données de consommation énergétique présentées ci-dessus ainsi que sur les facteurs d'émission présentés dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des biocarburants, des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux de VINCI Construction). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based* et la méthode *market-based*, qui sont décrites dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274. La différence entre les valeurs d'émissions comptabilisées selon ces deux méthodes est liée à la prise en compte dans les émissions *market-based* de contrats d'achat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable, notamment de type *Power Purchase Agreement off-site* et de certificats de garantie d'origine, souscrits pour un total de 589 GWh sur l'exercice 2024. Ces contrats représentent une réduction de 103 milliers de tCO₂e, soit 39 % du scope 2 *location-based* en 2024.

Émissions de gaz à effet de serre, et évolution

(en ktCO ₂ e)	Année de référence ^(*)	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	2030	Variation année de référence ^(*) 2024
Scope 1	2 452	2 007	2 178	(8 %)	1 471	(18 %)
% des émissions scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés	N/A	6 %	6 %		N/A	-
Scope 2 market-based	308	162	187	(13 %)	185	(47 %)
Scope 2 location-based	N/A	265	263	1 %	-	-
Total scopes 1 et 2 market-based	2 761	2 169	2 364	(8 %)	1 656	(21 %)
Total scopes 1 et 2 location-based	N/A	2 272	2 441	(7 %)	-	N/A
1. Biens et services achetés	18 382	16 142	13 725	18 %	-	-
2. Investissements	391	395	417	(5 %)	-	-
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	511	435	429	1 %	-	-
4. Transport et distribution liés aux achats	757	748	711	5 %	-	-
5. Traitement des déchets générés durant les opérations	140	136	141	(4 %)	-	-
6. Voyages professionnels	115	144	129	12 %	-	-
7. Déplacements domicile-travail des salariés, hors véhicules de fonction	181	218	216	1 %	-	-
8. Actifs loués en amont	11	90	71	27 %	-	-
Sous-total scope 3 amont	20 488	18 309	15 839	16 %	14 877	-
11. Utilisation des produits et services vendus	28 049	29 549	27 384	8 %	-	-
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	54	58	50	16 %	-	-
15. Investissements	205	243	243	-	-	-
Sous-total scope 3 aval	28 308	29 731	27 676	7 %	24 158	-
Total scope 3	48 796	48 039	43 515	10 %	39 035	(2 %)
Total émissions de GES - market-based	51 557	50 208	45 880	9 %	40 693	
Total émissions de GES - location-based	N/A	50 311	45 956	9 %	-	-
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	48 053	71 623	68 838	4 %	-	-
Intensité carbone en ktCO ₂ e market-based / M€ de chiffre d'affaires	1,01	0,70	0,74	-	-	-
Intensité carbone en ktCO ₂ e location-based / M€ de chiffre d'affaires	N/A	0,70	0,74	-	-	

(*) L'année de référence présente les émissions de l'exercice 2018 pour les scopes 1 et 2 (market-based) et les émissions de l'exercice 2019 pour le scope 3 retraitées de l'impact des variations de périmètre (voir Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274). Le chiffre d'affaires consolidé utilisé comme référence est celui de l'année 2019.

L'intensité carbone de VINCI en 2024 s'élève à 0,70 ktCO₂e/million d'euros de chiffre d'affaires, comparé à 0,74 ktCO₂e/million d'euros de chiffre d'affaires en 2023. Le chiffre d'affaires utilisé dans le calcul du ratio d'intensité carbone est présenté dans les comptes consolidés page 316. La méthodologie de calcul du ratio d'intensité carbone est présentée dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.2 : Intensité carbone, page 274. Deux sites industriels au sein du Groupe VINCI sont soumis au marché des quotas carbone d'EU-ETS et ont acheté 1 375 tCO₂e en 2024.

Les émissions biogéniques ne figurent pas dans le total des émissions scopes 1, 2 et 3. Elles ont été estimées à environ 90 milliers de tCO₂b pour le scope 1 et 20 milliers de tCO₂b pour le scope 2 en 2024, soit environ 5 % des émissions scope 1 et 2 du Groupe (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274).

Le groupe VINCI n'utilise pas de prix interne du carbone, une approche jugée trop restrictive car elle se limite au carbone et n'intègre pas les impacts plus globaux sur les milieux naturels ou les enjeux de l'économie circulaire. Une démarche fondée sur les analyses du cycle de vie (ACV) et le bilan carbone des projets est privilégiée, permettant une évaluation plus précise et exhaustive des impacts environnementaux sans valorisation monétaire. C'est notamment cette démarche qui a été appliquée pour évaluer les solutions environnementales candidates au Prix de l'Environnement.

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre direct

En 2024, 2,2 millions de tonnes de CO₂ ont été émises, dont 2,0 millions de tonnes de CO₂ pour le scope 1 et 0,2 million de tonnes de CO₂ pour le scope 2 selon l'approche *market-based*. Ces émissions diminuent de 8 % par rapport à 2023, en cohérence avec la réduction des consommations d'énergie observée sur l'exercice en particulier sur des énergies très carbonées comme le diesel et le recours accru aux énergies renouvelables.

Émissions de gaz à effet de serre par pôle, et évolution

(en ktCO ₂ e)	Émissions de scopes 1 et 2 <i>market-based</i> 2024	Émissions de scopes 1 et 2 <i>market-based</i> 2023	Évolution 2024/2023	Émissions de scopes 1 et 2 <i>location-based</i> 2024	Émissions de scopes 1 et 2 <i>location-based</i> 2023
Concessions	92	105	(12 %)	157	149
VINCI Autoroutes	15	18	(15 %)	18	22
VINCI Airports	72	81	(11 %)	133	121
Autres concessions	5	6	(10 %)	6	6
VINCI Energies	287	303	(5 %)	295	309
Cobra IS	146	149	(2 %)	147	150
VINCI Construction	1 641	1 804	(9 %)	1 669	1 831
VINCI Immobilier	4	4	3 %	4	4
Total	2 169	2 364	(8 %)	2 272	2 441

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre indirect

En 2019, année de référence, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI, retraitées des acquisitions et des cessions de la période, étaient de l'ordre de 49 millions de tonnes de CO₂. Au 31 décembre 2024, les émissions scope 3 du Groupe s'élèvent à 48 millions de tonnes de CO₂, soit une légère réduction par rapport à 2019. La partie amont de ces émissions représente 38 %, et la partie aval 62 %. Deux catégories du GHG Protocol représentent à elles seules près de 95 % des émissions : les achats de biens et services et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Les émissions en amont, de l'ordre de 18 millions de tonnes de CO₂, sont constituées à 88 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.).

En aval, les émissions représentent près de 30 millions de tonnes de CO₂, dont 16 millions de tonnes de CO₂ pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes et 4 millions de tonnes de CO₂ pour le cycle LTO (*landing and take-off* des avions), l'accès des passagers de VINCI Airports et le trafic du réseau routier des entités consolidées de VINCI Concessions. Le périmètre des activités de VINCI Highways est circonscrit aux sociétés concessionnaires consolidées par intégration globale.

Les autres émissions « aval », estimées à près de 10 millions de tonnes de CO₂, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Energies et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction.

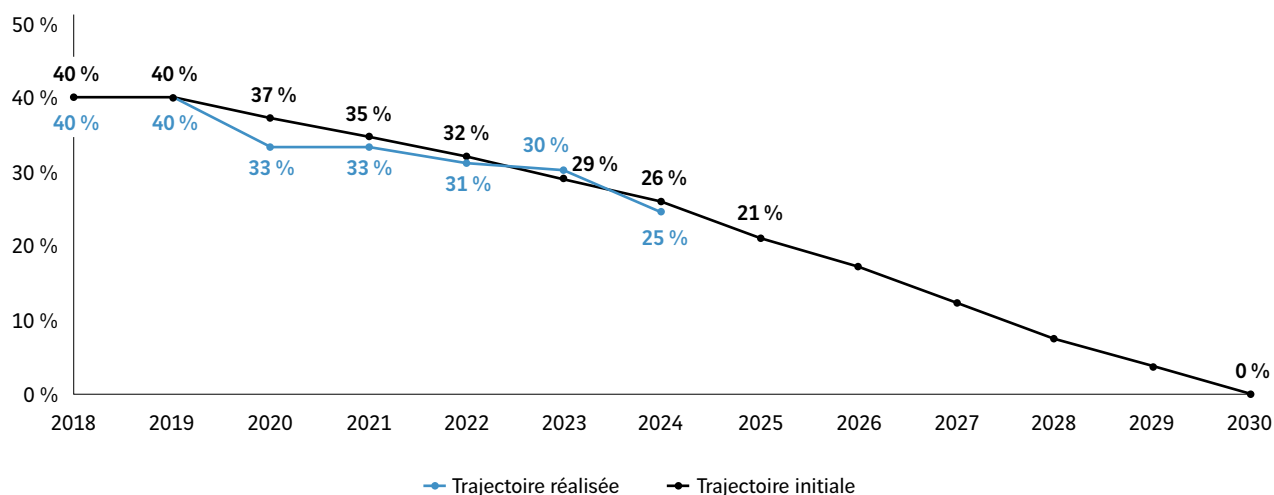
La combustion d'énergie biosourcée sur le scope 3 étant non significative, les émissions biogéniques associées au scope 3 du Groupe sont considérées comme non matérielles.

2.2.3.3 Trajectoire carbone scopes 1 et 2

En 2020, VINCI a construit une méthodologie afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes (scopes 1 et 2 *market-based*) du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire cible ». Cette « trajectoire cible » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI prend en considération les évolutions de périmètre des pôles ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire. Les cessions sont, à l'inverse, déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274).

En 2024, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 71 entités, ayant émis 12 ktCO₂e sur l'année, et cédé 8 entités ayant émis 15 ktCO₂e sur l'année. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact cumulé des acquisitions et cessions sur la période 2018 à 2024, s'élèvent à 2,8 millions de tonnes de CO₂. À fin 2024, le groupe VINCI a réduit de 21 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018, grâce aux actions déployées par les différents pôles, notamment le recours aux énergies renouvelables.

Suivi de la trajectoire carbone du Groupe



Cette trajectoire de – 40 % sur la période 2018-2030 fait suite au précédent engagement environnemental 2007-2018 du Manifeste, qui avait conduit à une baisse de 25 % des émissions entre 2009 et 2018 (exprimées en intensité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe). Au 31 décembre 2024, une réduction de 25 % des émissions par rapport à 2024 est nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction fixé à l'horizon 2030, ce qui positionne le Groupe légèrement en avance (d'un point) par rapport à sa trajectoire de référence.

2.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5)

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Celle-ci repose notamment sur l'amélioration des processus de conception et de production pour réduire l'extraction de matières premières vierges, la mise en œuvre de techniques et comportements efficaces, ainsi que le développement du réemploi et du recyclage afin de limiter la génération de déchets. Cette démarche est déployée dans une logique d'ancrage local en cohérence avec la diversité des métiers et des zones géographiques au sein desquels opèrent les entreprises du Groupe.

2.3.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Afin d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) relatifs aux ressources et à l'économie circulaire dans le cadre de l'analyse de double matérialité (voir chapitre 1 : Informations générales, page 188), le Groupe s'est appuyé sur des expertises internes ainsi que des analyses existantes. Une cartographie des risques environnementaux dans les achats en France réalisée en 2022 a notamment servi de support pour identifier les principales ressources entrantes et prioriser les risques qui y sont associés. L'analyse de double matérialité a porté sur les opérations propres de l'entreprise ainsi que sur l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval, depuis l'extraction des ressources vierges jusqu'à la fin de vie des produits et déchets générés par le Groupe. Les IRO matériels qui ont émergé ainsi que les parties prenantes concernées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Déchets			
Impact négatif : production de déchets liée aux activités du Groupe Dégradation des espaces naturels et habitats, pollutions des sols, des eaux et de l'air liées au mauvais traitement des déchets des activités du Groupe (chantiers, etc.).	Toutes	Aval Court terme	Nature Communautés locales Riverains, Autorités publiques
Impact positif : création de filières de valorisation et sensibilisation des usagers Contribution directe à la réduction et au recyclage des déchets par le développement de sites de traitement et transformation ou par la sensibilisation des usagers des infrastructures du Groupe.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Nature Salariés, sous-traitants, intérimaires
Ressources entrantes dont utilisation des ressources			
Impact négatif : épuisement des ressources Diminution à épuisement des ressources naturelles (matériaux de construction d'origine minérale, forestière, etc.) liées aux activités du Groupe.	VINCI Construction	Amont Long terme	Nature
Opportunité : production de matériaux recyclés Augmentation du revenu (chiffre d'affaires) lié à la production et à la vente de matériaux recyclés.	VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Investisseurs et prêteurs Nature

2.3.2 Stratégie économie circulaire (politiques, objectifs et plans d'action)

La stratégie de VINCI en matière d'économie circulaire repose sur trois leviers permettant d'adresser les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe :

- favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219) afin de lutter contre le phénomène d'épuisement des ressources ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 220) afin de limiter les impacts liés à la production de déchets, notamment grâce à la création de filières de valorisation et à la sensibilisation des usagers ;
- développer l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage (voir paragraphe 2.3.2.3 : Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés, page 222).

Ces leviers ont été déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque pôle, qui s'est fixé des engagements et des plans d'action en fonction de ses enjeux métiers (voir la synthèse des engagements par pôle et par axe, page 297). Un réseau réunissant des experts des différents pôles de VINCI permet toutefois de coordonner ces démarches en favorisant le partage de bonnes pratiques, de retours d'expérience, de veille réglementaire et de conduite de projets transverses au sein du Groupe.

Le total des Capex et Opex liés à la mise en œuvre de ces plans d'action a été estimé et considéré non matériel, au regard du total des Capex et Opex du Groupe.

2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Politique en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

À l'échelle du Groupe, les principales activités consommatrices de ressources sont les activités de construction, qui mobilisent essentiellement du béton, de l'acier, du bitume, des enrobés, des granulats et du bois (voir paragraphe 2.3.3 : Suivi de la performance, page 224), qui sont principalement utilisées dans les activités de construction. Les définitions de ces ressources sont précisées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5 : Indicateurs ressources déchets et matériaux, page 276. La volonté de sécuriser ces approvisionnements ainsi que de garantir une traçabilité responsable est au cœur de la politique en matière d'économie circulaire de VINCI. Cette politique visant à privilégier les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources concerne tous les pôles et se structure autour des axes suivants :

- la réduction de la consommation de ressources vierges ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- le développement de solutions de réemploi.

L'engagement des parties prenantes, en particulier des fournisseurs, est un élément essentiel de cette démarche grâce notamment au support d'un réseau de coordination des Achats responsables à l'échelle du Groupe (voir la politique Achats responsables au paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256).

Cette politique est également déclinée de façon plus opérationnelle chez VINCI Construction autour de plusieurs axes : mise en place de questionnaires environnementaux et sociaux pour ses fournisseurs et suivi de leurs engagements au travers d'audits, échanges avec les fournisseurs de produits à forts impacts environnementaux (béton, matériel, négoce, transports) et labellisation d'activités sous des normes reconnues internationalement (ISO 14001, EcoVadis, etc.). Par ailleurs, la division Bâtiment France s'engage à ce que, d'ici à 2030, 100 % de bois de structure achetés soient certifiés PEFC ou FSC (voir paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels, page 232). Dans cette perspective, elle acte la nécessité de formaliser une politique d'achats responsables pour le bois. Cette politique, dont la finalisation est prévue pour le premier semestre 2025, intégrera des indicateurs clés, ainsi qu'un dispositif rigoureux de suivi et de contrôle pour garantir sa mise en œuvre.

Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Réduire la consommation de ressources vierges

Objectif de réduction des émissions scope 3 amont de VINCI Construction

2022 : 0 %

2024 : - 14 %

2030 : - 20 %

Afin de réduire son empreinte sur l'extraction des ressources naturelles, VINCI s'engage à promouvoir l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire, dès lors que cette démarche s'avère pertinente. Cet engagement s'inscrit dans l'objectif de réduction de 20 % des émissions de scope 3 amont de VINCI Construction, qui repose à la fois sur une optimisation des quantités de matériaux mis en œuvre, sur le développement de l'utilisation de béton bas carbone et la mise en œuvre de matériaux recyclés (voir plan de transition dans la partie 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, page 205). Parmi les principales ressources utilisées par le Groupe (béton, acier, bitume, enrobés, granulats et bois), VINCI privilégie les approvisionnements en acier, en enrobés et en granulats d'origine recyclée (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 209).

Au sein des centrales d'enrobés, la réintroduction d'enrobés recyclés, appelés « agrégats d'enrobés », dans la composition de nouveaux enrobés permet de diminuer la consommation de granulats et de bitume vierge. Ces agrégats d'enrobés sont en effet utilisés en remplacement des granulats et le liant qu'ils contiennent est remobilisé dans le nouvel enrobé. L'utilisation de ces enrobés recyclés est un objectif prioritaire pour les activités de concession (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 221). Pour réduire la consommation de granulats dans le cadre d'opérations de maintenance des routes, VINCI Construction a développé la solution Refresh®. Ce procédé traite les voiries communales en place sur une faible épaisseur. La chaussée est rabotée, recyclée en place à l'émulsion et de nouveau mise en œuvre. Réalisée intégralement à froid, Refresh® n'implique aucun apport de matériaux et évite les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux en camion et à leur fabrication.

Concernant le béton, une des premières solutions pour diminuer la consommation de ressources vierges qui lui est associée est la sobriété, c'est-à-dire ne pas consommer plus de béton que nécessaire dans un ouvrage. La division Génie civil France de VINCI Construction promeut ainsi la solution innovante, Optipoutre, un système de poutres évidées permettant de réduire jusqu'à 40 % la consommation de béton tout en garantissant les mêmes propriétés techniques qu'une poutre classique. Cette solution a notamment été mise en œuvre au cœur de la gare aérienne Marguerite-Perey à Palaiseau sur la future ligne 18 du Grand Paris Express. L'usage de béton bas carbone, sur lequel VINCI Construction s'est fortement engagé (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Plan de transition, page 205) permet également une économie de matériaux vierges puisque les liants utilisés en alternative au ciment sont issus de l'économie circulaire. Par exemple, le laitier de haut-fourneau est un coproduit de l'industrie sidérurgique.

Utiliser des matériaux biosourcés

L'utilisation de matériaux biosourcés se renforce à travers la construction bois, les liants végétaux mais aussi les procédés constructifs. VINCI Construction développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans ses projets via sa filiale Arbonis, qui industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et facilitant le stockage du carbone. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient une majorité d'essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié en lien avec l'Office national des forêts (ONF). Le Groupe, fort de ses expertises historiques en construction bois ainsi que dans la formulation de bétons bas carbone, a initié la démarche « Structures mixtes et production propre », au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. L'objectif de cette démarche de transformation est de favoriser l'intégration de bois et de bétons bas carbone, en part propre, par les équipes du pôle (depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre). Le développement de la polyvalence des équipes constitue l'un des ingrédients fondamentaux de sa compétitivité. Le projet Edenn, programme tertiaire de plus de 30 000 m² à Nanterre, destiné à accueillir notamment les bureaux de Schneider Electric, s'inscrit dans cette démarche. La structure mixte bois-béton a ainsi été réalisée en propre par les équipes de la délégation Ouvrages fonctionnels neufs Île-de-France.

D'autres projets utilisant du bois sont en cours en 2024, notamment la construction de la tour Silva à Bordeaux ou la construction de la giga-factory de batteries Envision à Lambres-Lez-Douai. Le projet Weko, porté par VINCI Immobilier, expérimente une méthode constructive innovante grâce à une structure poteaux-poutres en béton, remplie de caissons de paille de riz et revêtue d'un enduit intérieur en terre crue et extérieur à la chaux. Ces matériaux biosourcés, majoritairement d'origine locale (paille de riz de Camargue et terre du site) garantissent une performance en termes d'inertie thermique pour les parois du bâtiment.

Les divisions Bâtiment France et Génie civil France (VINCI Construction) veillent également à ce que les approvisionnements respectent les exigences environnementales et sociétales en matière de matériaux biosourcés (provenance, méthode de récolte, etc.), au travers de la définition de plusieurs contrats-cadres (isolation biosourcée, bardage/platelage) effectifs à compter du dernier trimestre 2024.

En ce qui concerne les procédés constructifs, la division Freyssinet des Réseaux de spécialités (VINCI Construction) a testé plusieurs solutions alternatives à l'utilisation du coffrage en polystyrène pour les joints de chaussée, dans le but de substituer progressivement ce matériau sur l'ensemble de ces chantiers.

L'utilisation des matériaux biosourcés est également promue auprès des équipes via des formations. La bonne compréhension de ces nouveaux matériaux par les équipes leur permet de mieux répondre à la demande croissante des clients et du législateur en la matière. Les services des études de prix et les équipes travaux peuvent ainsi plus facilement proposer des conceptions et des variantes intégrant des matériaux biosourcés aux clients.

Proposer des solutions de réemploi

Le réemploi est une démarche d'économie circulaire qui vise à récupérer les produits, équipements ou matériaux issus d'un ouvrage, généralement en fin de vie, avant que ce dernier ne soit démolit ou réhabilité, pour qu'ils soient réemployés dans un autre chantier. Tout le secteur du bâtiment et des travaux publics est concerné, toutefois, le développement est plus fort au sein des activités bâtiments car ses produits, équipements et matériaux sont plus propices à être réemployés. De plus, en France, la réglementation encourage le réemploi par le biais notamment de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) et de la responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). La division Bâtiment France de VINCI Construction a initié le développement d'une filière de réemploi dès 2020 par le biais de La Ressourcerie, un service spécialiste du réemploi issu du programme d'intrapreneuriat de Leonard, pour accompagner les opérationnels en phase d'appel d'offres ou d'exécution. Fort de cette expertise, le Groupe a également l'avantage de disposer d'autres maillons essentiels de la chaîne de valeur du réemploi : les entreprises de VINCI Construction spécialisées dans la démolition ou le curage comme Neom et Cardem, ou encore RESO Services, une entreprise de VINCI Energies spécialisée dans la logistique et qui dispose d'un espace de stockage. Les synergies internes permettent ainsi un développement interne fort de la filière de réemploi, à ce jour, principalement en Île-de-France, qui se structure par produit, en particulier pour les gaines de ventilation, les cloisons vitrées, les chemins de câbles et les câbles électriques.

VINCI soutient également deux initiatives de réemploi dans le cadre du programme d'intrapreneuriat de Leonard, dont Circable, un nouveau service de Cegelec Nord Grands Projets (VINCI Energies) dédié au réemploi de câbles électriques ; et également par le biais du programme Scale Up! qui accompagne le développement des 19 initiatives issues du Prix de l'Environnement en 2025 (voir paragraphe 2.1.2.1 : Mobilisation des collaborateurs, page 201).

VINCI collabore également avec des partenaires externes. Le chantier de réhabilitation Avant Seine (Paris 13) en est une illustration, les éco-organismes Écominéro et Ecomaison ainsi que les travaux de l'entreprise Neom ayant permis de réemployer 744 t de matériaux en 2024.

En parallèle, plusieurs démarches et outils ont été mis en place pour inciter les collaborateurs du Groupe à opter pour le réemploi. VINCI Construction et VINCI Energies ont notamment développé leur « marketplace » de réemploi interne, dans le but de permettre à chacun de prêter, louer, vendre ou acheter tout type de matériau ou de matériel grâce à des annonces postées sur une plateforme numérique. L'application Reyuz de VINCI Energies permet notamment la revente d'unités d'équipements. En 2024, 453 nouvelles annonces ont été publiées, correspondant à 6 837 unités d'équipements qui ont été vendues ou sont en cours de transaction sur la plateforme.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que le réemploi, VINCI contribue à la promotion de l'économie circulaire : VINCI Construction est en effet contributeur de l'écoorganisme Écominéro et membre fondateur de CircoLab, une association qui a pour objectif de développer l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction, dont VINCI Energies est également membre.

2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe

Politique d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

VINCI se mobilise pour réduire les quantités de déchets générées et systématiser leur valorisation, à la fois dans les activités de construction et d'énergie (déchets de chantiers principalement) et pour les déchets générés par les usagers des concessions (gestion des déchets des usagers des aéroports, aires d'autoroutes, routes, etc.). Les filiales du Groupe s'engagent ainsi à :

- développer des solutions de réemploi (voir paragraphe précédent) pour éviter la génération de déchets et l'extraction de matières premières induites par l'usage du neuf ;
- valoriser ses déchets en améliorant le tri et en mettant en place des objectifs par pôle et par zone géographique pour certaines entités ;
- sensibiliser les usagers au tri des déchets.

Les définitions des indicateurs déchets sont indiquées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5, page 276, et le suivi des déchets produits est indiqué au paragraphe 2.3.3.2 : Déchets et matériaux, page 224.

Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

Pour VINCI Concessions, l'année 2024 a marqué la finalisation d'un outil de clauses environnementales et sociales à intégrer systématiquement dans les contrats avec les tiers au moment des appels d'offres et imposant, entre autres, le tri à la source des déchets et une gestion des déchets à la hauteur de l'ambition du Groupe. Un premier test de ces clauses a eu lieu au sein de l'aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc qui a permis d'apporter quelques corrections et de commencer à déployer l'outil à travers le réseau VINCI Airports.

Maîtrise d'ouvrage des concessions

Valorisation : 45 % d'agrégats d'enrobés réutilisés sur les chantiers VINCI Autoroutes chaque année



2024 : 48 %

L'ambition de VINCI Autoroutes de valoriser chaque année 100 % des agrégats d'enrobés issus des travaux de rabotage sur ses réseaux et d'en réutiliser au moins 45 % sur ses propres chantiers est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. En ce qui concerne les agrégats d'enrobés non réutilisés sur le chantier lui-même, un suivi ainsi que des engagements sont systématiquement demandés aux entreprises afin de s'assurer que 100 % sont réutilisés dans de nouveaux enrobés hors chantier du pôle. Ainsi, en 2024, sur les 1 153 milliers de tonnes d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 558 milliers de tonnes ont été recyclées directement sur des chantiers de VINCI Autoroutes, soit plus de 48 %.

VINCI Concessions a mis en œuvre des initiatives similaires sur son périmètre. Dans le cadre d'un important programme de modernisation des enrobés sur l'ensemble du tracé de l'autoroute Via Pribina (Slovaquie), la couche supérieure de la chaussée est remplacée par une nouvelle couche d'enrobés. L'intégralité des anciens enrobés, soit 40 000 t, a été récupérée et recyclée dans des usines locales.

Les déchets des autoroutes

Valorisation matière des déchets d'exploitation

2024 : 83 %

2030 : 80 %

VINCI Autoroutes ambitionne de valoriser 80 % de ses déchets d'exploitation (déchets non dangereux, déchets inertes et terres), d'ici à 2030. Pour cela, 100 % des aires de repos et de services du réseau sont équipées pour le tri sélectif des emballages et des ordures ménagères. Le taux de valorisation matière des déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes atteint 83 % en 2024. Pour éviter le gaspillage alimentaire, les solutions de redistribution proposées par les entreprises Too Good To Go et Phenix ont été déployées sur 120 aires de services du réseau, ce qui a permis de sauver plus de 29 000 paniers en 2024.

Pour aller plus loin, VINCI Autoroutes implique les installations commerciales partenaires dans le cadre d'un projet « Objectif aire zéro déchet ». Ces dernières s'engagent notamment à mettre en place des actions et des expérimentations en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets suivant trois niveaux (engagé, expert ou exemplaire), comme la mise en place de vrac solide, de composteur ou de biodigester pour valoriser les déchets organiques.

Pour améliorer le tri des déchets hors foyer, VINCI Autoroutes travaille avec l'éco-organisme Citeo depuis 2022. Après l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Citeo sur les déchets hors foyer remporté par Escota, la journée d'échange et de partage d'expérience sur la thématique suivante : « Quelles solutions de tri pour les usagers en mobilité ? » coorganisée en 2023, les deux organismes continuent de collaborer en 2024.

Les déchets des aéroports

Nombre d'aéroports ayant atteint le
« zéro déchets en décharge »

2023 : 24 %

2024 : 25 %

2030 : 100 %

Dans le cadre de son engagement « zéro déchet en décharge » d'ici 2030 sur ses aéroports, VINCI Concessions met en place des initiatives ambitieuses pour réduire, trier et valoriser les déchets issus de ses concessions aéroportuaires. Les actions se concentrent sur plusieurs axes principaux : réduire les déchets à la source, optimiser les solutions de tri et de collecte en investissant dans des centres de tri sur site, identifier et renforcer les filières locales de valorisation, et augmenter la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique. En 2024, 15 aéroports (sur 59 du périmètre consolidé) ont atteint l'objectif « zéro déchet en décharge », soit 25 %.

Pour atteindre cet objectif, VINCI Airports collabore avec sa chaîne de valeur, incluant sous-traitants et prestataires, en intégrant des clauses environnementales dans ses contrats. Des expérimentations ont été menées avec succès à Santiago (Chili), dans les aéroports continentaux du Portugal, et se déploient également en France et au Brésil. En 2024, VINCI Airports a atteint un taux de valorisation des déchets de 67 % sur ses activités. Dans les régions dépourvues de filières de tri et valorisation des déchets, VINCI Airports met en œuvre une démarche de recyclage inclusif, passant par la création d'emplois décents et durables dans le secteur informel, parmi les communautés de chiffonniers.

Un effort particulier est dédié aux déchets générés en cabine par les compagnies aériennes. VINCI Airports travaille avec certaines d'entre elles pour développer un tri à bord, facilitant ainsi la collecte des matériaux valorisables. En 2023, VINCI Airports a signé une déclaration conjointe avec l'IATA, l'IFSA, l'ACI, d'autres associations et plusieurs compagnies aériennes et groupes aéroportuaires en faveur du changement de la réglementation imposant aux compagnies aériennes de considérer les déchets issus de vols internationaux comme déchets dangereux. Cette réglementation impose un traitement par incinération ou enfouissement même si les déchets sont valorisables. Faisant suite à cette mobilisation, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG santé) a acté en septembre 2024 que « les déchets ne contenant pas de restes de produits d'origine animale (en l'occurrence des sous-produits animaux) et n'étant pas contaminés par ces produits, et qui sont collectés et stockés séparément des déchets de cuisine et de table dans les moyens de transport opérant au niveau international, ne relèvent pas du champ d'application des règles relatives aux sous-produits animaux ». Ce travail est également mené en dehors de l'Union européenne. En Serbie, l'aéroport de Belgrade a également obtenu de son ministère compétent la confirmation que la pratique du tri à la source pour valoriser ensuite est une démarche acceptable pour eux. Sur la base de ce document officiel, la valorisation de ces déchets sera effective dans les prochains mois. Ce changement réglementaire permettra à VINCI Concessions de valoriser jusqu'à 20 % de déchets supplémentaires (issus des déchets cabine) dans les années à venir.

À Lyon-Saint Exupéry, environ 33 t de déchets de la compagnie aérienne easyJet ont été collectés et valorisés à 100 %, dont 86 % ont été recyclés sur l'année 2024.

Les déchets de chantier

Valorisation des déchets inertes de VINCI Energies

2022 : 73 %**2024 : 75 %****2030 : 80 %**

VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction se sont engagés à valoriser respectivement 80 % de leurs déchets inertes et 90 % de l'ensemble de leurs déchets d'ici à 2030. Au 31 décembre 2024, VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction ont atteint respectivement un taux de valorisation de leurs déchets et matériaux inertes de 75 % et 80 %. Certaines divisions s'engagent sur des objectifs spécifiques, comme les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, qui s'engagent à atteindre un taux de recyclage de 80 % sur ses chantiers d'ici à 2030. Au 31 décembre 2024, les déchets de la division Bâtiment France ont été valorisés à hauteur de 93 % (déchets et matériaux inertes compris) et ceux de la division Génie civil France à hauteur de 89 %.

À une échelle plus locale, les délégations Habitat neuf et Réhabilitation Île-de-France de la division Bâtiment France de VINCI Construction ont également développé une politique globale de réduction des déchets, en valorisant notamment les actions du terrain, comme l'affichage chantier en feuilles de pierre ou le catalogue virtuel de logements. Chez VINCI Construction en Colombie-Britannique (Canada), la stratégie de gestion des déchets a été réaffirmée en 2024 avec pour objectif de porter son taux de recyclage global à 60 %. Une matrice des déchets a été élaborée pour identifier les matériaux à recycler en fonction du type de projet ou de site (usine d'enrobés, atelier ou plateforme de matériaux).

Chez VINCI Construction, ces engagements se sont traduits par de nouveaux partenariats offrant des technologies et techniques innovantes en 2024. Le partenariat avec la start-up Akanthas a permis d'effectuer des diagnostics déchets par intelligence artificielle sur trois chantiers d'habitat en Île-de-France.

Parmi les business units issues du parcours intrapreneurs de Leonard, Waste Marketplace propose une solution numérique consacrée à la gestion des déchets de chantier, utilisée en interne mais aussi par des entreprises extérieures au Groupe. Permettant de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes, elle accompagne également les entreprises vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation. Elle s'appuie sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires, en adaptant les contenants aux flux des déchets et en garantissant leur traçabilité.

Dans le cadre de l'engagement de VINCI Construction en faveur de la gestion responsable des déchets, la délégation Ouvrages fonctionnels réhabilités Île-de-France a lancé un programme de tri sur les chantiers dans le cadre de la mise en place de la REP du BTP, avec un taux initial de 36 %, complété par le recours à des prestataires spécialisés. Ces efforts combinés permettent d'atteindre un taux de tri proche de 90 % et un taux de valorisation de 95 % des déchets produits sur les chantiers.

Pour contribuer à la diminution et à la valorisation des déchets, Cobra IS implique ses sous-traitants en intégrant des clauses environnementales dans ses contrats et développe aussi des partenariats avec des entreprises locales. Par exemple, Cobra Comunicaciones Colombia a conclu un accord avec la société Compuambiente qui recycle les matières plastiques issues de cônes ou de casques usagés pour fabriquer de nouveaux objets.

Pour favoriser le recyclage des équipements de protection individuelle (EPI), Sogea Environnement (VINCI Construction) a développé un partenariat avec Ulysse, une association au service de l'insertion professionnelle. Les EPI endommagés sont lavés et réparés dans le but d'être revendus dans des boutiques solidaires ou recyclés en chiffons industriels avec l'aide de l'Association GRE'SY, Adéquation Entreprises et les Ateliers Marianne. Les casques de chantier sont envoyés sur le site de Sodilor (délégation Déconstruction et équipements de la route de la division Réseaux France de VINCI Construction). Les casques y sont démontés puis les coques en plastique ABS sont ensuite broyées, et la matière récupérée est réinjectée pour fabriquer des équipements routiers sur le site de Sodilor, en Moselle. Cette nouvelle filière de Sodilor qui recycle les EPI existe depuis 2023. Enfin, un contrat a été signé avec Takapas, une start-up qui collecte, trie et broie les chaussures de sécurité afin de les valoriser. Les métaux repartent dans le circuit de valorisation métaux, et le reste de la chaussure est transformé en combustible solide de récupération (CSR).

Sensibilisation des usagers des concessions à la gestion des déchets

La sensibilisation des usagers est un point d'entrée clé pour diminuer les déchets des concessions.

Les entreprises concessionnaires mènent aussi de nombreuses campagnes de sensibilisation auprès des usagers. L'aéroport Nantes Atlantique a mis en place un partenariat avec l'association Les Restos du Cœur afin de ne pas jeter les objets récupérés par les agents de sûreté aux postes inspection filtrage. Cette initiative permet de réduire la production de déchets de l'aéroport et de partager ces biens de consommation aux plus démunis. Ce sont ainsi près de 600 kg qui sont donnés à l'association chaque mois. L'aéroport de Lisbonne déploie actuellement cette initiative.

En France, les étapes @BienArriver organisées pendant la période estivale sur les aires du réseau VINCI Autoroutes ont permis de sensibiliser les automobilistes sur les déchets sauvages et les risques de jets de mégots. La Fondation VINCI Autoroutes a ainsi reconduit les campagnes de sensibilisation « Dites non à la jettomanie » pour lutter contre les déchets jetés par les fenêtres des véhicules, ainsi que #StopMégots en partenariat avec l'Entente Valabre contre le jet des mégots de cigarette par les fenêtres. En effet, 100 mégots sont jetés en moyenne par jour par kilomètre dans chaque sens de circulation.

2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés**Politique liée au développement de l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage**

Certaines activités du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des solutions alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

L'opportunité « Développer des plateformes et des offres de matériaux recyclés » identifiée dans le cadre de l'analyse de matérialité concerne uniquement le périmètre d'activités de VINCI Construction, seul pôle détenant des sites de production matériaux (carrières, usines d'enrobés, plateformes de matériaux). Ces nouvelles offres permettront d'offrir aux clients de la division des alternatives aux matériaux vierges utilisées dans le secteur de la construction.

Dans le domaine des concessions, l'enjeu est de contribuer à la réduction et au recyclage des déchets en développant des infrastructures dédiées au traitement et à la transformation, notamment en créant de nouvelles filières de valorisation.

Actions liées au développement de l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage

Développer la production de matériaux recyclés

Doubler la production de matériaux recyclés de VINCI Construction (en millions de tonnes)

2019 : 10

2024 : 16

2030 : 20

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Ainsi, les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction. VINCI Construction a pour objectif de multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. La division Route France de VINCI Construction vise à utiliser 25 % d'agrégats d'enrobés sur le total des enrobés produits d'ici à 2030 et à ce que 80 % des carrières et plateformes soient engagées dans une démarche d'économie circulaire d'ici à 2030, c'est-à-dire labellisées Granulat+.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la division Route France de VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulat+, sa marque consacrée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 165 carrières et plateformes équipées d'installations d'accueil, de tri et de recyclage en 2024, permettant de recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés. Un site labellisé Granulat+ opère le tri de l'intégralité des déchets apportés, optimise leur recyclage et leur valorisation et, enfin, assure la traçabilité des déchets traités. L'ambition consiste à augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages toujours plus nobles. Par exemple, les déblais de terrassement du BTP, jusque-là « déchets ultimes », peuvent désormais être valorisés à 100 %. Les sites Granulat+ sont répartis sur l'ensemble du territoire français, constituant un maillage dense qui favorise les circuits courts et des conditionnements optimisés qui raisonnent les consommations (big bags pour les chantiers urbains ou de petite taille). À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

En 2023, VINCI Construction a lancé Ogéo, une nouvelle offre de granulats formulés partout en France. Composée à la fois de ressources primaires (granulats issus des carrières) et secondaires (matériaux locaux issus de la déconstruction et valorisés), Ogéo est une offre de matériaux à haute technicité provenant de huit filières de collecte responsable. Au sein de Granulat+, cette offre favorise les circuits courts et confirme l'engagement du pôle d'optimiser les ressources avec un matériau produit localement, au plus proche des chantiers. À l'international, de nouveaux moyens de production, notamment en Lituanie, en Espagne et au Canada, permettent à VINCI Construction de prendre un temps d'avance dans la commercialisation de matériaux recyclés et de s'engager dans cette voie auprès de ses clients.

Toujours dans la perspective de proposer des nouvelles offres de matériaux recyclés aux clients, VINCI Construction développe continuellement des solutions innovantes. Depuis 2015, la division Route France utilise une solution permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle. Toutefois, proposer des enrobés recyclés à 100 % n'est pas aligné avec la stratégie du pôle en raison de l'empreinte carbone significative du produit final. En revanche, des enrobés intégrant jusqu'à 80 % de matériaux recyclés offrent une alternative plus durable et pertinente. Dans cette optique, VINCI Construction a inauguré, à l'été 2023, une usine d'enrobés TRX80 à Fos-sur-Mer. Adaptée pour une production en site fixe, cette installation est capable d'intégrer jusqu'à 80 % d'agrégats recyclés, marquant une avancée majeure dans le domaine. À titre de comparaison, le taux moyen d'incorporation de matériaux recyclés dans les enrobés bitumineux en France reste autour de 20 %. Pour sa première année d'activité complète, l'usine a produit 112 000 t d'enrobés en 2024 et intégré en moyenne 46 % d'agrégats d'enrobés dans ses mix.

La Journée de l'environnement 2024 de VINCI a également été l'occasion d'inaugurer la plateforme Extract de Bruyères-sur-Oise (division Génie civil France de VINCI Construction), permettant d'augmenter et d'améliorer la capacité de traitement des terres polluées et reçues en vue d'une valorisation.

Création de nouvelles filières de valorisation

Fort de son expérience dans diverses géographies où les filières de traitement et valorisation de déchets n'existent pas toujours, VINCI Airports poursuit sa stratégie visant à aller plus loin que les réglementations locales en étant un acteur responsable de la gestion de ses déchets. Des centres de tri ont déjà été installés dans les aéroports Salvador Bahia (Brésil), de Belgrade (Serbie), de Faro (Portugal), de Phnom Penh (Cambodge) et de Manaus (Brésil). Ce nouveau processus permet d'éviter l'enfouissement systématique de l'ensemble des déchets issus du terminal, des bureaux, de l'activité cargo et des cantines. En effet, une fois les flux de déchets triés, il est plus simple d'éviter le recours aux décharges et de trouver des acteurs intéressés par la matière en vue de son recyclage ou valorisation. Les déchets qui s'y prêtent sont recyclés par une société partenaire, le reste est envoyé en incinération. Ainsi, en 2024, le taux de recyclage est ressorti à 24 % à Manaus et 34 % à Salvador Bahia, contre une moyenne de recyclage de 3 % au Brésil. À Faro, le taux de recyclage est passé de 25 % en 2021 à plus de 40 % en 2024.

Des projets de recyclage inclusif ont été lancés à l'aéroport de Phnom Penh (Cambodge) et à l'aéroport de Manaus (Brésil). Le déploiement de ces projets a une double vocation sociale et environnementale, permettant, d'une part, d'améliorer la valorisation des déchets sur les territoires où les solutions industrielles n'existent pas, et, d'autre part, de créer des emplois décents et durables dans le secteur informel parmi les communautés de chiffonniers présents sur ces territoires. À l'issue de ces expérimentations, VINCI Concessions évaluera les possibilités de déploiement et de passage à l'échelle sur l'ensemble des territoires potentiellement concernés.

2.3.3 Suivi de la performance

2.3.3.1 Ressources entrantes

Les ressources entrantes publiées correspondent aux poids des produits et matières utilisées par le Groupe et ses sous-traitants (amont de sa chaîne de valeur). Pour VINCI, les ressources les plus matérielles concernent les tonnages de granulats, bitume, enrobés, béton, acier et bois. Ces ressources peuvent être achetées ou extraites des carrières opérées par les entreprises VINCI. La définition et les modalités de collecte de ces indicateurs sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5 : Indicateurs ressources, déchets et matériaux, page 276.

Ressources consommées

Les ressources consommées représentent près de 75 millions de tonnes en 2024, dont 10 % d'origine recyclées ou réutilisées. Les approvisionnements en matériaux d'origine biologique, c'est-à-dire en bois, représentent moins de 1 % des ressources consommées en 2024. Par ailleurs, 23 % des approvisionnements en bois sont d'origine certifiée.

	Ressources consommées	Ressources recyclées ou réutilisées	% ressources recyclées/réutilisées
(en milliers de tonnes)	2024	2024	2024
Granulats	45 742	5 280	12 %
Bitume	1 937	-	-
Enrobés	9 729	1 758	18 %
Béton	16 363	-	-
Acier	716	215	30 %
Bois	107	-	-
Total	74 593	7 253	10 %

Le poids des approvisionnements des produits et matières techniques consommés en 2024 est non significatif au regard du total des approvisionnements du Groupe.

Ressources extraites des carrières

	Monde 2024	Monde 2023	dont France 2024	dont France 2023
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés	22 %	21 %	24 %	23 %
Production de matériaux recyclés (en millions de tonnes)	16	16	11	10
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	19 %	19 %	23 %	22 %

2.3.3.2 Déchets et matériaux

	Dangereux	Non dangereux	Inertes	Terres excavées	Total déchets et matériaux
(en milliers de tonnes)					2024
Déchets et matériaux	481	1 722	8 402	17 322	27 927
Déchets et matériaux valorisés	75	744	7 296	9 513	17 629
% valorisés	16 %	43 %	87 %	55 %	63 %
dont réutilisés			515	6 659	7 174
dont recyclés		444	5 700	1 084	7 228
dont autres déchets valorisés	75	301	1 081	1 770	3 227
Déchets éliminés	405	978	1 106	7 809	10 298
% déchets et matériaux éliminés	84 %	57 %	13 %	45 %	37 %
dont mis en décharge	89	270	803	5 786	6 947
dont incinérés	13	16			29
dont autres déchets éliminés	304	692	303	2 023	3 322

Les déchets et matériaux générés et gérés par les entreprises VINCI représentent un volume de 27 927 milliers de tonnes en 2024. Les déchets inertes et terres excavées représentent la majeure partie (92 %) de ces volumes et sont principalement liés aux activités de construction. Ces volumes sont amenés à évoluer significativement d'année en année en fonction du type et du rythme des chantiers : les travaux de construction peuvent par exemple générer ponctuellement l'excavation d'importants volumes de terres lorsque la taille du chantier est importante, alors que les déchets générés par les activités de concession sont relativement stables dans le temps, à périmètre comparable. Les déchets des entreprises VINCI sont valorisés à plus de 60 % sur l'exercice 2024. Ce taux de valorisation varie de façon significative en fonction du type de déchets ou matériaux concerné (16 % en moyenne pour les déchets dangereux par rapport à 87 % en moyenne pour les déchets inertes), mais également en fonction des géographies dans lesquelles les entreprises du Groupe opèrent. Ainsi les déchets des entreprises de VINCI Construction en France sont valorisés en moyenne à 83 %, contre 65 % dans le reste du Monde. Les déchets dangereux représentent 481 milliers de tonnes en 2024 (soit moins de 2 % du total déchets du Groupe) et sont par exemple constitués de peintures, bombes aérosols, de solvants ou de déchets d'équipements électriques et électroniques. Les entreprises de VINCI ne gèrent pas le traitement de déchets radioactifs.

2.3.3.3 Réemploi

Au cours de l'exercice 2024, dans le cadre du développement des activités de réemploi au sein des divisions Bâtiment France de VINCI Construction et Building Solutions de VINCI Energies en France (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, sous-paragraphe Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 220), plus de 7 000 t de matériaux ont fait l'objet d'une démarche de réemploi. Ce tonnage prend en compte les matériaux issus d'une démarche de réemploi, comme des gaines de ventilation récupérées lors d'un chantier de curage, puis reconditionnées pour être intégrées dans un nouveau projet de construction. Il inclut également les matériaux envoyés dans une filière de réemploi, par exemple des dalles de faux planchers déposées soigneusement lors d'une opération de réhabilitation en propre pour être réemployées dans un chantier tiers.

2.4 Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2)

2.4.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

L'identification et l'évaluation des IRO matériels ont été réalisées en tenant compte d'une revue historique des revenus, coûts, pénalités financières et controverses ayant pu affecter les états financiers du Groupe et en ciblant les sites et activités du Groupe les plus exposées. À l'issue de ce processus d'analyse, seul le risque d'arrêt de chantier lié à la pollution lumineuse, aux nuisances sonores et de vibrations a été évalué comme matériel. Ce risque concerne les activités de construction du Groupe, incluant les activités de terrassement, de construction, d'installation et de maintenance des réseaux en zones urbaines, et se limite de fait à VINCI Construction. Les impacts sur les riverains sont abordés dans le chapitre 3, paragraphe 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (S3), page 260.

Les politiques et actions pour répondre à ces enjeux sont abordées ci-après.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Pollution lumineuse, nuisances sonores et de vibrations			
Risque : Arrêt temporaire ou suspension de chantier du fait de nuisances occasionnées aux riverains ou aux écosystèmes Perte de chiffre d'affaires due à la suspension ou l'arrêt de chantiers et/ou de l'exploitation d'ouvrages (révocation temporaire ou définitive de licence) du fait de l'impossibilité de réaliser des projets générant des pollutions lumineuses et sonores et/ou des vibrations.	VINCI Construction	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Communautés locales, riverains Autorités publiques Médias Investisseurs

2.4.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.4.2.1 Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant déclinée au niveau local. La signature des *Lignes directrices environnementales*, en novembre 2020, par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Il s'applique à toutes les entreprises de VINCI qui ont la responsabilité, sur le terrain, de s'assurer que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 298).

Cela se concrétise notamment par la mise en place systématique de plans de management environnemental et des actions de formation et de sensibilisation, visant à prévenir des nuisances et incidents environnementaux de toute nature, y compris les situations d'urgence. Les nuisances comprennent plus particulièrement celles liées à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire des chantiers, qui représente un risque matériel pour le Groupe.

2.4.2.2 Actions de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Plans de management environnemental

Chaque pôle du Groupe déploie des plans de management environnementaux adaptés aux spécificités locales dans le respect des lignes directrices définies par VINCI. Ces plans répondent aux réglementations en vigueur ainsi qu'à certains standards de certifications telles que la norme ISO 14001 (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3.1 : Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations, page 301). Ils permettent de couvrir notamment les risques liés à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire dans les activités de construction.

Focus sur la prévention des nuisances lumineuses, sonores et de vibrations des activités de construction

L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse. Dans le but de limiter celle-ci, des réseaux d'éclairage adaptés sont mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers lorsque le contexte le permet. Par ailleurs, certaines entités du Groupe ont développé des solutions à destination des clients, notamment VINCI Energies, qui collabore fréquemment avec des universités et des bureaux d'études pour développer des projets d'éclairage public qui limitent la pollution lumineuse et respectent les « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne) existantes afin de préserver la faune locale. Citeos propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires ».

Pour limiter les nuisances sonores et de vibrations, des études de bruit sont menées sur tous les chantiers en France et sur la plupart à l'international, dès la phase de conception, pour proposer des solutions techniques adaptées au contexte du projet et à déployer lors de la phase de construction.

Chez VINCI Construction, plusieurs mesures de réduction des nuisances ont été mises en place en 2024. Certaines entités en France ont conçu un plan de surveillance et de gestion du bruit, qui inclut notamment des mesures acoustiques sur tous les ateliers et engins, et qui fait ensuite l'objet d'un rapport semestriel. Sur plusieurs opérations, une cartographie prédictive des bruits de chantier a été réalisée. Sur les chantiers, des ouvrages provisoires (façades, confinement, etc.) sont installés et les horaires de travaux adaptés. C'est notamment le cas sur le projet Cœur d'aéroport, à Marseille, dont les travaux sont parfois réalisés la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre la continuité de l'exploitation. Des sonomètres sont par ailleurs utilisés pour mesurer le niveau sonore avant et pendant les travaux sur les chantiers situés en milieu urbain ou à proximité des habitations. Sur le chantier OLRT (Ottawa Light Rail Transit), un dispositif de contrôle et de suivi en temps réel du bruit et des vibrations a été mis en place : cela permet de coordonner avec les responsables travaux les mesures de mitigation ou d'arrêt en cas de dépassement des valeurs maximales admissibles. Sur les carrières, des mesures de vibration à l'aide de sismographes sont réalisées, dans le respect des arrêtés d'autorisation d'exploitation et contrôlées par les autorités publiques.

Le Groupe forme et encourage les opérationnels de chantier à mettre en place des structures de dialogue entre les parties prenantes de manière systématique, afin de faciliter la compréhension des contraintes liées aux chantiers et de prendre en compte les préoccupations des riverains.

Chez VINCI Construction, des mesures de dialogue ont été mises en place en 2024. L'application « MonChantier » a été déployée sur The Link, à La Défense, puis sur plusieurs chantiers, dont une opération d'habitat à Morangis. Des réunions d'information ont été organisées avec les riverains sur les chantiers d'immeubles d'habitation en collaboration avec les clients et bailleurs sociaux, et un bureau d'accueil de locataires a été ouvert. Sur une grande majorité des chantiers de la délégation Ouest de la division Génie civil France de VINCI Construction, des mesures de concertation avancées ont été adoptées avec des collectivités et riverains. C'est le cas en 2024 sur le projet du pont Anne-de-Bretagne, à Nantes, les chantiers de massifs d'éoliennes, la pose d'écrans acoustiques sur la porte de Gesvres, près de Nantes, les chantiers de l'Inelfe (interconnexion électrique France-Espagne). Chez Sogea-Satom, en Afrique, les mesures de concertation ont mobilisé des médiateurs sociaux et intégré des collectivités dès la phase de conception des projets pour anticiper les obstacles liés aux déplacements de patrimoines culturels et culturels, ainsi qu'aux infrastructures sociocommunitaires. Pour les grands chantiers, un comité de suivi des plaintes est mis en place pour recueillir les retours des riverains. Des réunions régulières sont tenues avec le comité de gestion pour traiter et résoudre chaque plainte individuellement. Chaque problème fait l'objet d'un plan d'action, suivi jusqu'à la satisfaction des plaignants.

En Australie, Seymour Whyte (VINCI Construction) a mis en place un plan d'engagement communautaire et de gestion des parties prenantes pour garantir une communication et une collaboration efficaces lors des projets. Un registre centralisé de gestion des consultations permet de traiter rapidement les plaintes et préoccupations des parties prenantes. Ce registre permet de : reconnaître et répondre rapidement aux préoccupations, mener des enquêtes approfondies, mettre en œuvre des actions correctives, maintenir une communication ouverte tout au long du processus, et surveiller les tendances pour améliorer continuellement les pratiques de construction.

2.4.3 Suivi de la performance

Un suivi des plaintes des riverains est effectué de manière indépendante au niveau des chantiers du Groupe (voir paragraphe 2.4.2.1 : Prévention des nuisances et incidents environnementaux, sous-paragraphe Actions de prévention des nuisances et incidents, page 225). En 2024, aucun incident environnemental majeur n'a été relevé concernant les nuisances liées à la pollution lumineuse, vibratoire et sonore.

2.5 Préserver les milieux naturels – enjeu Eau (ESRS E3)

2.5.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau

Au cours du processus d'identification des IRO matériels (voir chapitre 1 : Informations générales, page 188), des analyses spécifiques ont été menées concernant la ressource en eau. La consommation d'eau correspondant à l'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton s'est avérée être un enjeu non matériel pour le Groupe. Les sites et activités du Groupe prélevant des volumes d'eau significatifs dans les milieux naturels ont été identifiés, conformément à la méthode LEAP (localiser, évaluer, analyser, préparer) proposée par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cela concerne les sites fixes du Groupe, c'est-à-dire les activités de concession et de carrières (gestion des eaux d'exhaure). Les données d'analyse du World Resources Institute (programme Aqueduct) ont été utilisées et intégrées à l'outil interne Resilens (voir paragraphe 2.2.1.3 : Adaptation au changement climatique, page 214), qui s'appuie sur une approche prospective basée sur les scénarios du Giec, afin de localiser plus spécifiquement les sites situés dans des zones de risque hydrique (dont stress hydrique).

Les impacts financiers, les éventuelles controverses ou litiges impliquant VINCI en lien avec la ressource en eau ont également été passés en revue. Le point de vue des principales parties prenantes affectées, identifiées ci-dessous, a été pris en compte dans l'évaluation des IRO.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Eau identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Prélèvement et consommation d'eau			
Impact négatif : dégradation des milieux naturels liée aux prélèvements d'eau Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques suite aux modifications du niveau des rivières, des aquifères et des milieux naturels, liées aux prélèvements d'eau des activités d'exploitation sur les sites fixes du Groupe.	VINCI Construction (carrières) VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Moyen terme	Nature

2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.5.2.1 Politiques

Politiques de préservation de la ressource en eau

Dans le cadre de son ambition environnementale, et face au défi de la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en particulier dans les zones de stress hydrique, VINCI met en œuvre des politiques et décline ses objectifs par pôle d'activité pour notamment optimiser les prélèvements, collecter et réutiliser (en particulier en créant des circuits fermés d'eau), et déployer des technologies sobres en eau. Ces objectifs ont été définis de manière volontaire. La mise en œuvre des politiques en matière de préservation de la ressource en eau du Groupe, partie intégrante de l'ambition environnementale du Groupe, est sous la responsabilité de la directrice de l'environnement du Groupe.

Politique spécifique par pôle

La division Route France de VINCI Construction a diffusé à l'automne 2024 son plan eau, qui est porté par les membres du comité de direction de la division. L'objectif principal de ce plan, qui couvre les activités travaux, matériaux et industries de la division, est de rendre les sites industriels, les agences travaux ainsi que leurs chantiers autonomes en eau. Cette approche s'appuie sur deux leviers majeurs : la lutte contre le gaspillage et la substitution de l'eau de pluie à l'eau potable.

Les autres pôles ont des politiques relatives à l'eau adossées à celle du Groupe.

2.5.2.2 Plan d'action

Pour répondre aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, en particulier dans les zones de stress hydrique, le plan d'action de VINCI s'articule autour de plusieurs axes : mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites, adapter les infrastructures pour réduire leur besoin en eau, définir des modes de fonctionnement dégradés en cas de pénurie et créer des circuits fermés d'eau. Des solutions sont également développées à destination des clients, pour faire face à leurs propres enjeux liés à l'eau.

Mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites

Afin d'optimiser ses consommations d'eau, le groupe VINCI accorde une grande attention à l'amélioration de la mesure de ses prélèvements sur ses sites ainsi qu'à la détection des fuites sur ses activités propres. Les différents pôles de VINCI utilisent plusieurs outils intelligents de remontée des informations pour favoriser ce suivi et des capteurs pour identifier les fuites.

Réduction des prélèvements d'eau de VINCI Autoroutes de 10 % par rapport à 2018 (en millions de mètres cubes)

2018 : 1,2

2024 : 1,03

2030 : 1,1

VINCI Autoroutes s'engage à l'horizon 2030 à réduire de 10 % par rapport à 2018 ses prélèvements d'eau grâce au suivi et à l'optimisation des équipements. Dans cette optique, le pôle souhaite optimiser ses prélèvements d'eau grâce à la pose de capteurs de télérelève sur tous les réseaux. Le suivi assuré grâce à cet outil permet d'identifier au plus tôt les fuites au travers d'alertes envoyées par e-mail et de visualisations sur une plateforme informatique. Dès qu'une fuite est identifiée, un agent autoroutier est envoyé sur place pour vérifier si elle peut être réparée immédiatement ou engager une recherche de fuite. La mise en place de cette démarche chez VINCI Autoroutes a mobilisé un budget s'élevant à plus de 4 millions d'euros hors taxes, et son suivi est assuré au travers d'indicateurs sur les délais d'intervention et de traitement des fuites et sur les causes des fuites. En 2024, les prélèvements d'eau de VINCI Autoroutes ont diminué de 15,5 % par rapport à 2018.

VINCI Concessions a déployé un suivi similaire grâce à l'outil Smart Metering, connecté aux compteurs d'eau. Cet outil permet un suivi en temps réel des prélèvements et la détection automatique des fuites. Ce type de système a déjà fait ses preuves en termes d'économies des prélèvements d'eau dans plusieurs aéroports (Rennes Bretagne, Londres Gatwick, etc.). En 2024, un travail de définition des besoins est en cours afin d'accélérer encore ce déploiement dès 2025 à l'échelle de tout le réseau d'aéroports du pôle. VINCI Concessions prévoit d'équiper l'ensemble de ses aéroports de compteurs en télérelève d'ici à 2026.

Réduire les besoins en eau des infrastructures et des chantiers

Réduction de 50 % des prélèvements d'eau (en litre par unité de trafic) de VINCI Concessions

2018 : 23,26

2024 : 20,78

2030 : 11,63

Le suivi plus fin des prélèvements en eau permet aux entités du Groupe de rechercher des solutions visant à rendre leurs infrastructures plus économes en eau. En outre, dans le cadre de ses engagements à act4nature international renouvelés en 2024 (détaillés au paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels - enjeu Biodiversité [ESRS E4], page 229), VINCI a prévu de réaliser d'ici à fin 2025 la cartographie de ses sites fixes situés en zone de fort à très fort stress hydrique et d'adapter les efforts à fournir pour réduire les prélèvements.

VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les prélèvements d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030. Dans ce cadre, VINCI Airports continue de déployer son plan « POS » de sobriété en eau (articulé autour de trois axes : préserver, optimiser, sensibiliser) sur l'ensemble de ses infrastructures en priorisant à la fois les aéroports les plus consommateurs d'eau et ceux situés dans des zones à fort risque de stress hydrique. Plusieurs aéroports portugais ont déployé un système d'irrigation prédictive qui permet d'ajuster la quantité d'eau irriguée selon l'humidité du sol, les conditions météorologiques et les plantes concernées. Grâce à ce système, une réduction de 20 % à 30 % des prélèvements d'eau a été réalisée. VINCI Concessions travaille également à l'élaboration de « plans sécheresse » afin d'anticiper des mesures restrictives des prélèvements d'eau imposées par d'éventuels épisodes de sécheresse. Ces plans, définis en priorité dans les zones dites « à risque » de stress hydrique, permettent de définir des modes dégradés de fonctionnement d'une infrastructure afin de limiter son besoin en eau. L'aéroport de Faro a ainsi anticipé d'éventuelles interdictions des usages pour l'irrigation et le nettoyage des voitures.

Créer des circuits fermés d'eau

Afin d'optimiser la ressource en eau, le groupe VINCI met en place des circuits d'eau fermés au sein de différents sites de VINCI Construction et de VINCI Concessions. Ainsi, il favorise la réutilisation de l'eau au sein de ses propres activités et dans les prestations qu'il fournit à ses clients, ce qui permet de réduire les prélèvements.

VINCI Concessions priorise la réutilisation de l'eau dans les aéroports. En effet, plusieurs initiatives sont réalisées dans différents aéroports au Brésil et au Cap-Vert, où les eaux usées traitées sont réutilisées pour l'irrigation des espaces verts, les installations sanitaires et les systèmes de climatisations (tours de refroidissement).

2.5.3 Suivi de la performance

VINCI a répondu pour la treizième fois au CDP Water Security, faisant ainsi partie des 15 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 746 investisseurs mondiaux. En 2024, le Groupe a obtenu la note B en maintenant sa performance. Les prélèvements en eau du Groupe sont définis comme précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.6 : Indicateurs eau prélevée, page 277 et se décomposent comme suit en 2024 :

Prélèvements d'eau

(en milliers de mètres cubes)	Eau achetée des réseaux	Eau forée	Eaux d'exhaures	Total prélèvements
Concessions	4 234	1 154	N/A	5 388
VINCI Autoroutes	752	278	N/A	1 030
VINCI Airports	3 428	874	N/A	4 302
Autres concessions	53	2	N/A	55
VINCI Construction (carrières)	N/A	N/A	36 018	36 018
Total	4 234	1 154	36 018	41 406

Les prélèvements d'eau du Groupe les plus significatifs sont les eaux d'exhaures liées aux activités de carrières, qui sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels. Leur volume peut varier de façon significative d'une année sur l'autre en fonction, notamment, de la pluviométrie. Les volumes d'eau achetée proviennent des réseaux d'eau potable ou d'eau industrielle. L'eau forée est utilisée pour diverses opérations telles que l'arrosage des pistes aéroportuaires, le lavage de matériaux ou le nettoyage des sites.

2.6 Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité (ESRS E4)

2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la biodiversité

Afin d'identifier les risques, opportunités et impacts significatifs pour le Groupe en matière de biodiversité, des analyses spécifiques ont été menées. La sensibilité des sites et activités du Groupe en matière de biodiversité, ainsi que sa chaîne de valeur, ont été revues et analysées, de même que l'historique des controverses ou litiges liés à la biodiversité impliquant VINCI et l'historique des impacts sur l'Ebitda associés à la biodiversité (et projections). Les activités dépendant de services écosystémiques pour opérer ont également été identifiées. VINCI s'appuie sur l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), en vue de localiser les sites situés dans des zones sensibles en termes de biodiversité.

Les intérêts des parties prenantes, et plus particulièrement ceux de la nature, ont été pris en compte. VINCI fait partie de plusieurs groupes de travail spécifiques à la biodiversité (par exemple : Organisation pour le respect de l'environnement par l'entreprise, dit « Orée », Entreprises pour l'environnement) et a également pu constituer des partenariats clés avec des associations de protection de la nature ainsi que des experts, des universités et des écoles, pour faire avancer la recherche scientifique et mieux sensibiliser. Les bureaux d'études, associations de protection de la nature et experts locaux sont régulièrement consultés dans le contexte des projets (grands chantiers, aéroports, carrières, etc.) et sont amenés à réaliser des suivis de long terme. Des concertations peuvent être initiées sur certains projets et réunir des riverains, associations de protection de la nature ou des services de l'État. À noter qu'à l'issue de ces analyses, le Groupe a identifié un risque de controverse lié à la provenance du bois utilisé dans les activités de construction.

Évaluation des facteurs de perte de biodiversité et relations de dépendance

Un état des lieux autour de la chaîne de valeur a été mené et structuré autour des cinq facteurs d'érosion alignés avec le référentiel, reconnu à l'international, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Selon ce référentiel, les pressions sur la biodiversité sont de cinq natures : l'artificialisation des sols (traitée dans cette section, à travers l'engagement « zéro artificialisation nette »), la surexploitation des ressources (traitée dans la section dédiée à l'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire), le changement climatique (traité dans la section dédiée à ce thème), les pollutions (traitées dans la section dédiée à ces enjeux) et les espèces exotiques envahissantes (traitées dans cette section à travers l'engagement « zéro produit phytosanitaire »). Un diagnostic des dépendances aux services écosystémiques a également été réalisé. Les services écosystémiques sont définis comme des services rendus à la société par la nature. Ils rassemblent les services d'usage (consommation directe, usages productifs, etc.), les valeurs d'existence et d'héritage, les services de régulation (contrôles du ruissellement et des flux hydriques, pollinisation, climat) et les valeurs d'option (diversité biologique). À l'exception des services de régulation de l'eau et du climat (abordés dans les paragraphes 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 226 et 2.2 : Agir pour le climat, page 203), les activités de VINCI sur l'ensemble de sa chaîne de valeur ne dépendent pas substantiellement de services écosystémiques.

Identification et localisation des sites matériels

Les sites liés aux activités propres du Groupe dont les enjeux sont considérés comme matériels en matière de biodiversité sont les installations physiques exploitées par les concessions (aéroports, sites de production d'énergie renouvelable, autoroutes) et les carrières du Groupe, ainsi que les terrains détenus par VINCI dans le cadre de son activité de promotion immobilière.

Les sites de bureaux ont été considérés comme faiblement matériels du point de vue de la biodiversité.

Les enjeux de biodiversité sur les sites sur lesquels VINCI exerce une activité temporaire, à savoir en particulier les chantiers de construction, terrassement, activités de maintenance ne sont pas matériels et sont en outre portés par la chaîne de valeur amont et aval des activités du Groupe. Hormis les impacts sur les communautés affectées, détaillés au chapitre 3 dans le paragraphe 3.3, page 267, le Groupe n'a pas identifié d'impacts sociaux significatifs des sites matériels en termes de biodiversité.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Biodiversité identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Activités se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
Impact négatif : zones sensibles en matière de biodiversité – perturbations ou dégradations des écosystèmes liées à des activités d'exploitation du Groupe Perturbations importantes ou dégradation de l'état des écosystèmes, de la faune et de la flore liées à des activités du Groupe localisées à proximité ou au sein de zones sensibles protégées, sites Unesco, zones clés pour la biodiversité, zones à enjeux.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes Cobra IS (concessions d'énergie) VINCI Construction (carrières)	Aval Court terme	Nature et biodiversité Communautés et riverains
Risque de controverses : zones sensibles en matière de biodiversité Controverses et exposition médiatique fortes liées aux pressions des parties prenantes, notamment les ONG, sur les activités d'exploitation au service des usagers des infrastructures.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Changement d'usage des sols			
Impact négatif : artificialisation des sols Dégradation ou destruction des espaces naturels et appauvrissement des sols liés à l'artificialisation des sols générée par les nouvelles activités de terrassement, de construction et d'extraction des matières premières du Groupe.	VINCI Immobilier VINCI Autoroutes (nouvelles infrastructures) VINCI Concessions (nouvelles infrastructures) VINCI Construction (extensions de carrière)	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Risque de controverse lié à l'utilisation de bois issu de la déforestation Controverses et exposition médiatique fortes liées notamment aux pressions des parties prenantes ou ONG en cas d'utilisation de bois issu de la déforestation.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales et riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires
Opportunité de chiffre d'affaires lié au recyclage urbain : reconstruction de la ville sur elle-même en réutilisant ses actifs Déploiement de projets de recyclage urbain.	VINCI Immobilier	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs

2.6.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.6.2.1 Politique de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Les activités du Groupe ont des impacts sur les milieux naturels que VINCI s'emploie à réduire en s'appuyant sur la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). VINCI s'est donc engagé à l'horizon 2030 à tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité et a renouvelé ses engagements dans la démarche volontaire act4nature international en 2024. Ceux-ci ont été validés par le comité de pilotage (Comité français de l'UICN, associations environnementales, Muséum national d'histoire naturelle de Paris, Pacte mondial de l'ONU – réseau France, etc.). Les quatre principaux engagements s'inscrivent dans la continuité des actions initiées tout en permettant d'approfondir les enjeux qui sont ressortis lors de l'analyse de matérialité et se déclinent ainsi : renforcer la gouvernance, améliorer la connaissance, réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité, développer les capacités de restauration des milieux naturels et d'accompagnement des clients de VINCI. Ces engagements et leur suivi sont disponibles en français et en anglais sur le site Internet d'act4nature international. En décembre 2024, VINCI a également vu ses engagements reconnus par le dispositif mondial *It's now for nature* porté par Business for Nature, une coalition qui rassemble plus de 85 organisations partenaires influentes ainsi que des entreprises s'étant saisies des enjeux de biodiversité. En 2024, un travail de coconstruction a été conduit avec les pôles de VINCI afin d'affiner les objectifs, en lien avec les cinq facteurs d'érosion de la biodiversité, de leurs différentes feuilles de route. En outre, plusieurs entités de VINCI ont noué des partenariats avec le monde scientifique et associatif pour s'assurer de l'expertise des démarches mises en œuvre.

Chez VINCI Autoroutes, la démarche ERC constitue une dimension incontournable de tout projet autoroutier et est incluse dans les processus de conception, de réalisation et d'exploitation, et tout au long du cycle d'entretien. De nombreux ouvrages sont intégrés tout au long du tracé pour permettre la circulation des espèces et limiter la fragmentation de leurs habitats.

De son côté, VINCI Concessions met en place une politique adaptée aux enjeux de biodiversité tout en tenant compte de la diversité de ses activités. Divers experts en biodiversité du réseau à l'international, représentant les trois pôles d'activité de VINCI Concessions, ont participé à l'élaboration de cette politique biodiversité, afin que celle-ci soit au plus près des défis et problématiques de terrain.

VINCI Construction s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité afin de limiter les impacts inhérents à ses activités. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction ont à cœur d'appliquer le plus précisément possible la doctrine ERC, qui vise à atteindre un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité. Grâce à l'expérience acquise, aux engagements définis ainsi qu'au travail d'ingénierie mené au travers des différentes activités, VINCI Construction dispose désormais de résultats et d'exemples concrets de son action en faveur de la biodiversité.

VINCI Immobilier est le premier promoteur national à avoir pris l'engagement « zéro artificialisation nette », avec vingt ans d'avance sur les objectifs nationaux fixés par la loi climat et résilience. D'ici à 2030, chaque mètre carré artificialisé sera compensé sur une autre opération par un mètre carré renaturé. Ainsi, VINCI Immobilier privilégie les projets situés sur des terrains déjà artificialisés et ne s'engage plus sur des projets qui prennent à la nature plus de mètres carrés qu'ils ne créent de surface de plancher.

2.6.2.2 Plan d'action

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Ces actions s'appuient sur les quatre principaux engagements à la démarche act4nature international cités ci-dessus.

Actions relatives à la gouvernance de la biodiversité

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 1.2.1 : La gouvernance ESG, page 191). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 90 experts en écologie et de responsables environnement des différents métiers du Groupe, se réunit ainsi trois fois par an pour assurer la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

Actions d'amélioration de la connaissance

La prise de connaissance joue un rôle fondamental dans le choix des actions à mettre en œuvre en fonction du contexte : elle permet d'anticiper, de mesurer et de gérer les impacts environnementaux de manière systématique et précise, y compris sur un temps long, tout en s'appuyant sur des outils et techniques existantes ou émergentes en matière de biodiversité. Elle repose également sur un partage de connaissances et une collaboration avec des experts, des associations naturalistes et des scientifiques, permettant de créer des synergies, de mutualiser les moyens et d'optimiser les actions de préservation de la biodiversité, en particulier à proximité de zones sensibles.

Intégrer la biodiversité aux sensibilisations des collaborateurs ainsi qu'aux formations du top management

Les actions liées à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs, notamment en matière de biodiversité, sont détaillées au sein du paragraphe 2.1.2.2 : Formation et sensibilisation, page 202.

Augmenter le nombre de partenariats locaux

Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire.

Depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (près de 1 200 contrats, dont 800 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2023), et les entités du Groupe ont étendu leurs collaborations à des domaines divers.

VINCI Autoroutes s'est associé à de nombreux partenaires au niveau national comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ou encore l'Office national des forêts (ONF). Avec la création de la mission biodiversité de la Fondation VINCI Autoroutes en juin 2022, ce partenariat a évolué vers des projets de restauration du milieu naturel. Les projets soutenus doivent être à but non lucratif, sans lien avec l'activité de l'entreprise, situés hors de l'emprise autoroutière, dans les limites des départements traversés par le réseau de VINCI Autoroutes. Fin septembre 2024, on dénombre 53 projets soutenus avec 29 associations, 12 collectivités, 6 centres de soins pour la faune sauvage, 5 syndicats de rivière et un organisme d'état (OFB), pour un soutien financier global de 1,3 million d'euros.

Chez VINCI Concessions également, les partenariats se déclinent à une échelle territoriale. L'aéroport Londres Gatwick a célébré cette année son soutien au Gatwick Greenspace Partnership (GGP), qui fête ses 30 ans. Grâce à ce partenariat, des milliers de bénévoles, d'écoles et de groupes locaux ont pu participer à des projets de conservation de la biodiversité. Londres Gatwick a notamment contribué au retour d'espèces rares comme le rossignol et le triton crêté. Le GGP, financé en partie par Londres Gatwick, coordonne des activités écologiques sur les terrains de l'aéroport et les environs. Afin de lutter contre le trafic d'espèces sauvages, l'aéroport de Manaus a conclu un partenariat avec la World Conservation Society (WCS) afin notamment de former le personnel à la reconnaissance des espèces victimes de trafic.

En 2024, VINCI Energies France a noué un partenariat avec l'association des parcs régionaux français ainsi qu'avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Suivre les mesures mises en œuvre pour la concertation avec les parties prenantes

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication :

- dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur son site Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Les riverains ont également la possibilité de déposer des réclamations directement sur ces plateformes de visualisation ;
- des sites Internet ont été développés pour le suivi des chantiers d'aménagement routiers et urbains de VINCI Construction, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France.

Poursuivre le déploiement d'indicateurs d'état intégrant les enjeux de fonctionnalité des écosystèmes

VINCI Construction, en partenariat avec l'unité Patrimoine naturel sous la triple tutelle du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), du CNRS et de l'Office français de la biodiversité, a développé une méthodologie de cartographie et d'analyse des zonages naturels des sites de carrières, basée sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par le MNHN. Cette méthode permet d'évaluer les enjeux liés aux espèces faunistiques et floristiques et de déterminer les actions nécessaires pour préserver les espèces existantes tout en favorisant l'accueil de nouvelles. Depuis le début du partenariat en 2012, cette méthode a été testée sur une quarantaine de carrières, parmi les 150 sites en France.

VINCI Autoroutes développe, avec l'aide du bureau d'études I Care Consult, un suivi de l'empreinte biodiversité permettant d'évaluer l'impact de la présence de l'infrastructure existante, de son utilisation, de son exploitation, de sa maintenance et de son développement. Ce suivi tient compte également de l'ensemble des services associés tels que la distribution et la restauration sur les aires de services. Les premiers résultats mettent en évidence le fait que la fragmentation des milieux par l'infrastructure, les impacts directs du trafic autoroutier (bruit, contribution au changement climatique et pollution) et le modèle agroalimentaire des aires exercent un impact de niveau équivalent sur la biodiversité. Ce calcul permet de donner du sens aux plans d'action et de proportionner les efforts aux différents impacts identifiés. Il permet également, dans une vision stratégique, de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour réduire les impacts sur la biodiversité et mettre en œuvre des solutions de renaturation.

VINCI Concessions a initié en 2024 une mission visant à définir un cahier des charges commun pour réaliser des inventaires de la faune et de la flore, qui devront ensuite être mis en œuvre dans le réseau, et pour développer une plateforme SIG et un indicateur permettant de qualifier l'usage des sols. Cet indicateur tiendra compte de la nature de couverture du sol (type de surface imperméabilisée, prairies, boisements, forêts, etc.), de leurs surfaces respectives, des pratiques de gestion qui y sont menées.

Augmenter le nombre de données d'inventaires faune-flore versées dans le domaine public

VINCI Construction réalise depuis 2012 un travail de centralisation et d'analyse des données d'inventaire faune et flore existantes pour venir enrichir les bases de données nationales de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel). Les inventaires menés sur les sites de VINCI Airports vont permettre de contribuer à améliorer la connaissance. En 2024, près de 200 taxons ont été inventoriés sur l'aéroport Nantes Atlantique. En 2024, l'aéroport Londres Gatwick a obtenu pour la dixième année consécutive le Biodiversity Benchmark Award, décerné par The Wildlife Trust, le récompensant pour sa gestion de la biodiversité sur 91 ha entourant l'aéroport. Grâce aux nombreux inventaires réalisés au fil des années sur ses emprises, Londres Gatwick a recensé 3 120 espèces et mis en œuvre des actions de conservation impliquant plus de 260 volontaires. À l'instar de ces travaux menés par VINCI Construction et VINCI Airports, VINCI va s'employer à faire remonter les données existantes d'autres activités et prévoit d'accroître de 20 % les données versées dans le domaine public.

Poursuivre les travaux de recherche

En sus du partenariat de VINCI Construction avec l'unité Patrimoine naturel, VINCI soutient différents travaux de recherche en faveur de la biodiversité en travaillant étroitement avec le monde scientifique. VINCI a renouvelé en 2023 son partenariat avec AgroParisTech au sein du lab recherche environnement, créé en 2008 et dont le programme de recherche porte sur l'amélioration du bien-être, du confort et de la santé des usagers, en poursuivant les travaux sur l'atténuation des effets des îlots de chaleur urbains et sur le cycle de l'eau en ville.

Les services écosystémiques apparaissent sous-optimisés, alors même qu'ils constituent pour les villes de précieux atouts dans l'adaptation au changement climatique et la réduction de leur impact environnemental. Dans cette optique, les chercheurs d'AgroParisTech ont mis en lumière les travaux suivants en 2024 :

- intégration de la qualité de l'air intérieur et des surchauffes dans l'analyse du cycle de vie des bâtiments ;
- rôle de la végétation dans la régulation du microclimat et la qualité de l'air en ville ;
- chaînage entre modèle de quartier végétalisé et modèle de bâtiment pour évaluer la contribution de la végétation en matière de confort thermique à l'intérieur des bâtiments ;
- poursuite des travaux sur la conception de technosols.

Ils ont également initié des sujets qui se poursuivront en 2025 sur la biodiversité dans les sols (trame brune), l'implémentation et la gestion d'espaces végétalisés (urbain et péri-urbain).

Actions visant à réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité

En vue de réduire les cinq pressions des activités de VINCI sur la biodiversité selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (voir paragraphe 2.6.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels), une diversité d'actions adaptées aux enjeux sont déployées au sein des entités.

Facteur artificialisation et fragmentation des sols

Développer le recyclage urbain pour éviter l'extension des surfaces artificialisées

Le recyclage urbain consiste à réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un foncier considéré comme obsolète du fait de la perte de son usage ou de la vétusté du bâti. La notion de recyclage intervient lorsque l'activité sur le foncier en question était déjà interrompue ou vouée à s'interrompre prochainement. Les opérations sur foncier portent par exemple sur des sites industriels désaffectés, des logements vétustes, des terrains pollués, ou des ensembles de bureaux ou des zones commerciales obsolètes. VINCI Immobilier s'est engagé à atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain et à atteindre le « zéro artificialisation nette » (hors Urbat et Pologne) avant 2030. Cet engagement est une véritable opportunité pour le Groupe, s'inscrivant à la fois dans une logique de dépollution des sols, de préservation des ressources et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier a été réalisé à travers des opérations de recyclage urbain, malgré un contexte économique difficile (voir paragraphe 2.6.3 : Suivi de la performance, page 234).

Par ailleurs, la direction de l'Environnement de VINCI et Leonard, plateforme d'innovation et de prospective du Groupe, portent conjointement une démarche prospective lancée dès 2022 sur le thème du recyclage urbain. Un groupe de travail rassemblant les différents experts des pôles a été mis en place pour réfléchir à la manière dont VINCI pourrait aller plus loin sur le sujet. Les réflexions ont mis en évidence le fait que le Groupe dispose de toutes les expertises pour mettre en œuvre de façon opérationnelle et intégrée le recyclage urbain au service des territoires.

Objectif « zéro artificialisation nette » en promotion immobilière

Depuis 2022, VINCI Immobilier mesure l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après chacun de ses projets et renonce aux opérations nécessitant d'artificialiser plus de surface de terrain qu'elles ne créent de surface de plancher.

En complément du calcul ZAN, VINCI Immobilier accélère la prise en compte de la biodiversité dans ses opérations en mettant en place une évaluation les enjeux biodiversité de tous les fonciers en s'appuyant sur l'utilisation systématique de l'outil cartographique BIODI-BAT. Cette assistance dans la prise de décision opérationnelle est essentielle pour mettre en œuvre la stratégie environnementale de VINCI Immobilier tout en s'assurant une approche cohérente pour toutes les opérations.

Cette approche a été complétée en 2023 par des alertes au comité d'engagement sur les opérations trop artificialisantes, lorsqu'elles dépassent certains seuils de surface artificialisée.

Par ailleurs, VINCI Immobilier contribue à plusieurs groupes de travail pour partager les bonnes pratiques de sa démarche zéro artificialisation nette (ZAN). Le programme Biodiversity Impulsion Group (BIG), de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) permet de partager les expertises avec les acteurs du secteur immobilier. Au sein du groupe de réflexion La Fabrique de la Cité, créée à l'initiative du groupe VINCI, des travaux d'experts sont menés et portent notamment sur le sujet ZAN et la ville de demain.

Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux et sur la réduction des emprises.

Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.). Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leurs réseaux concédés comme terrains d'étude et de partage.

Depuis 2010, un programme de requalification volontaire en faveur des continuités écologiques a été mené sur le réseau et s'est finalisé en 2024. Ce programme comprend principalement la construction sur le réseau en service existant de 203 ouvrages afin d'en améliorer la transparence pour la faune sauvage : écoponts (passages à faune de largeur supérieure à 15 m, comprenant des aménagements petite faune et grande faune reproduisant le milieu restauré), écoducs, banquettes et encorbellements (au sein d'ouvrages hydrauliques), passes à poissons, chiroduc (passerelle pour chauves-souris). À ce programme, il convient d'ajouter les ouvrages de transparence écologique construits dans le cadre d'aménagements neufs ou d'élargissements.

VINCI Autoroutes s'est fixé comme objectifs, pour 2030, que 100 % du linéaire bénéficie d'une gestion extensive et que 200 projets de renaturation soient menés (500 ha d'ici 2030), dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), dans les emprises du domaine autoroutier concédé.

Dans la continuité de la signature de la déclaration de Buckingham en mai 2023, les aéroports du réseau de VINCI Airports se sont mobilisés pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Réduction des pressions sur les milieux naturels dans les carrières

VINCI Construction prévoit que 100 % de ses sites de carrières devront avoir mis en place des actions volontaires en faveur de la protection de la biodiversité ou de l'eau à l'horizon 2030.

La mise en œuvre de mesures avancées en matière de préservation de la biodiversité est très fortement établie au sein des sites de carrières. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après l'exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieux. Des actions volontaires ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent établir des zones où les interventions sont proscrites pendant les périodes de nidification, ou aménager l'espace pour empêcher la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.).

Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux, visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage, permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces. Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares ou des pierriers, qui sont des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces initiatives sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Réduction des pressions sur les milieux naturels sur les chantiers

Les entreprises de construction appliquent, dès la phase d'appel d'offres, une identification des enjeux prioritaires et respectent la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des mesures adaptées au contexte écologique des chantiers sont ainsi définies, et, lorsque cela est possible, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients.

Les entreprises de VINCI Construction travaillent à anticiper les effets des travaux pour éviter les impacts sur la biodiversité (changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement de stations botaniques, etc.). En outre, elles adaptent les méthodes de travail pour réduire les effets des chantiers sur les espèces et les milieux (déviation de cours d'eau, balisage adapté pour la faune présente, mise en place de bassins d'assainissement, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.).

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci incluent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travaux.

VINCI Energies déploie des moyens adaptés aux enjeux écologiques de ses chantiers. Ainsi, aux États-Unis, Chain Electric Company a réalisé des travaux au sein de marais riches en herbiers tout en réduisant son impact grâce à du matériel spécifique (grues montées sur des barges, aéroglosses, tapis aériens, etc.).

Facteur ressources

L'état des lieux mené en 2024 sur la chaîne de valeurs du Groupe a permis d'identifier que VINCI prélève principalement deux ressources issues des milieux naturels. Il s'agit du bois qui sert aux activités de construction, en particulier dans le bâtiment (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219). Afin de garantir la traçabilité des approvisionnements et d'éviter le risque que du bois utilisé par VINCI ne provienne de zones avec une baisse du couvert forestier dû à la déforestation, la division Bâtiment France (VINCI Construction) collabore avec ses fournisseurs pour disposer d'une fourniture locale et certifiée, et s'est fixé comme objectif d'acheter 100 % de bois de structure certifié FSC ou PEFC à fin 2030. Les premières actions relatives à cet objectif seront déployées au cours de l'année 2025, avec notamment des rencontres avec les principaux labels et organismes de certification et les parties prenantes concernées (scieries, fournisseurs, amont forestier, etc.). Le pourcentage de bois consommé d'origine certifié au cours de l'exercice 2024 est précisé au paragraphe 2.6.3 Suivi de la performance, page 235.

En outre, les entités du Groupe utilisent de l'eau dans leurs process (voir paragraphe 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 226). En ce qui concerne les autres types de ressources, leur usage est détaillé dans le paragraphe 2.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5), page 218.

Facteur changement climatique

Les actions visant à réduire les impacts liés au changement climatique sont détaillées au paragraphe 2.2 : Agir pour le climat (ESRS E1), page 203.

Facteur pollution – produits phytosanitaires

Nombre d'aéroports n'utilisant aucun produit phytosanitaire

2020 : 32

2024 : 57

2025 : 59
(périmètre consolidé)

VINCI Autoroutes et VINCI Concessions se sont engagés sur un objectif de ne plus utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien des infrastructures concédées à l'horizon 2030, hors mesures réglementaires. Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de plus de 99 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. En 2024, 57 aéroports, sur les 59 inclus dans le périmètre consolidé de VINCI Airports, ont déjà atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire », soit huit de plus qu'en 2023. Au total, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 71 % a été observée entre 2018 et 2024 pour l'ensemble des activités de concession.

Le sujet des pollutions sonores ou lumineuses est abordé dans le paragraphe 2.4 : Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2), page 225.

Facteur espèces exotiques envahissantes (EEE)

VINCI Construction met en place des plans de gestion des EEE sur l'ensemble de ses chantiers ainsi que la majorité de ses carrières en France et a prévu de former 100 % des ouvriers sur les EEE sur les sites fixes en France d'ici à 2030.

VINCI Autoroutes a réalisé une cartographie des spots d'espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de son réseau et mène diverses expérimentations, avec l'aide de laboratoires en écologie, afin de mieux pouvoir les gérer. En outre, VINCI Concessions met en place des actions ponctuelles de lutte quand des spots sont identifiés sur certains actifs.

Actions de développement des capacités de restauration des milieux naturels et accompagnement des clients du Groupe

En complément des actions déployées par le Groupe pour réduire les pressions sur la biodiversité, VINCI peut être amené à réaliser des opérations de compensations écologiques qui se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets.

Compensation écologique réglementaire

En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI, telles que les activités de concession, peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. En effet, les activités de concession mettent en œuvre depuis de nombreuses années des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques.

Au sein du réseau Cofiroute (VINCI Autoroutes), dans le cadre des mesures de compensation liées à l'aménagement de la porte de Gesvres, plus de 260 000 plants et arbres locaux ont été plantés sur les périphériques nord et est de Nantes et sur l'autoroute A11. En complément, plusieurs mesures de protection de l'avifaune ont été mises en place : 15 ha de boisements et 3 000 m² de zones humides ont également été restaurés, soit une compensation de plus de 200 % par rapport à la surface de zone humide concernée par le projet.

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires. LISEA s'est ainsi engagé dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA Tours-Bordeaux, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne sur 330 sites (30 % ont été acquis par LISEA et rétrocédés aux conservatoires d'espaces naturels, et 70 % sont gérés par des conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers).

Par ailleurs, sur les sites de carrières, où VINCI Construction est exploitant, des mesures compensatoires sont également mises en œuvre, de manière *in situ* ou *ex situ*, dans des conditions établies avec les services de l'État et les partenaires naturalistes locaux.

En tant que concepteur-constructeur, VINCI Construction peut également être mandaté par ses donneurs d'ordres pour mettre en œuvre des actions de compensation dans le cadre des chantiers.

Dans le cadre du développement de l'usine Green Aggregates par VINCI Construction UK, des mesures écologiques d'atténuation et de compensation ont été proposées pour créer une mosaïque d'habitats ouverts riches en fleurs et de poches de sol nu, favorable aux invertébrés, à la fois dans l'emprise de la zone de développement et dans la zone tampon écologique. Un plan de gestion paysagère et écologique à long terme définit alors les mesures nécessaires pour maintenir la mosaïque tout au long de la durée de vie du projet. Les efforts mis en œuvre dans la conception écologique ont porté leurs fruits, avec un gain net de 5,6 % dans les unités d'habitat qui ont été conçues spécifiquement pour l'assemblage d'invertébrés sur le site qui utilise la métrique de biodiversité statutaire de Natural England.

Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement)

Plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées, en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.

VINCI Airports a poursuivi en 2024 ses investissements dans les projets de reforestation reconnus par le Label Bas-Carbone français (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Projets de compensation carbone, page 213).

VINCI Construction a également développé des efforts de compensation en 2024. Par exemple, sur un projet de reboisement dans la région métropolitaine de Santiago du Chili, avec la plantation de 1 000 espèces d'arbres.

Dans le cadre de son partenariat avec l'ONF, VINCI Autoroutes s'est associé en 2024 aux Carrières Kleber Moreau afin de réhabiliter les 3,3 ha composant les anciennes aires de Vendée de l'autoroute A83, situées sur la commune de Sainte-Hermine (85), afin de créer des boisements compensateurs. Ces aires ont cessé d'être exploitées en 2009, année lors de laquelle le bâti a été démoli et les travaux de dépollution effectués. Réalisés de janvier à mars 2024, les travaux ont été menés en trois étapes : la désartificialisation des sols par la suppression de l'ensemble

des enrobés, des bordures et cunettes en béton, du mobilier urbain restant et le reprofilage du terrain plat en vallonné ; la renaturation du site avec la réalisation de tranchées de terre végétale et la création de prairies et de zones humides ; et la plantation d'essences locales, qui sera réalisée à l'automne 2024.

Restaurer les dépendances vertes et constituer des corridors écologiques

Dans les milieux fortement anthropisés (secteur d'agriculture intensive par exemple), les dépendances vertes autoroutières deviennent des espaces refuges favorables à la biodiversité. Pour améliorer et favoriser ce rôle de corridor, les clôtures autoroutières peuvent alors être repositionnées plus près des chaussées, offrant ainsi plus de surfaces à ces zones refuges. VINCI Autoroutes a identifié parmi ses 30 000 ha de dépendances vertes plus de 200 sites qui pourraient être régénérés. L'entreprise a confié à l'Office national des forêts (ONF) la mission d'identifier la biodiversité locale et de faire des préconisations pour la renforcer. L'expertise de l'ONF permet, au travers du partenariat signé en février 2022, de mettre en synergie les éléments indispensables à un passage à l'échelle de projets emblématiques de régénération. VINCI Autoroutes s'appuie sur les spécifications de l'ONF pour réaliser les projets de restauration écologique en concertation avec les parties prenantes locales.

Plusieurs actifs de VINCI Concessions ont également développé des actions de renaturation des emprises, comme le projet « Wild Meadows » en République tchèque et en Slovaquie. Ce projet, initié par Via Pribina en 2021, est le fruit d'une collaboration avec des experts en biodiversité locaux et l'université de Bratislava, et consiste en la sélection d'un mélange diversifié d'espèces végétales locales pour les semer dans les espaces verts de l'autoroute. Ce projet permet de fournir des habitats essentiels aux invertébrés et aux pollinisateurs, de réduire les besoins de fauchage et de réparation, et d'éviter des mouvements de sol, et donc des dommages potentiels à l'infrastructure. Cette solution offre un modèle de gestion durable des terres qui peut être reproduit dans différents contextes : après avoir été testée dans le cadre du projet R1 en Slovaquie, la concession Via Salis en République tchèque a adopté le même modèle sur une zone plus large (48 km de prairies sauvages le long de l'autoroute). Aux États-Unis, un projet similaire a été initié par la concession du pont routier de l'Ohio.

Déployer des solutions de génie écologique pour restaurer et protéger la biodiversité

Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels. VINCI Construction a ainsi développé une offre spécifique pour ses clients, et s'appuie sur ses nombreuses compétences en génie écologique, permettant d'assurer la réalisation de ces travaux très particuliers, ainsi que d'en garantir l'efficacité à long terme. Ces solutions s'inscrivent pleinement dans l'engagement n° 4 pris dans le cadre de la démarche act4nature international, à savoir « Développer nos capacités de restauration des milieux naturels et accompagner nos clients ».

Sous la marque Equo Vivo, VINCI Construction met en œuvre tous types de travaux de génie écologique dédiés à la restauration de la biodiversité et à la réalisation de projets d'aménagements écologiques. Ces aménagements répondent à trois grands objectifs : le maintien ou la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et la renaturation d'espaces. Ces savoir-faire reposent sur une maîtrise des terrassements, de l'arasement d'obstacles, de l'hydraulique fluviale, du génie végétal et de la gestion d'espèces végétales (y compris le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes). En 2024, Equo Vivo est intervenu dans la restauration de parcelles en bordures de la Mosson et des zones humides à Lavérune et Saint-Jean-de-Védas (34). Océlian (VINCI Construction) est intervenu dans la restauration de la Bienne à Morez (39). Ce projet a plusieurs objectifs : restaurer la continuité écologique au droit de deux seuils, améliorer les conditions d'écoulements et de débordement de la Bienne et restaurer le lien entre les habitants et le cours d'eau.

Développer les solutions fondées sur la nature dans le milieu urbain

Dès la phase de conception, VINCI Construction s'attache à redonner également toute sa place à la nature en ville ou au cœur des bâtiments, au travers de l'offre Revilo®. Celle-ci repense l'aménagement urbain par la création d'îlots de fraîcheur, qui repose sur quatre leviers : la gestion des eaux pluviales, la strate végétale, les sols et les revêtements urbains adaptés à l'infiltration de l'eau. Cette offre a été déployée en 2024 sur plusieurs chantiers dont celui du parking d'un hypermarché à Trélissac. En complément, les experts de VINCI Construction ont créé une structure de conseil, Urbalia, qui accompagne les aménageurs et les acteurs de la construction pour intégrer la biodiversité dans la conception de la ville de demain.

2.6.3 Suivi de la performance

2.6.3.1 Identification des zones sensibles

En 2024, VINCI a mené une étude permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités (voir paragraphe 2.6.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 228).

Afin d'évaluer la sensibilité de ses sites vis-à-vis des zones sensibles en matière de biodiversité et des zones clés de biodiversité, VINCI s'appuie sur l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), intégré dans son outil interne ResiLens. IBAT, qui est une alliance entre BirdLife International, le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance de la conservation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Conservation International, est un fournisseur de données sur la biodiversité qui autorise l'accès commercial aux ensembles de données mondiales sur la biodiversité et aux couches de données dérivées, à la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et à la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité (WDKBA). VINCI a défini les zones sensibles comme suit : Natura 2000, sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB, World Heritage, et les catégories de l'UICN I à III. Les catégories I à III de l'UICN visent en premier lieu à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels. La catégorie IV s'applique à des sites dans lesquels des interventions de gestion régulières sont nécessaires pour conserver et, le cas échéant, restaurer des espèces ou des habitats. Les dispositifs relevant de la catégorie V protègent des paysages culturels habités, comprenant par exemple des exploitations agricoles ou d'autres formes d'utilisation des sols (exemple : les parcs naturels régionaux en France). La catégorie VI s'applique aux aires d'utilisation durable des ressources naturelles, essentiellement au profit des populations locales.

Les analyses effectuées montrent que moins de 1 % des sites fixes du Groupe (carrières, usines, bureaux, aéroports, infrastructures linéaires) sont situés au sein ou à proximité des zones sensibles de catégories I à III de l'UICN, Natura 2000, Sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB, World heritage. Environ 7 % des sites fixes, et principalement des linéaires autoroutiers, sont situés au sein ou à proximité de zones Natura 2000. Enfin, environ 5 % des sites fixes sont localisés dans ou à proximité de zones clés de biodiversité.

Des réflexions sont actuellement menées au niveau sectoriel quant aux analyses de proximité par rapport aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité qui, selon les hypothèses prises, peuvent avoir des impacts très significatifs sur les résultats et leur comparabilité. Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire (voir paragraphe 2.6.2 : Politiques, objectifs et plans d'action, page 229).

2.6.3.2 Suivi des mesures mises en œuvre

Passages à faune et sections clôturées

En 2024, le nombre de passages à faune a progressé par rapport à 2023 avec l'intégration de 106 nouveaux passages à faune sur les réseaux Cofiroute et ASF.

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes	2024	2023
Passages petite et grande faune (en nombre)	1 224	1 118
Sections clôturées (en km)	8 949	8 949

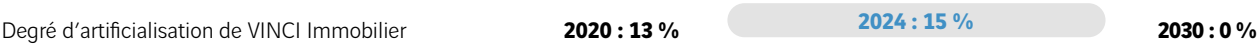
Indicateurs mis en place dans les carrières (VINCI Construction)

Indicateurs de biodiversité propres aux carrières de VINCI Construction	2024	2023
Carrières ayant créé une CLCS ^(*)	38 %	33 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	20 %	20 %

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

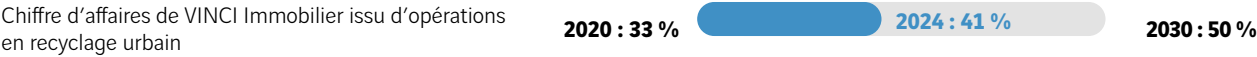
2.6.3.3 Changement d'usage des sols

Indicateurs « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)



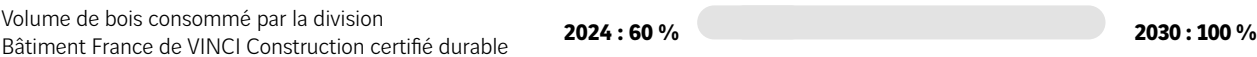
VINCI Immobilier a fait le choix d'axer sa stratégie sur la protection des milieux naturels, avec pour objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » (ZAN) en France d'ici à 2030. Il s'agit de mesurer, via une méthode de calcul définie à partir de travaux existants, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. L'atteinte du « zéro artificialisation nette » implique que le delta degré d'artificialisation (ΔDA) soit nul (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.7 : Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier, page 277). Au 31 décembre 2024, le delta degré d'artificialisation de l'année s'élevait à 15 % (hors Urbat), contre 6 % en 2023.

Indicateur recyclage urbain (RU)



Sur l'année 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier (hors Urbat) a été réalisé sur des opérations de recyclage urbain, contre 70 % en 2023. La baisse significative constatée entre 2023 et 2024 est essentiellement attribuable au contexte de crise du secteur de l'immobilier d'entreprise, qui était un des principaux contributeurs à la bonne performance de 2023, ainsi qu'au décalage de certains projets sur l'année 2025.

2.6.3.4 Lutte contre la déforestation



Au 31 décembre 2024, le pourcentage de bois certifié d'origine durable consommé par la division Bâtiment France de VINCI Construction s'élève à 60 %.

3. L'ambition sociale du Groupe

Pour VINCI, le projet économique de l'entreprise est indissociable de son projet social. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, la performance des activités de VINCI se mesure aussi à leur valeur pour la société et à leur contribution au vivre-ensemble. Ses métiers de bâtisseur, sa culture d'entrepreneur et son mode de management inciteront toujours à donner la priorité aux femmes et aux hommes. Son modèle décentralisé valorise la primauté des individus sur les systèmes, affirmant la conviction que la réussite économique durable est indissociable d'un projet humain ambitieux.

Le projet humain de VINCI s'inscrit dans le respect des réglementations et des normes internationales. Le Groupe est notamment signataire du Global Compact depuis 2003. Le Groupe veille au respect des droits humains, en attachant une attention particulière aux conditions de travail des personnes et aux droits des communautés locales. Cet engagement est rappelé et détaillé dans le Guide VINCI des droits humains, d'application universelle dans le Groupe. Ce dernier est adossé aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour plus d'information sur le respect des droits humains, voir également la section F : Plan de vigilance, chapitre 3. La vigilance en matière de droits humains, page 287.

Le Groupe a par ailleurs formalisé ses engagements en faveur de la performance globale dans le Manifeste VINCI, signé et porté par le président-directeur général. Le Manifeste pose les grands principes des politiques et des actions du Groupe envers ses collaborateurs, sous-traitants, partenaires et clients ainsi que les territoires. Il souligne la détermination du Groupe à promouvoir un développement équilibré et responsable, profondément ancré dans le respect de chacun. Le Manifeste est disponible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci>) dans une trentaine de langues et sur l'intranet du Groupe dans sa version détaillée. La nature décentralisée de VINCI permet au Groupe de déployer ce cadre de référence en l'adaptant aux spécificités métiers et locales. Chaque pôle et chaque entreprise le déclinent en intégrant ainsi les enjeux, contraintes et opportunités propres à leur contexte, afin de façonner des politiques et actions pertinentes et efficaces. Cette approche garantit la responsabilisation et l'implication de chacun dans la mise en œuvre des engagements du Groupe.

3.1 Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, il est possible de consulter les paragraphes 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193, et 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239, du présent rapport de durabilité.

3.1.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses effectifs propres dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188.

À noter que l'ensemble des IRO sociaux ont été analysés au regard d'un horizon temporel court terme et qu'ils concernent l'ensemble des pôles du Groupe, à savoir VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Immobilier. La segmentation par partie prenante (employés et non-employés pour les IRO de l'ESRS S1, travailleurs de la chaîne de valeur pour l'ESRS S2 et communautés affectées pour l'ESRS S3) des standards sociaux permet d'en déduire la localisation dans la chaîne de valeur ainsi que les parties prenantes affectées, ces informations n'ont donc pas été précisées dans les tableaux présentant les IRO au sein du présent paragraphe et des paragraphes suivants, 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 256, et 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3), page 260.

Les IRO liés aux effectifs propres du Groupe sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs
Conditions de travail	<u>Impacts négatifs</u> – Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates. – Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux ou de la négociation collective.	<u>Risques</u> – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves). – Image du Groupe dégradée (perte d'attractivité). – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité	<u>Impacts négatifs</u> – Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement). – Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs liée à l'absence de prise en compte et de gestion des risques psychosociaux.	<u>Risques</u> – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves). – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Égalité des chances	<u>Impacts positifs</u> – Fierté et motivation au travail liées au sentiment d'acceptation et de respect de toutes les singularités visibles et invisibles. – Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances liés aux échanges riches et variés offerts par la diversité des collectifs de travail. – Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.	<u>Opportunités</u> – Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée. – Développement et fidélisation des talents. – Amélioration de la productivité liée à des équipes plus diversifiées et plus représentatives.
Formation et développement des compétences	<u>Impacts positifs</u> – Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective. – Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.	<u>Opportunités</u> – Attractivité et fidélisation des collaborateurs. – Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.

Il est à noter que si VINCI s'est engagé activement comme acteur de la transition énergétique et environnementale, cette dernière n'entraîne pas de rupture technologique majeure au sein de ses activités. Le Groupe s'attache néanmoins à comprendre les effets du changement climatique sur les conditions de sécurité de ses collaborateurs (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245) et à proposer des formations sur la durabilité afin de sensibiliser ses collaborateurs sur ce sujet et de les engager dans la stratégie du Groupe en la matière.

3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe

Au-delà de ses collaborateurs qui sont ses effectifs directs salariés, les entreprises du Groupe, à l'image des entreprises du secteur du BTP, recrutent et mobilisent des travailleurs temporaires (non employés). Dès que des informations concernent ces derniers, cela est explicitement mentionné.

Répartition des collaborateurs par zone géographique, catégorie, genre et tranche d'âge

Présent dans plus de 120 pays en 2024, l'effectif de VINCI a augmenté, passant de 279 266 salariés en 2023 à 284 526 salariés en 2024. Cette évolution s'explique par le développement de l'activité ainsi que par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises au sein du Groupe. Au 31 décembre 2024, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 73,5 %, et celle hors d'Europe est de 26,5 %.

Répartition de l'effectif salarié par zone géographique et par métier au 31 décembre 2024

	2024								2023	2024/2023	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France (*)	5365	735	617	43133	148	54347	1712	106057	37,3 %	104623	1,4 %
Espagne	-	-	-	1700	22782	1009	-	25491	9,0 %	24800	2,8 %
Allemagne	-	-	114	15746	189	4858	11	20918	7,4 %	19399	7,8 %
Royaume-Uni	-	3840	3	1344	56	8891	-	14134	5,0 %	12947	9,2 %
Europe centrale et orientale	-	899	84	5570	35	8101	-	14689	5,2 %	15519	(5,3 %)
Autres pays d'Europe	-	3116	148	19487	2105	2567	8	27431	9,6 %	25510	7,5 %
Amérique du Nord	-	468	324	4283	271	9830	-	15176	5,3 %	14926	1,7 %
Amérique centrale et du Sud	-	2152	879	4296	15182	11250	-	33759	11,9 %	32902	2,6 %
Afrique	-	345	-	2528	555	7836	-	11264	4,0 %	14327	(21,4 %)
Asie et Moyen-Orient	-	992	372	2867	736	4995	-	9962	3,5 %	8574	16,2 %
Océanie	-	-	-	1636	323	3686	-	5645	2,0 %	5740	(1,6 %)
Total	5365	12547	2541	102590	42382	117370	1731	284526	100,0 %	279266	1,9 %

(*) La France est le seul pays comptant plus de 50 salariés et représentant plus de 10 % des effectifs du Groupe.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de VINCI se compose de 57 226 managers (20,1 % de l'effectif) et de 227 300 non-managers (79,9 % de l'effectif). Les managers sont définis comme des personnes chargées de diriger des équipes et des collaborateurs placés sous leur responsabilité et/ou qui disposent d'un savoir-faire et d'une expertise leur conférant un réel niveau d'autonomie et de responsabilité, confirmé par l'expérience professionnelle ou un diplôme d'études supérieures.

La proportion de femmes est restée stable, à 17 %, en 2024. La part des femmes managers a augmenté, passant de 23,1 % en 2023 à 23,6 % en 2024 (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles – Égalité entre les femmes et les hommes, page 251).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre et par métier au 31 décembre 2024

	2024								2023	2024/2023	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	1180	1677	831	21350	5423	25723	1042	57226	20,1 %	54728	4,6 %
Hommes	724	1098	560	16635	4090	20099	502	43708	76,4 %	42091	3,8 %
Femmes	456	579	271	4715	1333	5623	540	13517	23,6 %	12636	7,0 %
Autres	-	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	1	-
Non-managers	4185	10870	1710	81240	36959	91647	689	227300	79,9 %	224538	1,2 %
Hommes	2508	7331	908	69331	32717	79240	197	192232	84,6 %	190165	1,1 %
Femmes	1677	3539	802	11908	4242	12403	492	35063	15,4 %	34356	2,1 %
Autres	-	-	-	1	-	4	-	5	0,0 %	17	(70,6 %)
Total	5365	12547	2541	102590	42382	117370	1731	284526	100,0 %	279266	1,9 %
Hommes	3232	8429	1468	85966	36807	99339	699	235940	82,9 %	232256	1,6 %
Femmes	2133	4118	1073	16623	5575	18026	1032	48580	17,1 %	46992	3,4 %
Autres	-	-	-	1	-	5	-	6	0,0 %	18	(66,7 %)

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2024

- 30 129 collaborateurs de moins de 25 ans (11 % des effectifs totaux).
- 69 885 collaborateurs de 26 à 35 ans (25 % des effectifs totaux).
- 109 502 collaborateurs de 36 à 50 ans (38 % des effectifs totaux).
- 75 011 collaborateurs de plus de 50 ans (26 % des effectifs totaux).

Nature des contrats de travail : collaborateurs et travailleurs temporaires

Au sein de l'effectif salarié, à fin 2024, 262 186 personnes sont en contrat durable (contrat permanent, c'est-à-dire sans terme, dont contrat à durée de chantier) et 22 340 personnes disposent d'un contrat non permanent (contrat avec terme, par exemple contrat d'alternant ou contrat à durée déterminée en France). VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance et a permis, en 2024, à 8 025 de ces jeunes d'effectuer leur formation au sein du Groupe. L'alternance est comprise comme un contrat de travail prévoyant une alternance entre les périodes de présence dans l'entreprise et l'établissement scolaire (école, université, centre de formation). La part des employés disposant d'un contrat sans heures garanties n'apparaît pas significative à l'échelle du Groupe.

Aux côtés de l'effectif salarié, les entreprises du Groupe mobilisent des travailleurs temporaires (« non-employés ») permettant de faire face, selon les circonstances, à la nature cyclique et à l'évolution temporaire de l'activité. En 2024, cela a représenté 23 891 personnes (en équivalent temps plein), soit une baisse de 4 % par rapport à 2023.

Répartition de l'effectif, employés et non-employés, par nature de contrat et par genre au 31 décembre 2024

	2024							2023		2024/2023	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents	5123	12015	2079	89755	34626	99580	1580	244758	86,0 %	235434	4,0 %
Hommes	3064	8128	1261	74802	30012	83858	627	201752	82,4 %	194613	3,7 %
Femmes	2059	3887	818	14952	4614	15717	953	43000	17,6 %	40803	5,4 %
Autres	0	0	0	1	0	5	0	6	0,0 %	18	(66,7 %)
Contrats à durée de chantier	0	1	2	4818	5869	6738	0	17428	6,1 %	18751	(7,1 %)
Hommes	0	0	2	4419	5170	6098	0	15689	90,0 %	16855	(6,9 %)
Femmes	0	1	0	399	699	640	0	1739	10,0 %	1896	(8,3 %)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Contrats non permanents	46	436	424	3260	1834	7751	50	13801	4,9 %	17122	(19,4 %)
Hommes	36	256	185	2743	1607	6718	17	11562	83,8 %	14306	(19,2 %)
Femmes	10	180	239	517	227	1033	33	2239	16,2 %	2816	(20,5 %)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Alternance	196	95	36	4757	53	3301	101	8539	3,0 %	7959	7,3 %
Hommes	132	45	20	4002	18	2665	55	6937	81,2 %	6482	7,0 %
Femmes	64	50	16	755	35	636	46	1602	18,8 %	1477	8,5 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Total	5365	12547	2541	102590	42382	117370	1731	284526	100,0 %	279266	1,9 %
Dont temps partiels au 31.12	424	909	96	5257	1300	2461	94	10541	3,7 %	9672	9,0 %
Hommes	95	496	22	2624	805	848	12	4902	46,5 %	4388	11,7 %
Femmes	329	413	74	2633	495	1613	82	5639	53,5 %	5284	6,7 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	
Travailleurs intérimaires en équivalent temps plein	4	1641	128	7545	235	14329	9	23891	8,4 %	24973	(4,3 %)
Hommes	2	1142	65	7175	210	13162	2	21758	91,1 %	23251	(6,4 %)
Femmes	2	499	63	370	25	1167	7	2133	8,9 %	1722	23,9 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	

Embauches et départs des collaborateurs

Le taux de rotation du personnel s'élève à environ 34 % en 2024 (37 % en 2023). Il s'explique principalement par la fin des contrats à durée de chantier et des contrats à durée déterminée, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers. Le taux de départ tel que défini par la CSRD s'élève quant à lui à 25 % au titre de l'exercice 2024.

Recrutement

VINCI a embauché, durant l'année, 92 322 personnes dans le monde. Le Groupe privilégie le recrutement de salariés locaux et les emplois durables. La part des contrats durables dans les recrutements représente 70,4 % des embauches en 2024, soit 64 951 postes (dont 11 767 en France). VINCI a poursuivi en 2024 sa politique de recrutement des jeunes de moins de 25 ans, avec 12 119 embauches, soit 19 % des recrutements en emploi durable de l'année.

Mobilité interne

VINCI attache une importance particulière à la mobilité interne. En 2024, 2 085 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne, dont 96 % d'une mobilité intra-pôle et 4 % d'une mobilité interpôles.

Motifs de départ

Les activités des branches énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet. Dans les activités de concessions, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrats ».

Nombre de départs par motif et par métier⁽¹⁾

	2024								
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%
Fins normales de contrats ⁽²⁾	510	333	175	7016	10672	17493	333	36532	41,6 %
Départs décision collaborateur ⁽³⁾	103	726	266	8201	6517	10322	142	26277	29,9 %
Départs décision employeur ⁽⁴⁾	138	345	125	5727	9358	8872	170	24735	28,1 %
Décès	11	9	1	98	49	157	-	325	0,4 %
Total	762	1413	567	21042	26596	36844	645	87869	100,0 %

(1) Hors variation de périmètre, mobilité et réajustement effectif N-1.

(2) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

(3) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative du collaborateur, démissions.

(4) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur, licenciements, ruptures anticipées de contrat spécifique, ruptures conventionnelles de contrat (pour la France).

3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Politique

La *Charte éthique et comportements* du Groupe affirme que la démarche d'employeur responsable de VINCI s'exprime dans le dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel, dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical. Cette politique générale de VINCI repose sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et du droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé et sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

De même, le *Guide VINCI des droits humains* rappelle que la liberté d'association est au cœur de la relation de travail. Chaque entreprise du Groupe est tenue de respecter et de promouvoir la liberté d'association pour ses employés. Elles doivent respecter les lois nationales sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Aucune discrimination ne doit être exercée à l'égard des représentants des travailleurs ou à l'égard de travailleurs souhaitant constituer ou adhérer à des organisations syndicales. Lorsque la loi restreint le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective, les entreprises du Groupe sont appelées à faciliter le développement de moyens parallèles de représentation des employés, par exemple par le biais de comités de travailleurs.

L'entreprise doit ainsi garder des canaux de communication ouverts en ce qui concerne toutes les questions liées au travail (santé-sécurité, rémunération, horaires de travail, congés et avantages, conditions de travail, organisation du travail, formation, conditions de vie, etc.) dans le cadre de réunions régulières entre les dirigeants et les travailleurs et leurs représentants.

Enfin, partageant la vision du Global Deal (<https://www.theglobaldeal.com>) selon laquelle le dialogue social est un outil essentiel de création d'emplois décents et de promotion d'une croissance inclusive au bénéfice de tous, VINCI a rejoint en 2018 cette initiative internationale, multi-parties prenantes, engagée en faveur du dialogue social.

Organisation du dialogue social, attributions et processus d'interaction

Le dialogue social chez VINCI est structuré en trois niveaux : les instances de Groupe (comité de groupe France et comité d'entreprise européen), les instances de dialogue au niveau des pôles (instances supralégales) et les instances dans les entreprises. L'organisation du dialogue social obéit à un principe de subsidiarité, où l'entreprise constitue le maillon essentiel.

En effet, conformément à l'organisation décentralisée de VINCI, le principe clé d'organisation du dialogue social dans le Groupe est qu'il doit s'exercer au plus près du terrain au sein de chaque entreprise. Il s'agit d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité entre les représentants du personnel et le management des entreprises du Groupe, pertinent et adapté aux réalités de l'activité économique et sociale de chacune, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer dans chaque entité.

Ce dialogue est organisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans chaque pays. La dynamique du dialogue social se traduit notamment par la signature d'accords collectifs négociés et signés au sein des entreprises. Ces accords collectifs sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée et d'un dialogue social actif, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à négocier sur les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que sur l'organisation du travail. Ainsi, en 2024, 1875 accords collectifs ont été négociés et signés au sein des entreprises du Groupe. Ces accords ont notamment permis de concrétiser des actions en matière d'aménagement et d'organisation du temps de travail (229 accords), de rémunération et de protection sociale (1015 accords), de droits syndicaux (224 accords), de diversité et d'égalité des chances (181 accords), ou encore de qualité de vie au travail (70 accords).

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés. C'est notamment ce qui a été fait au Qatar, aux Émirats arabes unis ou en Égypte, via l'établissement de comités de travailleurs (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, pages 294-297).

Dans les deux pôles du Groupe comptant l'effectif le plus significatif, à savoir VINCI Energies et VINCI Construction, des instances de dialogue social supralégales ont également été mises en place. Ces instances ont un périmètre France et fonctionnent selon une logique de métiers. Leur vocation est de traiter de sujets d'intérêt commun à certaines activités, en complément du dialogue de proximité dans chacune des entreprises. La mise en place de ces instances a fait l'objet de négociations avec les représentants du personnel en France. Dans le prolongement du principe de subsidiarité qui anime l'organisation du Groupe, il s'agit ainsi de traiter les sujets au bon niveau tout en assurant la participation des représentants des employés. Ces instances ont, par exemple, été sollicitées dans le cadre des opérations de rapprochement de VINCI Construction et d'Eurovia début 2021, et, chez VINCI Energies, pour constituer des groupes de travail autour des conditions de travail dans la durée sur certaines activités et métiers spécifiques.

Au niveau du Groupe, le dialogue social s'exerce via deux instances clés que sont le comité de groupe France et le comité d'entreprise européen.

Le **comité de groupe** couvre le périmètre français (soit près de 37 % de l'effectif du Groupe). Il est constitué de 30 représentants titulaires désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus dans les entreprises du Groupe, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux. Les organisations syndicales sont appelées à veiller à une représentation équilibrée (femmes-hommes, activités, géographies). Du côté de la Direction siègent le président-directeur général, la directrice des ressources humaines du Groupe ainsi que le directeur des affaires sociales. Ponctuellement, d'autres membres de la Direction peuvent être appelés à intervenir selon les sujets abordés (président ou directeur général de pôle, directions Éthique et Vigilance, de l'Environnement, Responsabilité sociétale, etc.). Comme l'établit l'accord régissant cette instance, elle est destinée à assurer un dialogue social durable et de qualité tout en respectant le fonctionnement décentralisé propre au groupe VINCI. Ce comité constitue un lieu d'information, de réflexion et d'échanges entre la Direction et les représentants du personnel sur la stratégie et la politique sociale, environnementale et économique du Groupe.

Le comité de groupe est organisé autour d'un bureau, comité restreint qui se réunit autant que de besoin et, dans tous les cas, au moins trois fois par an. Le bureau a notamment pour mission de préparer les réunions du comité de groupe. Il élabore l'ordre du jour des réunions plénières conjointement avec la Direction. Le bureau est chargé de l'administration du comité de groupe entre les réunions annuelles.

Deux réunions plénières sont organisées par an. De son côté, pour que le comité de groupe puisse exercer pleinement son mandat, la Direction lui remet au préalable des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions de l'emploi, ainsi que :

- les indicateurs santé-sécurité du Groupe et des pôles (accidents du travail mortels, taux de fréquence et taux de gravité) ;
- les données sociales consolidées du Groupe relatives à l'évolution des effectifs, au taux d'emploi des personnes en situation de handicap, à la mixité professionnelle (taux de féminisation et résultats des index d'égalité professionnelle), à la pyramide des âges, à la formation et au taux d'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée ;
- les données environnementales renseignées dans le reporting extra-financier du Groupe.

Le comité de groupe est informé avant toute décision d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières du Groupe, et ses éventuelles conséquences sur l'emploi.

En plus des réunions plénières, une session de formation des représentants a également lieu chaque année pour l'ensemble des membres. Le programme est établi par le bureau. Ces actions, prises en charge financièrement par VINCI, permettent de former les membres sur des sujets clés en lien avec la stratégie du Groupe afin de nourrir un dialogue social de qualité. En 2024, les sujets couverts par ces formations ont été le partage de la valeur, l'égalité femmes-hommes, les frais de santé et de prévoyance, ainsi que les enjeux liés aux restructurations.

En 2023, trois accords avaient été négociés et signés entre la Direction et les représentants syndicaux du Groupe. En premier lieu, trois réunions de négociation avaient été initiées avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, aux fins de renouveler l'accord régissant le périmètre, les attributions et le fonctionnement du comité de groupe. À l'issue de ces négociations, un nouvel accord avait été conclu à la majorité des organisations syndicales pour la mandature 2023-2027. Un second accord avait été passé pour redéfinir les fonds d'épargne ouverts pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe en France, notamment pour y intégrer des fonds dits « verts ».

Enfin, un accord à durée indéterminée en faveur du dialogue social en France avait été renégocié.

Accord en faveur du dialogue social en France

Renégocié en 2023, l'accord en faveur du dialogue social a vocation à définir un socle commun d'actions de nature à créer les conditions d'un dialogue social efficient au sein de toutes les entités du Groupe en France. Il a été conclu pour une durée indéterminée, avec une clause de revoyure tous les quatre ans. Outre les obligations légales, l'accord définit des thématiques sur lesquelles il convient de mettre l'accent, en particulier la santé et la sécurité au travail, l'égalité professionnelle (y compris la lutte contre les comportements sexistes, la promotion de la féminisation et les dynamiques intergénérationnelles) et l'environnement.

Parmi les recommandations pratiques contenues dans l'accord :

- encourager l'organisation de réunions mensuelles des comités sociaux et économiques (y compris lorsque l'entreprise compte moins de 300 salariés) ;
 - la création d'un référentiel commun pour toutes les entités en France sur le dialogue social, qui couvre par exemple les sujets abordés systématiquement en réunion et la lutte contre la discrimination syndicale ;
 - le renforcement de la pédagogie autour du dialogue social, pour encourager le renouvellement générationnel des élus et inciter les entreprises à définir leurs propres modalités de dialogue social ;
 - le maintien du financement annuel octroyé aux organisations syndicales disposant de représentants au sein du comité de groupe, de l'ordre de 240 000 euros, afin de financer leurs formations, valoriser leurs actions et couvrir les frais inhérents à leur activité syndicale.
- Cela s'ajoute aux budgets pris en charge par le Groupe pour financer les formations et expertises.

Le **comité d'entreprise européen (CEE)**, quant à lui, couvre les filiales du Groupe à l'intérieur de l'Espace économique européen ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni (soit 73 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2024). L'instance est composée de 31 membres titulaires et 31 membres suppléants issus de 15 pays dans lesquels le Groupe compte plus de 500 salariés. Tous les membres disposent d'un mandat électif ou syndical. La Direction de l'entreprise est représentée par le président-directeur général, la directrice des ressources humaines du Groupe ainsi que le directeur des affaires sociales. Dans le préambule de l'accord renouvelé en 2022, il est précisé que les parties signataires partagent la conviction qu'une représentation du personnel effective et active constitue un facteur essentiel de réussite des entreprises du groupe VINCI et de ses salariés.

Le CEE est l'instance privilégiée d'information, de consultation et de dialogue avec les représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs. Il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Cette instance a vocation à traiter des questions de nature transnationale. En ce sens, ce comité peut aussi être ponctuellement amené à aborder des sujets internationaux, dépassant le cadre européen. À noter que le CEE désigne, parmi ses membres, l'un des deux représentants des salariés au Conseil d'administration du Groupe.

Une réunion plénière ordinaire est organisée chaque année et peut être, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs réunions extraordinaires si l'actualité du Groupe l'exige. L'ordre du jour de cette plénière est établi conjointement par la Direction et le secrétaire du CEE. Le CEE est consulté durant la plénière sur l'ensemble de ces sujets. En amont de cette réunion, les membres du CEE reçoivent des informations de la part de la Direction sur la structure du Groupe, sa situation économique et financière, l'évolution probable de ses activités et investissements, l'évolution probable des emplois et les mesures d'ajustement des effectifs qui pourraient en résulter, les éventuelles incidences sociales des cessions et acquisitions d'entreprises ainsi que les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux inscrits dans le Manifeste.

Le CEE est consulté de manière obligatoire dans le cadre de certaines cessions ou acquisitions de sociétés, ou en cas de développement d'une nouvelle stratégie par le Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et sur son organisation. À titre d'exemple, le CEE a été amené à se prononcer sur l'acquisition de la plateforme aéroportuaire d'Édimbourg.

Le CEE est également organisé autour d'un bureau, qui se réunit quatre fois par an. À l'occasion de ces réunions, les représentants échangent avec la Direction sur les actualités du Groupe, les données sociales et économiques, les cessions et acquisitions ainsi que les résultats santé-sécurité du Groupe.

Le CEE a acté la création de groupes de travail supralégaux, en comité restreint, constitués pour coétablir des éléments sur des thématiques identifiées en accord avec la Direction et les représentants du personnel. Cinq réunions en comité restreint se sont tenues en 2024. Premier thème majeur identifié : l'employabilité durable, qui couvre de nombreux enjeux relatifs aux parcours et à l'expérience salariée au sein de VINCI (de l'intégration, en passant par la formation, le déroulement des carrières, la gestion des compétences, la mobilité, les évolutions des métiers, la transmission des compétences, jusqu'aux fins de carrière, etc.), était au cœur des travaux cette année. L'objectif est d'aboutir à un texte commun sur ce sujet courant 2025.

Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Cette commission se réunit au moins deux fois par an pour débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. En 2024, ces réunions ont permis d'évoquer les thématiques liées à l'ambition environnementale de VINCI (à travers, notamment, le Prix de l'environnement) ainsi que les réalisations concrètes opérées en la matière ces dernières années.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2024, les sujets de formation ont notamment porté sur le rôle, les missions et le fonctionnement du CEE, le droit syndical belge, et les syndicats européens et la réglementation sociale européenne. Comme chaque année, le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur plusieurs thèmes du Manifeste VINCI. En 2024, cette réunion a porté sur la CSRD et sa mise en œuvre chez VINCI, les données environnementales clés, le déploiement du socle VINCI de protection sociale ainsi que l'approche du Groupe en matière d'intelligence artificielle.

Métriques et cibles

- Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 9 444, dont 79 % en France (9 672, dont 79 % en France, en 2023).
- Nombre d'accords collectifs dans le monde signés en 2024 : 1 875, dont les suivants portant sur :
 - la rémunération et la protection sociale : 1 015 en 2024 (859 en 2023) ;
 - l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 229 en 2024 (224 en 2023) ;
 - les droits syndicaux : 224 en 2024 (771 en 2023) ;
 - la diversité et l'égalité des chances : 181 en 2024 (121 en 2023).

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 à 19 %	-	-	-
20 à 39 %	-	-	-
40 à 59 %	-	-	-
60 à 79 %	-	Amérique centrale et du Sud	-
80 à 100 %	France	-	France

La France est le seul pays du Groupe à représenter plus de 10 % du total des salariés.

- Part des effectifs en France couverts par des représentants du personnel : 97,3 %.
- Part des effectifs en France couverts par des conventions collectives : 98,3 %.

En 2024, sur les 66 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 11 090 journées dans le monde, dont 6 209 journées en France (respectivement 22 608 journées et 17 304 journées, sur 67 millions de jours travaillés, en 2023).

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Gouvernance et éléments communs aux politiques du Groupe pour ses collaborateurs

La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :

- au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations notamment sur les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le comité Exécutif, où siège la directrice des ressources humaines de VINCI, et par le Conseil d'administration ;
- au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et à leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il constitue une instance d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI ;
- au plus près du terrain, les clubs pivots, plateformes collaboratives internes, facilitent les échanges, la diffusion et le suivi des actions auprès des entreprises. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique ou fonction et par zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. Selon les sujets, des réseaux de collaborateurs volontaires peuvent compléter ces relais ;
- enfin, les instances de dialogue social sont également consultées et informées pour l'élaboration des politiques de ressources humaines, ainsi que dans le cadre des grandes réorganisations ou des acquisitions susceptibles d'avoir un impact sur les emplois.

Les actions mises en œuvre font l'objet d'un suivi à l'échelon pertinent de l'organisation à travers des indicateurs. Les actions significatives issues des lignes directrices du Groupe font l'objet d'un suivi et d'indicateurs au niveau du Groupe et du HR Board.

3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance

Politiques

VINCI considère ses équipes comme sa principale richesse. Son ambition est que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail en participant à la réussite collective de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de progresser et de s'engager, quel que soit son niveau de responsabilité, tout en promouvant des conditions de travail et d'emploi décentes dans le respect des personnes. En ligne avec le modèle décentralisé du Groupe, les sujets de qualité de vie au travail et d'organisation du travail sont gérés au plus proche des collaborateurs et de leurs besoins, au sein de chaque entreprise, dans le cadre d'un dialogue ouvert et de qualité avec les travailleurs et leurs représentants.

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées dans le paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Rémunération

Inscrit dans le Manifeste VINCI, l'engagement du Groupe pour le partage des fruits de la performance avec les salariés est un levier d'attraction des talents et de fidélisation des collaborateurs.

La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la performance et d'individualisation des rémunérations. Axée sur le développement de l'actionnariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe). En effet, avec le pilier du Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance », le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs, partout dans le monde, les fruits de la création de valeur, grâce à des mécanismes adaptés de partage des profits. Aussi, VINCI s'engage, partout où cela est possible, à ce que 100 % de ses salariés bénéficient d'un dispositif de partage de réussite.

L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de l'organisation. Les directeurs des ressources humaines du Groupe se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les pratiques et définir conjointement les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Dans tous les cas, les entreprises du Groupe respectent les minima légaux et/ou conventionnels et s'efforcent d'aller au-delà en fonction des pratiques de marché. Des analyses d'écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer des rémunérations compétitives ainsi qu'une équité à poste et performance équivalents (voir les sous-paragraphe Métriques et cibles des paragraphes 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 244, et 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 251).

Protection sociale

Le Groupe est également attentif aux éléments indirects de la rémunération et à la protection sociale de ses collaborateurs. En plus d'un suivi des types de garanties apportées par les entreprises du Groupe, étant donné la multiplicité de ses implantations, VINCI a lancé en 2022 la mise en place d'un socle universel de protection sociale, qui vise à protéger et soutenir l'ensemble des collaborateurs, à l'horizon 2025, dans certains événements majeurs de la vie. Ce socle permettra ainsi de garantir un seuil minimum de protection en matière de prévoyance et en cas de congé de naissance à tous les collaborateurs du Groupe, quels que soient leur catégorie professionnelle, leur pôle d'activité et leur pays d'opération.

Actions

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées au paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Partage des fruits de la croissance

Rémunération

L'actionnariat salarié

Le Groupe est fortement engagé en faveur du développement de l'actionnariat salarié et mène une politique volontariste en ce sens depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs incitatifs, en France et à l'international : le plan Castor et le plan Castor International.

En France, VINCI propose trois offres de souscription par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous de se constituer une épargne, quel que soit le niveau de revenu. Près de 82 % des salariés en France participent ainsi chaque année au programme d'actionnariat salarié du Groupe. Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % de 2 001 à 4 000 euros.

Par ailleurs, le prix de l'offre est fixé sur la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action VINCI précédant le Conseil d'administration statuant sur l'offre, à laquelle s'applique une décote de 5 %. Près de 82 % de l'effectif France a souscrit, en 2024, au dispositif d'actionnariat salarié Castor. Le montant global de l'abondement versé par les entreprises du Groupe sur le fonds Castor s'est élevé à près de 229,3 millions d'euros en 2024.

La politique d'actionnariat salarié a été progressivement déployée à partir de 2012 à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle de chacun. La souscription des salariés est accompagnée d'une attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :

- 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
- 100 % pour les 30 actions suivantes ;
- 50 % pour les 60 actions suivantes ;

soit un maximum de 80 actions gratuites qui complètent l'investissement du salarié.

Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 130,3 millions d'euros en 2024, et le taux de souscription a atteint 24 %. Au cours de son existence, le plan Castor International n'a cessé de croître. Avec l'intégration de la Croatie, le dispositif a couvert en 2024 46 pays. Cela permet à plus de 83 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI et de bénéficier d'un abondement de la part du Groupe.

L'adhésion des collaborateurs à ces dispositifs de partage des fruits de la performance est un levier majeur d'attractivité et de rétention.

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, 87 % des collaborateurs partout dans le monde se sont vu proposer en 2024 la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

Le développement, en 2024, de modules d'e-learning sur l'actionnariat salarié à destination des collaborateurs en France et la refonte du site Internet dédié à Castor et à Castor International viennent enfin accroître la visibilité et la diffusion de ces dispositifs clés auprès des collaborateurs.

L'intéressement et la participation

Le partage des fruits de la croissance se matérialise aussi via d'autres dispositifs de partage de la valeur. En France, l'intéressement et la participation en sont les meilleurs exemples. À fin 2024, en France, 97 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (95,6 % en 2023). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en hausse, en France, par rapport à l'année précédente (273 millions d'euros en 2024, contre 240 millions d'euros en 2023). Grâce à ces dispositifs, la très grande majorité des salariés du Groupe en France est directement associée à la performance de son employeur local.

L'épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé Percol-G Archimède, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif est proposé par VINCI aux entreprises du Groupe. Mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoires, il a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte, effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce plan propose aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement. Ce dernier a été revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les catégories ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam), avec un abondement de 200 % jusqu'à 200 euros et de 100 % jusqu'à 400 euros, soit un abondement maximal de 600 euros pour 400 euros versés. L'abondement des cadres, plafonné à 400 euros, reste inchangé. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 17 millions d'euros en 2024 pour la France (16 millions d'euros versés en 2023).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place Reverso, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le Percol-G Archimède. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2024, près de 87 % des entreprises du Groupe en France l'ont adopté, il concerne ainsi 737 sociétés et 54 620 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de plus de 13,5 millions d'euros en 2024.

Les plans d'incitation à long terme

VINCI met en place chaque année un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans. Outre la prise en compte de critères financiers et économiques, l'attribution définitive des actions est liée à hauteur de 25 % à des critères de performance ESG sur l'environnement, la sécurité et la féminisation des emplois managériaux. L'acquisition est par ailleurs soumise à une condition de présence à l'issue de la période de trois ans. Ce plan bénéficie à près de 10 % des managers du Groupe (voir le détail dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, pages 165-166).

Le salaire décent

VINCI reconnaît le droit pour ses collaborateurs de travailler dans un environnement à la fois épanouissant et stimulant au sein duquel ils reçoivent une rémunération juste et proportionnelle au travail fourni, suffisante pour vivre décemment et couvrir leurs besoins essentiels que sont notamment l'alimentation, le logement, le transport, l'éducation, les soins de santé.

Le Groupe a initié une démarche d'analyse et de diagnostic des niveaux de salaire de ses collaborateurs. Un état des lieux couvrant plus de 40 % de ses effectifs est en cours. Pour ce faire, le Groupe travaille avec Fair Wage Network, qui collecte et analyse les informations existantes sur les coûts de la vie dans les différents pays et territoires afin de calculer des niveaux de salaire vital. Les salaires nominaux peuvent ainsi être comparés sur la base de ces niveaux de salaire cibles. Par ailleurs, dans un pays comme le Royaume-Uni, où le sujet bénéficie d'une attention de longue date, que ce soit par la société civile, le secteur privé ou les autorités, l'une des filiales du Groupe, VINCI Facilities UK (VINCI Construction), a travaillé avec l'organisme national de référence sur le sujet, la Living Wage Foundation, et s'est vu accréditer en tant que Recognised Living Wage Service Provider.

Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail dédié sous l'égide du Groupe et réunit les directeurs des ressources humaines des pôles. Les travaux d'état des lieux seront poursuivis en 2025 pour tenir compte de l'évolution salariale, en réitérant la collecte des salaires nominaux et en l'étendant à d'autres entités et pays. En 2025, les données seront comparées et travaillées avec Fair Wage Network ainsi qu'avec une seconde base de données, celle de WageIndicator. Les résultats de ces deux exercices consécutifs seront étudiés et approfondis par les directions des ressources humaines des pôles afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des plans d'action.

Protection sociale

En 2022, VINCI a lancé le déploiement d'un socle universel de protection sociale, en tant qu'élément fédérateur d'appartenance au Groupe, avec l'idée d'assurer un soutien à tous ses collaborateurs dans certains événements majeurs de la vie. Ce socle a été validé par le comité Exécutif. Aussi, dès janvier 2025, il permettra à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise du Groupe, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération, de bénéficier de garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale que sont la prévoyance et la parentalité.

- La prévoyance : versement d'une indemnité équivalant à au moins douze mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaborateurs ainsi que leurs familles à faire face en cas d'accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.

- La parentalité : mise en place d'un congé maternité/adoption de quatorze semaines rémunérées à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunérés à 100 % du salaire, pour aider les collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans ce moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.

Le déploiement du socle est suivi par les directions des ressources humaines des pôles et du Groupe dans le cadre d'un comité de pilotage dédié. Lorsque les garanties en place sont plus favorables, celles-ci seront conservées intactes. Le comité d'entreprise européen (CEE) est également régulièrement informé de l'avancée du programme. Des actions de communication sont menées auprès des collaborateurs pour les informer de leurs droits et du fonctionnement du dispositif. Ces supports, diffusés au sein des pôles, sont également relayés via l'intranet du Groupe et les canaux de communication interne, assurant ainsi une large diffusion de l'information.

En dehors du socle, les entreprises du Groupe restent autonomes en matière de prévoyance et de frais de santé. Elles continuent à piloter leur niveau de cotisation et de garanties. Les garanties offertes sont donc fonction des régimes de protection sociale en place dans chaque pays, et, sur cette base, chaque entreprise adapte les garanties offertes en fonction des dispositifs étatiques existants, des marchés locaux et des attentes des collaborateurs.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

De façon générale, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est de la responsabilité des entités opérationnelles, au plus proche des réalités du terrain. Ces sujets sont également évoqués lors des entretiens annuels et réaffirmés dans les accords sur le télétravail ainsi que dans ceux relatifs à la qualité de vie au travail signés au sein du Groupe (70 en 2024 en France).

Au niveau du Groupe, certaines actions sont développées. Ainsi, le volet parentalité du socle VINCI de protection sociale vise à assurer aux collaborateurs un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle à l'arrivée d'un enfant. De même, VINCI a créé et mis à la disposition de tous les collaborateurs un module sur le droit à la déconnexion permettant de mieux comprendre ce droit et de communiquer les bonnes pratiques.

Préservation de l'emploi

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI s'engagent pour gérer au mieux les impacts négatifs, en particulier les éventuels licenciements. Ils se mobilisent pour organiser la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage des entreprises du Groupe. Les équipes de VINCI Insertion Emploi (ViE) sont également mobilisées pour faciliter les transitions professionnelles au sein des entreprises du Groupe, tout particulièrement lors des plans de départ volontaire. Elles écoutent, accompagnent et orientent les collaborateurs, en les aidant à construire un nouveau projet professionnel. ViE joue ainsi un rôle important de médiateur et participe activement au dialogue social en interne.

De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire de la société nouvellement acquise, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau de VINCI. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements.

Pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel.

Enfin, le comité d'entreprise européen (CEE) de VINCI est informé une fois par an lors de sa réunion plénière, entre autres, des perspectives en matière d'emploi et des mesures d'adaptation des effectifs qui pourraient en résulter, ainsi que des principales conséquences éventuelles sur l'emploi des acquisitions ou des cessions d'entreprises. Une information trimestrielle est également donnée au bureau du CEE de VINCI. Le CEE est automatiquement consulté lorsque les acquisitions ou cessions d'entreprises dépassent certains seuils d'effectif ou de chiffre d'affaires, ou lors du développement d'une nouvelle stratégie du Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et l'organisation.

Métriques et cibles

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées au paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Rémunération

Rémunérations et charges sociales dans le monde

(en milliers d'euros)	Total		Managers		Non-managers	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Salaire moyen VINCI	41	39	70	67	34	33
Hommes	42	40	74	71	35	33
Femmes	39	37	57	55	32	30
Autres	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Charges sociales	30 %	30 %	36 %	35 %	28 %	27 %

(*) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne salaire moyen VINCI est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

- Charges de personnel : 15,3 milliards d'euros en 2024, soit 21,4 % du chiffre d'affaires (14,3 milliards d'euros, soit 20,7 % du chiffre d'affaires en 2023).
- Écart de salaire moyen femmes-hommes : en moyenne, les femmes perçoivent un salaire inférieur de 2,3 % par rapport au salaire horaire moyen des hommes.
- Score moyen des sociétés du Groupe à l'index de l'égalité femmes-hommes : 82/100 (pour plus de détails, voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles, page 251).

- Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération des autres collaborateurs, voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.3.2 : Éléments de comparaison internes, page 159, qui contient les ratios entre le niveau de rémunération totale du président-directeur général et
 - la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
 - la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
 - la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif.
- Montant total versé par le Groupe à ses collaborateurs en France au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs : 533 millions d'euros en 2024 (490 millions d'euros en 2023).

L'actionnariat salarié

- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 10,9 % à fin 2024 (10,2 % à fin 2023), ce qui fait des collaborateurs, collectivement, le premier actionnaire du Groupe.
- 87 % de l'effectif est couvert par les dispositifs Castor et Castor International.
- Couverture des dispositifs Castor dans le monde : 47 pays en 2024 (47 pays en 2023).
- Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 247 057 collaborateurs en 2024.
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 229 millions d'euros en 2024 (222 millions d'euros en 2023).
- Montant de l'abondement pour le dispositif Castor International : 130 millions d'euros en 2024 (110 millions d'euros en 2023).

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Heures travaillées

Le nombre total d'heures travaillées en 2024 s'élève à 497 millions, dont 23 millions d'heures supplémentaires (soit moins de 5 % de ce total), contre 503 millions d'heures travaillées, dont 26 millions d'heures supplémentaires, en 2023. La part totale des heures supplémentaires est passée de 6,1 % en 2019 à 4,6 % en 2024. En France, les heures supplémentaires ont représenté 1,9 % des heures totales travaillées en 2024.

Absentéisme

Répartition des jours d'absence par motif

	2024							2024/2023		
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Évolution
Maladie non professionnelle	94 583	103 281	12 691	1 305 943	465 613	1 225 630	19 338	3 227 079	59,9 %	6,8 %
Accident du travail	4 093	4 332	394	57 517	22 855	113 148	462	202 801	3,8 %	8,5 %
Accident de trajet	586	1 684	9	14 008	7 658	18 039	704	42 688	0,8 %	3,1 %
Maladie professionnelle reconnue	2 057	366	-	20 849	842	41 550	-	65 664	1,2 %	(3,8 %)
Maternité/paternité	5 953	26 608	6 572	221 304	61 738	200 294	6 857	529 326	9,8 %	9,8 %
Activité partielle (chômage partiel)	-	-	-	9 671	56	66 095	-	75 822	1,4 %	4,6 %
Intempéries	-	-	-	19 145	1 413	227 214	-	247 772	4,6 %	10,0 %
Autres causes	16 033	38 266	12 998	381 086	100 234	421 477	24 392	994 486	18,5 %	2,5 %
Total	123 305	174 537	32 664	2 029 523	660 409	2 313 447	51 753	5 385 638	100 %	6,3 %

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts négatifs – Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates. – Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux, ou de la négociation collective.	Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO – Proposer des rémunérations attractives et permettant le partage des fruits de la croissance. – Lancement d'une étude sur le salaire décent. – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée. – Animation d'un dialogue social ouvert et prévention de la discrimination syndicale.
Risques – Désengagement des collaborateurs. – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.	Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO – Prévention des risques psychosociaux (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245). – Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe et à des actions de formation (voir paragraphes 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249, et 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255).

3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs

Politiques

Le premier devoir du Groupe vis-à-vis de ses salariés est d'assurer leur santé et leur sécurité au travail. Conscientes des risques associés à leurs activités, ses entreprises organisent leurs processus de production et d'exploitation autour de cette priorité, qui s'étend aux personnels extérieurs, aux partenaires et aux clients. À aucun moment, dans aucune circonstance, l'exigence de rentabilité ne doit prendre le dessus sur l'impératif de protection.

VINCI fait de la sécurité un objectif majeur avec une priorité : atteindre le « zéro accident ». Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Par ailleurs, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a été signataire de la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains », campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT). La santé et la sécurité sont devenues, en juin 2022, la cinquième catégorie de principes et de droits fondamentaux au travail.

Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe présentés ci-après sont détaillés dans le plan de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, pages 280-286).

Signée en 2017 par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen, la déclaration *Actions incontournables et fondamentales santé et sécurité au travail* sert de cadre de référence à la démarche de VINCI (<https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf>). Elle rappelle les actions incontournables à mettre en œuvre et réaffirme une conviction partagée : la sécurité est l'affaire de tous. Les managers, en particulier, sont garants de la diffusion d'une culture santé-sécurité partagée. Une attention particulière est par conséquent portée à leur formation. VINCI veille aussi à intégrer davantage les acteurs de l'ensemble de sa chaîne de valeur et accompagne ses sous-traitants dans leur propre démarche d'amélioration.

Le sujet de la santé-sécurité est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif, des comités de direction des pôles et des différentes entités ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les performances en la matière sont prises en compte dans les rémunérations variables – court et long terme – des dirigeants et des managers du Groupe. En approche collective, les performances sécurité sont intégrées à de nombreux dispositifs d'intéressement.

Un suivi spécifique des événements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe. Les restitutions sont organisées de façon collective, sous l'égide du président-directeur général, afin de permettre le partage d'enseignements, et les plans d'action associés, tirés de survenances qui ne doivent pas se reproduire.

Le fonctionnement opérationnel du Groupe s'appuie sur un puissant réseau de 2 850 préventeurs. Responsables, animateurs et experts santé-sécurité sont ainsi présents dans l'ensemble des sites et filiales de l'entreprise, garantissant une implication très forte de tout l'encadrement.

Au niveau du Groupe, la démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès, notamment à partir des initiatives prises sur le terrain, qui, pour certaines, deviennent des standards au niveau des divisions ou des pôles. La coordination assure par ailleurs l'identification et le partage des bonnes pratiques externes.

Acteurs clés, les représentants du personnel des entités sont informés de manière transparente et sont force de proposition quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine. Le sujet, abordé dans toutes les réunions sociales, est aussi à l'ordre du jour de chaque réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). Les accidents mortels font l'objet d'une analyse spécifique deux fois par an avec le comité d'entreprise européen.

Chaque pôle définit sa politique et sa feuille de route dans le respect des principes du Groupe afin de décliner des mesures adéquates au regard des métiers et des activités. À titre d'exemples :

VINCI Construction fait de la santé-sécurité une priorité et une partie intégrante de son organisation du travail. Sa politique santé-sécurité se structure autour de trois piliers :

- transparence : remontées des presque-accidents, remontées des incidents à haut potentiel de risque, recherche des causes racines ;
- exemplarité : définition et respect des référentiels, application des routines de sécurité, mise en place d'une « culture juste » entre valorisation et sanction ;
- dialogue : présence du management sur le terrain, prise en compte des avis et remontées du terrain, dialogue avec les représentants du personnel.

Les dix règles incontournables en matière de sécurité, inscrites dans le document stratégique de VINCI Construction *The Way We Work*, s'inscrivent pleinement dans cette politique. Elles rappellent notamment la responsabilité des dirigeants et des managers de chaque entité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie santé-sécurité ; la responsabilité de chacun en matière de santé-sécurité (avec, par exemple, le signalement des presque-accidents et l'arrêt du travail lors d'une situation jugée à risque) ; le suivi nécessaire des facteurs potentiellement dangereux pour la santé ; la responsabilité de chaque business unit dans le suivi de la santé-sécurité chez les sous-traitants et intérimaires ; ou encore l'intégration des performances en matière de sécurité dans les processus de recrutement et les entretiens annuels.

VINCI Concessions s'attache à diffuser les bonnes pratiques sécurité et à protéger ses employés, partenaires et clients, avec pour objectif de parvenir au « zéro accident » dans l'ensemble de ses géographies. La diffusion et la mise en œuvre de cette culture de sécurité partagée s'appuient sur cinq piliers – vigilance partagée, exemplarité, engagement visible, apprentissage continu, rigueur opérationnelle – et sur la prévention des situations à haut potentiel (travail en hauteur, travaux électriques, circulations routières, etc.) comme priorité absolue pour tous les intervenants sur les infrastructures.

Pour VINCI Autoroutes, où le risque routier, notamment pour ses patrouilleurs, représente la principale source d'accidents, la politique de prévention prône le « zéro blessé ». Les actions de santé-sécurité mises en place sont structurées dans le cadre de la certification ISO 45001. Les efforts en matière de prévention du risque routier sont traduits dans un plan d'action spécifique qui s'articule autour de la formation et de la certification des salariés, de l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État, des évolutions technologiques et enfin de la communication et de la sensibilisation des parties prenantes.

VINCI Energies développe la conviction que chaque accident peut être évité et que chacun a un rôle à jouer. Cette conviction est déclinée sous la forme d'exigences envers la ligne managériale, en intégrant les objectifs sécurité dans le système de management, de la division à l'entreprise :

- le plan stratégique partagé (PSP), qui est un rituel annuel, définit la vision, les objectifs et les plans d'action (revus trimestriellement) associés à la sécurité ;
- la sécurité fait partie de toutes les prises de décision. Les méthodologies sont challengées afin d'assurer une amélioration continue de la sécurité au travail ;
- tirer les leçons des accidents graves, partager les bonnes pratiques et les adapter localement afin de s'assurer que ces accidents ne se reproduisent plus ;
- les managers connaissent la réalité du terrain, ils effectuent des visites régulières des chantiers pour interagir avec les équipes, et notamment promouvoir leur capacité à pratiquer le « stop work » en cas de besoin.

Avec une vision à moyen terme, chaque manager est chargé du déploiement de la sécurité au sein de son périmètre d'activité. Cela inclut en particulier toutes les actions de communication, de formation et de conduite du changement en matière de sécurité. Les managers locaux

des entreprises du pôle, se basant sur un modèle décentralisé qui les responsabilise et leur offre une large autonomie, sont les relais pour assurer un travail en toute sécurité, dans les lieux d'intervention, à l'ensemble des employés, des intérimaires et des sous-traitants. Cobra IS décline de façon identique sa détermination à assurer la santé et la sécurité de ses employés, des travailleurs des entreprises partenaires et de ses clients. L'inspection des conditions réelles de santé et de sécurité sur le terrain est incontournable pour Cobra IS. La politique du « *stop work* » a été généralisée. Cette politique est appliquée sans crainte des conséquences et est considérée comme une collaboration qui renforce la conscience et la perception du risque, encourageant ainsi un comportement responsable et prudent. De même, les rapports d'incident sont un outil de sécurité collaboratif grâce auquel la participation des employés est encouragée en vue de créer un environnement de travail plus sûr et plus sain. Enfin, tous les lundis, les directeurs d'entité animent une réunion sur la sécurité portant, notamment, sur la diffusion des leçons tirées des incidents et accidents, des actions d'amélioration de la sécurité, des nouvelles normes et protocoles, etc. Il s'agit d'une fenêtre hebdomadaire de connexion avec le personnel qui réalise les activités sur le terrain, axée sur la sécurité.

Actions

Prévention des risques de santé-sécurité

La prévention s'incarne au quotidien par différentes actions, notamment :

- l'analyse des risques, en amont, est complétée par les remontées – grâce à des applications – de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle et, plus largement, sur l'ensemble du Groupe ;
- les formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et de contextes d'opération ainsi que l'animation de la filière sont des éléments clés de la démarche de santé-sécurité du Groupe. Plus de 2,3 millions d'heures de formation ont été réalisées sur les thèmes hygiène, santé et sécurité en 2024 ;
- au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique et zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. C'est le cas en particulier du projet de formation à la conduite responsable lancé avec succès en 2023 ;
- pour promouvoir une culture sécurité commune, des événements sont organisés chaque année par les entités du Groupe, comme les Safety Days – semaine dédiée à la sécurité à l'échelle du Groupe – sur les sites et dans les filiales. Ils peuvent associer les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires ;
- les déplacements du management de tout niveau sur les lieux de production font partie de la culture du Groupe. Chaque visite donne lieu à une restitution sur l'organisation de la production et la sécurité ;
- ils sont complétés par des temps dédiés à la sécurité au plus proche des opérations, comme les « moments sécurité » organisés notamment avant toute prise de poste ou encore les quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier ;
- le dispositif « *stop work* » impose, quant à lui, de cesser le déroulement d'une action individuelle ou collective dans le cas de situations présentant un risque avéré d'accident. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une simple possibilité, mais d'un devoir de vigilance du ressort de chacun.

Désireux de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement, VINCI adhère également à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi).

Attentive à l'identification des risques émergents, la coordination Santé-sécurité impulse également des démarches prospectives. Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a ainsi conduit une mission consistant à répertorier les innovations en matière de santé et de sécurité réalisées au sein et à l'extérieur du Groupe, à développer des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle, et à identifier les risques nouveaux ou qui se renforcent. Cette mission se poursuit en intégrant notamment le changement climatique et ses impacts sur la santé-sécurité des collaborateurs. L'objectif est d'anticiper les facteurs de risques liés en particulier à l'évolution des métiers. L'augmentation des projets de réhabilitation, par exemple, pourrait générer des risques nouveaux pour la santé (travail en site pollué, etc.).

Chaque pôle décline également des actions spécifiques au regard des métiers, des typologies de sites et du contexte. Elles visent à répondre aux risques identifiés pour chacun d'entre eux.

Après le travail en commun à l'échelle du pôle sur le thème de la gestion des imprévus en 2023, les Safety Days 2024 de VINCI Construction étaient organisés par chaque division sur un thème spécifique en fonction de ses priorités. Un message vidéo du président de VINCI Construction a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs à cette occasion. Le 4 juillet 2024, VINCI Construction et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ont signé une convention de partenariat afin d'accentuer leur collaboration et d'optimiser les résultats en matière de prévention des accidents du travail. Cette convention inédite, signée pour deux ans, permettra une meilleure diffusion des services de l'OPPBTP auprès des collaborateurs de VINCI Construction, mais surtout de soutenir les entreprises partenaires et sous-traitantes de VINCI Construction, avec l'ambition d'améliorer leurs démarches de prévention. Enfin, VINCI Construction a rejoint le cluster « BTP » de l'analyse stratégique « Compétences et carrières à l'horizon 2040 » dans le cadre du nouveau programme de la Foncsi.

VINCI Concessions a renforcé sa culture de sécurité en 2024, avec l'enrichissement des *Safety Stories*, une série de vidéos où les employés partagent leurs initiatives personnelles pour garantir la sécurité sur le terrain, encourageant ainsi une vigilance collective et proactive. Une démarche de sensibilisation à la sécurité a également été déployée à l'attention des visiteurs afin de leur expliquer les risques et les consignes avant d'accéder aux zones opérationnelles des infrastructures. Par ailleurs, la Semaine de la sécurité, organisée en mai 2024 sous le thème « Spot & Stop », a impliqué 100 % des entités avec des ateliers pratiques, consolidant ainsi l'engagement de tous en matière de sécurité. Enfin, le partage des leçons apprises s'est intensifié grâce aux Safety Flash, des retours d'expérience qui permettent de communiquer sur les causes racines des accidents et de favoriser des mesures correctives pour prévenir les risques dans l'ensemble des réseaux.

VINCI Autoroutes s'attache à responsabiliser l'ensemble des parties prenantes (clients usagers de la route, entreprises de travaux, équipes qui interviennent en cas de panne ou d'accident, etc.) au sujet de la santé-sécurité des agents autoroutiers. En 2024, VINCI Autoroutes a notamment renouvelé, aux côtés de la Fondation VINCI Autoroutes, son exposition itinérante « Quand allez-vous percuter ? » et a lancé la campagne nationale « Protéger des vies » pour sensibiliser les usagers aux risques encourus par les agents autoroutiers. Cette année, le premier observatoire sur les heurts de fourgons en intervention a été mis en place en y associant les représentants du personnel, une initiative appelée à perdurer en 2025.

VINCI Energies va opérer une refonte totale de sa formation managériale sur ces sujets et introduire des critères liés à la santé-sécurité dans la promotion de ses managers.

En 2024, Cobra IS a initié une action visant à accompagner, dans une logique d'amélioration continue, les personnes chargées des réunions quotidiennes (chefs de projet, responsables de travaux), au cours de laquelle le travail à effectuer est expliqué, les risques sont évalués et les mesures de prévention à appliquer pour effectuer le travail avec toutes les garanties de sécurité sont définies.

Prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Dans de nombreuses implantations de VINCI, des actions de sensibilisation, des formations des managers ainsi que des dispositifs d'accompagnement relatifs à la prévention et la gestion des risques psychosociaux ont été mis en place : lignes d'écoute dédiées, suivis psychologiques, formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou, plus largement, initiatives autour de la santé mentale et la gestion du stress.

En 2024, les entités de VINCI Construction ont mené de nombreuses actions en faveur de la santé mentale, depuis des formations de secouristes en santé mentale en France jusqu'à des actions de prévention du suicide aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni notamment.

Au-delà des risques psychosociaux, les entreprises du Groupe conduisent des actions de prévention santé variées, en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés : promotion de l'activité physique, sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques, dépistages de risques de diabète ou de maladies cardiaques, campagnes d'information sur certaines addictions (tabac, alcool, drogue, etc.) ou maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer), etc.

S'agissant du risque d'accident cardio-vasculaire, les sites les plus importants de VINCI sont équipés de défibrillateurs. Une formation relative à l'identification des signes annonciateurs d'accidents de nature cardiaque ou vasculaire sera mise en ligne en 2025.

Réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS) fait aussi partie des priorités. Au sein de la filière santé-sécurité, une filière spécialisée en ergonomie a été créée afin de développer et de partager les innovations en matière de gestes et postures au travail. C'est le cas du déploiement des exosquelettes chez VINCI Construction, ou encore des dispositifs facilitant la manutention des bagages chez VINCI Airports.

Prévention des risques de sûreté des personnels

Certaines activités du Groupe à l'international peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires. En complément de ses travaux de veille, de cartographie et d'évaluation des risques, elle met notamment en place des programmes de formation et de sensibilisation à la prévention pour les personnels voyageurs et expatriés. La direction de la Sûreté mène également des audits et des plans particuliers de protection et échange régulièrement avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation des conditions locales.

Métriques et cibles

En matière de sécurité, le Groupe a l'ambition d'atteindre le « zéro accident » pour l'ensemble de ses collaborateurs. En effet, les métiers de VINCI exposent ses collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. VINCI ayant conscience de l'exposition particulière de ses métiers, la sécurité et la santé sont une priorité absolue pour le Groupe et ses pôles de métiers. L'ensemble des intervenants sur les chantiers et sites de production contrôlés par une entité du Groupe sont couverts par un système de management de la santé-sécurité.

Les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance, traduisant les efforts réalisés en matière de prévention malgré un nombre d'accidents du travail en hausse, du fait de la forte croissance du Groupe.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs (employés)^(*)

	2024	2023	2019
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2 879	2 862	2 301
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	5,80	5,69	5,91

^(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées. Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs (employés) inclut le nombre d'accidents mortels.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des travailleurs temporaires (non-employés)^(*)

	2024	2023	2019
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	580	605	848
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	13,14	13,01	16,24

^(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées. Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des travailleurs temporaires inclut le nombre d'accidents mortels.

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 13,14 en 2024. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et celui relatif aux collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Une attention particulière est portée aux travailleurs temporaires employés par les entreprises du Groupe, lesquels sont intégrés dans les dispositifs de gestion de la sécurité des chantiers et sites d'exploitation contrôlés par le Groupe, avec une ferme volonté de diminuer le nombre d'accidents dont les intérimaires sont victimes.

Sur le périmètre France, lequel représente près de 40 % des travailleurs mobilisés du Groupe, VINCI a par exemple mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, entre autres, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Les travailleurs temporaires doivent détenir un Passeport de sécurité intérim (Pasi), initiative impulsée par VINCI Construction France et, par la suite, reprise par la profession en France. Ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation dans le Groupe. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise. VINCI a aussi innové en intéressant financièrement les entreprises de travail temporaire (ETT) au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entités de VINCI.

Déjà en place dans de nombreuses entreprises et projets du Groupe, VINCI travaille actuellement à assurer la mise en place généralisée d'indicateurs de sécurité au travail pour les travailleurs des sous-traitants intervenant sur l'ensemble des sites du Groupe (voir paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe, page 256).

Taux de gravité des accidents du travail et accidents mortels des collaborateurs (employés)^(*)

	2024	2023	2019
Nombre de jours perdus suite à un accident de travail	204 991	192 428	152 158
Taux de gravité des accidents du travail	0,41	0,38	0,39

^(*) Taux de gravité : (nombre de jours perdus suite à un accident du travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées. Le nombre de jours perdus est affecté d'une valeur forfaitaire de 365 jours par accident de travail mortel.

Malgré toutes les mesures prises, le Groupe déplore cette année, chez ses collaborateurs, six décès survenus à la suite d'un évènement accidentel. Le Groupe s'est employé à accompagner au mieux les équipes sur le terrain pour faire face à ces évènements dramatiques, et chaque accident a fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI. Un indicateur spécifique, le taux de fréquence des accidents du travail mortels pour les collaborateurs (employés), calculé comme suit : (nombre d'accidents de travail mortels x 10 000 000) / nombre d'heures travaillées, est institué au sein du Groupe. Ce taux est de 0,12 en 2024.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues des collaborateurs (employés)

	Groupe			Dont France		
	2024	2023	Évolution 2024/2023	2024	2023	Évolution 2024/2023
Nombre de maladies professionnelles reconnues	384	314	22,3 %	372	300	24,0 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ^(*)	0,77	0,62	24,2 %	2,37	1,93	22,8 %
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	65 664	68 257	(3,8 %)	64 620	67 217	(3,9 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ^(**)	0,13	0,14	(7,1 %)	0,41	0,43	(4,7 %)

^(*) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000) / heures travaillées.

^(**) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000) / heures travaillées.

VINCI n'a pas eu à déplorer en 2024 de décès liés à des maladies professionnelles.

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts négatifs – Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité. – Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs.	Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO – Identification des risques. – Dispositifs de prévention santé-sécurité, y compris prévention des risques physiques et des risques psychosociaux. – Prévention des risques de sûreté des personnels. – Identification des risques émergents en matière de santé-sécurité via la plateforme Leonard.
Risques – Désengagement des collaborateurs. – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.	Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242). – Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de sécurité et de santé (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). – Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255). – Voir également la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 280.

3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI

Politiques

Agir pour l'inclusion et la diversité

Inscrite dans le Manifeste VINCI et la *Charte éthique et comportements*, la politique du Groupe en matière de diversité et inclusion vise deux grandes priorités : la prévention de toute forme de discrimination et de toute forme de harcèlement, et la promotion de l'égalité des chances. VINCI a pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. Le Groupe s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite tel que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou à une nation déterminée, l'état de santé, le handicap, la religion, les convictions politiques, les activités syndicales ou tout autre motif conformément aux lois nationales et supranationales en vigueur. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel, ou plus généralement contraire à la loi, est interdite.

Par ailleurs, les entreprises du Groupe poursuivent une politique volontariste de management de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes handicapées et de toute autre caractéristique de diversité pertinente selon les géographies. Les cadres de VINCI sont garants de la mise en œuvre de cette politique. Ils veillent à en diffuser les principes dans l'ensemble de la chaîne managériale. VINCI s'attache à ouvrir l'entreprise et l'encadrement aux personnes de tous genres et de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. La politique est volontairement concise pour s'adapter aux contextes réglementaires et culturels de chaque pays, et repose sur la conviction que le brassage des origines et des expériences fait partie intégrante de la culture du Groupe et que ses collaborateurs doivent refléter la diversité des sociétés qui les accueillent.

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, la direction Inclusion et Diversité a été créée en 2004. Elle propose des outils en faveur de la diversité et sensibilise l'ensemble des pôles à l'inclusion et au respect de la différence. Elle travaille en collaboration avec les ressources humaines des pôles et avec les clubs pivots Ressources humaines.

Chaque pôle décline cette ambition au sein de son périmètre. Ainsi, renouvelée fin 2024, la politique de diversité et d'inclusion de VINCI Autoroutes réaffirme la place centrale de l'inclusion au sens large (personnes en situation de handicap, inclusion sociale, diversité femmes-hommes). La politique de VINCI Autoroutes concernant la diversité et l'égalité des chances, qui comprend également la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement, est expliquée en détail dans une charte d'engagement « Tous engagés pour la diversité et l'inclusion ». Cette politique s'appuie entre autres sur des référents et animateurs inclusion et diversité, qui proviennent de l'ensemble des unités opérationnelles de l'entreprise.

Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe majeur de la politique d'inclusion de VINCI.

Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, de l'égalité d'accès aux emplois jusqu'aux formations et aux carrières, en passant par les promotions et les augmentations.

Porté au plus haut niveau de l'entreprise, le sujet est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif et au moins une fois par an au sein du Conseil d'administration. Le comité Exécutif revêt les mesures favorisant l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes. Dans son Manifeste, VINCI s'engage à féminiser l'encadrement et s'est donné pour objectif d'atteindre un taux de 30 % de femmes parmi ses managers et de 30 % de femmes dans les comités de direction du Groupe à l'horizon 2030.

Le pilotage opérationnel reste du ressort des pôles, qui déclinent leur propre plan de mixité.

Actions

Inclusion et diversité

Depuis 2011, un réseau mondial, comptant aujourd'hui plus de 600 animatrices et animateurs inclusion et diversité, mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Il se réunit deux fois par an. En 2024, à l'occasion de la Journée zéro discrimination de l'ONU, ces animatrices et animateurs ont travaillé sur trois axes : la mixité femmes-hommes, la déconstruction du validisme, et la dynamique intergénérationnelle.

Le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion et des opportunités d'inclusion, à travers trois outils clés et pérennes :

- Le label Diversité

Attribué par un organisme tiers (par exemple Afnor Certification, en France), ce label mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il sert à identifier les risques en matière de discrimination et à valoriser les bonnes pratiques et les avancées en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2024, 11 entreprises françaises de VINCI étaient labellisées, dont l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Plusieurs entités ont également été labellisées à l'international (par le National Centre for Diversity au Royaume-Uni, Aenor en Espagne ou encore la Charta der Vielfalt en Allemagne).

- L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? »

Créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, cette application propose 150 modules qui couvrent neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, elle leur permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de risques de discrimination lors de ces neuf étapes, de mesurer le niveau de résistance à ces risques et de proposer des actions correctrices. La version française, disponible depuis 2016, a été complétée par une version universelle destinée à l'ensemble des pays grâce au soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique).

- Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité

Depuis 2021, VINCI Academy met à disposition sur la plateforme Up!, en plusieurs langues, une formation au management inclusif ainsi qu'un guide d'utilisation des indicateurs de l'index de l'égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion.

Par ailleurs, le parcours de formation-action destiné à approfondir sa connaissance de la diversité et à développer des pratiques inclusives est mis à la disposition des collaborateurs du Groupe dans un nombre croissant de langues. Dans le monde, le nombre d'heures de formation en matière d'inclusion et de diversité a augmenté, pour s'établir à 201 078 heures.

Égalité entre les femmes et les hommes

Plusieurs leviers d'action ont été identifiés au niveau du Groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- effectuer, dans chaque pôle d'activité, des *people reviews* destinées aux femmes managers ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la présélection des candidats ;
- promouvoir le recrutement de femmes et accélérer leur accession à des postes de direction, notamment grâce à la formation ;
- favoriser la mixité en luttant contre les stéréotypes et en encourageant l'inclusion de toutes et tous.

VINCI déploie la formation connectHer learning. Lancée en 2023 en France, elle a été déployée cette année au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Elle comprend plusieurs modules visant à développer un management plus inclusif, dont : « Les bases de l'inclusion », « Combattre le sexisme ordinaire », ou encore « Le management inclusif ». Depuis 2023, cette plateforme relaie également la campagne de lutte contre le sexisme ordinaire, identifié comme un frein à la mixité, via une vidéo ainsi qu'un module de sensibilisation disponible en cinq langues.

VINCI propose également à l'ensemble de ses entreprises hors de France de décliner l'index d'égalité professionnelle afin de les aider dans leur démarche. 147 entreprises de toutes tailles l'utilisent actuellement à l'international, représentant 13 % des effectifs. VINCI poursuit aussi le partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles bougent, dont l'objectif est de susciter des vocations féminines pour les métiers techniques et scientifiques, en France et à l'international. Au 31 décembre 2024, 871 collaboratrices et collaborateurs VINCI (740 en 2023) présents dans 30 pays se sont engagés pour sensibiliser des lycéennes aux carrières scientifiques et techniques. Depuis 2022, la directrice des ressources humaines de VINCI est présidente d'honneur de l'association.

Chaque pôle déploie la stratégie du Groupe en matière d'égalité femmes-hommes. À titre d'exemples :

- VINCI Construction poursuit le plan Equality, dont les avancées sont présentées en comité exécutif chaque année. Lancé en 2022, il vise à encourager et soutenir la mixité de genre dans le management ainsi que l'égalité professionnelle, et s'articule autour de trois grands axes : l'orientation et le recrutement, la non-discrimination dans les carrières, l'accès à des postes de direction. En parallèle, le pôle développe le réseau Elles bougent à l'international ainsi qu'un réseau interne, Myxt, destiné à faire bouger les lignes sur la mixité. Autre initiative : le maintien de la totalité de la rémunération pour toutes les femmes qui partent en congé maternité, sans condition d'ancienneté (contrairement à ce que spécifie la convention collective), et la mise en place d'un guide de la parentalité.
- Au sein de VINCI Concessions, le programme de mentorat Elevate, déployé dans toutes les entités et les comités de direction de l'entreprise, a permis d'identifier 25 femmes à haut potentiel en vue de les accompagner dans l'affirmation de leur leadership. Objectif : atteindre un taux de 40 % de femmes dans tous les comités de direction de toutes les entités d'ici 2026. Le pôle VINCI Concessions, qui présente un comité de direction paritaire, a par ailleurs déployé l'index de l'égalité femmes-hommes dans tous les pays où l'entreprise est implantée.
- VINCI Autoroutes a organisé la 6^e édition de son programme d'accompagnement de hauts potentiels féminins, PluriElles. Une quinzaine de femmes, chacune suivie pendant un an par un mentor du comité de direction de VINCI Autoroutes, ont pu échanger avec d'autres femmes au parcours inspirant issues d'autres entreprises ou secteurs d'activité. VINCI Autoroutes est par ailleurs partenaire de l'association Elles bougent, avec 47 marraines et relais.

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap

- Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariés en situation d'invalidité ; le recrutement de personnes handicapées ; le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat). En France, le recrutement des personnes en situation de handicap augmente depuis 2020 (294 personnes recrutées en 2024). Habileo'h a contribué à ces efforts de recrutement des candidats en situation de handicap.
- L'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'appuie sur les collaborateurs de Trajeo'h, qui coordonnent le dispositif afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités santé, regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h, sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'invalidité potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'invalidité et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. En 2024, ce sont 1 186 personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h.
- Les collaborateurs impliqués dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques : impact sur le travail du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation.
- Lancé en 2023 en France, Habileo'h a pour objectif de faciliter le recrutement de personnes en situation de handicap et d'accompagner les chargés de recrutement. Par ailleurs, Habileo'h identifie et préqualifie les personnes en situation de handicap qui répondent aux exigences des postes ouverts par les entreprises de VINCI en milieu ordinaire.
- VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des EA et des Esat. En 2024, l'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros.

Par ailleurs, l'accessibilité numérique a fait l'objet d'un travail important. En 2024, un nouveau collaborateur dédié a rejoint la direction IT (*information technologies*) du Groupe. Des sites sont certifiés Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

À titre d'exemple, le pôle VINCI Construction s'attache en particulier à renforcer l'inclusion par la santé, avec l'objectif d'accompagner et de maintenir dans leur poste des collaborateurs atteints d'une maladie ou porteurs d'un handicap. Différentes actions ont été mises en place à cet effet, comme le partenariat avec Cancer@Work ainsi que le déploiement de la plateforme Holivia, dédiée à la santé mentale. Investi dans le cadre du dispositif Trajeo'h et du groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Handi'emploi, VINCI Construction a aussi œuvré à la sensibilisation aux handicaps, à l'accompagnement de collaborateurs dans leur démarche de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ainsi qu'au recrutement de travailleurs en situation de handicap.

L'ensemble de ces actions sont intégrées au budget des directions des ressources humaines du groupe VINCI et de ses pôles et entreprises.

Métriques et cibles

Égalité entre les femmes et les hommes

Afin de poursuivre son ambition de féminisation, en 2022, le Groupe a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030, avec l'ambition de porter à 30 % la part des femmes managers et à 30 % la part des femmes dans les comités de direction. Ces objectifs viennent renforcer ceux déjà pré-cisés au fil des ans depuis la première mesure et publication, en 2002, du taux de féminisation du management. Le précédent engagement, pris en 2010, d'atteindre un taux de 20 % de femmes managers avait été réalisé en 2018. Les nouveaux objectifs ont été établis considérant les métiers, les filières de formation, le profil des effectifs ainsi que les taux de recrutement et de départ. Ils ont été validés par le comité Exécutif puis le comité d'Orientation et de Coordination. Des plans d'action sont mis en œuvre dans chaque pôle afin d'atteindre ces objectifs. L'évolution est suivie et consolidée au niveau de la direction des ressources humaines du Groupe. Elle est également partagée régulièrement au comité Exécutif ainsi qu'auprès d'autres instances dirigeantes, et présentée une fois par an au comité Stratégie et RSE.

La part des femmes au sein de la population managériale au 31 décembre 2024 est de 23,6 %, soit une progression de près de 6 points en dix ans (17,7 % en 2014).

Au 31 décembre 2024, trois femmes siégeaient au comité Exécutif du Groupe, lequel comptait 13 membres (elles y représentent donc 23 %), et six femmes siégeaient au comité d'Orientation et de Coordination, qui comptait 31 membres (elles y représentent donc 19 %). Plus largement, 68 femmes siégeaient dans les comités de direction du Groupe, elles représentaient donc 20,5 % des membres de ces comités.

L'index de l'égalité femmes-hommes permet de suivre les progrès du Groupe sur le sujet de l'égalité. En 2024, 909 entreprises du Groupe, en France et à l'international, de 50 salariés et plus, sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. La note moyenne obtenue en France est de 82/100. Des plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. La déclinaison de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit. Concernant les écarts de rémunération, les informations sont à retrouver au paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, tableau Rémunérations et charges sociales dans le monde en 2024, page 244.

Répartition des effectifs féminins par métier

	2024						2023	2024/2023
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total	Évolution
VINCI Autoroutes	456	38,6 %	1 677	40,1 %	2 133	39,8 %	2 219	(3,9 %)
VINCI Airports	579	34,5 %	3 539	32,6 %	4 118	32,8 %	4 102	0,4 %
Autres concessions	271	32,6 %	802	46,9 %	1 073	42,2 %	1 023	4,9 %
VINCI Energies	4 715	22,1 %	11 908	14,7 %	16 623	16,2 %	15 301	8,6 %
Cobra IS	1 333	24,6 %	4 242	11,5 %	5 575	13,2 %	5 349	4,2 %
VINCI Construction	5 623	21,9 %	12 403	13,5 %	18 026	15,4 %	17 973	0,3 %
VINCI Immobilier et holdings	540	51,8 %	492	71,4 %	1 032	59,6 %	1 025	0,7 %
Total	13 517	23,6 %	35 063	15,4 %	48 580	17,1 %	46 992	3,4 %

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap

Bien que des cibles quantifiées ne soient pas mises en place, le groupe VINCI s'engage à suivre l'efficacité de ses actions en matière d'employabilité des personnes en situation de handicap en tenant compte de l'analyse de ses impacts, risques et opportunités matériels liés au sujet.

Il suit à cette fin une série d'indicateurs :

- part des managers en situation de handicap en 2024 : 1,3 % (1,2 % en 2023) ;
- part des non-managers en situation de handicap en 2024 : 2,0 % (1,9 % en 2023) ;
- nombre de salariés en situation de handicap en 2024 : 5 340 (4 921 en 2023) ;
- nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2024 : 1 186 (1 119 en 2023).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par métier

	2024					2023		2024/2023	
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
VINCI Autoroutes	51	4,3 %	484	11,6 %	535	10,0 %	517	9,4 %	3,5 %
VINCI Airports	13	0,8 %	62	0,6 %	75	0,6 %	93	0,7 %	(19,4 %)
Autres concessions	6	0,7 %	11	0,6 %	17	0,7 %	14	0,6 %	21,4 %
VINCI Energies	391	1,8 %	1931	2,4 %	2322	2,3 %	2082	2,1 %	11,5 %
Cobra IS	24	0,4 %	368	1,0 %	392	0,9 %	339	0,8 %	15,6 %
VINCI Construction	240	0,9 %	1735	1,9 %	1975	1,7 %	1848	1,5 %	6,9 %
VINCI Immobilier et holdings	8	0,8 %	16	2,3 %	24	1,4 %	28	1,6 %	(14,3 %)
Total	733	1,3 %	4 607	2,0 %	5 340	1,9 %	4 921	1,8 %	8,5 %

Les actions déployées pour recruter et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap ne permettent pas toujours d'atteindre l'ambition du Groupe sur le sujet ou de répondre aux quotas d'emploi imposés par certains pays. En France, la réglementation prévoit dans ce cas le versement d'une contribution compensatrice, qui permet de financer les actions de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). En 2024, cette contribution s'est élevée à 3,5 millions d'euros.

Par ailleurs, l'activité confiée par le Groupe, via ses achats, aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros en 2024 (9,6 millions d'euros en 2023).

Discrimination et harcèlement

VINCI comptabilise, en 2024, 383 plaintes en matière de discrimination et harcèlement, émises par des employés et des non-employés au travers du reporting annuel éthique et vigilance ainsi que via le canal VINCI Integrity. Parmi ces plaintes, 292 ont donné lieu à une enquête. Aucune situation n'a été reportée en 2024 auprès des points de contact nationaux de l'OCDE.

Le total des amendes, pénalités, dommages et intérêts issus des incidents et plaintes ci-dessus n'est pas, à ce jour, consolidé au niveau du Groupe. Un groupe de travail sera mis en place pour définir un protocole de reporting et consolider ces indicateurs sur un périmètre progressif.

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO

Impacts positifs

- Fierté et motivation au travail.
- Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances.
- Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.

Opportunités

- Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée.
- Développement et fidélisation des talents.
- Amélioration de la productivité liée à des équipes.

Réponses de VINCI

Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO

- Politiques et actions liées à l'inclusion et à la diversité : label, outils d'autodiagnostic, formation.
- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à chaque étape de la carrière professionnelle, grâce notamment au programme connectHer.
- Mesures en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap.

Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO

- Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de diversité et d'inclusion (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239).
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242).
- Rémunérations attractives et équitables (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242).
- Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253).
- Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255).

3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables

Politiques

VINCI s'engage à offrir des parcours professionnels durables à ses collaborateurs, conformément aux principes de son Manifeste. Le Groupe est en effet convaincu que le développement et l'enrichissement continus des compétences valorisent le capital humain de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. Inscrite dans le temps long, la politique de gestion des emplois et des parcours professionnels du Groupe est le reflet direct de ces convictions. Cette ambition implique un dispositif de formation solide, dans ses modalités et ses contenus, afin de permettre à chacun d'être acteur de son développement personnel.

Dans ce contexte, le Groupe poursuit plusieurs objectifs : développer les compétences des collaborateurs en réponse aux besoins stratégiques de l'entreprise, encourager l'évolution professionnelle pour améliorer leur employabilité, renforcer la capacité d'innovation dans un environnement en constante mutation. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, couvrant un large éventail de formations internes et externes.

Les principes directeurs de cette politique incluent l'accessibilité à la formation pour tous, sans discrimination, l'alignement des formations avec les objectifs stratégiques, ainsi que la décentralisation de la mise en œuvre de plans de formation adaptés aux spécificités locales. VINCI met aussi l'accent sur le développement continu des compétences, avec des formations régulières pour assurer la progression des collaborateurs, ainsi qu'un suivi rigoureux et des évaluations pour garantir leur efficacité.

Chaque entité du Groupe est responsable de l'élaboration annuelle d'un plan de formation, en collaboration avec les ressources humaines. Les collaborateurs ont accès à diverses options de formation, y compris des sessions internes, des formations en ligne ou du coaching, avec une offre multimodale accessible à tous. VINCI facilite également la mobilité interne en aidant les collaborateurs à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer vers de nouveaux rôles.

Impulsée par la direction Générale, qui fixe ses orientations stratégiques, la politique de formation est mise en œuvre par les services des ressources humaines et les managers locaux, supervisés par la direction des ressources humaines, le HR Board et le club pivot Formation. Les collaborateurs sont encouragés à être acteurs de leur propre développement en participant activement aux formations proposées.

Enfin, un rapport annuel est établi pour évaluer l'efficacité de la politique de formation, et des ajustements sont effectués le cas échéant afin de répondre aux évolutions des besoins du marché et du Groupe.

Actions

Développement des compétences

Le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté notamment à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité durable de ses collaborateurs. Ainsi, Skill Pulse, outil de pilotage des carrières fondé sur la création de référentiels, identifie les capacités et les compétences des collaborateurs et facilite les passerelles entre les métiers. Par ailleurs, une base mobilité, repensée et optimisée, dans le cadre d'une refonte de l'outil de gestion de carrières VINCI Jobs, permet aux collaborateurs d'accéder à l'ensemble des offres de postes ouverts au sein des entreprises du Groupe.

Intégration des nouveaux talents

Les 92 322 nouveaux collaborateurs recrutés par VINCI en 2024 font l'objet d'une attention particulière et d'un processus d'intégration complet. Le module numérique Get on Board, à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe, est accessible à partir de la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI. Ce dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe nommées « Bienvenue chez VINCI » ainsi que par des programmes d'intégration proposés au sein des pôles.

VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles (RH, finance, juridique, environnement, communication, santé et sécurité), tous pôles et pays confondus, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, Cornell, etc.) et les métiers. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation.

Plateforme d'apprentissage Up!

La plateforme d'apprentissage en ligne Up! permet le partage de contenus et de bonnes pratiques à tous les pôles en un lieu unique. Accessible également sur mobile et en de nombreuses langues, elle constitue un socle de diffusion des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe. Up! rassemble des e-learning obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption ou le passeport

cybersécurité, ainsi que des parcours permettant aux collaborateurs de devenir acteurs de leur formation. Les modules proposés, qu'il s'agisse d'environnement, de conformité (cybersécurité, anticorruption, etc.) ou encore d'inclusion et de leadership, reflètent les orientations stratégiques du Groupe.

En 2024, plus de 653 000 cours ont été suivis en ligne.

Enfin, VINCI Academy a adapté sa plateforme pour la rendre plus accessible aux personnes en situation de handicap ou aux travailleurs moins à l'aise avec le numérique. Il s'agit pour le Groupe de garantir à tous le même accès à l'information et aux services en ligne.

connectHer learning

Cette formation est présentée dans le paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249.

Dispositif Les Experts

Alors que le Groupe fait face à de nombreux départs en retraite et à un fort enjeu de conservation de ses expertises clés, VINCI a déployé le dispositif Les Experts, destiné au transfert de compétences. Grâce à ce dispositif, les retraités de VINCI peuvent fournir des prestations d'expertise ou d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises du Groupe en France. Il peut s'agir de missions d'accompagnement, comme du tutorat, ou encore de missions d'expertise dans le cadre d'un projet, d'un renforcement d'équipe ou d'un remplacement.

Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation

Ces actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles.

Les académies dispensent trois types de formations : des formations fondamentales destinées aux managers et aux chefs d'entreprise, suivies par le comité Exécutif ; des formations propres à un pays donné, comme le module portant sur le dialogue social en France ; ainsi que des formations métiers, portant sur des sujets très spécifiques.

L'Academy de VINCI Energies a pour mission de transmettre sa culture d'entreprise, de favoriser le développement de ses salariés et de les connecter entre eux, le tout au service de la performance globale. En 2024, l'Academy a pu servir 95 % des salariés via 19 académies locales, trois de plus qu'en 2023, avec une Academy inaugurée en Norvège, une en Finlande et une en cours de constitution en Amérique du Nord. L'Academy crée et dispense les formations « fondamentales » de VINCI Energies, identiques partout et associées à la culture d'entreprise, et des formations « pays » correspondant à un besoin local. Elles animent aussi le Learning Network de VINCI Energies, reliant les centres de formation et instituts de VINCI Energies. Le Learning Network s'est enrichi en 2024 de cinq nouveaux centres, portant leur nombre total à 56.

Au sein de VINCI Autoroutes, 2024 a été l'année de la consolidation et de la convergence des actions de formation. Celles-ci s'articulent notamment autour du socle fort que constitue l'École des métiers de l'autoroute (EMA). En 2024, l'EMA a accueilli près de 200 stagiaires des sociétés de VINCI Autoroutes. L'ensemble des agents routiers nouvellement recrutés y sont formés sur une période de quatre semaines. L'EMA accueille également des techniciens de maintenance sur une durée de deux semaines, ainsi que les nouveaux managers de l'exploitation pour six semaines de formation initiale. L'école a également vocation à accueillir dans ses cursus des salariés des collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures et des entreprises intervenant sur les tracés routiers, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes. En matière de *digital learning*, VINCI Autoroutes a créé en 2024 sept nouveaux cours en ligne, portant notamment sur la protection des données, la lutte contre la fraude, ou encore la santé et la sécurité au travail, etc. Depuis 2019, la cellule interne dédiée à la création de contenus en ligne a produit et administré pas moins de 37 supports de formation, auxquels les 5 500 collaborateurs de VINCI Autoroutes ont accédé.

L'année 2024 a permis à VINCI Construction de compléter les programmes de développement des managers mis en place dans ses divisions (comme BU+ dans la division Réseaux de spécialités ou encore Emerging leaders dans la division UK) par un programme à l'échelle du pôle, offrant ainsi une étape supplémentaire dans la formation de ses managers les plus prometteurs. Le programme Builders a été lancé en janvier 2024 et s'est conclu au mois d'octobre par une rencontre avec les membres du comité Exécutif, après différentes séquences de formation managériale et à la stratégie d'entreprise complétées par une *learning expedition* et des « vie ma vie ». Des formations sur le risque concurrence ont également été déployées dans l'ensemble des divisions. Enfin, le réseau des centres de formation internes a poursuivi son extension et une nouvelle organisation a été définie pour répondre aux besoins de la France.

Au sein de VINCI Concessions, en 2024, le programme Lead 4 Success a été lancé à destination des managers du pôle. Ce parcours de formation en plusieurs étapes a pour objectif de diffuser une culture commune au travers des comportements clés et des rituels de management. Ce parcours s'articule autour des quatre compétences clés du leadership : *communication, self-awareness, influence et learning agility*. Un premier pilote a été lancé début 2024 à l'aéroport de Gatwick, où plus de 200 managers ont été formés. Les aéroports de Belgrade et de Lisbonne ont également déployé la formation au cours de l'année 2024 et formé plus de 150 managers. Le programme continue à être déployé dans différents pays tout au long de l'année 2025 (Pérou, Colombie, Brésil, etc.).

Métriques et cibles

Les cibles sont déterminées au cas par cas, en fonction de la formation, et directement par les pôles et les entreprises de VINCI.

Performance du Groupe en termes de formation et de développement de carrière

- Taux d'entretiens annuels : 48 % (dont ceux des femmes : 58 %).
- 5 897 755 heures de formation dispensées en 2024 (6 010 237 heures en 2023).
- Nombre d'heures de formation par salarié en 2024 : 21 heures (22 heures en 2023).
- 217 763 collaborateurs formés, soit 77 % de l'effectif en 2024 (76 % en 2023).
- Part des formations dispensées par les centres de formation internes^(*) : 31 % :
 - 1 466 204 heures de formation en présentiel en 2024 (1 149 379 heures en 2023).
 - 65 360 stagiaires en présentiel en 2024 (52 022 en 2023).
 - 361 642 heures en e-learning en 2024 (216 933 heures en 2023).
 - 154 925 stagiaires en e-learning en 2024 (148 452 en 2023).

(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Eurovia Academy, Cesame.

Répartition des heures par type de formation

	2024							2023	2024/2023
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres	Total	%	Total	Évolution
Administration et support	155 068	264 521	284 131	135 457	1	419 589	7,1 %	363 420	15,5 %
Diversité	18 414	182 664	182 963	18 112	3	201 078	3,4 %	40 817	392,6 %
Environnement	28 435	83 090	86 648	24 877	-	111 525	1,9 %	110 182	1,2 %
Éthique et vigilance	45 968	118 845	128 225	36 587	1	164 813	2,8 %	186 347	(11,6 %)
Hygiène et sécurité	287 340	2 039 893	2 111 399	215 798	36	2 327 233	39,5 %	2 644 284	(12,0 %)
Langues	87 160	89 905	109 699	67 366	-	177 065	3,0 %	162 198	9,2 %
Management	234 148	144 689	295 288	83 549	-	378 837	6,4 %	365 397	3,7 %
Métier technique	307 853	1 580 454	1 639 287	248 995	25	1 888 307	32,0 %	1 947 192	(3,0 %)
Autres	49 091	180 217	183 093	46 215	-	229 308	3,9 %	190 400	20,4 %
Total	1 213 477	4 684 278	5 020 733	876 956	66	5 897 755	100,0 %	6 010 237	(1,9 %)
Nombre d'heures de formation par salarié	21	21	21	19	11	21	-	22	(4,5 %)

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO

Impacts positifs

- Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective.
- Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.

Opportunités

- Attractivité et fidélisation des collaborateurs.
- Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.

Réponses de VINCI

Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO

- Développement des compétences des collaborateurs.
- Accompagnement des évolutions professionnelles et amélioration de l'employabilité.
- Partage de bonnes pratiques et de contenus de formation au sein du Groupe via Up! et entre les générations grâce au dispositif Les Experts.

Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO

- Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de formation (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239).
- Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe contribuant aux échanges entre des équipes diversifiées (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249).

3.1.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs et à ses parties prenantes de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthique au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère qu'un dispositif d'alerte proche du terrain et ouvert aux signalements venant des travailleurs indirects, d'usagers ou de populations riveraines doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Le cas échéant, l'enquête peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, des actions pour prévenir ce type de situation ou encore des mesures de remédiation.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les salariés du Groupe et les intérimaires et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 283, et paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

Métriques

Aucun incident grave en matière de droits humains (travail forcé, travail des enfants, trafic d'êtres humains) n'a été reporté dans la période de reporting concernant son personnel propre, y compris en incluant les incidents qui constituent des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il n'y a donc pas eu d'amendes, pénalités, dommages et intérêts issus de ces incidents sur la période.

3.2 Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2)

3.2.1 Stratégie

3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, voir chapitre 1, paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193.

3.2.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux acteurs de sa chaîne de valeur dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. La méthodologie détaillée est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188, et les principaux IRO liés aux enjeux sociaux dans la chaîne de valeur (ESRS S2) sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Droits humains dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Atteinte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur du fait du non-respect des droits humains fondamentaux (rémunération et temps de travail inappropriés, travail illégal ou dissimulé, conditions d'hébergement dégradées, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Travail forcé dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Travail fourni sous la contrainte et atteinte forte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs (par exemple, mise en servitude pour dettes et frais illégaux de recrutement, substitution des contrats de travail, confiscation des documents d'identité, absence de liberté de mouvement, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.

3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance

Politiques

Signataire du Pacte mondial des Nations unies dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. Les achats, qui se sont élevés à près de 40 milliards d'euros en 2024, font partie intégrante de la démarche de performance globale du Groupe. Ils sont un levier de performance clé, à la fois financière et durable, pour les activités et l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe. Il s'agit, d'une part, de répondre aux défis stratégiques et opérationnels en matière de production, d'approvisionnement ou encore de maîtrise des coûts, tout en assurant, d'autre part, le développement de relations durables avec les partenaires achats et en maîtrisant les risques dans la chaîne de valeur.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2024	2023	Évolution
Montant total des achats	39,4	38,8	1,5 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	55 %	56 %	(1,8 %)
dont achats consommés	15,7	15,8	(0,6 %)
dont achats de services extérieurs	8,0	7,6	5,3 %
dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	13,9	13,7	1,5 %
dont personnel intérimaire	1,8	1,7	5,9 %

Ces informations sont présentées en au chapitre D : Principales composantes du compte de résultat de l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe, page 331.

Formalisée en 2024 et portée par le président-directeur général, la politique des achats du Groupe précise les principes fondamentaux qui s'appliquent aux collaborateurs amenés à effectuer des actes d'achat. L'objectif est de faire en sorte que l'ensemble des intervenants sur un projet du Groupe ait un comportement conforme aux exigences légales et aux valeurs de VINCI, et qu'ils soient accompagnés si besoin dans une logique de progrès. Cette politique est publiée dans les cinq principales langues du Groupe sur son intranet. Elle engage les collaborateurs effectuant des achats à communiquer, les partenaires achats à respecter les principes fondamentaux en matière de droits humains, et notamment à ne tolérer aucune forme de travail illégal ou dissimulé, ainsi qu'à mettre en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) : interdiction et prévention du travail des enfants ; interdiction et prévention du travail forcé, y compris traite des êtres humains ; interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail.

VINCI y définit également les règles d'éthique et de vigilance incontournables, et rappelle à chaque collaborateur participant à un acte d'achat la nécessité de :

- consulter, évaluer et sélectionner ses partenaires achats sur la base de critères clairs, objectifs, mesurables et vérifiables ;
- traiter chaque partenaire achats de manière équitable, en respectant les principes de confidentialité des propositions reçues et d'égalité ;
- veiller à ce que le partenaire achats ne se trouve pas dans une situation de dépendance économique à l'égard du Groupe. Dans le cas où une telle dépendance ne pourrait être évitée, veiller à prévenir les comportements pouvant être considérés comme des abus.

La politique des achats a été diffusée à l'ensemble du réseau achats du Groupe, chaque entité est ensuite responsable de sa diffusion et de sa bonne application.

Dans son prolongement, le Groupe a développé une nouvelle *Charte de performance globale des partenaires achats*, document à l'attention de l'ensemble des partenaires achats (fournisseurs, prestataires et sous-traitants), progressivement diffusée par les pôles et divisions, qui a pour objet :

- de rappeler les principes et engagements auxquels le groupe VINCI est attaché ;
- de formaliser les comportements attendus, par le groupe VINCI, des partenaires achats en matière d'éthique des affaires, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement.

Il est requis de chacun des partenaires achats qu'il respecte ces principes et engagements, et qu'il les fasse respecter par ses propres partenaires. En particulier, il est attendu des partenaires achats qu'ils respectent les droits humains en évitant, en limitant et en réparant tout impact négatif potentiel ou avéré, et, notamment, qu'ils excluent toute forme de travail illégal, dissimulé, forcé (y compris traite des êtres humains) ou de travail des enfants, qu'ils mettent en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'OIT, qu'ils respectent les lois en matière de rémunération et de temps de travail, qu'ils veillent à la santé et à la sécurité de leurs employés par une politique et un dispositif robuste de prévention, ou encore qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité. Enfin, il est requis qu'ils communiquent auprès de leurs collaborateurs et de leurs propres partenaires sur la possibilité de saisir le dispositif d'alerte mis en place par VINCI.

Cette charte est en cours de déploiement auprès de l'ensemble des partenaires achats avec lesquels existe une relation contractuelle. En fonction des pôles et des divisions, elle peut être annexée au contrat-cadre ou transmise via différents canaux de diffusion. Le suivi consolidé du déploiement de la *Charte de performance globale des partenaires achats* et de sa signature par les partenaires les plus stratégiques du Groupe est en cours de structuration.

Ces documents sont adossés aux documents-cadres du Groupe, et notamment au *Guide VINCI des droits humains* et à la déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail ». En effet, le chapitre 4 du *Guide VINCI des droits humains* comprend un chapitre sur les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur, et des lignes directrices fixent les grands principes visant à sécuriser progressivement les chaînes de valeur.

Pour déployer cette démarche, la gouvernance des achats responsables s'est structurée autour du comité Achats responsables, qui rassemble des représentants du groupe VINCI (la directrice de l'environnement, membre du comité Exécutif, la directrice de la responsabilité sociétale et la responsable qui lui est rattachée chargée de coordonner les achats responsables, la directrice de l'éthique et de la vigilance, et le directeur de la coordination achats) ainsi que les représentants des directions achats des pôles. Ses missions principales consistent à garantir l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus d'achats, à piloter des actions ou projets transverses, à effectuer les tâches de veille réglementaire, et à partager les bonnes pratiques. La diffusion de la démarche jusque dans les opérations s'effectue ensuite via les différents niveaux de gouvernance propres à chaque pôle et division du Groupe (comités achats, clubs pivots, etc.).

Actions

Tout au long de l'année 2024, VINCI a poursuivi, en interne, le déploiement de sa démarche d'achats responsables. Dans le prolongement des cartographies des risques des principales catégories d'achats, VINCI accompagne la diffusion des principes d'achats responsables, en étroite collaboration avec les directions achats des pôles, au travers de trois principaux leviers d'actions :

- formation : diffuser une culture achats responsables commune et renforcer l'expertise sociale et environnementale de tous les collaborateurs effectuant des achats ;
- élaboration d'outils : formaliser et communiquer une méthodologie d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les achats, adaptable à chaque métier et à chaque catégorie d'achats prioritaire en fonction des spécificités ;
- suivi de la performance : améliorer la transparence de la démarche en développant des indicateurs consolidés de performance relatifs aux achats responsables.

Identification et évaluation des risques liés aux achats

Afin de déployer une démarche d'achats responsables pertinente, les enjeux sociaux (et environnementaux) les plus saillants sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats. Une méthodologie de cartographie des risques a ainsi été définie et est actuellement déployée dans le Groupe. Des groupes de travail au sein de chaque pôle ont défini les enjeux environnementaux et sociaux (droits humains et santé-sécurité) prioritaires pour chaque catégorie d'achats principale. Ce travail important a abouti à cinq cartographies des risques sociaux et environnementaux des principales familles d'achats, représentant 75 % de la dépense en France.

Parmi les catégories d'achats identifiées, celles les plus à risque au niveau Groupe concernent l'intérim, les prestations de transport avec chauffeur, la sous-traitance et les marchés de travaux, les agrégats, les sables et les argiles. Elles sont traitées en priorité, et les principaux risques droits humains et environnementaux de chacune d'entre elles ont été identifiés pour permettre la définition de plans d'action adaptés. Chacune de ces catégories prioritaires est couverte par des dispositifs de gestion des risques spécifiques aux enjeux saillants identifiés. Ce travail d'identification et d'évaluation des risques sociaux et environnementaux spécifiques est l'étape clé permettant de définir les actions à mettre en œuvre pour chacune des principales catégories d'achat. La profondeur et la nature des plans d'action sont ainsi définies et adaptées en fonction du niveau de risque établi lors de l'exercice de cartographie.

Outils, mesures et plans d'action

VINCI développe et met en place une démarche et des outils pour couvrir les différentes étapes de la relation, depuis l'évaluation lors de la sélection jusqu'à la contractualisation et la conformité pendant la phase contractuelle. L'ensemble des outils, mesures et plans d'action déployés a pour objectif de prévenir et de réduire les risques et impacts négatifs sur les droits humains et la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. La profondeur des plans d'action déployés est fonction du niveau de risque identifié pour chaque catégorie d'achats, mais peut également dépendre, au sein d'une même famille d'achats, du niveau d'exposition aux risques sociaux et environnementaux des fournisseurs.

VINCI a défini une méthodologie permettant de prioriser les fournisseurs les plus exposés à partir d'un certain nombre de critères dont la pertinence et la pondération varient d'une famille d'achats à une autre : pays de production du fournisseur associé à un niveau de risque pays, résultats des questionnaires d'évaluation RSE, certifications en place, montants de dépenses achats, contractualisation, part d'intérimaires, recours à la sous-traitance, etc.

Cette méthodologie a été appliquée à cinq familles d'achats prioritaires, en collaboration avec VINCI Energies en France, VINCI Construction en France et VINCI Energies International & Systèmes. Des plans d'action spécifiques ont été définis et sont en cours de déploiement par les pôles et divisions associés.

VINCI a par ailleurs développé un questionnaire générique d'évaluation social, environnemental et éthique, utilisé depuis plusieurs années par différents métiers et permettant d'évaluer la performance RSE des fournisseurs, que ce soit au moment de la sélection de ces derniers ou à tout moment de la phase de contractualisation. Pour les familles les plus à risque, plus d'une vingtaine de questionnaires d'évaluation droits humains et environnementaux, spécifiques au secteur ou à la filière concernés, ont été définis par le Groupe dans le cadre d'appels d'offres. Parmi les catégories d'achats prioritaires, et dans une approche d'amélioration continue et d'accompagnement des fournisseurs les plus exposés aux risques sociaux et environnementaux, des audits physiques sont planifiés et menés directement par VINCI et par les pôles. Ces audits, menés en priorité sur le rang 1 des fournisseurs du Groupe, peuvent également être menés sur les rangs 2 et au-delà, en fonction du niveau auquel les risques sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus saillants. Une grille d'audit adaptable, en fonction des enjeux prioritaires à auditer, a été développée par le Groupe durant le dernier trimestre 2024. Cette grille a été testée, en collaboration avec les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction, auprès de fournisseurs d'une même filière, allant du rang 1 au rang 5. Elle sera diffusée auprès de l'ensemble des pôles courant 2025. Des audits droits humains et santé-sécurité des sous-traitants de VINCI sont menés sur les projets du Groupe ; pour plus de détails sur ces audits, voir notamment la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 285, et paragraphe 3.4 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 290. Chaque audit mène à la définition d'un plan de progrès, dont la mise en œuvre est suivie dans le temps par les évaluateurs.

Formation des collaborateurs effectuant des actes d'achat

Développer le niveau de connaissances et former tous les collaborateurs effectuant des achats à la prise en compte systématique des enjeux de durabilité est un élément clé de la réussite du déploiement de la démarche d'achats responsables. Le Groupe mobilise donc différents moyens pour renforcer les compétences et les expertises en matière d'achats responsables, et pour fournir à chacune des entités les outils ad hoc pour mettre en place une démarche d'achats responsables.

Une première étape de sensibilisation a été construite au travers d'un e-learning achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide pratique des achats responsables du Groupe. Disponible en cinq langues, il est destiné à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, et a été suivi en 2024 par près de 2 400 collaborateurs, soit plus de 6 000 au total depuis son lancement fin 2020.

Une formation plus approfondie dédiée à la fonction achats est par ailleurs dispensée depuis 2021 aux collaborateurs occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe. Afin de répondre aux besoins croissants de montée en compétences sur les enjeux de durabilité et d'assurer la pertinence de cette formation approfondie, son contenu a fait l'objet d'une refonte en 2024 et elle continue d'être diffusée à travers les métiers du Groupe en France et à l'international.

Pour répondre à des besoins plus spécifiques et embarquer le plus de collaborateurs possible, le Groupe travaille également, en collaboration avec les divisions, au développement de formations au format et au contenu mieux adaptés à diverses fonctions, en particulier aux fonctions juridique, ressources humaines, santé-sécurité et QHSE.

Focus sur la gestion du risque social dans la sous-traitance et les prestations de service sur site

Très tôt dans sa démarche droits humains, la sous-traitance et les prestations de service sur site ont été identifiées comme des catégories d'achats prioritaires. En effet, avec les entreprises de travail temporaire, ces trois catégories représentent la moitié des achats du Groupe et sont par nature stratégiques pour VINCI. Par ailleurs, si les entreprises de sous-traitance et de travail temporaire – intervenant souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe – font déjà l'objet de nombreux contrôles, elles sont malgré tout considérées comme intrinsèquement exposées au risque social.

Dans un premier temps, le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées.

En parallèle, une démarche spécifique à la gestion du risque social dans la sous-traitance a été lancée en France. Cette démarche a éprouvé la méthodologie de diligence raisonnable et conduit à l'élaboration d'outils adaptés aux secteurs d'activité et à l'organisation du Groupe. En plus de l'accompagnement des filiales concernées, cette démarche a notamment débouché sur l'intégration d'un volet social au sein d'un outil de référencement des entreprises sous-traitantes, ou encore à la mise au point d'une méthodologie et d'une grille d'audit social des sous-traitants et des prestataires adaptée aux métiers. Ces audits couvrent notamment les conditions de travail des travailleurs (conditions de recrutement, temps de travail, rémunérations, etc.) ainsi que le respect des règles de santé et de sécurité telles que le port des équipements de protection individuelle (EPI).

De même, une formation interne à la conduite d'audits sociaux dans la sous-traitance et d'entretiens travailleurs a été mise en place, en priorité à destination des filières ressources humaines, affaires sociales et juridiques. À ce jour, ce sont plus de 200 auditeurs internes en France qui ont été formés. La prochaine étape, qui a déjà été lancée, consiste à accompagner dans cet exercice des filiales en dehors de la France. Pour plus de détails, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance, page 297.

Aussi, lors de la conduite d'évaluations de la performance en matière de gestion des risques droits humains dans les filiales, lesquelles sont menées prioritairement à l'international, une partie de l'évaluation est consacrée à mesurer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants (et les entreprises de travail temporaire) avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Ces évaluations sont souvent accompagnées d'entretiens avec les travailleurs des sous-traitants ou prestataires ainsi qu'avec des représentants de ces sous-traitants ou prestataires. Ces évaluations donnent lieu à des plans d'action si besoin est.

En 2025, VINCI mettra à disposition une boîte à outils comprenant, par exemple, des questionnaires d'évaluation, des exemples de critères, un guide pour la rédaction de clauses spécifiques adaptées aux risques identifiés et aux types de prestations, des clauses types, une grille d'audit social pour la sous-traitance, un outil semi-automatisé d'aide à la cartographie des risques sociaux et environnementaux, etc. Compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe et des spécificités de chaque métier, leur mise en œuvre relèvera de la responsabilité de chaque pôle et de chaque entreprise.

Lutte contre le travail forcé

Enfin, VINCI s'est engagé de longue date à lutter contre le travail forcé. De nombreuses actions sont menées, lesquelles sont décrites de manière détaillée dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 294.

La santé-sécurité chez les sous-traitants

Étant donné la nature de ses métiers, la santé et la sécurité des travailleurs sur les sites et les chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, quel que soit leur statut, est la priorité. C'est pourquoi l'ambition du « zéro accident », rappelée dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. De même, la déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et de sécurité au travail » s'adresse également aux entreprises extérieures et prévoit, si besoin, la possibilité de les accompagner.

Les procédures établies sur un site ou sur un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants sont généralement associés aux événements santé-sécurité que le Groupe met en place ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Les indicateurs des divisions et entreprises intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour aider les sous-traitants qui en auraient la nécessité à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Pour plus d'informations sur l'approche santé et sécurité du Groupe, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 280.

Métriques

Suivi du déploiement de la démarche d'achats responsables

Des indicateurs et objectifs consolidés au niveau du Groupe et des pôles ont été définis et validés par le comité Achats responsables du 17 décembre 2024, afin de commencer leur reporting consolidé début 2025. Les indicateurs portent notamment sur le suivi consolidé de la diffusion de la *Charte de performance globale des partenaires achats*, le déploiement de la formation achats responsables, les évaluations fournisseurs, ainsi que les audits et plans de progrès réalisés auprès des fournisseurs à risque.

En parallèle de ce travail d'harmonisation des indicateurs clés à suivre, particulièrement ambitieux dans une entreprise dont le fonctionnement repose sur la décentralisation, chaque pôle et chaque division sont amenés, au quotidien, à suivre leurs propres indicateurs pour s'assurer de l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, ainsi que des progrès effectués.

3.2.3 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Les enjeux de durabilité sont un sujet d'interaction continu avec les fournisseurs du Groupe, et ils sont le fruit d'échanges réguliers entre les acheteurs des pôles, des divisions et des entités opérationnelles et leurs fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire.

Ces échanges se systématisent tout au long du processus d'achat, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances, et tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via des réunions dédiées aux enjeux de durabilité, des évaluations spécifiques, ou encore des audits sur site, et la mise en œuvre de plans de progrès.

Au-delà de ces échanges qui font le quotidien des acheteurs du Groupe, de plus en plus sensibilisés et formés aux enjeux de durabilité, c'est un véritable accompagnement qui peut être mis en place via l'organisation de sessions de sensibilisation sur ces enjeux auprès des fournisseurs et de leurs collaborateurs, par les directions achats des pôles. Par exemple, toujours dans cette logique de priorisation et d'adaptation, les fournisseurs identifiés comme les plus contributeurs au bilan carbone (scope 3) de VINCI Energies en France ont reçu un accompagnement spécifique sur le sujet.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, sur les sites contrôlés par les entreprises du Groupe, les équipes sont directement en contact avec les travailleurs des sous-traitants et prestataires sur site. Ces derniers ont donc accès directement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux canaux d'écoute mis en place. De même, ils participent, selon les situations, aux actions et briefings notamment en matière de santé-sécurité. Cette proximité des équipes avec les travailleurs indirects sur site permet la prise en compte de leurs points de vue.

Au niveau du Groupe, VINCI mène par ailleurs un certain nombre d'évaluations droits humains de ses chantiers, des audits sous-traitance responsable ainsi que des audits sociaux de ses fournisseurs à risque. Dans ce cadre, chaque évaluation et chaque audit intègrent des entretiens anonymes avec les collaborateurs de sous-traitants, de prestataires de services et de fournisseurs. Lors de ces entretiens, les évaluateurs s'attachent à privilégier les catégories de travailleurs les plus vulnérables (par exemple travailleurs étrangers, travailleurs peu qualifiés, travailleurs migrants, etc.). Les perspectives des travailleurs rencontrés sont prises en compte par les évaluateurs pour établir leurs conclusions. Si des problématiques sont identifiées, les évaluateurs suivent les actions correctives mises en place pour y remédier.

3.2.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur

VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France. La remontée des incidences négatives peut donc s'effectuer via VINCI Integrity, accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de travailleurs intérimaires, indirects, d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier, d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées, et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 283, et paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

3.3 S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3)

3.3.1 Stratégie

3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, il est possible de consulter le chapitre 1, paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193.

3.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux communautés affectées dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188.

Les IRO liés aux communautés affectées sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Contribution au développement socio-économique des territoires	Impacts positifs – Contribution au développement socio-économique des territoires (création d'emploi local, soutien à l'écosystème économique local, soutien à la cohésion sociale, à l'insertion et à l'inclusion des personnes vulnérables, etc.).	Opportunités – Tissé économique local soutenu et dynamisé porteur d'opportunités. – Licence pour opérer renforcée.
Droits des communautés	Impacts négatifs – Atteintes aux droits, à l'intégrité physique et/ou psychologique et à la qualité de vie des communautés locales, pouvant, d'une part, être liées aux activités directes du Groupe (travaux de construction ou exploitation d'infrastructures) ou, d'autre part, être liées aux projets auxquels participent, à différents niveaux de la chaîne de valeur, les entreprises du Groupe (pollutions, nuisances, sécurité des personnes, dégradation des moyens de subsistance ou du cadre de vie, pression foncière, expropriation, absence de consultation et de concertation préalable, etc.). – Atteintes aux droits fondamentaux des peuples autochtones.	Risques – Perte de revenus (chiffre d'affaires) liée aux suspensions de travaux ou de fonctionnement d'infrastructures. – Manque d'acceptabilité sociale des activités. – Image du Groupe dégradée auprès de ses parties prenantes. – Poursuites judiciaires.

3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est par nature un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Ainsi, qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises du Groupe sont en contact avec des communautés dans le monde entier, des petites localités rurales aux grandes métropoles. Les projets sur lesquels les entreprises de VINCI sont amenées à intervenir peuvent avoir des impacts importants sur ces communautés. Certains sont positifs (opportunités d'emploi, développement et gestion des infrastructures, etc.), d'autres peuvent être négatifs (par exemple, risques liés à une pollution, à la gestion des ressources, à la sécurité du fait de travaux, etc.). De même, certains impacts relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres, lorsque d'autres peuvent être générés par les activités directes des entreprises du Groupe.

3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

Politiques

Par leurs métiers, les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion des territoires, contribuent à leur développement et à leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. De plus, par son modèle organisationnel, VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales et s'attachent à maximiser les impacts positifs de leurs activités. Cet engagement au service de la cohésion sociale des territoires et du développement local, qui s'inscrit dans les cœurs de métier du Groupe, est réaffirmé dans le Manifeste VINCI, porté par son président-directeur général, disponible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci>).

Pour ce faire, VINCI privilégie la coconstruction et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires, clients, fournisseurs, élus, riverains, monde associatif) le plus en amont possible des projets. Dans cette perspective, le Groupe s'engage à :

- développer des relations durables et un dialogue de qualité avec ses clients (entreprises privées et publiques, collectivités locales, État, usagers) et les parties prenantes externes, pour améliorer la réponse aux besoins des clients et favoriser l'écoute et la concertation avec les acteurs impactés par les projets ;
- ancrer les activités dans leurs territoires, sur le plan économique et social (création d'emplois, achats locaux, soutien aux entreprises locales, insertion et formation professionnelle, etc.) ;
- soutenir l'engagement des collaborateurs et des entreprises du Groupe dans des actions de mécénat en faveur des communautés locales et des territoires d'implantation du Groupe avec pour axe majeur d'intervention : le soutien à des initiatives locales d'insertion sociale et professionnelle, en particulier au profit de populations vulnérables, dont les personnes éloignées de l'emploi.

Cette politique est mise en œuvre au plus proche du terrain par chaque entreprise du Groupe et ses managers opérationnels.

Actions

Les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de dépenses de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale, de soutien à des associations ou de développement d'infrastructures essentielles à la vie sociale et économique. Ce sont notamment ces opportunités dans leur ensemble que les entreprises du Groupe s'attachent à maximiser au bénéfice des territoires et des populations. À noter que, en tant qu'acteur économique responsable, VINCI publie un rapport de transparence fiscale (<https://www.vinci.com/sites/default/files/medias/file/2024/07/vinci-rapport-2023-transparence-fiscale.pdf>).

Contribution à l'emploi local et développement de l'employabilité

Les secteurs de la construction, de l'énergie et des concessions offrent des opportunités d'emploi formel à des millions de travailleurs dans le monde. Présentes dans plus de 120 pays, les entreprises du Groupe participent à la dynamique d'emploi local et au dynamisme territorial à travers leurs implantations. VINCI est aujourd'hui un groupe multilocal réunissant 285 000 collaborateurs dans le monde. En 2024, les entreprises du Groupe ont procédé à plus de 92 000 recrutements au gré du démarrage des différents chantiers et projets qui leur étaient confiés. En effet, la nature cyclique des activités de la construction et de l'énergie – qui représente la majorité des effectifs – et la nature mobile des projets conduisent à une forte dynamique d'emploi au sein du Groupe et à la création de nouvelles opportunités sur les territoires.

Sauf contexte particulier, le Groupe privilégie toujours l'emploi local, qui est également souvent une exigence des clients. Par ailleurs, les entreprises de VINCI sont attachées à travailler avec le tissu économique local. Elles s'efforcent ainsi de travailler avec des entreprises de toutes tailles, notamment les TPE-PME, qui sont des maillons essentiels de la dynamique des territoires.

Afin d'objectiver cet ancrage local et mieux comprendre son potentiel effet d'entraînement, à partir de 2014, VINCI a lancé des études pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies®. Ces études permettent de quantifier les flux injectés par les entreprises du Groupe dans l'économie et de mesurer l'ancrage territorial de VINCI et de sa chaîne de fournisseurs dans les tissus économiques locaux. Après différentes expérimentations à l'échelle de projets, des études ont également été lancées couvrant toutes les activités sur l'ensemble du territoire français. En 2024, la troisième étude sur le périmètre France a été réalisée. Comme les deux précédentes éditions, cette étude confirme la profondeur de l'impact des entreprises de VINCI sur le territoire national et local, que cet impact soit direct, indirect et induit, aussi bien en termes d'emploi que de distribution de richesse dans une chaîne d'approvisionnement relativement courte et composée en forte majorité d'acteurs nationaux et locaux.

Les principaux résultats de l'étude sont présentés sur le site Internet du Groupe (<https://www.vinci.com/actions-et-missions/nos-actions/agir-en-partenaire-des-territoires/empreinte-socio-economique>). De plus, une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle présente la démarche, la méthodologie, les résultats et les pistes d'exploitation possibles. La mesure d'empreinte socio-économique contribue à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leurs impacts positifs sur les territoires et les communautés locales.

Par ailleurs, des études similaires ont été conduites, en 2024, au niveau de l'ensemble du périmètre VINCI Airports dans le monde ainsi qu'à l'échelle de deux autres pays dans lesquels opère le Groupe : le Bénin et le Maroc.

Au-delà du nombre d'emplois locaux créés ou soutenus, il s'agit aussi pour le Groupe de favoriser l'employabilité des personnes intervenant sur ses chantiers en leur offrant des opportunités de développer leurs compétences. Pour promouvoir cet engagement et le rendre possible, les entreprises du Groupe prennent de nombreuses initiatives pour créer des capacités de formation des personnes recrutées localement, notamment dans le cadre de grands projets. Ces démarches doivent ainsi aider les personnes à retrouver un emploi sur les territoires à l'issue de ces projets.

Le programme Skill Up de VINCI Construction Grands Projets vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres, conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets, sont essentiels pour les grands projets, qui nécessitent des types de connaissances et de compétences particuliers. Avec des formations dispensées aux collaborateurs, quelle que soit leur catégorie, aux sous-traitants et aux partenaires, ils contribuent à améliorer l'employabilité des personnes à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants, qui pourront le faire valoir auprès d'autres employeurs une fois le projet achevé. Pour favoriser la reconnaissance de ces formations et l'employabilité des personnes recrutées, VINCI Construction Grands Projets, comme beaucoup d'entreprises du Groupe, travaille également avec le tissu local de formation (lycée professionnel, centre technique de formation, etc.). Cet appui peut notamment prendre la forme de délivrance de cours par les équipes du projet pour renforcer les capacités de formation de ces institutions ou pour appuyer la mise en place de filières de formation utiles à long terme aux besoins du bassin d'emploi en question.

Sogea-Satom (VINCI Construction) fournit une autre illustration de cet engagement en faveur de la promotion de l'emploi local. En 2024, 83,2 % de l'encadrement et 98 % des effectifs sont originaires du continent. Pour Sogea-Satom, il s'agit également de former un vivier pérenne de compétences. La division a ainsi créé en 2015 son propre centre de formation, aujourd'hui basé en Côte d'Ivoire. Le Campus Africa Pro gère la formation de 25 filiales (filiales et succursales) situées dans 22 pays et a réalisé, en 2024, plus de 49 160 heures de formation pour 2 496 participants.

Acteur proactif de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables ou éloignées de l'emploi

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie, de routes et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Les métiers du Groupe sont aussi des intégrateurs sociaux, dont la fierté est d'accueillir tous les profils, quelles que soient leur origine et leur formation. Il s'agit de secteurs d'activité qui offrent d'importantes opportunités d'insertion socioprofessionnelle, avec un grand nombre de métiers accessibles et ouverts à tous. Aussi, le Groupe s'est engagé de longue date en faveur de l'insertion socioprofessionnelle via la mise en place de structures internes pérennes et structurantes (VINCI Insertion Emploi, Give Me Five, création de joint-ventures sociales, etc.) ou via des partenariats privilégiés avec des structures de l'insertion dans de nombreux territoires, répandant ainsi à un réel enjeu social tout en préparant les futurs collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

VINCI Insertion Emploi

Créée en 2011, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe en France dans leur politique d'insertion et d'emploi. Cette structure traduit la forte volonté du Groupe de développer son expertise sur ces sujets et d'agir au-delà des exigences réglementaires.

Ces ambitions sont portées au plus haut niveau, notamment par le directeur général opérationnel de VINCI, également président de ViE, et par la directrice des ressources humaines de VINCI, également directrice générale de ViE.

Présente sur tout le territoire national, VINCI Insertion Emploi crée du lien entre les différentes parties prenantes des territoires sur les sujets d'insertion et d'emploi (entreprises, collectivités territoriales, structures d'insertion). Elle déploie des solutions pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi :

– *la gestion de la clause sociale* : en France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 52 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP. En 2024, pour les entreprises de VINCI, cela a représenté approximativement 2,5 millions d'heures de travail. Pour répondre à la clause sociale, les entreprises peuvent recourir au recrutement, à l'intérim d'insertion ou à la sous-traitance auprès de structures et d'entreprises d'insertion. Dans ce cadre, ViE accompagne la mise en œuvre de plans d'action adaptés aux opérations. Elle pilote ces derniers à l'échelle des territoires en collaborant avec des acteurs locaux (associations, entreprises d'insertion, structures de retour à l'emploi). ViE permet ainsi à des personnes en insertion d'être accompagnées tout au long de leur parcours et de trouver un travail pérenne. Elle agit comme « connecteur » entre les différentes parties prenantes : les structures d'insertion, les personnes en recherche d'emploi, les chantiers de VINCI et la maîtrise d'ouvrage. Au plus près des spécificités et des besoins de chaque territoire, ViE, en collaboration avec les équipes opérationnelles, s'attache à répondre, voire à dépasser les obligations contractuelles des entreprises de VINCI, lorsque cela est possible ;

– *l'assistance à maîtrise d'ouvrage* : ViE accompagne les donneurs d'ordres à élaborer, impulser, piloter et animer une démarche d'insertion dans le cadre de leur marché, dans une logique de territoire. Elle facilite le déploiement de politiques d'achats inclusifs par le recours à la sous-traitance auprès de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat) ;

– *les approches innovantes de retour à l'emploi* : ViE conçoit des approches innovantes de retour à l'emploi, telles que le programme Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), déployé depuis 2017 en France. Destiné à des jeunes âgés de 18 à 25 ans et très éloignés de l'emploi, ce dispositif implique des entreprises de VINCI partenaires et des associations commanditaires de projets techniques. Il se déroule en trois étapes : tout d'abord, une formation d'une durée de trois mois, basée principalement sur les capacités transversales (relationnelles et organisationnelles) et la réalisation d'un projet technique commandité par l'association (par exemple, réhabilitation d'un bungalow ou d'un abri vélo) ; puis, une période d'immersion au sein d'une entreprise de VINCI, d'une durée fluctuante selon le territoire ; et, enfin, un coaching de six mois à l'issue de ces deux premières phases, pour accompagner à l'intégration en milieu de travail ou à la définition plus précise du projet professionnel. Quarante jeunes ont bénéficié du dispositif Step en 2024. En contrat à durée déterminée au sein du Groupe pendant tout son déroulement, ils bénéficient de conditions privilégiées pour renouer avec le monde du travail et de la formation.

Activité de l'entreprise sociale ViE et évolution

	2024	2023	2022	2024/2023 Évolution
Nombre de personnes en insertion	2944	2700	2735	9,0 %
Nombre d'heures travaillées	1252315	1261930	1217200	(0,8 %)
Nombre d'heures de formation	40904	46500	41008	(12,0 %)

Qu'elles soient accompagnées par ViE ou qu'elles gèrent directement une démarche d'insertion, les entreprises du Groupe développent une approche proactive pour maximiser ce levier favorable aux territoires. Au-delà du respect des clauses sociales qui les obligent, elles dépassent souvent les quotas d'heures imposés et proposent cette démarche à leurs clients, y compris ceux relevant du secteur privé.

Joint-ventures sociales

Par ailleurs, VINCI est partie prenante de cinq joint-ventures sociales (JVS) en France qui interviennent dans le prolongement des métiers du Groupe (entretien des bases vie et des aires d'autoroute, logistique de chantier, ou encore maintenance courante des infrastructures et bâtiments, curage de bâtiments et entretien d'espaces verts). L'ambition de ces joint-ventures sociales est de faire collaborer les entreprises avec des acteurs de la sphère sociale pour favoriser l'inclusion de publics en difficulté, dans le prolongement des métiers du Groupe. Ces entreprises, cogérées et dont le capital est partagé entre un acteur de l'insertion et une filiale du Groupe, bâtissent de réels parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion. Pour déboucher sur l'inclusion, la joint-venture sociale a l'avantage de réunir les deux volets nécessaires : un accompagnement par des professionnels de l'action sociale et, en parallèle, un tremplin vers l'emploi grâce au soutien d'un acteur privé. Ces entreprises d'insertion, totalisant 20 millions d'euros de revenus, permettent au total à 350 personnes de retrouver le chemin de l'emploi.

Les cinq joint-ventures sociales cofondées par le Groupe sont :

- Liva, cofondée par VINCI Construction et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (270 salariés, dont 193 en insertion) ;
- Baseo, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (90 salariés, dont 77 en insertion) ;
- Inva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (90 salariés, dont 45 en insertion) ;
- Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en multiservice (29 salariés, dont 22 en insertion) ;
- Tridev, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments (19 salariés, dont 13 en insertion) ;

Présentes dans différents métiers du groupe VINCI, les joint-ventures sociales exercent avec un professionnalisme reconnu et sont actives sur des chantiers emblématiques tels la tour The Link (futur siège de TotalEnergies), la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, mais aussi dans l'entretien des berges du Rhône pour la Compagnie nationale du Rhône et l'entretien du campus de l'université d'Aix-en-Provence.

Le programme Give Me Five

Mis en œuvre par VINCI depuis 2018, le programme Give Me Five répond à l'enjeu d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes de 12 à 25 ans issus de zones rurales ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville, partout en France, et pour lesquels l'accès à la découverte du monde de l'entreprise et des métiers de la ville de demain ainsi qu'à des stages peut s'avérer difficile. Ce programme vise ainsi à lutter contre les inégalités sociales et à participer à la cohésion sociale par la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. Le programme s'articule autour de cinq leviers d'action :

– *l'orientation* : Give Me Five accompagne des jeunes de 12 à 18 ans dans leurs réflexions professionnelles et dans la découverte de différents métiers, à travers des ateliers dédiés à l'orientation dans les établissements scolaires, mais aussi des témoignages de collaborateurs et des visites sur des sites de VINCI. Ce volet orientation construit sur mesure est déployé en partenariat avec le ministère de l'Éducation

nationale partout en France. En 2023-2024, VINCI a accompagné plus de 10 000 élèves, de la 5^e à la 3^e. De septembre à décembre 2024, VINCI a également déployé de nouveaux dispositifs d'orientation auprès de la filière professionnelle (CAP et 2^{de}) afin d'élargir la cible des bénéficiaires, de valoriser les filières professionnelles et de favoriser la continuité d'accompagnement tout au long des parcours ;

- *l'accompagnement personnalisé* : les actions menées par les associations Viens voir mon taf et Crée ton avenir se poursuivent depuis 2018, sous forme d'ateliers et de parcours pédagogiques, auprès des collégiens et de leurs professeurs chargés des heures d'orientation, et sont déployées dans les établissements bénéficiaires du dispositif orientation du programme Give Me Five en Île-de-France, dans les Hauts-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté et en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles concernent chaque année plus de 5 000 collégiens. Par ailleurs, depuis décembre 2024, les élèves accueillis sur les sites de VINCI auront l'opportunité de bénéficier d'un mentorat orientation par les collaborateurs du Groupe, dans le cadre du volet d'accompagnement personnalisé du programme ;
- *l'intégration* : VINCI s'appuie sur l'expertise de VINCI Insertion Emploi (ViE) pour favoriser les rencontres des 18-25 ans avec les recruteurs des entreprises du Groupe et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes aux profils diversifiés, à travers des stages de césure et de fin de cycle, du bac professionnel au master 2 ;
- *l'apprentissage* : convaincu des bénéfices du recrutement et de la formation de jeunes en apprentissage, tant pour l'avenir des étudiants que pour celui des entreprises et des territoires, VINCI a déployé depuis 2021 le programme « Apprentissage : VINCI s'engage », ouvert à tous types de formation (CAP, bac pro, BTS, écoles d'ingénieurs). Sur la plateforme du même nom sont recensés les établissements scolaires (écoles, lycées, universités) qui dispensent des formations liées aux métiers du Groupe, ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation correspondants dans ses entreprises. Le dispositif s'appuie sur la mobilisation des équipes de ViE, avec Mozaïk RH pour faciliter la rencontre entre les recruteurs des entreprises du Groupe et les jeunes issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux lors des salons consacrés à l'apprentissage à Paris, Lyon, Nantes et Marseille. En 2024, plus de 8 000 jeunes effectuent leur contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du Groupe ;
- *l'insertion* : VINCI et les équipes de ViE déploient un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes âgés de 18 à 25 ans, très éloignés de l'emploi et en fort risque d'exclusion. L'approche pédagogique de ce dispositif, baptisé Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), est présentée ci-contre, en page 262.

De nombreuses initiatives en faveur de populations vulnérables

Au-delà de ces actions structurantes en France, de nombreuses initiatives sont développées par les entreprises du Groupe à l'international, avec le même engagement d'agir en faveur des populations vulnérables en utilisant l'activité de l'entreprise comme levier d'action. Ces actions vont se décliner selon les problématiques particulières des territoires : par exemple, insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, insertion professionnelle des réfugiés, opportunités d'emploi pour les femmes, ou encore accès à l'emploi formel.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet d'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, VINCI Construction Grands Projets a lancé le programme Semillero Rosa. Ce dernier permet aux femmes des villes situées à proximité du tracé de l'autoroute de se former aux métiers du BTP. Ces femmes étudient sur place, dans des établissements d'enseignement certifiés. Elles sont employées par le projet, qui finance leur parcours de formation. En 2024, plus de 110 femmes ont eu accès à une formation pour l'un des cinq métiers proposés : opératrice de machinerie lourde, conductrice de véhicules lourds, mécanicienne, agente de construction et soudeuse. Ce programme a permis de former et de certifier ces collaboratrices qui ont apporté leur savoir-faire dans un monde des travaux publics très majoritairement masculin. Il contribue également à la lutte contre les préjugés de genre dans les métiers des travaux publics. Ce programme a été rendu possible par des actions sociales de proximité auprès des communautés impactées par le projet.

Un mécénat d'entreprise également orienté vers le soutien au développement et à la cohésion des territoires

VINCI a conscience de l'importance d'intégrer pleinement ses engagements de responsabilité sociale et sociétale au cœur de ses activités, dans la conduite même de ses affaires. Pour assurer une certaine cohérence et accroître son impact, le Groupe s'attache également à encourager l'engagement citoyen de ses salariés et axe l'action de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation sur ces mêmes enjeux liés à la cohésion des territoires, à l'inclusion et à la lutte contre les inégalités sociales. Les actions de solidarité du Groupe viennent ainsi soutenir des projets locaux visant également à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.

Parmi ces fondations, fonds de dotation, programmes ou initiatives peuvent être mentionnés notamment :

La Fondation VINCI pour la Cité

La Fondation VINCI pour la Cité est la fondation d'entreprise du groupe VINCI. Créée en 2002, elle soutient des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics qui en sont le plus éloignés, en France métropolitaine et en Outre-mer, autour de quatre thématiques (orientation et emploi, lien social en territoires fragilisés, logement solidaire, et mobilité solidaire), tout en favorisant l'engagement des collaborateurs du Groupe.

Depuis 2017, la Fondation VINCI pour la Cité a opté pour une organisation décentralisée avec six responsables régionaux qui interviennent au plus près des acteurs. Cette organisation permet d'avoir une connaissance plus fine des parties prenantes locales, notamment associatives, et des enjeux prioritaires. Ce dispositif est complété par un réseau de plus de 120 ambassadeurs de la Fondation. Ces collaborateurs ont pour rôle d'accompagner les porteurs de projets, de favoriser l'implication de leurs collègues et d'améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Avec la volonté de favoriser les circuits courts de décision et d'animation des actions, des comités de sélection régionaux sont mis en place afin d'examiner les demandes de soutien et de faciliter le développement des partenariats associatifs. L'instauration de ces comités de sélection favorise l'instruction, plusieurs fois par an, de dossiers au niveau territorial (39 comités de sélection par an).

En complément, la Fondation a développé d'autres modalités d'intervention lui permettant une action ciblée au plus proche des territoires, dont le programme Cité Solidaire. Lancé en 2010 pour soutenir les actions de renforcement du lien social et apporter son aide plus particulièrement à des associations de proximité qui agissent au plus près des territoires fragilisés, ce programme fonctionne par appels à projets territorialisés avec l'appui des municipalités concernées. Au total, 45 territoires ont bénéficié de ce programme en France depuis sa création, dont trois en 2024 (Avignon, Le Havre et Pau), et neuf à l'international.

Depuis 2002, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu plus de 4 000 projets, plus de 11 000 actions d'engagement des collaborateurs des entreprises du groupe VINCI, et 68,5 millions d'euros d'aides ont été attribués. Elle compte parmi les plus importantes fondations privées françaises, tant par la dotation financière que par le nombre de projets auxquels elle apporte sa contribution. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe d'être un acteur au plus proche des territoires dans la durée et d'associer ses collaborateurs aux actions.

Afin de s'adapter aux divers contextes locaux, le modèle s'est développé hors de France. Dans le monde, ce réseau compte à ce jour 15 structures de mécénat couvrant 17 pays. En 2024, il y a eu plus de 2 000 engagements de salariés de VINCI dans des projets. Au total, près de 6,5 millions d'euros ont ainsi été versés en 2024 par les entreprises du Groupe à ces 15 structures, qui ont soutenu plus de 560 projets autour du développement local, de l'accès aux services essentiels et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2024

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre d'engagements de collaborateurs	Montants versés aux fondations (en euros)
France	369	1 837	4 500 000
Allemagne	23	27	356 885
Belgique	15	17	308 000
Espagne	15	20	108 000
Grèce	4	4	10 000
Pays-Bas	7	7	119 000
République tchèque	10	11	45 000
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	47	49	380 500
Slovaquie	26	26	51 500
Portugal	16	16	372 223
Pays nordiques	18	18	106 412
Colombie	4	45	37 100
Nouvelle-Zélande	-	-	-
Canada	10	16	95 942
Total	564	2 093	6 490 562

Le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires

Structure de mécénat créée en 2016, le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires soutient des projets d'intérêt général situés à proximité des chantiers du Grand Paris sur lesquels travaillent les entreprises du groupe VINCI. À travers ce fonds de dotation, le Groupe accompagne les acteurs du tissu associatif au niveau local. Cette initiative œuvre pour que les chantiers implantés dans les quartiers deviennent des lieux de rencontres et d'échanges afin de créer un impact social positif sur le terrain. Depuis la création du fonds de dotation, plus de 1,5 million d'euros ont été versés à des associations, et 89 associations ont été soutenues via 15 appels à projets. Pour l'année 2024, le fonds a versé 123 750 euros et a conclu cinq nouveaux partenariats pluriannuels de trois ans autour de la nouvelle ligne 15 du Grand Paris Express. Par ailleurs, de nombreuses visites de chantiers ont été organisées avec des élèves ou des acteurs associatifs.

Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique

Depuis son lancement, il y a seize ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels, à travers un double accompagnement reposant sur un appui financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 385 projets, pour un montant total de plus de 7 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2024, 30 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de plus de 638 000 euros (23 initiatives en 2023, pour un budget de 518 000 euros).

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2024

	Nombre de projets soutenus			Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique	Total		
2024	16	14	30	12	638
2023	12	11	23	13	518
2022	15	11	26	11	551

Soutien aux projets de solidarité et de développement

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement, y compris hors du cadre des fondations et fonds de dotation. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Métriques et cibles

À ce jour, conformément au modèle décentralisé du Groupe, chaque entreprise est chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir la performance globale du Groupe et répondant aux engagements du Manifeste VINCI. L'ensemble des budgets afférents ne sont pas aujourd'hui consolidés à l'échelle du Groupe. Néanmoins, VINCI dispose d'indicateurs et de chiffres clés pour suivre et rendre compte de son action en faveur des communautés.

Chiffres clés de l'empreinte socio-économique des entreprises de VINCI en France en 2023^(*)

- Les activités de VINCI en France ont soutenu près de 462 000 emplois dans le pays, dont un effectif direct de 95 700 collaborateurs. Ces emplois soutenus représentent 1,6 % des emplois nationaux, et touchent une quinzaine de secteurs d'activité. Les activités de VINCI en France ont notamment permis de soutenir 160 000 emplois dans le secteur du BTP, soit 9,3 % des emplois du secteur en France. À travers la fiscalité, VINCI contribue également à soutenir les emplois dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.
- 48 % des achats de VINCI ont été effectués auprès de PME-TPE réparties sur l'ensemble du territoire français.
- 47 millions d'euros de dépenses ont été réalisés auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, et ont fait travailler 19 % des entreprises de ce secteur.
- Chaque million d'euros dépensé par VINCI pour des achats, des salaires et des taxes a permis de soutenir en moyenne 18,5 emplois en France.
- Dans chacune des régions françaises, le Groupe a soutenu entre 1 et 2,5 % des emplois, et ses activités ont contribué, directement et indirectement, à hauteur de 1 à 2 % du PIB régional.

(*) Publiés en 2024 sur la base des données 2023.

Actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle

- Nombre d'heures d'insertion suivies par les équipes de ViE en France en 2024 : 1 252 315.
- Nombre de bénéficiaires du dispositif d'insertion sur mesure Stratégie territoriale pour l'emploi (Step) en 2024 : 40 (145 depuis son lancement).
- Nombre de salariés en insertion dans les joint-ventures sociales créées par le Groupe à fin 2024 : 350.
- Nombre de jeunes collégiens issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux accompagnés dans le cadre du programme Give Me Five : plus de 10 000 en 2024 (plus de 30 000 depuis le lancement du programme).

Fondations d'entreprises agissant en faveur de la lutte contre l'exclusion

- Nombre de fondations du Groupe en 2024 : 15 dans 17 pays.
- Nombre de projets soutenus par ces fondations en 2024 : 564.
- Montants versés aux fondations du Groupe en 2024 : 6,5 millions d'euros.

3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales

Politiques

Si le Groupe s'efforce de maximiser les leviers offerts par ses activités pour contribuer positivement au développement et à la cohésion des territoires et des communautés locales, il se doit également de prévenir les impacts négatifs que peuvent générer ces mêmes activités. Il s'agit d'un des cinq enjeux majeurs identifiés et présentés dans le *Guide VINCI des droits humains*. Ce guide, validé par le comité Exécutif de VINCI, s'inscrit dans la continuité directe du Manifeste VINCI, porté par le président-directeur général et qui s'applique à toutes les entreprises du Groupe. Au niveau opérationnel, les directeurs de projet sont les premiers responsables de la gestion des relations avec les communautés. Selon les projets, ils peuvent être appuyés par des responsables sociaux et environnementaux, des sociologues ou des agents de liaison communautaires.

Les entreprises du Groupe et leurs clients ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales et y remédier. La politique du Groupe dans ce domaine s'articule autour de trois thématiques : les enjeux sociaux, culturels, patrimoniaux et économiques ; les enjeux fonciers ; les enjeux de dialogue et d'engagement des communautés locales.

Pour constituer son cadre d'action, le Groupe s'est adossé, entre autres, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, à la *Charte internationale des droits de l'homme*, à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* ainsi qu'à la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux.

Par « communauté locale », le Groupe entend désigner les populations vivant dans la zone d'influence des projets. De plus, VINCI porte une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux, protégés en droit international car plus vulnérables aux violations de leurs droits. En effet, dans son annexe au *Guide VINCI des droits humains*, le Groupe rappelle le statut particulier des peuples autochtones et tribaux et la vigilance nécessaire pour respecter et faire respecter leurs droits, préserver leurs lieux de vie et leurs moyens de subsistance. Il est également rappelé qu'en cas d'impact sur les peuples autochtones et tribaux, une consultation préalable garantissant le consentement libre, préalable et éclairé de ces derniers, tel que défini dans les standards internationaux, doit avoir été menée.

Actions

La gestion des impacts sur les communautés locales passe systématiquement par deux phases :

- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels (par exemple, via une étude d'impact environnemental ou social, ou une étude d'impact droits humains) ;
- la définition et le suivi d'un plan de gestion des impacts (par exemple, via un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ou un plan d'actions, un plan de réinstallation/rétablissement des moyens de subsistance, un plan de gestion de l'afflux des travailleurs, un plan genre, etc.).

De manière transverse, tout au long du cycle de vie d'un projet, il est requis d'engager un dialogue avec les communautés affectées. Ce dialogue peut relever de la responsabilité de différents acteurs et, en premier lieu, de celle du porteur de projet.

L'identification et l'évaluation des impacts

VINCI a formalisé des lignes directrices qui visent à protéger les droits fondamentaux des communautés affectées et à prévenir les impacts négatifs potentiels de ses activités. Elles fournissent des recommandations détaillées pour éviter de porter atteinte aux droits individuels et/ou collectifs des communautés locales et des peuples autochtones et tribaux. Ces lignes directrices abordent principalement :

- les enjeux sociaux et environnementaux : les communautés locales peuvent être soumises aux impacts potentiels d'un projet, à court, moyen ou long terme. Cette catégorie d'impacts couvre les aspects :
 - environnementaux (pollutions susceptibles de causer des problèmes de santé publique, appauvrissement de la biodiversité pouvant avoir un impact sur les moyens de subsistance, etc.),
 - sociaux (tensions liées à l'utilisation de l'eau et des terres, impacts sur les modes de vie, etc.),
 - culturels et patrimoniaux (impact sur les modes de vie, les coutumes ou sur des sites patrimoniaux matériels ou immatériels, etc.),
 - économiques (impacts sur les prix locaux du fait de l'afflux de travailleurs, impacts sur les acteurs économiques de la zone d'influence du projet, etc.),
 - sécuritaires (liés aux dispositifs de sécurité du projet, ou encore aux activités de travaux avec les mouvements d'engins) ;

- les enjeux fonciers : dès les phases amont, le développement de projets d'infrastructures peut exiger des changements de propriété ou des restrictions en matière d'utilisation ou d'accès aux terres qui peuvent avoir des impacts négatifs importants et à long terme sur les communautés (restriction d'accès ou changement d'usage, déplacement involontaire, etc.). Ces enjeux relèvent généralement du porteur de projet ;
- la concertation, l'engagement des communautés affectées et le traitement des plaintes : en tant que personnes ou communautés potentiellement affectées, les communautés locales doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue tout au long du cycle de vie d'un projet dans un cadre adapté. Cet engagement des communautés doit permettre d'identifier les impacts potentiels et les mesures à prendre pour prévenir ces derniers dans le cadre d'un dialogue ouvert, inclusif et transparent.

Les actions de prévention et d'atténuation

Les actions pour prévenir ou gérer les potentiels impacts négatifs doivent être adaptées à chaque projet et vont dépendre également de la nature des projets, de l'ampleur et de la gravité des impacts, de leurs localisations, etc. Lorsque des bailleurs de fonds sont présents dans le financement des projets, les plus hauts standards en la matière s'appliquent. Dans tous les cas, les entreprises du Groupe doivent être vigilantes quant à leurs impacts, s'efforcer de les prévenir et prendre les mesures correctives et/ou de remédiation adéquates, le cas échéant.

Les actions peuvent être principalement de trois ordres : préventives, correctives, de réparation. Toutes ces actions doivent la plupart du temps être validées au préalable par le client qui, en tant que donneur d'ordre et porteur du projet, est généralement chargé des relations avec les communautés affectées.

Enfin, les types d'actions et de mesures diffèrent également selon la position dans la chaîne de valeur des projets. Les entreprises portant des projets d'infrastructures de grande envergure, ou menés en entreprise générale, et les concessions ont de fait une responsabilité accrue par rapport aux entreprises qui opèrent en tant que sous-traitantes. Par ailleurs sont distingués les impacts qui relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres (par exemple, les enjeux fonciers), et ceux générés directement par les prestations effectuées par les entreprises du Groupe pour ces derniers (par exemple, les impacts négatifs générés par des activités de travaux). Dans ce dernier cas, les entreprises ont la responsabilité directe de les prévenir ou de les atténuer, tandis que dans le premier cas, il s'agira, selon leur position dans la chaîne de valeur, d'exercer leur capacité d'influence et de conseil auprès du porteur de projet pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les tiers. Cette capacité d'influence et de levier est très variable selon la position et le rôle des entreprises du Groupe dans la chaîne de valeur des projets.

Exemples de mesures de prévention et d'atténuation

Enjeux sociaux, économiques, environnementaux, culturels, etc.

- Adaptation des horaires de travail, notamment par rapport aux problématiques de bruit.
- Accès public aux informations environnementales détenues par l'entreprise.
- Anticipation de l'arrivée des travailleurs et organisation d'un approvisionnement respectueux des ressources locales.
- Veille sur les prix locaux.
- Identification préalable des sites d'importance religieuse, culturelle ou patrimoniale.
- Établissement d'un code de conduite strict pour tous les chauffeurs, y compris les fournisseurs externes livrant des équipements et matériaux, et contrôle de son application.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation des communautés sur les questions de sécurité liées aux travaux, y compris dans les écoles et les lieux publics.
- Mise en place d'un balisage et d'une signalétique adéquats aux abords du chantier.

Enjeux fonciers

- Proposition d'alternatives au client en matière de design et de tracés du projet pour limiter les impacts fonciers et les expropriations.
- Information du client de toute plainte ou tout grief en relation avec l'acquisition de terres.
- Instauration d'un suivi étroit avec le client pour s'assurer de la réinstallation et de l'indemnisation des personnes déplacées.
- Réalisation de relevés de cadastre et d'une enquête foncière.
- Vigilance pour éviter tout empiètement sur le territoire de peuples autochtones ou tribaux.

Moyens et ressources

- Recrutement d'agents de liaison entre le projet et les communautés locales.
- Mobilisation de sociologues, d'anthropologues, etc.
- Établissement d'un code de bonne conduite des travailleurs du chantier et, le cas échéant, sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes de la localité.

Engagement avec les communautés : de manière transverse, tout au long de l'intervention

- Identification de l'ensemble des parties prenantes du projet et des communautés affectées (y compris les peuples autochtones et tribaux) et autres groupes vulnérables.
- Dialogue et consultation des communautés avant, pendant et à l'issue de l'exercice des activités, par exemple via la mise en place de modes de participation et d'expression entre l'entreprise et les communautés.
- Réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les informer des travaux, de leur état d'avancement, des impacts potentiels sur les communautés et des mesures mises en place pour les atténuer ou les prévenir.
- Mise en place de mécanismes de traitement des plaintes efficaces et facilement accessibles, ou participation à ces mécanismes.
- Indemnisation et/ou réparation en cas de dommages.

Élaboration de référentiels et d'outils pour accompagner les opérations

Pour accompagner ses équipes opérationnelles dans la gestion de ces enjeux, VINCI développe et met à disposition des outils tels que :

- une grille d'évaluation de la performance mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe via la plateforme interne Managing Human Rights. Cette même grille est utilisée lors des évaluations droits humains des filiales et des projets ;
- une grille d'identification des risques sociaux et environnementaux à destination des équipes chargées des offres. Cette grille a été finalisée en 2024 et sa diffusion sera poursuivie en 2025 ;
- un outil d'identification et de cartographie des parties prenantes, Reflex ;
- des formations, y compris sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), et des études de cas sur la gestion des relations avec les communautés locales servant à la sensibilisation des managers, en particulier les managers des grands projets et ceux des concessions. Ces actions seront poursuivies en 2025.

Depuis 2023, VINCI est également un membre actif du groupe de travail sur les relations avec les communautés locales mis en place par la plateforme française du Pacte mondial, qui a pour ambition de publier un guide en direction des entreprises.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, les métiers élaborent et mettent en place des cadres de référence et des outils que chaque projet peut transposer et adapter à son contexte. Ainsi, Sogea-Satom, qui opère sur le continent africain et dont l'activité est principalement consacrée aux travaux routiers et au terrassement, au génie civil, à l'hydraulique et au bâtiment, a mis en place un cadre de gestion des impacts sur les communautés affectées pour accompagner ses opérations. Sont mis à disposition de l'ensemble des agences et des projets un plan de gestion des risques de voisinage sur la zone d'influence des projets (dans et hors emprise des travaux) ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes, lesquels rappellent l'approche et les principales mesures de prévention à adopter. Ces outils rappellent les grands principes d'engagement tels que ceux qui commandent d'être responsable et disposé à rendre compte de tout impact potentiel associé aux activités du projet, à entretenir une relation basée sur l'écoute et le dialogue, à respecter les intérêts, opinions et aspirations des parties prenantes, et à garantir leur participation.

Généralement, les projets sont accompagnés par des sociologues ou agents de liaison connaissant bien la ou les localités d'implantation des projets et dont la mission est d'animer au jour le jour ce dialogue, de veiller à la bonne information des parties prenantes, de veiller à ce que les griefs soient collectés et qu'une réponse appropriée soit apportée, etc. À ces documents s'ajoutent une procédure type de gestion des griefs, un catalogue de mesures d'atténuation, un plan de formation et de sensibilisation ainsi qu'un plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale. Toute cette documentation est évolutive et doit systématiquement être adaptée à chaque projet et à chaque contexte.

Métriques

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'indicateurs pour rendre compte de manière plus exhaustive des actions et de leurs impacts, tout en étant attentif à leur pertinence, chaque action répondant à un enjeu propre d'un projet dans le cadre d'une grande diversité d'implantation des entreprises (que ce soit en termes de volume d'activité, de durée, de modes d'action ou de nature des activités notamment). Ces indicateurs pourront ainsi être définis et suivis à l'échelon approprié de l'organisation pour garder leur pertinence. Plus de 45 000 collaborateurs ont suivi l'e-learning droits humains, qui comprend la gestion des impacts sur les communautés affectées.

3.3.3 Processus d'interaction avec les communautés affectées

Dans son Manifeste, VINCI promeut l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes, dont les communautés affectées, au sein de toutes ses entreprises. Le Groupe souhaite en faire une opportunité et un élément de création de valeur pour tous. C'est en effet à l'échelle des opérations que ce dialogue est pertinent.

Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergie ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, porteur de projet, les entreprises de VINCI, du fait de leur rôle, sont dans une relation de proximité avec les populations riveraines, les communautés affectées, les associations et les usagers.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que les élus, les collectivités locales, les services de l'État, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements, sont en effet cruciaux en raison de l'impact potentiel des sites, projets et travaux, mais aussi pour mesurer l'acceptabilité des ouvrages et des infrastructures. Ce dialogue est intrinsèque aux métiers du Groupe, et de tels dispositifs sont donc déployés largement par les entreprises de VINCI, qui s'engagent en faveur d'un dialogue actif avec l'ensemble des parties prenantes dans le respect des prérogatives de leurs clients.

Les modalités et la fréquence du dialogue vont dépendre de beaucoup de facteurs, dont le cadre légal, le client, la nature des activités et du type d'impacts qu'elles peuvent engendrer, la localisation, etc. Ces modalités peuvent aller de la simple réunion publique d'information à un processus d'engagement complet reposant sur des concertations.

À titre d'exemples :

- VINCI Autoroutes dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de concertation, de consultation et de dialogue avec les parties prenantes et les riverains. Dès la phase d'études, VINCI Autoroutes s'engage à dialoguer avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des interviews d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains ou toute personne potentiellement affectée dans la zone d'influence de l'infrastructure sont des illustrations des actions menées par le pôle ;
- chez VINCI Airports, en France, les commissions consultatives de l'environnement (CCE), composées de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales ainsi que de la société civile (associations de riverains et associations environnementales) et présidées par le préfet de département, sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Sur chaque plateforme, un dispositif permet de formaliser la gestion et le traitement des réclamations. En France, un bilan des réclamations est présenté en CCE, composé du nombre de réclamations reçues, du temps de réponse moyen ainsi que de la répartition des plaintes par commune et par type de nuisance (bruit, trajectoires, etc.). Au Portugal, sur les plateformes aéroportuaires d'ANA, les riverains sont également consultés. De même, les huit aéroports du Brésil organisent régulièrement des actions avec les différentes parties prenantes. Le nombre de réclamations est par ailleurs consolidé chaque année au niveau de VINCI Airports.

Afin de faciliter l'identification de l'ensemble des parties prenantes et de prendre en considération leurs attentes, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : Reflex. Cette plateforme permet aux utilisateurs de cartographier chacune des parties prenantes et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

Par ailleurs, les lignes directrices relatives au dialogue avec les communautés locales, inscrites dans le *Guide VINCI des droits humains*, rappellent les obligations des entreprises de VINCI sur ce sujet, qui comprennent :

- l'identification de l'ensemble des parties prenantes locales affectées par un projet ;
- l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes, dont les représentants des communautés affectées, dès la phase amont du projet ;
- la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes efficace et facilement accessible aux communautés locales ; pour ce faire, les entreprises peuvent s'appuyer sur les critères d'efficacité définis sous le principe 31 des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- l'élaboration de plans de réparation adaptés pour répondre aux plaintes déposées par les communautés affectées.

Le cas échéant, une attention particulière est accordée au respect des droits des peuples autochtones, y compris leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, qui requiert la mise en œuvre de mécanismes de consultation appropriés. De même, selon les opérations, les entreprises sont attentives aux groupes vulnérables pouvant être affectés.

Au niveau du Groupe, le dialogue avec les parties prenantes a généralement lieu au travers des initiatives collaboratives auquel le Groupe participe.

3.3.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les communautés affectées

Les mécanismes d'alerte mis à la disposition des communautés affectées sont généralement situés au niveau des projets, localement, pour être accessibles. En effet, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de communautés affectées, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention. À ce jour, ces données ne sont pas consolidées à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, le dispositif de recueil et de traitement des signalements du Groupe, VINCI Integrity, donne la possibilité à toute personne physique partie prenante d'un projet d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du groupe VINCI, en France et hors de France. En 2024, aucune plainte ou alerte relative à l'ESRS S3 n'est remontée via ce canal, qui correspond au mécanisme de dernier niveau dans le Groupe et qui est ouvert à toutes les personnes physiques parties prenantes à un projet.

Les informations relatives aux canaux d'écoute et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe, au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi que dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

4. Conduite des affaires

4.1 Identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses enjeux en matière de gouvernance dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188. À l'issue de ces travaux, le Groupe a retenu quatre enjeux matériels dont les principaux IRO sont détaillés ci-après :

Impacts, risques et opportunités matériels	Pôles concernés	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires			
Opportunités : – opportunités financières liées au renforcement de la confiance des parties prenantes (clients, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.) ; – renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs ; – fonder les dispositifs de conformité, notamment anticorruption, sur une base robuste et les rendre plus efficaces.	Tous	– Amont et aval – Long terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains
Risque : – atteinte à l'image du Groupe en l'absence d'engagement des instances dirigeantes dans la promotion d'une vision éthique intégrant des standards de conformité à travers, par exemple, la mise en place d'un code de conduite, de règles de gestion internes, de transparence.			
Protection des lanceurs d'alerte			
Opportunités : – renforcer la confiance des collaborateurs dans les dispositifs de signalement interne et favoriser la transparence ; – renforcer la confiance des parties prenantes envers l'engagement du Groupe en matière de détection et de traitement des éventuelles violations de la loi, de la <i>Charte éthique</i> et <i>comportements</i> ou du <i>Code de conduite anticorruption</i> .	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, y compris intérimaires – Candidats à un emploi au sein du Groupe – VINCI – Mandataires sociaux et actionnaires du Groupe – Salariés et mandataires sociaux des partenaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires
Risque : – risque de non-détection et d'absence de traitement de potentiels cas de non-conformité remontés à travers les dispositifs de signalement internes qui exposerait le Groupe à des sanctions et à une perte de confiance de ses parties prenantes.			
Impact négatif : – harcèlement, pressions et licenciements injustifiés en raison de l'absence de protection des lanceurs d'alerte.			
Gestion des relations avec les fournisseurs			
Opportunité : – renforcer la confiance de la chaîne de valeur, notamment des fournisseurs, sous-traitants et prestataires.	Tous	– Amont et aval – Court terme et long terme	Sous-traitants, fournisseurs, prestataires, clients, autorités et administrations publiques
Risques : – atteinte à l'image du Groupe dans le cas de condamnations pour retard de paiement ; – risques opérationnels accrus, retard et dégradation de la productivité des opérations du Groupe, perte de la qualité et limitation dans le choix de partenaires.			
Impact négatif : – altération pesant sur la situation financière des fournisseurs.			
Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin			
Opportunités : – renforcer la confiance des parties prenantes (clients, prêteurs, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.) ; – améliorer la gouvernance et la prise de décision, atténuer les risques opérationnels, financiers et juridiques ; – renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs ; – renforcer la capacité du Groupe à devenir un acteur du changement sociétal et à œuvrer pour un développement durable.	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains
Risques : – risque de non-conformité à la loi, d'amendes et de sanctions, y compris exclusion de marchés ; – fragilisation financière et opérationnelle du Groupe ; – résiliation de contrats ; – risque de non-conformité dans le cadre de réponses à des appels d'offres.			
Impact négatif : – perte d'emploi pour les salariés des entreprises mises en cause.			

4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte

4.2.1 Documents de référence en matière de conduite des affaires

Le Groupe est engagé dans un développement fondé sur une performance globale, qui inclut la performance environnementale, sociale et sociétale.

Le Manifeste VINCI formalise les engagements de performance globale du Groupe, autour des valeurs partagées par tous les collaborateurs, et ce socle de valeurs est décliné en cinq documents de référence :

Émanant de l'engagement n° 2 du Manifeste, la *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle explicite les valeurs fortes qui façonnent la culture du Groupe et guident les actions de ses collaborateurs. La *Charte éthique et comportements* est disponible en 31 langues, soit une couverture de près de 100 % des effectifs du Groupe.

Le *Guide VINCI des droits humains* rappelle les enjeux identifiés et leurs implications pour les entreprises du Groupe et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des droits humains. Les lignes directrices du Groupe s'appuient sur les principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Le *Guide VINCI des droits humains* est disponible en 25 langues, soit une couverture de plus de 98 % des effectifs du Groupe.

La déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » fixe un cadre de référence concernant les actions à mettre en œuvre en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels. Disponible en 24 langues, elle couvre plus de 98 % des effectifs du Groupe.

Les *Lignes directrices environnementales* constituent un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques environnementaux et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elles s'appliquent à toutes les entreprises du Groupe afin d'améliorer et d'adapter leurs actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets. Ce document est disponible en 14 langues.

La *Charte de performance globale des partenaires achats* formalise la volonté du Groupe d'associer ses partenaires achats à sa démarche de performance globale.

En complément de ces documents de référence, le *Code de conduite anticorruption* du Groupe explicite les règles énoncées dans la *Charte éthique et comportements* en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces deux documents s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et sont accessibles sur le site Internet et l'intranet du Groupe. Il y est fait régulièrement référence à l'occasion des séminaires et conventions d'entreprise.

En outre, des recommandations sont émises par le Groupe afin de prévoir les conditions de mise en œuvre et de déploiement de mesures de prévention et de détection des risques de non-conformité aux politiques du Groupe.

4.2.2. Gouvernance dédiée en matière de conduite des affaires

Une gouvernance dédiée permet de nourrir et promouvoir la culture d'entreprise du Groupe en matière de conduite des affaires.

Plus précisément, la démarche d'éthique professionnelle est un engagement global mis en œuvre sous l'impulsion du président-directeur général. Ce dernier a préfacé le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

Le comité Exécutif du Groupe est pleinement associé à l'établissement, la diffusion et la promotion des politiques en matière de conduite des affaires. Les directives générales adressées par la direction Générale à chacun des membres opérationnels du comité Exécutif contiennent une section dédiée consacrée à l'obligation pour ceux-ci de déployer des dispositifs de conformité dans le périmètre dont ils ont la responsabilité.

Un comité Éthique et Vigilance composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements*, résultant des activités du Groupe. Il émet des recommandations, évalue le dispositif anticorruption du Groupe et propose si nécessaire des évolutions. Il s'est réuni quatre fois en 2024 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

Les membres du comité Exécutif et du comité Éthique et Vigilance sont formés en matière de conduite des affaires. Leurs connaissances en la matière sont mises à jour régulièrement, et a minima une fois par an, à l'occasion d'une réunion dédiée du comité Exécutif. Ils disposent d'une bonne maîtrise collective sur l'ensemble des sujets de conduite des affaires et sont en mesure de promouvoir la culture du Groupe en la matière.

Le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration se tient informé régulièrement des actions menées par le Groupe en matière d'éthique des affaires. Ses membres disposent de compétences en matière de conduite des affaires telles que décrites en section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.1.2 : Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil, page 133.

Le comité Achats responsables définit et coordonne la mise en œuvre de la démarche d'achats responsables au sein du Groupe telle que décrite au chapitre 3, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256.

La direction Éthique et Vigilance de VINCI SA assure l'animation et la coordination de la filière éthique en s'appuyant sur un réseau de référents éthique. Elle s'assure de la diffusion de la culture de la conformité et des valeurs du Groupe afin que les ambitions de celui-ci en termes de conformité soient relayées et déployées au plus près des métiers. Elle anime le comité Éthique et Vigilance ainsi que le club Éthique et Conformité.

Le club Éthique et Conformité est composé de la directrice éthique et vigilance, du directeur juridique, du directeur de l'audit interne et des responsables éthique et vigilance du Groupe ainsi que des directeurs et responsables conformité de chaque pôle. Il assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques.

4.2.3 Identification des risques et détection des risques

Chaque collaborateur du Groupe dispose de plusieurs canaux de signalements. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchique, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement à la direction Éthique et Vigilance du Groupe.

Les collaborateurs peuvent également décider de saisir les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité ou les instances de représentation du personnel. Ils sont informés des canaux de signalement mis à leur disposition notamment par voie de communications internes via les intranets, les notes ou affichages internes, ainsi qu'à l'occasion des journées d'intégration des nouveaux embauchés, des séminaires d'entreprise et des formations.

VINCI a mis en place un dispositif de signalements internes Groupe permettant à tous les collaborateurs du Groupe, mais également à ses parties prenantes, de reporter toute conduite ou situation contraire à la *Charte éthique et comportements*, au *Code de conduite anticorruption* et aux règles applicables en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité des personnes, d'environnement et, plus généralement, tout crime, délit, toute violation d'une loi nationale ou internationale ainsi que toute menace et tout préjudice pour l'intérêt général.

Ce dispositif est porté à la connaissance des collaborateurs par les voies de communication internes mentionnées ci-dessus. Les parties prenantes sont également informées de l'existence de ce dispositif, notamment dans le cadre des contrats-cadres qui prévoient une clause dédiée, et dans la *Charte de performance globale des partenaires achats* (sous-traitants, fournisseurs ou prestataires).

Ce dispositif est disponible à la fois sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe et se compose (i) d'une plateforme en ligne, disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, partout dans le monde, (ii) d'une adresse électronique dédiée, et (iii) d'une adresse postale. La plateforme en ligne, VINCI Integrity, permet aux personnes qui le souhaitent la transmission d'un signalement sécurisé et anonyme. L'objectif est de maintenir ce dispositif de signalements internes accessible à tous les collaborateurs du Groupe et à l'ensemble de ses parties prenantes.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements », disponible sur l'intranet du Groupe, encadre les conditions dans lesquelles le recueil et le traitement des signalements se déroulent. Elle est complétée par un guide pratique « Enquêtes internes » à destination des personnes chargées de mener des enquêtes internes.

Cette procédure garantit la confidentialité des informations recueillies dans le cadre du signalement, notamment l'identité de l'auteur et celles des personnes visées.

Elle garantit également un traitement conforme aux exigences de la loi Wasserman n° 2022-401 du 21 mars 2022, à laquelle le Groupe est soumis, notamment en termes de délais, d'indépendance et d'impartialité de l'enquête interne.

La gouvernance du traitement des signalements internes repose sur un comité de traitement, qui est notamment responsable du recueil, de l'analyse de recevabilité et du traitement du signalement, et sur un comité d'enquête, responsable de la conduite des investigations internes. Le comité de traitement propose le cas échéant au responsable managérial au niveau organisationnel adéquat des mesures de remédiation ou de sanction.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » prévoit également les modalités de communication d'une synthèse anonymisée des signalements reçus par le Groupe et de leurs résultats, en ce compris les sanctions et mesures de remédiation prises.

Les principaux collaborateurs amenés à recueillir et traiter des signalements via ce dispositif ont suivi une formation en présentiel dédiée. Ils ont notamment été sensibilisés aux obligations de protection des lanceurs d'alerte.

Sur la protection des lanceurs d'alerte

Le Groupe s'est engagé à ce qu'aucun lanceur d'alerte ou facilitateur ne puisse être l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou tentatives de recourir à de telles mesures, et à assurer aux personnes concernées les mesures de protection prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et par la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette protection garantie aux auteurs de signalements est rappelée dans la FAQ de la plateforme VINCI Integrity.

4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin

Le Groupe a mis en place un dispositif anticorruption robuste constitué de mesures visant à identifier et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence.



Conformément au modèle de gouvernance décentralisée du Groupe, la direction Générale a demandé dans ses directives générales aux membres opérationnels du comité Exécutif que ces derniers mettent en place toute mesure adaptée à leurs branches d'activité respectives afin de prévenir et de détecter les faits de corruption et de trafic d'influence éventuels.

4.3.1 Identification et évaluation des risques de corruption

Afin d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, le Groupe réalise régulièrement des exercices de cartographie des risques de corruption. Ces exercices, issus d'un travail collaboratif mené aux niveaux organisationnels les plus adéquats, tiennent compte des spécificités métiers et pays. Les résultats de ces cartographies permettent une hiérarchisation des risques identifiés et la définition de plans d'action adaptés afin d'améliorer la gestion des risques. L'objectif est de maintenir une couverture complète des activités du Groupe.

4.3.2 Gestion des risques de corruption

En matière de gestion des risques de corruption, le Groupe a déployé :

- des mesures de prévention, à savoir notamment la diffusion du *Code de conduite anticorruption*, la réalisation de formations anticorruption et d'évaluations de l'intégrité de ses tiers ;
- des mesures de détection, à savoir notamment le recours aux systèmes de recueil et traitement des signalements internes, et à la réalisation de contrôles anticorruption spécifiques ;
- des mesures de remédiation, à savoir l'application de sanctions disciplinaires en cas de violation du *Code de conduite anticorruption* et la prise de mesures correctives.

L'objectif du Groupe est de continuer à améliorer ses dispositifs de gestion des risques en actualisant et renforçant les mesures mises en place.

(a) Les mesures de prévention

La diffusion et la validation de la Charte éthique et comportements et du Code de conduite anticorruption. Tous les collaborateurs du Groupe et ses parties prenantes ont accès la *Charte éthique et comportements* ainsi qu'au *Code de conduite anticorruption*, notamment disponibles sur le site Internet du Groupe.

Le Groupe a également établi une recommandation et déployé un outil informatique visant à s'assurer de la diffusion et de la validation de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption* auprès de collaborateurs ciblés. La recommandation du Groupe est de diffuser ces documents aux principaux responsables, et a minima aux cadres dirigeants, directeurs opérationnels et fonctionnels, aux managers tels que responsables d'agences, responsables d'activité, responsables d'affaires, responsables de projets, responsables d'achats, responsables RH, responsables administratifs et comptables. Chaque pôle reste toutefois libre de définir une population cible plus large. Au 31 décembre 2024, plus de 80 000 collaborateurs actifs ont signé et validé électroniquement la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

L'évaluation de l'intégrité des tiers. Le Groupe a établi une recommandation visant à s'assurer que les entités opérationnelles adoptent et mettent en œuvre des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers. En lien avec les résultats des cartographies des risques de corruption, ces procédures sont définies et mises en œuvre aux niveaux organisationnels les plus adéquats.

La formation des collaborateurs. La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires.

Afin que l'ensemble des collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » et « Conflits d'intérêts ».

Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme sur le plan pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficacité de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

	Cumul formations à la lutte contre la corruption ^(*)		E-learning Groupe « Anticorruption » (A)	E-learning Groupe « conflits d'intérêts » (B)	Formations à la lutte contre la corruption autres que e-learning Groupe (A) et (B)	
	Nombre de personnes formées	Nombre d'heures de formation	Nombre de personnes formées	Nombre de personnes formées	Nombre de personnes formées	Nombre d'heures de formation
Collaborateurs actifs ayant suivi la formation^(**)	97 000	133 000	97 000	82 000	23 000	85 000
Collaborateurs actifs ayant suivi la formation en 2024	42 000	55 000	19 000	42 000	11 000	41 000
Durée moyenne	Variable (de 10 minutes au sein d'une formation qui couvre plusieurs sujets, dont l'anticorruption, à 6 heures dédiées)		20	12	Variable (de 10 minutes au sein d'une formation qui couvre plusieurs sujets, dont l'anticorruption, à 6 heures dédiées)	
Fréquence	Variable (d'au moins une fois depuis l'embauche à tous les ans)		Au moins une fois depuis l'embauche / disponible à volonté	Au moins une fois depuis l'embauche / disponible à volonté	Variable (d'au moins une fois depuis l'embauche à tous les ans)	
Nature de la formation (présentiel, visioconférence interactive, e-learning, mobile learning, etc.)	E-learning, hybride (présentiel et visioconference), webinaire		E-learning	E-learning	E-learning, hybride (présentiel et visioconference), webinaire	
Fonctions à risque ciblées	Tous les dirigeants du groupe VINCI ainsi que tous les collaborateurs exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence. Il s'agit a minima : – des cadres dirigeants ; – des directeurs opérationnels ; – des directeurs fonctionnels ; – des collaborateurs responsables de la négociation et de l'exécution des contrats commerciaux ; – des collaborateurs impliqués dans la négociation d'achats de fournitures ou de prestations, quelle qu'en soit la nature. Chaque niveau organisationnel peut donner une définition plus large des fonctions à risque.					

(*) Y compris e-learning Groupe « Anticorruption » et « Conflits d'intérêts ».

(**) Les collaborateurs actifs sont ceux qui étaient présents dans le Groupe au 31 décembre 2024.

Nota : Pour faciliter la lecture, les chiffres présentés ont été arrondis au millier inférieur.

(b) Les mesures de détection

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements. La mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des signalements, mentionnés au paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, est une des mesures clés de détection des cas de corruption éventuels.

Les contrôles anticorruption. Les processus comptables mis en œuvre dans le Groupe, intégrant des contrôles comptables anticorruption, contribuent à la détection des faits de corruption. Des contrôles de deuxième niveau portant sur l'application et l'efficacité des mesures des dispositifs anticorruption sont également réalisés. En outre, les audits internes et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions dédiées qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficacité des dispositifs anticorruption.

(c) Les mesures de remédiation

Le *Code de conduite anticorruption* prévoit que toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et en violation dudit code est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Les sanctions et poursuites appropriées sont celles prévues par le droit applicable au collaborateur concerné.

4.3.3 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin

Au cours de la période de référence, une filiale du Groupe a fait l'objet d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des faits contraires à la législation anticorruption et a accepté la peine proposée par le procureur, à savoir une amende de 1 million d'euros.

La société a immédiatement réagi et les mesures de remédiation suivantes ont été prises :

- licenciement pour faute grave du collaborateur concerné ;
- rappel, par l'instance dirigeante, du nécessaire respect de la loi et des politiques internes en matière d'éthique des affaires ;
- réaffirmation de la politique de tolérance zéro en la matière ;
- déploiement d'un nouveau programme de formations en matière d'éthique des affaires ;
- actualisation de la communication sur les dispositifs de signalements internes ;
- renforcement des mesures de contrôle et de gestion des risques.

4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

4.4.1 Gestion des risques

Dans la logique de décentralisation managériale du Groupe, chaque filiale s'assure de l'évaluation de façon proportionnée (nature des achats envisagés, risques identifiés, taille des entreprises concernées) et de la sélection de ses partenaires achats au regard de leur aptitude à respecter les engagements attendus par le Groupe, édictés dans la *Charte de performance globale des partenaires achats*. La politique du Groupe en la matière est décrite au chapitre 3, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256.

4.4.2 Pratiques en matière de paiement

Chaque filiale s'assure du respect des délais de paiement légaux ou contractuels auxquels elle est soumise. En fonction des spécificités liées aux réglementations et pratiques locales, les filiales mettent en œuvre des outils de suivi pour s'assurer du respect des délais de paiement. Il n'existe pas d'indicateur de gestion consolidé suivi par le Groupe à ce sujet.

Le groupe VINCI opère dans plus de 120 pays. Six pays (France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis et Canada) représentent 70 % des flux d'achats consolidés. Au cours de cette première année de collecte de l'information, le Groupe s'est concentré sur ces six pays. Des procédures seront mises en œuvre au cours des prochains exercices pour étendre le périmètre couvert.

Le Groupe ne suit pas ses fournisseurs de manière « catégorielle » s'agissant de sa politique de paiement. Le seul élément différenciant demeure l'environnement réglementaire et contractuel au sein duquel opère une filiale. La quasi-totalité des achats se fait sur le marché local des filiales (*local to local*). Il a donc été décidé de catégoriser les fournisseurs du Groupe en fonction des pays au sein desquels les filiales opèrent. Par ailleurs, les transactions intercompagnies ont été exclues de ces analyses. Les obligations réglementaires dans les six pays concernés par la collecte de l'information de cette année sont les suivantes :

Pays	Environnement réglementaire	Spécificité VINCI
France	Les délais de paiement sont encadrés par le Code de commerce. Le délai maximum est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois.	Aucune
Allemagne	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture.	Les entreprises du Groupe présentes en Allemagne payent en général leurs fournisseurs en amont de l'échéance pour bénéficier d'un discount financier (pratique courante dans le pays)
Espagne	La loi espagnole fixe un délai maximum de 60 jours pour le paiement des factures.	Le recours à des programmes d'affacturage inversé par certaines filiales espagnoles n'a pas pour effet d'allonger le délai de paiement des fournisseurs participant à ces programmes.
Royaume-Uni	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture et peuvent être étendus à 60 jours si accord entre les parties.	Aucune
Canada	Les délais de paiement varient selon les provinces, mais un délai de 30 jours est souvent utilisé comme norme, sauf accord contraire.	Aucune
États-Unis	Il n'y a pas de délai de paiement fédéral standard. Les délais de paiement varient généralement entre 30 et 60 jours, selon les termes contractuels.	Aucune

Compte tenu des délais courts de clôture et de publication de ses comptes, le Groupe a collecté les indicateurs présentés ci-dessous sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024. Le Groupe n'a par ailleurs pas observé d'effets de saisonnalité significatifs sur ses délais de paiement fournisseurs.

	France	Allemagne	Espagne	Royaume-Uni	Canada	États-Unis
Nombre de factures arrivées à échéance sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2024 (<i>milliers de factures</i>)	4 661	894	556	405	193	231
Nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement	51	22	53	42	52	30
Part des factures payées dans les délais contractuels	86 %	76 %	79 %	77 %	72 %	84 %

Dans les six pays sélectionnés, le nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement s'échelonne entre 22 jours en Allemagne et 52 jours au Canada. Les factures sont payées très majoritairement dans les délais contractuels et réglementaires (de 72 % à 86 % des factures).

L'existence de paiements réalisés au-delà des délais contractuels s'explique, notamment, par les phénomènes suivants :

- l'existence de désaccords sur la qualité des marchandises livrées ou la conformité des services rendus ;
- l'envoi tardif, par certains fournisseurs, de factures en aval de leur date d'émission ;
- la complexité des tâches confiées à certains sous-traitants, rendant le processus de validation des travaux parfois long, ce qui a une incidence sur les délais de paiement des factures.

Les différentes filiales du Groupe travaillent de manière continue sur leurs processus internes afin de limiter ce type de retards de paiements.

5. Note méthodologique du rapport de durabilité

5.1 Procédures

Les procédures du Groupe sont composées :

- pour les indicateurs sociaux :
 - d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
- pour les indicateurs environnementaux :
 - d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, des annexes spécifiques pour le calcul de la trajectoire carbone et des scopes 1, 2 et 3 ; et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
 - d'une note méthodologique sur la taxonomie européenne ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit, en deux langues (français et anglais) ;
 - d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année, dans le cadre du *fast close*.

Tous ces guides et procédures sont consultables sur le site intranet du Groupe.

5.2 Variations de périmètre

En cas de variation de périmètre :

- périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
 - périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1 pour les acquisitions et en année N pour les cessions.
- Les principales variations de périmètre impactant le reporting environnemental au titre de l'exercice 2024 sont liées aux acquisitions de VINCI Energies et aux cessions de l'aéroport d'Orlando (États-Unis) par VINCI Airports et de Trev-2 Grupp (Estonie) par VINCI Construction.

5.3 Précisions méthodologiques

5.3.1 Indicateurs énergie

Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures en pouvoir calorifique supérieur (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus, issus de la version 23.2 de la Base Empreinte® de l'Ademe, sont 10,66 kWh/litre pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/litre pour les huiles usagées, 11 888 kWh/tonne pour le fioul lourd, 3 069 kWh/tonne pour le charbon (lignite), 10,66 kWh/litre pour les biocarburants (Oleo100, E85, HVO100, autres en substitution au diesel) et 9,82 kWh/ litre pour les autres bio-carburants en substitution à l'essence.

5.3.2 Intensité carbone

L'intensité carbone est calculée en divisant le total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3) par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir Comptes consolidés, page 316.). En 2024, les émissions de gaz à effet de serre des entités acquises au cours de l'exercice ne sont pas comptabilisées dans le total des émissions du Groupe. L'impact de ces variations de périmètre sur le calcul de l'intensité carbone est considéré comme non matériel (moins de 1 %).

5.3.3 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

5.3.3.1 Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

Le Groupe tient compte dans ses émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les composés perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Empreinte® de l'Ademe de 2024 pour le calcul des émissions scope 1, et des émissions scope 2 en France métropolitaine et dans les DROM-COM. Pour le calcul des émissions scope 2 à l'international, les facteurs d'émission utilisés sont ceux de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2022 (publiés en 2024).

Les émissions scope 1 présentées incluent les émissions directes liées à la combustion de sources fixes et mobiles, ainsi que les émissions des procédés. Les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants ne sont pas incluses dans les données reportées, ayant un impact estimé non significatif au regard des émissions consolidées scope 1 du Groupe.

Les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode, appelée *location-based*, prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issue d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement on-site*). La seconde méthode, appelée *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine, les contrats fournisseurs garantissant une part d'électricité verte, et *Power Purchase Agreement off-site*).

Les émissions biogéniques sont évaluées à partir des consommations d'énergie et de la part d'émission biogénique issue des facteurs d'émission de la Base Empreinte® de l'Ademe pour le scope 1 et de l'IEA pour le scope 2.

5.3.3.2 Trajectoire carbone

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, ci-dessus). Ainsi, les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire du Groupe à périmètre comparable.

Les émissions 2018 des entités acquises en année N sont calculées :

- sur la base de données historiques, lorsqu'elles sont disponibles et fiables ;
- sinon, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux entités nouvellement acquises.

5.3.3.3 Émissions de gaz à effet de serre scope 3

Pour la quantification des émissions scope 3, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions* (version 1.0) du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, l'ensemble des catégories ont été reconnues comme pertinentes au regard des activités de VINCI, à l'exception des quatre catégories suivantes : catégorie 9 – Transport aval et distribution, catégorie 10 – Transformation des produits vendus, catégorie 13 – Actifs loués (aval), catégorie 14 – Franchises.

Le Groupe va au-delà des exigences du référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), en incluant également les émissions du trafic autoroutier, considérées comme des émissions indirectes associées à l'usage des produits vendus. Pour les activités de VINCI Construction, seules les émissions aval des bâtiments neufs et rénovés par la division Bâtiment France sont prises en compte, les autres infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire. Lorsque cela s'avère pertinent, certains pôles d'activité adoptent des standards sectoriels spécifiques. Ainsi, VINCI Autoroutes utilise les outils développés par l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa), tandis que VINCI Immobilier applique la réglementation française RE2020 pour les bâtiments neufs. De son côté, VINCI Airports se conforme aux recommandations de l'Airport Carbon Accreditation (ACA), mais n'intègre pas dans le calcul scope 3 au niveau Groupe les émissions liées au cruising, qui ne concernent que les plateformes certifiées ACA niveaux 4 et 5.

Le manque d'adaptation des référentiels existants à la diversité et à l'hétérogénéité des activités de VINCI conduit le Groupe à recourir dans certains cas à des estimations pour calculer ses émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3). Les principales sources d'estimation sont les suivantes :

- estimation de données d'activité ou utilisation de ratios monétaires : dans certaines entités, comme VINCI Energies, où la complexité des activités et la diversité des produits ne permettent pas l'utilisation de données physiques, des ratios spécifiques ont été constitués sur la base de fiches profil environnemental produit (PEP) et revus par un conseil externe. Pour les activités de Cobra IS, des ratios monétaires appliqués aux achats (source : Exiobase) ont été utilisés et complétés par l'exploitation de données physiques sur un échantillon de projets représentatifs ;
- estimation de facteurs d'émission (FE) lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles : des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ou les PEP, données du fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Empreinte® de l'Ademe et dans la base de données d'Ecoinvent.

Un guide méthodologique scope 3 établi par le Groupe est disponible sur son intranet en complément du référentiel du GHG Protocol. Les émissions liées aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année en cours, à partir des données du reporting environnemental (scopes 1, 2 et 3).

La *baseline* du scope 3 est retraitée chaque année de l'impact cumulé des variations de périmètre entre 2019 et l'année N, en suivant la même méthodologie que celle de la trajectoire carbone.

5.3.4 Indicateurs taxonomie européenne

L'évaluation du montant des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne a été menée aux bornes de chacun des pôles, sur la base d'une analyse de leurs activités, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management. L'analyse de l'alignement des activités réalisée au 31 décembre 2024 intègre les interprétations issues des foires aux questions (FAQ) de l'Union européenne publiées en décembre 2022, juin 2023 et décembre 2023. Le projet de FAQ daté de novembre 2024, non encore adopté par la Commission européenne, a été pris en considération dans l'analyse, mais n'a pas été appliqué dans le cadre de l'exercice 2024. Les indicateurs à présenter selon le règlement taxonomie européenne sont de trois natures : chiffre d'affaires, Capex et Opex.

5.3.4.1 Définition des indicateurs

• Chiffre d'affaires

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, le chiffre d'affaires du Groupe retenu pour l'analyse de la taxonomie (dénominateur) correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ; voir Comptes consolidés, page 316.

L'analyse de l'éligibilité du chiffre d'affaires s'appuie sur la nomenclature des procédés et expertises de chaque pôle.

Les activités alignées à la taxonomie sont les activités éligibles respectant les critères de contribution substantielle ainsi que les critères DNSH (*Do No Significant Harm*). Le respect de ces critères a été étudié par projet ou, dans le cas de VINCI Energies et Cobra IS, sur la base d'échantillons de projets représentatifs des activités les plus significatives. Ces analyses ont ensuite été extrapolées aux projets similaires, lorsque cela était pertinent.

• Élimination du chiffre d'affaires réalisé avec des entités du Groupe

Les analyses d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires sont réalisées sur la base des ventes externes des entreprises VINCI. Les ventes internes entre sociétés du Groupe ne sont pas prises en compte. C'est notamment le cas pour les activités de ventes de matériaux recyclés issus des plateformes de recyclage, carrières et usines du Groupe.

• Capex

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe retenue pour l'analyse de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :

- au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16, dont les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises (voir Comptes consolidés, pages 342, 350 et 351).

	Immobilisations incorporelles du domaine concedé ^(*)	Immobilisations incorporelles ^(*)	Immobilisations corporelles ^(*)	Total période
Acquisitions de la période	1 206	84	3 754	5 043
Acquisitions par voie de regroupement	2 018	3 544	804	6 366
Total en millions d'euros	3 224	3 628	4 558	11 409

^(*) Page 342, le total des acquisitions par voie de regroupement de 2 018 millions d'euros est inclus dans la ligne effets de périmètres et autres mouvements dont le total s'élève à 1 597 millions d'euros.

- au numérateur : la somme de l'ensemble des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie. Dans un premier temps, les Capex individuellement éligibles ont été identifiés. Les Capex restants (moins de 10 % du total Capex en 2024) ont été répartis par business units ou divisions, et le taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires correspondant leur a été appliqué, aucune autre clé d'allocation n'ayant été jugée pertinente à date, compte tenu de la diversité des métiers du Groupe et des systèmes d'information disponibles. Les analyses sectorielles se poursuivent, afin d'étudier la possibilité d'autres clés d'allocation non financières.

• Activités multiobjectifs

Le Groupe a identifié les activités éligibles au titre de plusieurs objectifs, en particulier l'atténuation, l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire. L'analyse des critères de contribution substantielle et DNSH sur ces activités n'a pas conduit à l'identification d'activités alignées sur plusieurs objectifs.

• Opex

La valeur des Opex au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué. Le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe représentait 5 % du total des Opex du Groupe au 31 décembre 2024, ce qui n'a pas été jugé représentatif de son modèle d'affaires.

5.3.4.2 Partis pris méthodologiques

• Activité 6.15 (atténuation du changement climatique)

Une partie du chiffre d'affaires éligible et aligné de VINCI Autoroutes repose sur une estimation de la part des recettes de péages issues de véhicules « zéro émission ». Cette méthode pourrait être remise en question par l'entrée en vigueur du projet de FAQ de novembre 2024.

• Reporting des données *fast close*

Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement ont été calculés au 30 septembre 2024 et appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex du Groupe au 31 décembre 2024, à l'exception de VINCI Autoroutes et VINCI Immobilier, qui les ont recalculés au 31 décembre 2024. Le Groupe s'est assuré qu'aucun événement significatif survenu au cours du quatrième trimestre 2024 n'était de nature à remettre en cause l'estimation réalisée sur la base des données au 30 septembre.

• DNSH Adaptation (appendice A de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)

Concernant la durée prise en compte dans l'analyse de vulnérabilité aux risques physiques requise dans le cadre de l'appendice A, le Groupe distingue deux cas :

- les activités où VINCI est concessionnaire d'infrastructure sur un temps long (plus de dix ans) : l'analyse de vulnérabilité est évaluée sur la durée de vie de l'infrastructure ;
- les activités où VINCI est constructeur : la durée de vie escomptée de l'activité éligible prise en compte dans l'évaluation est inférieure à dix ans.

• DNSH Pollution (appendice C de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)

Ce DNSH générique s'applique principalement aux activités de construction du Groupe en France (CCM 7.1, 7.2). En conséquence, le Groupe a évalué le respect du critère DNSH relatif à la pollution sur ces activités en s'appuyant sur les interprétations issues du Livre blanc d'EGF BTP et du guide *Taxonomie européenne* de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID). Le respect des seuils concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) et de formaldéhyde a été validé pour les projets de bâtiments incorporant des produits étiquetés A ou A+.

• Garanties minimales

Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence déloyale et défense du consommateur, mis en place à l'échelle du groupe VINCI, a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans les quatre textes de référence cités par la taxonomie dans le règlement (UE) 2020/852 :

- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
- les 11 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la *Charte internationale des droits de l'homme*.

L'analyse a été réalisée en se basant principalement sur les documents suivants : document d'enregistrement universel VINCI 2024, *Guide VINCI des droits humains*, Manifeste VINCI, *Charte éthique et comportements*, *Code de conduite anticorruption* et plateforme VINCI Integrity. Le Groupe s'appuie sur ces procédures ainsi que sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4, page 279) et la loi Sapin 2 pour gérer les risques liés à ces thématiques. Le Groupe coopère et répond dans un délai de trois mois en cas de sollicitation par le Business & Human Rights Resource Centre.

Au 31 décembre 2024, le groupe VINCI n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des thématiques citées ci-dessus.

5.3.5 Indicateurs ressources, déchets et matériaux

• Ressources achetées

Les données publiées correspondent aux volumes de matériaux sur le périmètre des opérations directes (achats directs) des entreprises VINCI. Ces ressources, exprimées en tonnes, sont collectées à partir de données physiques, également utilisées par le Groupe dans le calcul du scope 3 Amont (voir paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274). Les ventes réalisées entre sociétés du Groupe sont éliminées. Les achats réalisés par les sous-traitants ou les entreprises travaux mandatés par le Groupe ne sont pas comptabilisés dans les ressources achetées.

• Production de matériaux, dont production de matériaux recyclés

Cet indicateur concerne les tonnages réels des matériaux que les carrières et plateformes de recyclage de VINCI extraient ou produisent en propre (granulats naturels et granulats d'origine recyclée).

• Consommation de matériaux d'origine recyclée (acier, granulats et enrobés)

Le pourcentage d'acier d'origine recyclée est obtenu en calculant un ratio sur la base des données physiques des fournisseurs d'acier des entreprises de VINCI Construction. Les pourcentages de granulats et d'enrobés recyclés sont obtenus à partir de données physiques.

• Déchets produits

Un déchet correspond à toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. Les déchets produits correspondent aux volumes de déchets des sites fixes, de déchets produits par les usagers des concessions ainsi que de déchets générés par les travaux de construction ou maintenance dont la gestion est inscrite dans les marchés de l'entreprise. Ces volumes sont mesurés en tonnes et correspondent à des données physiques. Dans le cas où plusieurs entreprises du Groupe collaborent sur un même projet en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la remontée des tonnages de déchets incombe au maître d'œuvre afin d'éviter tout double comptage. Les déchets produits par le Groupe regroupent les déchets et matériaux inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux selon les définitions de l'Agence européenne pour l'environnement et la directive 2008/98/CE.

- Terres excavées

Cet indicateur correspond au tonnage de terres excavées et évacuées hors des chantiers des entreprises VINCI. Les terres réemployées *in situ* sont exclues des données publiées. Les données publiées proviennent de données physiques, ou de données estimées lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

- Déchets valorisés

Le taux de valorisation est calculé à partir du volume de déchets valorisés rapporté au volume de déchets produits, exprimés en tonnes. VINCI distingue différentes formes de valorisation des déchets : la valorisation matière (recyclage, remblaiement de carrières, autres formes de valorisation matière) et la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie). Concernant les sols et terres excavés, le réemploi de ces matériaux en dehors du site d'extraction constitue également une forme de valorisation.

- Taux de réutilisation des agrégats d'enrobés sur les chantiers

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage d'agrégats d'enrobés recyclés et réutilisés directement sur les chantiers de VINCI Autoroutes. Il est calculé à partir des tonnages d'agrégats d'enrobés produits et réutilisés directement sur les chantiers, rapporté aux tonnages d'agrégats d'enrobés produits au cours de l'exercice, et exprimé en pourcentage.

- Nombre d'aéroports ayant atteint le « zéro déchets en décharge »

Cet indicateur recense le nombre d'aéroports qui ont un taux de valorisation des déchets de 100 % sur site. Les volumes de déchets pris en compte regroupent les déchets du site, des équipes terrain du Groupe ainsi que des usagers de l'aéroport.

5.3.6 Indicateurs eau prélevée

- Eau consommée

L'eau consommée correspond aux consommations d'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton ou de granulats.

- Eau prélevée

Les prélèvements d'eau correspondent aux volumes d'eau exprimés en mètres cubes utilisés directement par les entreprises du Groupe pour leurs opérations propres, puis restitués dans les milieux naturels. Les entreprises du Groupe suivent les quantités d'eau prélevée provenant de trois sources :

- l'eau provenant des réseaux d'eau potable ou industrielle ;
- l'eau forée, prélevée en puisant de l'eau au sein d'un aquifère ;
- les eaux d'exhaures correspondant aux rabattements de nappes liés aux eaux d'infiltration qui nécessitent d'être pompées et évacuées hors des carrières.

Les données publiées proviennent de données physiques ou de données estimées sur la base de ratios de consommation par type de procédé, par jour ou par personne, lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

5.3.7 Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier

Les objectifs de VINCI Immobilier sur le recyclage urbain et ZAN 2030 n'intègrent pas VINCI Immobilier Pologne ni Ubat.

L'artificialisation est définie par la loi climat et résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage (article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme). Il n'existe pas aujourd'hui de métrique officielle correspondant à cette nouvelle définition. Si une définition officielle ou partagée par les pairs de VINCI Immobilier est rendue publique, la définition interne pourrait être mise à jour. Pour VINCI Immobilier, tendre vers le ZAN, c'est atteindre un delta degré d'artificialisation (ΔDA) qui soit nul à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

- Degré d'artificialisation (DA)

Le degré d'artificialisation d'une parcelle est établi en la découpant en sous-ensembles de surface homogène dont on estime l'artificialisation par un coefficient. Les coefficients d'artificialisation ont été construits en s'inspirant des travaux menés sur les coefficients de biotope d'une parcelle. Ils prennent en compte l'impact de chaque type de surface : toiture végétalisée, espaces verts sur dalle, revêtements perméables, surface de pleine terre, etc. Toutes ces surfaces sont caractérisées en fonction de leur impact sur la biodiversité, la gestion de l'eau, la régulation du climat, etc. Un coefficient a été défini par type de surface par VINCI Immobilier suite à une analyse technique nourrie par l'expertise environnementale de l'équipe développement durable, la littérature sur le sujet et le retour d'expérience terrain.

$DA = \sum (\text{coefficients d'artificialisation}) \times \text{surfaces associées} / \text{surface de la parcelle}$.

- Delta degré d'artificialisation (ΔDA)

Cet indicateur mesure l'impact de VINCI Immobilier sur l'artificialisation d'un terrain et permet de savoir si l'opération a amélioré ou dégradé les fonctions naturelles du sol de la parcelle en comparant son niveau avant et après l'opération immobilière.

$\Delta DA = DA \text{ après} - DA \text{ avant}$.

5.3.8 Projets labellisés

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Immobilier. Le chiffre d'affaires labellisé correspond au nombre de projets auxquels l'entité a participé pendant la période du reporting, et qui ont reçu ou qui sont en cours d'obtention d'un label (HQE, BREEAM, LEED, E+C-, etc.), ainsi que le chiffre d'affaires de l'année associé (sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). Un projet ayant plusieurs certifications peut être compté plusieurs fois, mais son chiffre d'affaires est divisé par le nombre de labels obtenus, pour éviter le double comptage.

5.3.9 Indicateurs sociaux

• Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles sont définies comme des maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

• Taux de rotation du personnel (calcul)

Turnover : $\frac{(((\text{total des entrées hors mobilité et promotion}) + (\text{total des départs hors mobilité et promotion}))/2)/\text{effectif début de période} + \text{mouvements de périmètre}}{100}$.

• Taux de départ (calcul)

Taux de départ : $\frac{(\text{total des départs hors mobilité et promotion})/(\text{effectif début de période} + \text{variations de périmètre} + \text{total des entrées hors mobilité et promotion})}{100}$.

• Écart de salaire moyen femmes-hommes (calcul)

$\frac{((\text{Salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des hommes} - ((\text{salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des femmes}}{((\text{salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des hommes}}$.

• Accident du travail avec arrêt (définition)

Nombre d'accidents survenus pendant le temps de travail ou à l'occasion d'une mission et, le cas échéant, sur tout lieu mis à disposition par l'entreprise (exemples : base vie, vestiaire, lieu de restauration), et reconnus comme tels par la réglementation en vigueur, ayant généré un arrêt de travail dont est victime un salarié de l'entreprise. La comptabilisation des accidents du travail avec arrêt se fait à partir d'un jour d'arrêt (jour de l'accident exclu).

1 accident du travail avec arrêt initial + prolongation(s) = 1 accident du travail

Sont inclus :

– les accidents mortels liés à un accident de travail

Sont exclues :

– les rechutes (celles-ci se caractérisent soit par une aggravation de la lésion initiale, soit par l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de l'accident du travail)



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Jean-François Badias (couverture) ; Christophe Acker ; Architecture Malacan Martres ; Gaël Arnaud ; Atelier Cos ; Jean-François Badias ; Frédéric Berthet ; François Bouriaud ; Yann Bouvier ; Brool Vidéo ; Jérôme Cabanel ; Cailhol/Go-Production.com ; Julia M. Cameron/Pexels ; Aurélie Coudière ; Bruno Démelin ; Laurent Desmoulins ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Élite Drone ; Femern A/S ; Caroline Gasch ; Bruno Gonzaga ; Jean-Daniel Guillou ; Annika Hammerschlag ; Axel Heise ; Hydro-Québec ; Kulturloewen ; Pascal Le Doaré ; Norbert Lucas/Le Phare Production ; Alain Montaufer ; Jean-Philippe Moulet ; Vladimir Nesovic ; Richard Nourry ; Guillaume Perret ; Christophe Picci ; Pulse média ; Baranyi Róbert ; Yoshihiro Senda ; Stéphane Sby Balmy ; Jackie Shumaker ; Raphaël Soret ; Stade de France® – Macary, Zublena et Regembal, Costantini – Architectes® ADAGP - Paris – 2025 ; Alex Tarin ; Alexis Toureau ; Photothèques VINCI et filiales — **Conception et réalisation :** **WAT** – agencewat.com — 2411_05829 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.

ISSN 3074-8844



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group